

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 07
AVRIL 2022

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

Recueil des actes administratifs

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

N° 7 – 4 €

Publié le 22 avril 2022

Avril 2022

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE ET RELATIONS AU PUBLIC

Extraits des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

PATRIMOINE, PERSONNEL

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel auprès de Haute-Garonne Ingénierie	9
---	---

VP - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, PROSPECTIVE

Nouvelle politique territoriale 2022 – 2027. Aide à l'acquisition de mobilier, de matériel et véhicules par les communes, les SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes Approbation du Règlement d'intervention.	
Approbation du Règlement d'intervention.	11

VP – CULTURE

Création d'une régie d'avances et de recettes en vue de la création d'une boutique au Musée départemental de la Résistance et de la Déportation	16
---	----

VP - MOBILITÉS, INFRASTRUCTURES, ROUTES

Approbation d'une convention relative à la réalisation d'un aménagement paysager sur l'anneau du giratoire dénommé "Bois de Bony" sur la RD 627 (PR 40+700) sur le territoire de la commune de CARBONNE	22
Conventions autorisant les communes et les établissements publics intercommunaux à réaliser des aménagements routiers sur le domaine public routier départemental et ses dépendances	31
Convention pour le financement du Plan de Déplacements Urbains - Projet Mobilités 2020-2025-2030 : avenant n°1.....	33

VP - PERSONNES AGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES, ACCÈS AUX SOINS

Avenant n° 1 à la Convention au titre de la section IV du budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du Département de la Haute-Garonne 2018-2021 - prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022	46
Habitat inclusif - déploiement de l'Aide à la Vie Partagée (AVP)	51
Feuille de route stratégique et opérationnelle entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.....	83

VP - PROTECTION DE L'ENFANCE, FAMILLE

Taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux Protection de l'Enfance pour l'année 2022	171
--	-----

VP - TRANSITION ÉCOLOGIQUE, MOBILITÉS DOUCES, LOGEMENT, HABITAT

Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2027 de la SA des Chalets.....	172
Communauté de Communes des Coteaux du Girou - Inscription au PDIPR et attribution d'une aide départementale pour l'aménagement de l'itinéraire "La route de la Terre"	352
Gestion du contingent réservataire du Conseil départemental : approbation du Règlement intérieur .	354
Commune de SAINT-GAUDENS : Politique départementale d'aide à l'Habitat – Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœurs de ville en Comminges »	376
Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie - Convention cadre de coopération 2022-2026 relative à la mise en œuvre, la gestion et au suivi des mesures de compensation	446

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêtés de délégation de signature en date du 2 février 2022 concernant :

Madame Sabine VERNET	454
Madame Christelle BRUNET	456
Madame Françoise GOIZET	458

Arrêté de délégation de signature en date du 28 février 2022 concernant :

Monsieur Michel LORENTE	460
-------------------------------	-----

Arrêtés de délégation de signature en date du 10 mars 2022 concernant :

Monsieur Smain KASSOUS	461
Madame Lucie KLETKE	463
Madame Céline LABATUT	465
Madame Anne-Sophie HEISCH	467
Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH.....	469
Madame Marlène DUDIT	471
Monsieur Gilles CHACON	473
Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	475
Madame Malika ABDELMOULA.....	477
Madame Véronique VIRONNEAU.....	479
Madame Marion TORRES.....	481
Madame Laetitia TERRASSIER.....	483
Madame Claudie SIMONNIN	485
Madame Christine ROQUES.....	487
Madame Angélique REMY	489
Madame Isabelle MERCIER.....	491
Arrêté de délégation de signature en date du 17 mars 2022 concernant :	
Monsieur Jean SOPENA	493
Arrêté de délégation de signature en date du 6 avril 2022 concernant :	
Madame Elisabeth KEMPE	495
Arrêté de délégation de signature en date du 7 avril 2022 concernant :	
Madame Nadia MEDAOUI	496

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE SERVICES OPÉRATIONNELS

DIRECTION DES ROUTES

Arrêtés permanents

Arrêté permanent n° 10/22 portant interdiction : de circulation et de stationnement aux poids-lourds de plus de 7.5 tonnes de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de déposer des déchets sur l'aire de covoiturage dénommée « Aire Le Fauga » située en bordure de la route départementale n° 215, sur le territoire de la commune de Le Fauga.	497
---	-----

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE ADJOINTE DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE

DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Arrêté en date du 22 mars 2022 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Blagnac.	499
--	-----

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

Accueil enfants de moins de 6 ans

Décision en date du 29 mars 2022 concernant l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants «A Petits Pas» à Martres Tolosane.	503
Décision en date du 29 mars 2022 concernant l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants «Babilou Pins Justaret Saubens» à Pins Justaret.	504
Décision en date du 5 avril 2022 concernant l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants «Brin d'Eveil» à Berat.	505
Décision en date du 5 avril 2022 concernant l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants «Le Chaudron Magique» à Sainte Foy de Peyrolières.	506
Décision en date du 7 avril 2022 concernant l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants «Calins Doudou» à Pompertuzat.	507
Décision en date du 11 avril 2022 concernant l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants «Babilou Muret Pyrénées» à Muret.	508

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Prestations ASE

Arrêté en date du 9 août 2021 portant création du Centre de Formation Professionnelle « Garona » à Balma.....	509
Arrêté en date du 9 août 2021 portant modification de capacité du dispositif d'accueil, d'évaluation et d'orientation destiné à la prise en charge des mineurs isolés étrangers.....	511
Arrêté en date du 18 février 2022 fixant le forfait journalier du lieu de vie Le Goéland à Saint-Pierre de Lages.....	513
Arrêté en date du 16 mars 2022 portant la tarification 2022 du Service d'Action éducative à Domicile (A.E.D) A.R.S.E.A.A à Toulouse.....	514

DELEGATION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE

Arrêté en date du 10 mars 2022 portant désignation des membres non permanents, avec voix consultative de la commission d'information et de sélection des appels à projets relevant de la compétence exclusive du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet n°2021/01/AAP/Enf02.....	516
Arrêté en date du 5 avril 2022 fixant le calendrier prévisionnel pour 2022 des appels à projet sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'état et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.....	518

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES PA-PH

Tarification et qualité des établissements

Arrêtés départementaux

Arrêté départemental en date du 17 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à L'ACCUEIL DE JOUR JEAN-PIERRE CAMBOU à MONTASTRUC LA CONSEILLERE.....	520
Arrêté départemental en date du 22 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à L'EHPAD LES ROSSIGNOLS à SAINT-LYS.....	523
Arrêté départemental en date du 22 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à RESIDENCE MAISONNEUVE à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.....	525
Arrêté départemental en date du 22 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à L'EHPAD LES FONTENELLES à RAMONVILLE SAINT-AGNE.....	527
Arrêté départemental en date du 22 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à L'EHPAD SAINTE MONIQUE à TOULOUSE.....	529
Arrêté départemental en date du 22 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à L'AJ ALZEIMER à VALENTINE.....	531
Arrêté départemental en date du 22 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à L'EHPAD LA TRANQUILITE à PINS-JUSTARET.....	533
Arrêté départemental en date du 22 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à L'EHPAD BELLES RIVES à AUTERIVE.....	535
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à L'AJ ITINERANT à CARBONNE.....	537
Arrêté départemental en date du 30 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à LA RA TOUNIS –SEPT DENIERS à TOULOUSE.....	539

Arrêté départemental en date du 30 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à LA RESIDENCE CONVIVIALE JOLIMONT à TOULOUSE	542
Arrêté départemental en date du 30 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à L'AJ ITINERANT NOTRE DAME DE JOIE à TOULOUSE.....	544
Arrêté départemental en date du 30 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à RA LEONTINE NAVES à LE FOUSSERET	546
Arrêté départemental en date du 30 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à l'EHPAD DE VINCI à BLAGNAC.....	549
Arrêté départemental en date du 31 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à MARPA CŒUR LAURAGAIS à AURIAC SUR VENDINELLE	551
Arrêté départemental en date du 31 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à l'EHPAD LES TERRASSES DE MAILHEAUX à FROUZINS.....	554
Arrêté départemental en date du 31 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à RA RESIDENCE D'OC à TOURNEFEUILLE	556
Arrêté départemental en date du 31 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à L'EHPAD GENERAL PAUL ODDO à BARBAZAN	559
Arrêté départemental en date du 31 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à L'EHPAD SAINT-JOSEPH à LE FOUSSERET	561
Arrêté départemental en date du 31 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à RESIDENCE CONVIVIALE L'ORMEAU à TOULOUSE	563
Arrêté départemental en date du 31 décembre 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} février 2022 à LA CHARTREUSE à PECHBONNIEU.....	566
Arrêté départemental en date du 17 janvier 2022 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} février 2022 à LA RESIDENCE LOUBAYSSENS à CUGNAUX.....	568
Arrêté départemental en date du 17 janvier 2022 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} février 2022 à LA L'EHPAD LES BUISSONNETS à TOULOUSE	571
Arrêté départemental en date du 31 janvier 2022 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} février 2022 à LA RESIDENCE EMERAUDE ANNE LAFFONT à COLOMIERS	573
Arrêté départemental en date du 31 janvier 2022 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} février 2022 à L'EHPAD LES TILLEULS à TOULOUSE.....	575
Arrêté départemental en date du 31 janvier 2022 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} février 2022 à L'EHPAD LE PASTOUREL à BESSIERES	577
Arrêté départemental en date du 31 janvier 2022 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} février 2022 à L'USLD LES JARDINS DES SILOS à TOULOUSE.....	579
Arrêté départemental en date du 31 janvier 2022 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} février 2022 à L'EHPAD CECILE BOUSQUET à BESSIERES	582
Arrêté départemental en date du 3 février 2022 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2022 à L'EHPAD L'HERMITAGE à MONTREJEAU	584



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

N°: 281974

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel auprès de Haute-Garonne Ingénierie

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégation de compétence ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel signée le 27 janvier 2020 entre Haute-Garonne Ingénierie et le Conseil départemental et son avenant n°1 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et Haute-Garonne Ingénierie.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant, joint à la présente décision.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

35 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, M. Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, Denouvion, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy (procuration Mme Floureusses), Floureusses, M. Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gojard (procuration Mme Baylac), Mme Hardy (procuration M. Lubac), MM. Hébrard, Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère (procuration Mme Lamant), MM. Llorca, Lubac, Mmes Malric (procuration M. Denouvion), Masella, Poumirol, M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, MM. Simion (procuration Mme Vezat-Baronia), Suaud, Taravella, Mmes Vezat-Baronia et Vieu.

M. Méric ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

3 "Absents" : MM. Boureau, Fouchier et Mme Honvault.

M. Gibert, Mmes Leclerc, Lumeau-Préceptis et M. Vincini (procuration Mme Lumeau-Préceptis) ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Sabine GEIL-GOMEZ

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
l'élue déléguée au Patrimoine et au Personnel

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 07/01/2022 - n° AR 031-223100017-20211216-lmc100000282386-DE

AVENANT n°2
à la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
signée le 27 janvier 2020

Entre le Département de la Haute-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, Georges MÉRIC, autorisé par délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2021, ci-après désigné « Le département »,

D'une part,

et

Haute-Garonne Ingénierie représentée par son Président, Georges MÉRIC, autorisé par son Conseil d'Administration,

D'autre part,

Vu la convention de mise à disposition de personnel signée le 27 janvier 2020 et l'avenant n°1 du 15 février 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la convention du 27 janvier 2020 est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour la mise à disposition de fonctionnaire et de trois agent·e·s en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil départemental définit les conditions de mise à disposition du personnel selon les modalités suivantes :

Au 1^{er} janvier 2022 :

- 40 agents de catégorie A : 25 agents de la filière administrative et 15 agents de la filière technique,
- 27 agents de catégorie B : 13 agents de la filière administrative et 14 agents de la filière technique,
- 10 agents de catégorie C : 6 agents de la filière administrative et 4 agents de la filière technique.

Les fonctionnaires et les trois agent·e·s en contrat à durée indéterminée sont mis à disposition pour la totalité de leur activité. Un fonctionnaire de la catégorie A de la filière administrative est mis à disposition pour 50% du temps complet.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention signée le 27 janvier 2020 demeurent inchangées.

Fait à TOULOUSE en deux exemplaires originaux, le

Le Président
de Haute-Garonne Ingénierie

Georges MÉRIC

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'élue déléguée au Patrimoine et au
Personnel

Sabine GEIL-GOMEZ



Commission Permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

N°: 281971

**Objet : Nouvelle politique territoriale 2022 - 2027
Aide à l'acquisition de mobilier, de matériel et véhicules par les communes, les SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes
Approbation du Règlement d'intervention**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégation de compétences ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 octobre 2021 relative à la politique territoriale 2022 – 2027 : des contrats de territoire simplifiés et renforcés avec les communes, des contrats de projets territoriaux avec les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération ;

Considérant que la solidarité territoriale est une priorité de l'institution départementale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'adopter le règlement d'intervention, joint à la présente délibération, relatif à l'aide aux communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants en matière d'acquisition de mobilier, matériel et véhicules, en étendant ce nouveau dispositif aux SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes dont la population est inférieure à 20 000 habitants.

Article 3 : de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et son application aux demandes d'aide financière déposées à partir de cette date.

Article 4 : d'intégrer les dossiers de demandes déposés jusqu'au 31 décembre 2021 dans la programmation 2022 des contrats de territoire avec application des règlements applicables à la date de dépôt des demandes.

Article 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Signé

Maryse VEZAT-BARONIA

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de l'Aménagement
et du développement des territoires et de la
Prospective

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 21/01/2022 - n° AR 031-223100017-20211216-lmc10000282674-DE

Aide aux communes, SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes

Règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux communes, SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes concernant l'acquisition de mobilier, matériel et véhicules

Article 1 Application du dispositif

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les demandes déposées à partir de cette date.

L'application du présent règlement se traduit par l'abrogation des délibérations antérieures relatives à l'aide aux communes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicat Mixtes pour l'acquisition de mobilier, matériel et véhicules en totalité ou partiellement dans leurs dispositions relatives à cette question.

Sont ainsi abrogées en totalité à compter du 1^{er} janvier 2022 les délibérations suivantes :

- délibération du Conseil Général du 31 janvier 2013 relative à l'aide aux communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats Mixtes pour l'acquisition de mobilier, matériel et véhicules
- délibération du Conseil Général du 31 janvier 2013 relative à l'aide aux communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats Mixtes relative à l'attribution des subventions d'investissement pour les écoles du 1^{er} degré

Sont également partiellement abrogées :

- la délibération du Conseil Général du 31 janvier 2013 relative à l'aide aux communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats Mixtes, hôpitaux publics, universités et associations loi 1901 pour les acquisitions de matériel et mobilier pour les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et les Relais d'Assistants Maternels pour les dispositions qui s'appliquent aux communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats Mixtes
- la délibération du Conseil Général du 24 janvier 2005 relative à la restauration et la conservation des archives pour la partie suivante :
 - article 3 : Equipement mobilier des locaux abritant les archives communales.

Article 2 – Champ d'application

Les présentes dispositions ont pour but de fixer les conditions d'attribution de l'aide que peut attribuer le Conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur des communes, des SIVU, des SIVOM et des Syndicats Mixtes pour l'acquisition de mobilier, matériel et véhicules.

Article 3 : Liste des Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'attribution d'une aide départementale au titre du présent règlement les bénéficiaires Haut-Garonnais suivants :

- les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants (entendu comme la population totale)
- les SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes dont la population totale est inférieure à 20 000 habitants (entendu comme la population totale)

Article 4 : Nature des biens subventionnables

Est subventionnable dans le cadre du présent règlement, pour les bénéficiaires listés dans l'article 3, l'équipement en mobilier, matériel et véhicules suivants :

- équipement des écoles publiques maternelles et élémentaires, des bâtiments affectés aux services de restauration scolaires et aux locaux affectés aux garderies péri-scolaires, aux Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) ou équivalent en mobilier et matériel scolaire, matériels informatiques et multimédias dédiés à un usage pédagogique par les élèves ;
- équipement des structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et des Relais d'Assistants Maternels en matériel et/ou mobilier de puériculture, d'entretien, de restauration, de bureautique, d'informatique et de sécurité ,
- équipement des locaux abritant les archives communales en mobilier spécifique pour la conservation des archives (armoires anti-feu, meubles à plan, vitrines, rayonnages) ;
- équipement des installations sportives en matériel sportif ;
- équipement des installations de loisirs, socio-éducatives et culturelles communales en matériel scénique, de sonorisation, cinématographique (projecteur, écran, matériel de diffusion sonore ...) et mobilier (tables, chaises, chariot de rangement)
- matériel d'entretien de la voirie, des espaces verts, des installations sportives, des bâtiments communaux
- véhicules utilitaires pour les services techniques destinés à l'entretien de la voirie, des espaces verts, des installations sportives, des bâtiments communaux
- équipement des mairies et salles de conseil municipal en matériel informatique et numérique;
- matériel destiné à l'animation des communes : sonorisation fixe ou mobile, podium fixe ou mobile
- équipement pour favoriser le vivre ensemble : mobilier urbain, panneau d'informations communales
- équipement pour la santé : défibrillateur,
- équipement en faveur de l'environnement et de la biodiversité : parc et accroche vélos, grainothèque

Article 5 : Dépenses non subventionnables

Ne peuvent bénéficier de l'attribution d'une aide départementale en application du présent règlement les dépenses suivantes :

- écotaxes,
- taxes diverses,
- garantie
- frais de formation, de location, de maintenance
- prestations intellectuelles, de service
- frais de port,
- matériel utilisé dans le cadre d'une activité productive de revenus,
- matériel de vidéo surveillance,
- les jouets,
- petits matériels ou jeux pédagogiques
- matériel de décoration des villes
- matériel électoral
- véhicule de police municipale
- radar pédagogique
- petits outillages électroportatifs

Article 6 Recevabilité des demandes de subvention

6-1 seuil de recevabilité

Pour être recevable au titre du présent règlement, la demande doit porter sur une acquisition dont le coût HT est supérieur ou égal à 1 000 € par commande groupée de même nature.

6-2 Est irrecevable la demande de subvention portant sur une acquisition réalisée (date de paiement de la facture à prendre en compte) antérieurement à la date de dépôt de la demande par le maître d'ouvrage sur le portail « subventions.haute-garonne.fr » ou de la date de réception du dossier par voie postale.

Article 7 Constitution du dossier et modalités de dépôt des demandes de subvention

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental via le portail « subventions.haute-garonne.fr » ou le cas échéant par voie postale.

Pour être pris en compte dans la programmation annuelle des contrats de territoire, le dépôt des dossiers est permis jusqu'au 15 octobre de l'année en cours pour permettre un vote en Commission permanente avant la fin de l'année N.

Tout projet d'équipement urgent et imprévu resterait éligible indépendamment de la programmation annuelle.

Pour être réputé complet, le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- une délibération de l'organe délibérant de la collectivité approuvant le coût de l'opération, sollicitant l'aide du Conseil départemental et s'engageant à réaliser l'acquisition l'année de programmation ;
- un plan de financement de l'opération ;
- un devis estimatif de l'équipement

Article 8 Modalités de calcul de l'aide

8-1 taux de subvention

Le taux de subvention est arrêté par l'organe délibérant dans une fourchette de taux de 5 à 40% pour les communes rurales et périurbaines et de 5 à 35% pour les communes membres de Toulouse Métropole.

8-2 dans le cadre du présent règlement, les demandes d'aides pour chaque maître d'ouvrage seront prises en compte dans la limite d'une enveloppe annuelle maximum de dépense subventionnable fixé à 80 000 € HT.

Par enveloppe annuelle on entend enveloppe calculée sur l'année civile.

8-3 pour les dossiers à cofinancement multiples

- pour tout dossier entrant dans le champ des contrats de territoire il est décidé de ne pas déduire de l'assiette prise en compte les aides des autres partenaires pour le calcul de la subvention départementale

Il est proposé d'arrêter le taux de la subvention départementale sur le coût HT de l'acquisition au sein de la fourchette de taux applicable en prenant en compte l'analyse du dossier et les aides sollicitées auprès des autres partenaires dans le respect de la règle posée par l'article L 1111-10 du CGCT imposant qu'un montant minimum égal à 20% de l'ensemble des financements publics reste à la charge du maître d'ouvrage public.

Article 9 – Modalités de versement de l'aide

La subvention attribuée est liquidée en application des délibérations de principe du Conseil départemental relatives aux subventions d'investissement, prévoyant notamment :

- la production du certificat d'acquisition de matériel dûment complété
- l'attestation de financement de l'opération
- la facture acquittée, établie au nom du bénéficiaire

La subvention départementale attribuée sera automatiquement recalculée et diminuée :

- si le montant de la dépense subventionnable était réduit du fait d'un montant final d'équipement réalisé inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de la subvention départementale
- si l'attribution au bénéficiaire d'aides, quelles qu'elles soient dont le montant cumulé ne laisserait pas 20% du montant de la dépense à la charge du porteur de projet.

La demande de versement du solde de la subvention devra intervenir dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive au bénéficiaire sous peine de caducité de la subvention.



Commission Permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

N°: 281782

Objet : Création d'une régie d'avances et de recettes en vue de la création d'une boutique au Musée départemental de la Résistance et de la Déportation

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégation de compétence ;

Considérant que dans une logique de développement et d'élargissement de l'offre faite aux publics, le Musée départemental de la Résistance et de la Déportation (MDR&D) souhaite procéder à l'aménagement d'une librairie-boutique associée à l'accueil. Celle-ci s'accompagne de la mise en place d'une régie d'avance et de recettes au musée pour le règlement de dépenses de proximité et l'encaissement des ventes réalisées ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le principe d'une régie d'avances et de recettes au Musée départemental de la Résistance et de la Déportation pour les dépenses et les produits de vente selon les tarifs joints à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le principe de la vente pour compte de tiers et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir et tout document afférant à ce projet.

Signé

Anne BOYER

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de la Culture

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 25/01/2022 - n° AR 031-223100017-20211216-lmc100000282719-DE

Liste des références mises en vente – Musée de la Résistance et de la Déportation

Livres jeunesse - BD		
Auteurs	Titre	Prix de vente TTC (prix unique du livre)
Alain Grand, Marc Levy	Les enfants de la Liberté	21.37€
Benoît Ers & Vincent Dugomier	Les enfants de la Résistance	10.95€
Julia Billet, Claire Fauvel	La guerre de Catherine	16€
Anne Powell	La véritable histoire de Myriam, enfant juive pendant la Seconde Guerre mondiale	6.50€
Joseph Joffo	Un sac de billes	5.90€
Annette Muller	La petite fille du Vel d'Hiv	4.95€
Armand Toupet	L'enfant à l'étoile jaune	5.90€
Hans Peter Ritscher	Mon ami Frédéric	4.95€
Emilie Bravo	Les Grandes Vacances, Une drôle de guerre	7.20€
Pascale Hédelin	Les cahiers d'Ernest et Colette 1939-1944	12.90€
Leon Leyson	L'enfant de Schindler	6.50€
Fabrice Colin	Rester debout	15€
Beau livre	Seconde Guerre Mondiale, l'histoire d'une guerre totale	12.50€
Sandrine Mirza	Seconde Guerre mondiale 1939-1945	13.50€
Bruno Heitz	L'histoire de la France en BD : La Seconde Guerre mondiale	12.95€
Sylvie Baussier, Gonoh	Résistance ; 40 figures contre le nazisme	9.90€
	Les Grandes Vies : Anne Franck	9.90€
Isabelle Motrot, Magali Attiogbé	Les grandes vies Simone Veil	9.90€
Anne Terral, Sébastien Vassant	Héros ordinaires, six destins hors du commun	16€
Marie Desplechin	Enfances	17€
Margaret Davidson	La métamorphose d'Helen Keller	7.90€
Stéphanie Ledu	La Seconde Guerre Mondiale	7.60€
Timothée de Fombelle	Capitaine Rosalie	12.90€
Aurel, Jean-Louis Milesi	Josep	18€
Antonio Altarriba, Kim Eun-Jeong	L'épopée espagnole l'art de voler l'aile brisée	39.90€
Jean-Pierre Gibrat	Mattéo	16.25€
JD Morvan, Madeleine Riffaud	Madeleine, résistante cahiers 1	15.95€
José-Louis Bocquet	Joséphine Baker	26.95€
Georges Takei	Nous étions les ennemis	25€
Pascal Bresson	Beate et Serge Klarsfeld, un combat contre l'oubli	25€
Stéphane Levallois	La Résistance du Sanglier	23€40
Emilie Bravo	Spirou l'espoir malgré tout	16€50

Liste des références mises en vente – Musée de la Résistance et de la Déportation

Jean-Michel Billioud, Nicolas André	Combattant : des femmes et des hommes qui ont voulu changer le monde	18€50
Art Spiegelman	Maus	30€
Matteo Mastragostino	Primo Levi	16€
Pénélope Bagieu	Culottées	19€50
Pascal Bresson	Simone Veil L'immortelle	17€95

Incontournables Résistance		
Auteurs	Titre	Prix de vente TTC (prix unique du livre)
Richard Marin	1939: La Retirada, exode des républicains espagnols	6,80 €
Patrick Cabanel	1942 Mgr Saliège, une voix contre la déportation de juifs	6,80 €
Baud Denis	Alfred Nakache: le nageur d'Auschwitz	18 €
Cordier Daniel	Alias Caracalla	11,50 €
Laborie Pierre	Le chagrin et le venin, Résistance, idées reçues	9,70 €
Bloch Marc	L'étrange défaite	12,30 €
	Germaine Chaumel, femme photographe	26 €
Wieviorka Olivier	Histoire de la Résistance 1940-1945	12 €
	l'hôpital Varsovie: exil, médecine et résistance (1944-1950)	23 €
Aubrac Lucie	La Résistance expliquée à mes petits-enfants	6.90 €
Annette Wieviorka	Auschwitz expliqué à ma fille	6.60€
Aline Dupuy, Thierry Crouzet, Frédéric Vivas	Journal d'une lycéenne sous l'Occupation: Toulouse 1943-1945	23 €
	La Marianne du musée	12 €
Cohen Albert	O vous, frères humains	6,90 €
Moulin Jean	Premier combat	11,50 €
Blanc Julien	Qu'est-ce que Résister?	12,90 €
Douzou Laurent	La Résistance: une morale en action	15,80 €
Cubero José	La Résistance à Toulouse et dans la Région	7,90 €
Goubet Michel	La Résistance dans le midi toulousain	19 €
Laurent Douzou	La Résistance une histoire périlleuse	9.60€
Laurent Douzou	Le moment Daniel Cordier :	22€

Liste des références mises en vente – Musée de la Résistance et de la Déportation

	comment écrire l'histoire de la résistance ?	
Vernant Jean-Pierre	De la résistance à la Grèce antique	8 €
Vernant Jean-Pierre	La traversée des frontières	18,30€
Lewertowski catherine	Les enfants de Moissac	10 €
Crémieux-Brilhac Jean-Louis	La France libre: l'appel du 18 juin à la Libération volume 1 et 2	11,50 €
Charpentier Pierre-Frédéric	Imbéciles, c'est pour vous que je meurs! Valentin Feldman (1909-1942)	25 €
Sébastien Albertelli, Julien Blanc, Laurent Douzou	La lutte clandestine en France: une histoire de la Résistance 1940-1944	26 €
Cassou Jean	La mémoire courte	9,50 €
Laborie Pierre	L'opinion française sous Vichy: les Français et la crise d'identité nationale 1936-1944	10,50 €
Zay Jean	Souvenirs et solitude	11,90 €
Cordier Daniel	La victoire en pleurant alias Caracalla	21 €
Claude Faber	Achille Viadieu - d'ombre et de courage	19€

Incontournables luttes		
Auteurs	Titre	Prix de vente TTC (prix unique du livre)
Badinter Robert	L'abolition	7,70 €
Gouges Olympe de	Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne: et autres textes	2 €
Halimi Gisèle, Cojean Annick	Une farouche liberté	7,20 €
Clément Catherine	Gandhi: athlète de la liberté	16,20 €
Arendt Hannah	La Liberté d'être libre: les conditions et la signification de la Révolution	7,50 €
Mandela Nelson	Un long chemin vers la liberté: l'autobiographie	9,90 €
Yousafzai Malala	Moi, Malala, je lutte pour l'éducation et je résiste aux talibans	7,90 €
Parks Rosa	Mon histoire: un vie de lutte contre la ségrégation raciale	10 €
Davis Alexandra	Les oubliés: portraits d'hommes et de femmes extraordinaires	19,95 €

Liste des références mises en vente – Musée de la Résistance et de la Déportation

Sieyès Emmanuel Joseph	Qu'est-ce que le tiers état?	8 €
Alleg Henri Rioux Jean pierre	La question suivi de la torture au cœur de la République	6,60 €
King Martin Luther	Révolution non violente	8,15 €
Voltaire	Traité sur la tolérance	4,90 €
Veil Simone	Une vie	7,90 €
Approfondissement Résistance		
Auteurs	Titre	Prix de vente TTC (prix unique du livre)
Kaminsky, sarah	Adolfo Kaminsky, une vie de faussaire	7,20 €
Grenard Fabrice	Le choix de la Résistance: histoires d'hommes et de femmes: 1940-1944	19 €
Gildea Robert	Comment sont-ils devenus résistants? Une nouvelle histoire de la Résistance	12 €
Perrault Gilles	Dictionnaire amoureux de la Résistance	13 €
Lusseyran Jacques	Et la lumière fut	8,10 €
Dac Pierre	Un français libre à Londres en guerre	9,50 €
Penaud Guy	Histoire secrète de la Résistance dans le sud-ouest	7,90 €
Bertrand Olivier	Les imprudents: sur les traces des résistants du maquis Bir-Hakeim	7,60 €
Zylberstein Jean-Claude	Lettre à un jeune partisan suivi de Paulhan le libérateur	6,20 €
Delpa Claude	La libération de l'Ariège	25 €
Toller Ernest	Le livre des hirondelles: Allemagne 1893-1933: souvenirs d'un lanceur d'alerte	21 €
Maynial Philippe	Madeleine Pauliac, l'insoumise	9,50 €
Cabanel Patrick	La maison sur la montagne: Le coteau	19,90 €
Gaule Charles de	Mémoire de guerre vol 1- 2 -3	7,60€ - 8,40- 8,40€
Meaux Antoine de	Miarka	18 €
Lusseyran Jacques	Le monde commence aujourd'hui	6,90 €
Ferrer Thomas	Passeurs et évadés dans les Pyrénées: franchir la frontière franco-espagnole durant la 2nd G-M	18 €
Laborie Pierre	Penser l'événement: 1940-1945	9,70 €
Petremann Pierre	Raymond Naves: un humaniste en résistance	23 €

Liste des références mises en vente – Musée de la Résistance et de la Déportation

Cubero José	Toulouse et la H-G dans la guerre	15 €
Canguilhem Georges	Vie et mort de Jean Cavaillès	6,20 €
Elérika Leroy	François Verdier : l'honnête homme, le Résistant, l'unificateur	11€85
Le Groupe de Recherches des Fusillés du Bois-de-la-Reulle Gragnague Castelmaurou	La mémoire en bandoulière	18.50€
Geneviève Dreyfus-Armand	Dans l'archipel des camps français : Septfonds 1939-1944	25€
Marie-Thérèse Duffau	Bruno de Solages Biographie d'un intellectuel catholique engagé (1895-1983)	35€
Jacques Cantier	Lire sous l'occupation	25€
Daniele Aristarco, Stéphanie Vailati	Primo Levi : « non à l'oubli »	9€
Stéphane Bruchfeld, Paul A Lévine	« Dites-le à vos enfants » Histoire de la Shoah en Europe 1933-1945	14€

Objets – jeux			
Fournisseur		Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Marie-Amélie Verdu	cahiers simples	5€	6€
Marie-Amélie Verdu	cartes postales	2€	2.50€
Marie-Amélie Verdu	tote Bags	10€	11€
Marie-Amélie Verdu	gravures format A5	10€	11€
Alter ego	crayons à papier citations	0.67€	1€
Alter ego	cahiers A5 visuel 14 juillet	3.24€	4€
Alter ego	cartes postales visuel 14 juillet	0.30€	1.50€
Alter ego	magnets Marianne / plaque de rue	0.90€	2.50€
Alter ego	magnets FFI	1.50€	2.50€
Londji	puzzles 14 juillet	3.50€	5€
Londji	Toupies en bois	1.80€	2.50€
Billes en May	Billes en terre	4.08€	3.50€
Si, si, les femmes existent	Jeux des 7 familles Résistantes	4.50€	10€ (prix imposé)



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

N°: 281649

Objet : Approbation d'une convention relative à la réalisation d'un aménagement paysager sur l'anneau du giratoire dénommé "Bois de Bony" sur la RD 627 (PR 40+700) sur le territoire de la commune de CARBONNE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégation de compétence ;

Vu la délibération du 20 juillet 2021 de la commune de CARBONNE approuvant la convention relative à la réalisation d'un aménagement paysager sur l'anneau du giratoire dénommé « Bois de Bony » sur la RD 627, au PR 40+700 sur le territoire de la commune de CARBONNE et signée par Monsieur le Maire ;

Considérant que la réalisation de ce projet ainsi que sa gestion et son entretien ultérieurs ne présentent aucune incidence financière pour le Département et sont pris en charge par la commune de CARBONNE ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite une autorisation du Département formalisée dans le cadre d'une convention qui précise les conditions administratives, techniques et financières de sa réalisation ainsi que les conditions de la gestion et de l'entretien ultérieurs ;

Considérant que le service gestionnaire des routes départementales n'a aucune observation sur cet aménagement notamment d'un point de vue sécuritaire ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention avec la commune de CARBONNE l'autorisant à réaliser un aménagement paysager sur la RD 627, au PR 40+700 sur le giratoire dénommé "Bois de Bony" sur le territoire de la commune de CARBONNE et fixant les conditions de gestion et d'entretien ultérieurs.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/01/2022 - n° AR 031-223100017-20211216-lmc10000282807-DE

CONVENTION N° 2021-68

ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
ET
LA COMMUNE DE CARBONNE

AYANT POUR OBJET
L'AUTORISATION DE REALISER UN AMENAGEMENT PAYSAGER ET D'EN
ASSURER LA GESTION ULTERIEURE
RD 627

ENTRE :

d'une part,

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Georges MERIC, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du, désigné ci-après par les termes "LE DEPARTEMENT",

ET :

d'autre part,

La Commune de Carbonne représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021, désignée ci-après par les termes "LA COMMUNE",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser la réalisation d'un aménagement paysager et d'en définir les conditions de gestion ultérieure par la Commune sur les dépendances de la RD 627 au PR Giratoire de Bony (G0627 PR 40+700).

ARTICLE 2 - AUTORISATION

Le Département autorise la Commune, à réaliser l'aménagement paysager tel que précisé sur le descriptif joint en annexe, mis en place au centre du giratoire, situé au PR Giratoire de Bony (G0627 PR 40+700) sur la RD 627.

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3-1 - Généralités

Le Département conserve le libre accès des emprises de la R.D susvisée. Les terrains concernés par la présente superposition de gestion continuent à faire partie du domaine du Département.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

La Commune assurera à ses frais l'entretien complet de l'aménagement paysager réalisé et reste propriétaire des plantations mises en place et décrites en annexe.

La commune devra informer au moins quinze jours à l'avance le chef du Secteur Routier de Cazères de la date d'ouverture des chantiers de fauchage. Ce dernier contrôlera le respect de la hauteur de coupe après exécution des travaux. Ce contrôle pourra alors faire l'objet d'un procès-verbal des constatations qui sera transmis à la Commune par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

La commune aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier en agglomération ainsi que son contrôle et sa surveillance, de jour comme de nuit.

Toute modification substantielle que souhaiterait apporter la Commune à l'aménagement paysager existant objet de la présente convention donnera lieu à un avenant à la présente convention.

3-2 - Emploi des produits phytosanitaires

Depuis le 1er janvier 2017, l'application de produits phytosanitaires est interdite. Dans ces conditions, la commune s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur le domaine public routier départemental.

Le non-respect de ces mesures fera l'objet d'un procès-verbal des constatations qui sera transmis à la Commune par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et entraînera de fait l'annulation de la présente convention qui sera alors dénoncée dans les conditions visées à l'article 5 ci-dessous.

3-3 - Lutte contre la prolifération de la maladie du chancre coloré du platane

La découverte de la maladie du Chancre coloré du platane en Haute-Garonne impose désormais de mettre en œuvre de la manière la plus stricte possible des mesures de prophylaxie pour éviter une propagation rapide du champignon.

Avant tout chantier, la commune adressera, 20 jours avant le début des travaux d'entretien, une déclaration préalable d'intervention au Secteur Routier Départemental de Cazères afin que ce dernier vérifie l'absence de symptômes de chancre coloré.

La commune s'engage à réaliser, et à faire réaliser par toutes personnes intervenant pour elle, la désinfection systématique et quotidienne de son matériel ; ces opérations de désinfections seront réalisées systématiquement en début de chantier et fin de chantier ainsi qu'avant transfert du matériel de fauchage.

La commune s'engage également à mettre en œuvre des méthodes d'intervention (passage de tondeuse ou rotofil ou autres,) limitant au maximum le risque ou nombre de plaies occasionnées aux platanes d'alignement présents sur les Routes Départementales concernées par la présente convention ; ainsi, la

commune n'effectuera **aucun fauchage mécanique (sauf rotofil) dans un périmètre de UN (1) mètre autour des arbres.**

Le non-respect de ces mesures fera l'objet d'un procès-verbal des constatations qui sera transmis à la Commune par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et entraînera de fait l'annulation de la présente convention qui sera alors dénoncée dans les conditions visées à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

La Commune sera responsable de tout dommage qui viendrait à être causé aux usagers ou aux tiers du fait de ces prestations ou d'un défaut d'entretien de l'aménagement. Le Département ne pourra en aucun cas être tenu responsable de ces dommages.

Si un mauvais entretien risquant de causer un dommage aux usagers ou tiers venait à être constaté par le Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune après mise en demeure de cette dernière.

La commune sera responsable des accidents qui viendraient à se produire du fait du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation pendant les périodes d'exécution des chantiers d'entretien de l'aménagement paysager.

La commune s'engage à ne pas appeler en garantie le Département, à ne pas engager d'action récursoire à son encontre dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de l'exécution de ces prestations d'entretien.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de vie de l'aménagement réalisé par la commune.

Elle prendra fin de plein droit en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale n° 627.

Toutefois, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée expédiée 3 (trois) mois au moins avant la date anniversaire de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Le Département se réserve le droit de demander la suppression de l'aménagement paysager par la commune en cas de dénonciation de sa part.

ARTICLE 6 - LITIGES

Le tribunal administratif de Toulouse est compétent en cas de litiges concernant l'application de la présente convention.

La présente convention comporte 5 pages. Elle est établie en 2 (deux) exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Toulouse, le

**Pour la Commune,
Le Maire**

Jean TURREL



**Pour le Département,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente chargée des Mobilités,
des Infrastructures et des Routes
Madame Martine CROQUETTE**

ANNEXE

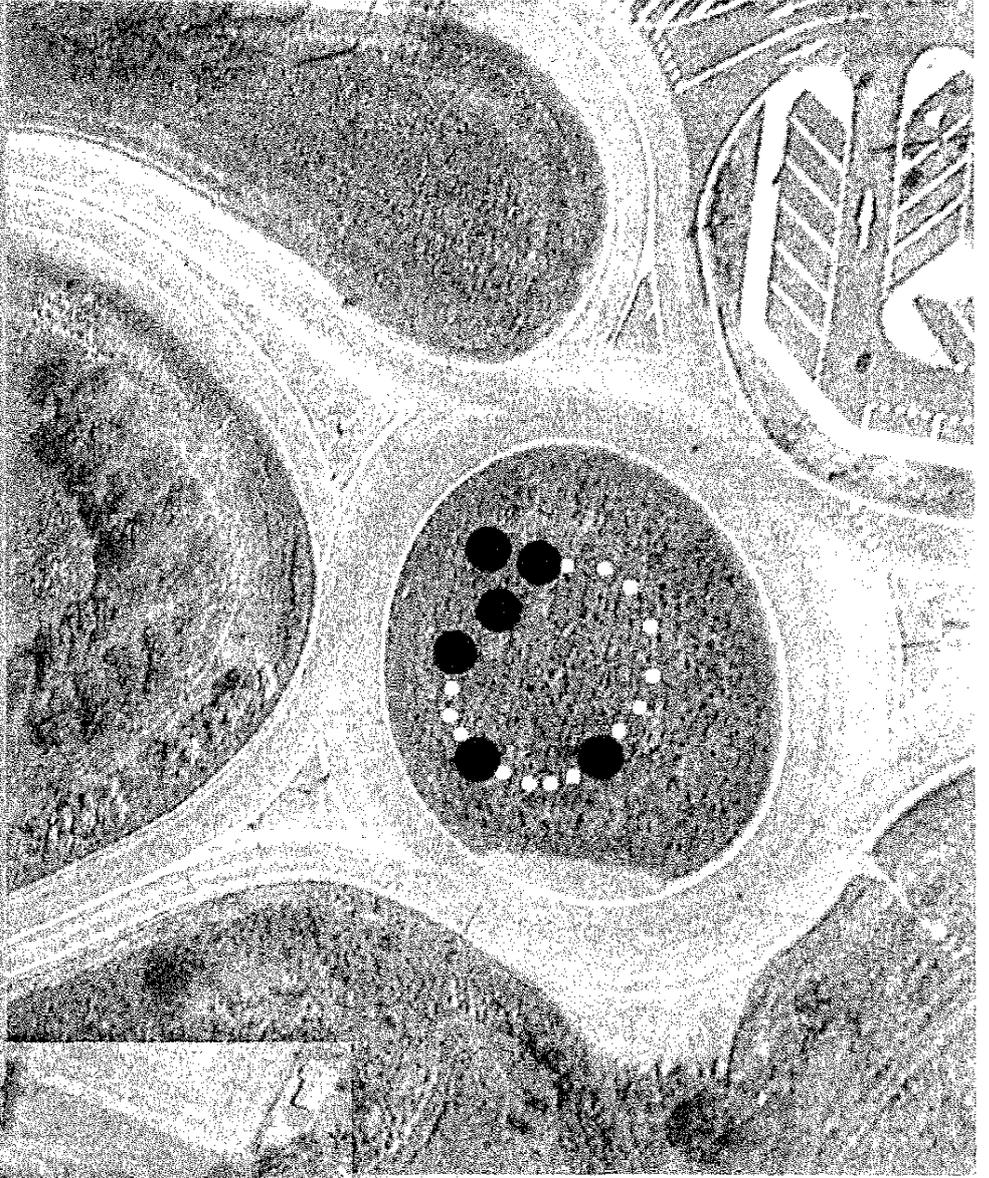
Aménagement projeté :

Il s'agit de totems implantés en cœur du rond-point, laissant une bande périphérique de 7 m de large en pourtour du giratoire selon les recommandations en vigueur. Ces totems mesurent 3.70 m de haut et ont des diamètres variables de 12, 16 et 30 cm.

Ils sont en plastiques fixés sur des tuteurs bois enterrés, de ce fait, ils se coucheraient en cas de percusion par un véhicule.

Cet aménagement est réalisé par Sylvian MESCHIA, artiste local.

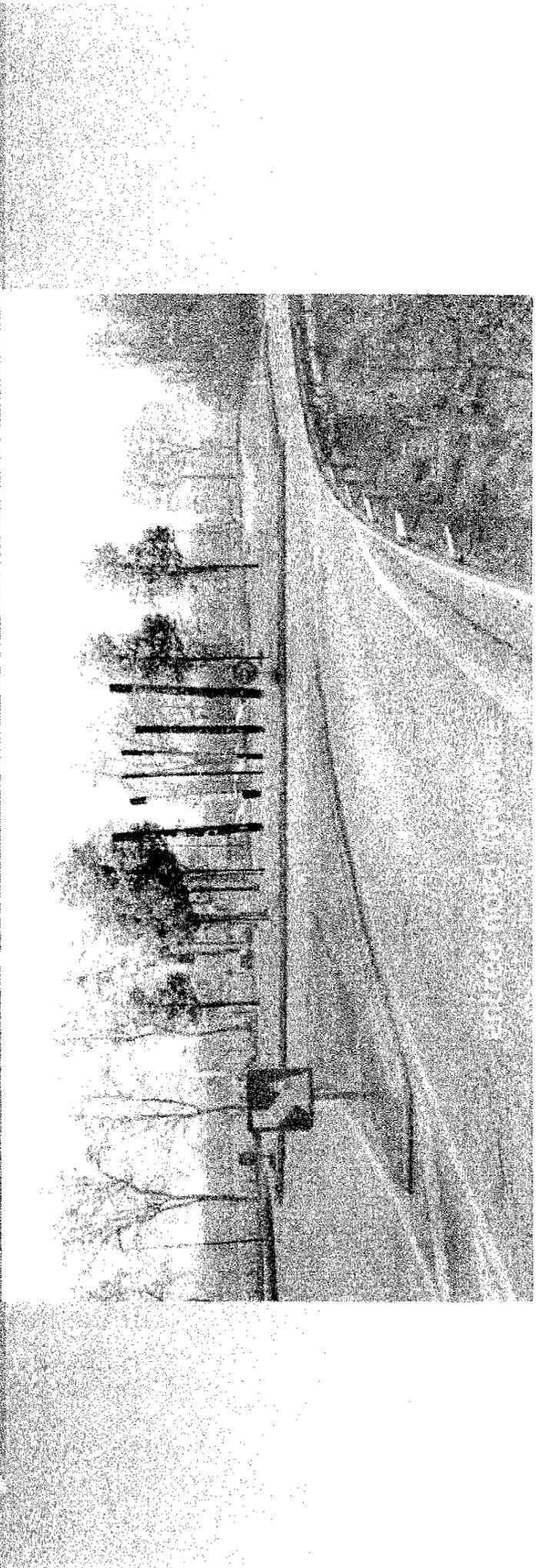
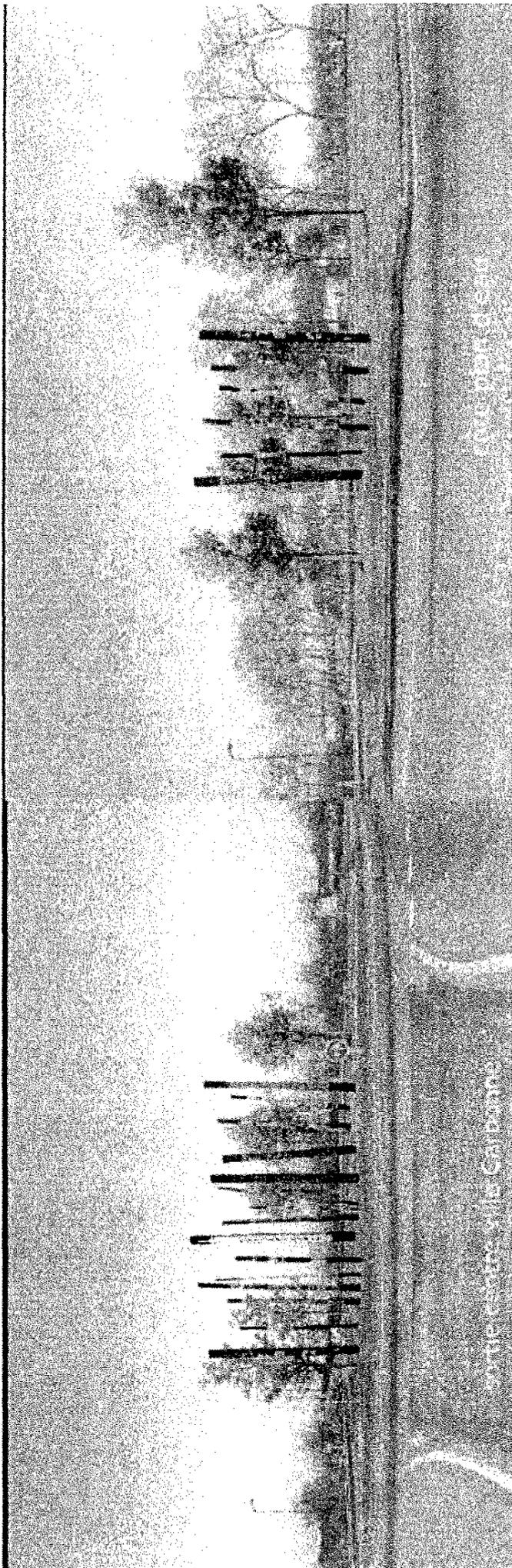
Proposition d'aménagement rond point du Bois de Bony



arbres existants

distance (0,5m) à l'extérieur

Proposition d'aménagement rond point Bois de Bony





N°: 281734

Commission Permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

Objet : Conventions autorisant les communes et les établissements publics intercommunaux à réaliser des aménagements routiers sur le domaine public routier départemental et ses dépendances

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégations de compétences ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le règlement départemental de voirie en vigueur ;
Vu la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2014 adoptant un nouveau cadre-type de convention pour autoriser les communes et établissements publics intercommunaux à réaliser des investissements sur le domaine public routier départemental et leur permettant de récupérer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les travaux effectués ;
Considérant que ces conventions règlent les dispositions domaniales et les conditions de réalisation administratives, techniques et financières de l'aménagement routier, sous la maîtrise d'ouvrage des communes ou des intercommunalités compétentes en matière de voirie ;
Vu les demandes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie, relatives à l'autorisation de réaliser des aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental ;
Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer les conventions à intervenir entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents, autorisant ces derniers à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental et ses dépendances, énumérés dans la liste annexée à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

35 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Baylac, Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, Denouvion, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy (procuration Mme Floureusses), Floureusses, M. Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gojard (procuration Mme Baylac), Mme Hardy (procuration M. Lubac), MM. Hébrard, Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère (procuration Mme Lamant), M. Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric (procuration M. Denouvion), Masella, M. Méric, Mme Poumirol, M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, MM. Simion (procuration Mme Vezat-Baronia), Taravella, Mmes Vezat-Baronia, Vieu et M. Vinci (procuration Mme Lumeau-Préceptis).

MM. Bouteloup et Suaud ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

3 "Absents" : MM. Boureau, Fouchier et Mme Honvault.

M. Gibert, Mme Leclerc et M. Llorca ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/01/2022 - n° AR 031-223100017-20211216-lmc100000282813-DE

ANNEXE - SEANCE COMMISSION PERMANENTE DU 16 DECEMBRE 2021

Liste des opérations

Nbre de dossiers	Convention n°	Maitre(s) d'ouvrage(s)	Objet	Commune	RD	PR	Canton
1	2021/67	Le Muretain Agglo	Réalisation d'un mini-giratoire pour l'accès au lotissement "Les Clairières"	Pins-Justaret	56	11+069 et 11+230	Portet sur Garonne
2	2021/69	Peyssies	Aménagement d'un plateau surélevé pour l'accès à un futur lotissement	Peyssies	73	PR 15+650 à 15+680	Auterive



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

N°: 281430

Objet : Convention pour le financement du Plan de Déplacements Urbains - Projet Mobilités 2020-2025-2030 : avenant n°1.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégation de compétence ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 avril 2019 approuvant la convention pour le financement du Plan de Déplacements Urbains - Projet Mobilités 2020-2025-2030 ;

Vu la convention pour le financement du Plan de Déplacements Urbains - Projet Mobilités 2020-2025-2030 signée en 2019 entre le Département et le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine ;

Considérant la sollicitation de Tisséo collectivités du 10 mars 2021 quant à la possibilité de prise en compte par le Conseil départemental du financement du projet de ligne de bus express entre Muret et Toulouse dans le cadre de cette convention ; Cette opération étant incluse dans le financement global initialement prévu ;

Considérant que Tisséo Collectivités indique que le programme de l'opération est arrêté à 13,5 millions d'euros ;

Vu les réponses favorables du Muretain Agglo et du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes de la Région Toulousaine (SITPRT) suite à la sollicitation du Conseil départemental quant à cette éventualité ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le financement par le Conseil départemental de l'opération de création d'une ligne express bus entre Muret et Basso Cambo à Toulouse, dans le cadre de la convention pour le financement du plan de déplacements urbains Projet Mobilités 2020-2025-2030 signée entre le Département et le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine en 2019. Cette opération est incluse dans le financement global initialement prévu.

Article 2 : de définir le taux de cette participation du Département à 25 % ; soit une participation d'un montant maximal de 3,375 millions d'euros, compte tenu du montant de l'opération qui s'élève à 13,5 millions d'euros à prélever sur le Chapitre 204 – Article 20415230 - Programme TSP5301006 – AP n° 2018-1 – Ligne de crédit 107648- Code Gestionnaire 1453 – Code Utilisateur 145353 du budget départemental.

Article 3 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour le financement du Plan de Déplacements Urbains - Projet Mobilités 2020-2025-2030, joint à la présente délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à le signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

33 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Baylac, Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, Denouvion, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy (procuration Mme Floureusses), Floureusses, M. Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gojard (procuration Mme Baylac), Hébrard, Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère (procuration Mme Lamant), M. Llorca, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric (procuration M. Denouvion), M. Méric, Mme Poumirol, M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, MM. Simion (procuration Mme Vezat-Baronia), Taravella, Mmes Vezat-Baronia, Vieu et M. Vincini (procuration Mme Lumeau-Préceptis).

M. Bouteloup, Mme Hardy (procuration M. Lubac), MM. Lubac et Suaud ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

3 "Absents" : MM. Boureau, Fouchier et Mme Honvault.

M. Gibert, Mmes Leclerc et Masella ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/01/2022 - n° AR 031-223100017-20211216-lmc100000282795-DE

Annexe 1 (maj. Novembre 2021)

Les projets pris en compte dans la présente convention sont, sans ordre de priorité :

Projets	Subventions du Conseil départemental	
	Taux maximal	Montant maximal total
Troisième ligne de métro (Toulouse Aérospatiale Express)	5%	102 M€
Connexion entre la ligne B et la troisième ligne de métro	36%	65 M€
Programme Linéo (<i>voir tableau ci-dessous</i>)	25%	24,25 M€
Lignes Express et Optimo sur les territoires du Muretain et du SITPRT Dont :	25%	10* M€
- Ligne express bus Muret – Toulouse	25%	3,375 M€

* Ce montant pourra être augmenté du reliquat non consommé sur le programme Linéo (article 7)

Détail du Programme Linéo (début 2019) :

Linéo	itinéraire	Mise en service
L1	Sept Deniers - Quint-Fonsegrives	2016 et 2019
L2	Colomiers - St Martin - Purpan - Arènes	2016
L3	Plaisance - Tournefeuille - Arènes	2019
L4	Cours Dillon - Basso-Cambo	2019
L5	Portet gare - Oncopole - Empalot	2019
L6	Castanet-Tolosan - Ramonville	2017
L7	Cours Dillon - Saint-Orens Centre Commercial	2017
L8	Marengo SNCF - Gonin	2017
L9	L'Union Somport - Empalot	2018
L10	Fenouillet - Aucamville - La Vache	2021
L11	Frouzins - Villeneuve - Cugnaux - Basso-Cambo	2021

Convention pour le financement du Plan de Déplacements Urbains Projet Mobilités 2020-2025-2030

Avenant n°1

Entre

Le Département de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur Georges MERIC,

Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la

Commission permanente du 16 décembre 2021

ci-après dénommé le Conseil départemental

situé 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité par une délibération du comité syndical du

ci-après dénommé Tisséo collectivités,

situé 7 Esplanade Compans Caffarelli 31000 Toulouse

D'autre part,

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

La convention pour le financement du PDU Projet Mobilités 2020-2025-2030 signée en 2019 définit les conditions dans lesquelles le Conseil départemental participe financièrement au développement des transports collectifs urbains inscrits dans le PDU « Projet Mobilités 2020-2025-2030 » conduit par Tisséo collectivités.

L'annexe 1 de cette convention à laquelle renvoient ses articles 7-8-10 et 13 liste les projets pris en compte sans ordre de priorité, le taux maximal et le montant maximal total de subventions qui pourront être accordées par le Conseil départemental.

Tisséo collectivités, le 10 mars 2021, a demandé au Conseil départemental d'apporter son soutien au projet de ligne express bus entre Muret et Basso-Cambo. Le Muretain Agglo et le Syndicat Intercommunal de Transport de la Région Toulousaine (SITPRT), y ont émis des avis favorables.

Le programme de l'opération est arrêté par Tisseo Collectivités à 13,5 M€

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'annexe 1 de la convention

L'annexe 1 de la convention visée en préambule est remplacée par l'annexe 1 (maj. Novembre 2021) intégrant la Ligne express bus Muret-Toulouse, annexée au présent avenant, en application de l'article de la convention.

Le reste de la convention visée en préambule est sans changement.

Fait à Toulouse le

Pour le Conseil départemental,
Le Président,

Georges MERIC

Pour Tisséo Collectivités
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Annexes :

- Annexe 1 à la convention pour le financement du PDU Projet Mobilités 2020-2025-2030 (mise à jour en novembre 2021)
- Détail de l'opération de ligne express bus Muret - Toulouse



D.2019.04.10.2.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

2 – RESEAU STRUCTURANT

**2.5 – Développement du réseau structurant pour les territoires du Sud-Ouest de l'agglomération :
Approbation du programme Ligne Express Muret - Toulouse Basso Cambo**

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICDVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

1) Le concept Ligne Express

Le concept de Ligne Express constitue l'une des réponses à la desserte des actifs dits « pendulaires » habitants dans des zones périurbaines de deuxième couronne. Une Ligne Express répond aux orientations du levier du report modal « transports en commun et intermodalité » en proposant :

- » Un temps de parcours attractif, impliquant de limiter le nombre d'arrêts et de travailler avec les territoires pour organiser des conditions optimales de circulation sur le réseau viaire,
- » Un rabattement sur le réseau structurant, afin de permettre aux usagers des connexions vers d'autres secteurs de l'agglomération,
- » Une desserte des principales zones d'activités afin de proposer aux usagers des connexions directes aux zones d'emplois.

2) Le niveau de service des lignes Express

Ces services spécifiques, inscrits au Projet Mobilités, ont pour objectif de répondre aux besoins de mobilité des zones périurbaines éloignées présentant un certain potentiel en matière de transport de passagers. La desserte est ciblée sur l'heure de pointe avec une fréquence de maximum 30 minutes en heures de pointe (cf. Délibération D.2019.02.06.5.3 du 6 février 2019 « Structuration du réseau de bus » approuvée par le Conseil Syndical).

En tant que strate du réseau structurant, les Lignes Express, comme les Linéo, bénéficient d'un traitement de la ligne dans son intégralité débouchant sur la réalisation d'aménagements de voirie ponctuels pour garantir des temps de parcours attractifs.

Les axes Lignes Express proposent un niveau de service performant :

- » une fréquence adaptée aux heures de pointe avec un service toutes les 30 minutes et, pour les territoires les plus denses, des hyper pointes à 15 minutes,
- » une large amplitude 6h-21h adaptée aux horaires de la majorité des actifs,
- » des itinéraires lisibles et identiques tous les jours de l'année,
- » une accessibilité des arrêts à 100%,
- » de l'information voyageurs en temps réel sur les principaux arrêts et dans les bus,
- » une fiabilité des temps de parcours améliorée, grâce à la réalisation d'aménagements de voirie en faveur des bus : couloirs bus, priorité aux feux notamment.

3) La Ligne Express « Muret – Toulouse Basso Cambo » et son réseau associé

L'offre attendue à l'horizon du lancement de la Ligne Express « Muret – Basso Cambo » est la suivante :

Amplitude horaires	Fréquence
Fréquence en période de pointe	30 mn + hyperpointe à 15 mn pendant une heure (matin et soir)
Fréquence en période creuse	60 mn
Fréquence vacances et samedi	30 mn en heures de pointe et 60 mn en heures creuses en vacances et le samedi
Fréquence dimanche	Ne circule pas

Afin de favoriser notamment le report modal des actifs de la deuxième et troisième couronne, la Ligne Express constituera un axe structurant au sud d'ouest de la grande agglomération. Cette ligne répondra à la nécessité d'améliorer la desserte des zones d'emplois de Toulouse Métropole (Basso Cambo, zone aéronautique, ...) ainsi qu'à l'amélioration des liaisons internes au territoire en s'appuyant sur la desserte des zones d'emplois du Muretain Agglo (Muret Nord, centre commerciaux Portet et Roques). Cette ligne se maillera à Basso Cambo et à la gare de Muret pour offrir une complémentarité au réseau lourd de ce territoire. De plus, elle rencontrera plusieurs lignes structurantes tout au long de son tracé, la Linéo 11 à Basso Cambo, le Lineo 5 à Portet ainsi que le Linéo 4 et la Ceinture Sud sur le boulevard Eisenhower.

Les Lignes Express assurant le rôle de réseau structurant pour la deuxième couronne, des études sectorielles sont menées pour définir les modalités d'organisation de leur réseau associé.

A ce titre, la validation du programme de la Ligne Express « Muret – Toulouse Basso Cambo » permettra de poursuivre et compléter les réflexions menées sur le secteur jusqu'alors :

- étude de desserte du Muretain Agglomération d'une part → cette dernière a amené le déploiement d'un tout nouveau réseau en janvier 2018 ;
- étude corridor sud-ouest, d'autre part → cette étude a permis la validation du programme « LINEO 11 et réseau associé » au Conseil Syndical du 12 décembre 2018. La mise en service de ce dernier est attendue en septembre 2021.

La Ligne Express, prévue pour une livraison fin 2022, sera donc le point d'entrée d'une nouvelle étude, menée en concertation avec les territoires concernés (second semestre 2019 – début 2020) afin de préciser les évolutions des lignes avoisinantes, tant celles construites en rabattement sur la Ligne Express (lignes de l'Etoile Muretaine notamment) que celles dont l'itinéraire est complémentaire (ligne 58). Complémentaires à la Ligne Express, les services de son réseau associé permettront de proposer une desserte plus efficiente et plus attractive des communes de la seconde couronne.

4) Les caractéristiques du programme d'opération Ligne Express « Muret – Toulouse Basso Cambo » (programme complet en annexe)

De façon à garantir l'attractivité du nouveau schéma, la Ligne Express nécessitera des aménagements pour s'affranchir autant que possible de la congestion (couloir, priorité aux feux,...). Ces derniers permettront d'accroître sa fiabilité et d'améliorer son temps de parcours.

Afin de préserver le caractère express de la ligne, elle ne desservira qu'un nombre faible d'arrêts positionnés en fonction des gros générateurs d'emplois et d'activités. Pour rappel, cette ligne n'a pas de vocation de desserte fine du territoire.

La Ligne Express, longue de 17 kilomètres, relie Muret (gare, porte de Muret, Muret nord) à Toulouse via Roques et Portet sur Garonne en desservant 15 arrêts (dont 5 arrêts dans le centre de Muret). Le temps de parcours estimé est de 35 minutes en heure de pointe du matin grâce aux aménagements réalisés.

Elle dessert plusieurs sites et équipements à fort potentiel : la Ligne Express « Muret – Toulouse Basso Cambo » desservira directement, dans un rayon de 400 mètres, 13 000 habitants et 20 000 emplois (horizon 2030).

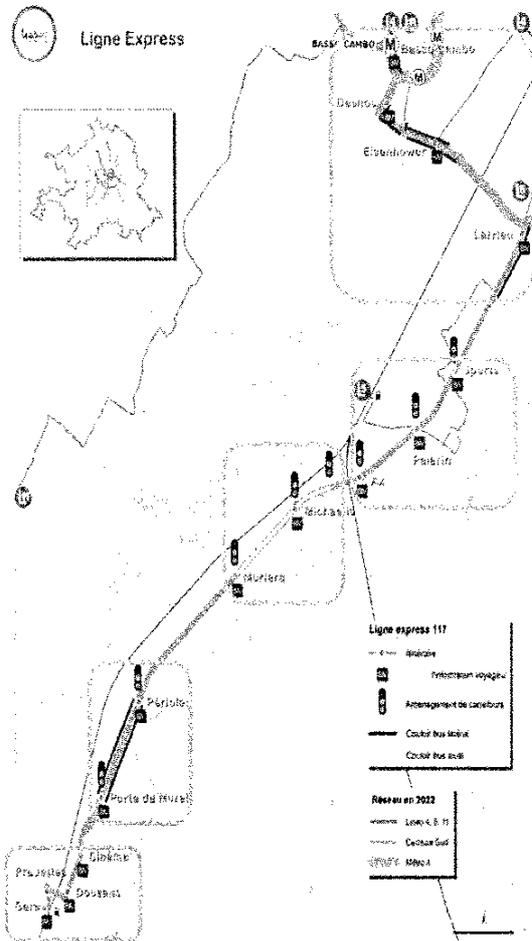
Cette ligne permettra :

- * De réaliser des connexions avec plusieurs lignes du réseau structurant : Métro A (Basso Cambo), TER (Gare de Muret), Linéo 4, Linéo 5 et Ceinture Sud,
- * D'assurer les correspondances avec les services proposés sur les communes du secteur - services de l'Etoile Muretaine (lignes 310 à 317) ou lignes internes à Muret (lignes 301 à 305) ou encore ligne 320 à Roques,
- * De favoriser les modes actifs grâce à l'équipement pour le stationnement vélos d'arrêts de la ligne Express, ainsi que grâce à la création de cheminements sécurisés,
- * De proposer un itinéraire lisible, et identique tous les jours de l'année.

Afin de favoriser le report modal, une démarche de partenariat sera menée auprès des entreprises disposant de stationnement à proximité de la ligne, en particulier sur Roques.

L'objectif de fréquentation est de **2000 à 2500 voyageurs par jour**.

Un itinéraire découpé en 5 grands secteurs :



La ligne Express en matière d'aménagement peut être découpée en 5 grands secteurs :

- ❖ **Toulouse - Portet Nord :**
pas d'aménagements prévus mais la Ligne Express profitera des aménagements créés dans le cadre des Linéo 4 (Eisenhower) et 5 (route d'Espagne).
- ❖ **Portet Sud sur la RD817 :** aménagements d'arrêts et de carrefour afin de sécuriser les piétons. Cette zone comporte 3 nouveaux arrêts desservant la zone de Portet et permettant une connexion au Linéo 5 avec l'arrêt Palarin.
- ❖ **Roques (zone commerciale) :** aménagements linéaires proposés (couloirs bus axiaux) pour faciliter la circulation des bus dans ce secteur congestionné.
- ❖ **Muret Nord sur le RD817 :** aménagements linéaires proposés (couloirs bus latéraux) pour faciliter la circulation des bus dans ce secteur congestionné.
- ❖ **Centre de Muret :** partie fonctionnant en omnibus regroupant 4 arrêts sur 15.

La Ligne Express « Muret – Toulouse Basso Cambo » en quelques chiffres :

- ❖ Ligne desservant **4 communes** : reliant la gare de Muret à Basso Cambo en passant par Roques et Portet via la RD817
- ❖ Longueur de la ligne : **17 km**
- ❖ Longueur de site propre : **5 km (30% de la ligne)** dont 3,5 km créés avec l'opération
- ❖ **5 connexions** à une ligne structurante de transport : TER (Gare de Muret), L5 (Palarin, Larrieu), L4 et Ceinture Sud (Eisenhower), Métro A (Basso Cambo).
- ❖ Nombre d'arrêts : **30 (15 dans chaque sens)**
- ❖ Nombre d'arrêts équipés de Bornes Info Voyageurs : **21**
- ❖ Nombre de carrefours requalifiés : **8**
- ❖ Population desservie : **13 000**
- ❖ Emplois desservis: **19 000**
- ❖ Fréquentation journalière attendue à la mise en service : **2000 à 2500 voyageurs**
- ❖ Temps de parcours : **35 minutes et gains de régularité.**

L'enveloppe financière prévisionnelle :

Le volet transport du projet Ligne Express représente un **coût d'investissement évalué à 13,5 M€ HT** (valeur janvier 2019).

Travaux	
Aménagement arrêts	1 539 000 €
Aménagements ponctuels	1 770 000 €
Aménagements linéaires	5 996 000 €
Aménagement Terminus	150 000 €
Récapitulatif travaux	9 455 000 €
Maîtrise d'œuvre et Conduite d'Opération	
Frais de MOE - 10%	963 000 €
Frais Annexes - 12%	1 156 000 €
Récapitulatif MOE et Conduite Opération	2 119 000 €
Foncier	0 €
Système	
BIV (5k€ / Biv)	85 000 €
Prio'bus (10k€ / carrefour à équiper)	80 000 €
Récapitulatif Système	165 000 €
Aléas - 15%	1 761 000 €

Ce coût comprend :

- * la réalisation de couloir bus (axiaux et latéraux) ;
- * les aménagements ponctuels de carrefours ;
- * l'aménagement et la mise en accessibilité des arrêts ;
- * la mise en place de bornes d'information voyageurs ;
- * l'aménagement de stationnement vélos sur des arrêts de la Ligne Express, en cohérence avec les démarches en cours du « Schéma Directeur Vélos » et du projet « Réseau Express Vélos » ;
- * les frais de Maîtrise d'œuvre et de Conduite d'opération.

Il ne comprend pas :

- * le matériel roulant : utilisation de bus diesel et/ou GNV ;
- * l'éventuel achat de foncier nécessaire à l'aménagement de voirie ;
- * **la reprise des structures de chaussée** à réaliser par les gestionnaires de voirie ;
- * **les opérations d'accompagnement** telles que la remise aux normes des réseaux d'assainissement et pluvial, l'éclairage hors stations ou encore la réalisation des continuités piétons et cycles depuis les arrêts, à prendre en charge par les territoires ou les collectivités compétentes ;
- * les surplus qualitatifs d'aménagement : le projet ligne Express est un projet de transport, tout surplus qualitatif par rapport à l'existant en matière d'aménité urbaines telles que l'éclairage, le dispositif anti-stationnement, est à la charge des territoires.

En termes de **coûts de fonctionnement**, la ligne Express « Muret – Basso Cambo » nécessite l'injection de **100 000 kilomètres commerciaux supplémentaires par an**, intégrés au contrat de service public.

5) Montage d'opération :

Des projets connexes ont été identifiés :

- **Le Réseau Express Vélo**, piloté par le CD31,
- **L'aménagement de la contre allée Joffrery** sur Muret, piloté par le Muretain Agglo,
- **La requalification de la RD120 sur Portet**, piloté par le Territoire en interface avec le CD 31.

Ces projets feront l'objet de financement des partenaires et de programmes spécifiques de définition. Ils n'ont pas été intégrés dans le programme d'opération Ligne Express « Muret - Toulouse Basso Cambo ».

A noter qu'au vu de l'analyse des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, la Ligne Express « Muret – Toulouse Basso Cambo » devra faire l'objet d'une concertation règlementaire. C'est également le cas du projet de « Réseau Express Vélo ». L'objectif retenu est d'adopter une approche globale permettant de donner une vision coordonnée des projets sur le secteur, et d'intégrer dans l'opération « Ligne Express » les projets connexes nécessitant des travaux directement interfacés. Ce montage permettra de n'avoir qu'un maître d'œuvre et simplifier ainsi études et réalisations.

Le prochain Comité de Pilotage, prévu à l'horizon mai/juin 2019, devra apporter des précisions sur les programmes des opérations connexes, afin notamment de pouvoir arrêter les modalités de concertation d'une part, et d'autre part les choix de montage pour la maîtrise d'ouvrage et les engagements financiers des partenaires. Une fois les modalités de concertation définies, elle devront être délibérées par le Comité Syndical.

Le montage pressenti est de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au Muretain Agglo, et d'utiliser les marchés Tisséo Collectivités pour la mise en place des systèmes d'information en temps réel.

Le programme prévoit une mise en service de la ligne Express Muret Basso Cambo et de son réseau associé fin 2022. Le prérequis pour démarrer le projet est le calage du périmètre du projet global, en arrêtant les dispositions techniques et financières relatives aux opérations d'accompagnement, foncier éventuel, surplus qualitatifs d'aménagement et aux opérations connexes. Celui-ci impacte le contenu de la concertation. Une mise en service en 2022 implique de réaliser une concertation des différents projets en septembre 2019 et donc de lever ce prérequis d'ici l'été 2019.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le programme d'opération de la Ligne Express « Muret - Toulouse Basso Cambo » pour un montant d'investissement de 13,5 millions d'euros H.T. (valeur janvier 2019) et une injection de 100.000 kilomètres commerciaux annuels.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération de la Ligne Express « Muret - Toulouse Basso Cambo » pour un montant d'investissement de 13,5 millions d'euros H.T. (valeur janvier 2019) et une injection de 100.000 kilomètres commerciaux annuels.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES



N°: 280554

Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

Objet : Avenant n° 1 à la Convention au titre de la section IV du budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du Département de la Haute-Garonne 2018-2021 - prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégation de compétence ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le livre deuxième relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et services à domicile ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2017 approuvant la poursuite du dispositif Plateforme de télégestion "Solidarité 31" ;

Vu la convention du 12 juin 2018 entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de la Haute-Garonne, pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département de la Haute-Garonne 2018-2021 ;

Considérant que la dernière année de mise en œuvre des actions du programme prévues dans la convention conclue pour la période 2018-2021 intervient dans un contexte de crise sanitaire ;

Considérant que les services d'aide à domicile, fortement impactés par cette crise sanitaire, n'ont pas pu pleinement s'engager dans la démarche de modernisation et de professionnalisation détaillée dans la convention précitée ;

Considérant que pour permettre aux services d'aide à domicile de bénéficier des possibilités de co-financement Département/CNSA prévues dans la convention sus visée, il est nécessaire de conclure un avenant afin de prolonger sur l'année 2022 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du Département de la Haute-Garonne 2018-2021 avec la CNSA, joint à la présente délibération. Ce dernier prolonge la durée de la convention mais n'en modifie pas les données budgétaires.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer ledit avenant.

Signé

Alain GABRIELI

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé des Personnes âgées, des
Personnes handicapées et de l'Accès aux soins

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 17/12/2021 - n° AR 031-223100017-20211216-Imc100000282114-DE

Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département de la Haute- Garonne 2018-2021

AVENANT n°1 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022

Entre, d'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),
Établissement public national à caractère administratif
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75 682 PARIS Cedex 14
représentée par sa directrice, **Madame Virginie MAGNANT**

Ci-après désignée « la CNSA »

Et, d'autre part,

Le département de la Haute-Garonne
dont le siège est situé 1 boulevard de la Marquette – 31090 TOULOUSE
représenté par le Président du Conseil départemental, **Monsieur Georges MERIC** dûment autorisé
par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne en
date du 16 décembre 2021 à signer le présent avenant

Ci-après désigné « **le département** »

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 14-10-1, L. 14-10-5 et
R. 14-10-49 et suivants

Vu la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la
professionnalisation des services d'aide à domicile du département de la Haute-Garonne 2018-2021
en date du 12 juin 2018

PREAMBULE

La dernière année de mise en œuvre des actions du programme annexé à la convention susvisée
intervient dans le contexte de la crise sanitaire du covid-19.

Le département de la Haute-Garonne sollicite, eu égard à l'impossibilité de mener à bien l'ensemble
des actions prévues 2021, une prolongation du calendrier prévisionnel jusqu'en 2022.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu’au 31 décembre 2022 la convention susvisée afin de permettre la réalisation des actions mentionnées à l’annexe 1 de cette convention prévues en 2021 sur 2022, ce qui induit un ajustement à la baisse du coût global des actions initialement prévues.

À cet effet, il modifie les articles 2, 3 et 8 de la convention du 12 juin 2018 ainsi que son annexe 2.

Article 2 – Coût du projet et participation de la CNSA

Les sept premiers alinéas de l’article 2 de la convention susvisée sont modifiés comme suit :

Le coût global prévisionnel des actions s’élève à 1 493 673 € (un million quatre cent quatre-vingt-treize mille six cent soixante-treize euros).

Pour la réalisation de ce programme, la participation de la CNSA est fixée, pour chaque année, à hauteur de 50 % du coût de chacune des actions en faveur de l’accueil familial, et de 60 % du coût pour chacune des autres actions soit un montant maximum de 567 500€ (cinq cent soixante-sept mille cinq cent euros).

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- **2018**: le coût global réalisé des actions est de 404 564 € (quatre cent quatre mille cinq cent soixante-quatre euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d’un montant total maximum de 87 500€ (Quatre vingt sept mille cinq cent euros)
- **2019**: le coût global réalisé des actions est de 104 385€ (cent quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d’un montant total maximum de 0 € (zéro euros) ;
- **2020** : le coût global réalisé des actions est de 59 468 € (cinquante-neuf mille quatre cent soixante-huit euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d’un montant total maximum de 0€ (zéro euros) ;
- **2021** : le coût global prévisionnel des actions est de 480 000 € (quatre cent quatre-vingt mille euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d’un montant total maximum de 240 000€ (deux cent quarante mille euros) ;
- **2022** : le coût global prévisionnel des actions est de 445 256 € (quatre cent quarante-cinq mille deux cent cinquante-six euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d’un montant total maximum de 240 000€ (deux cent quarante mille euros).

Les crédits non consommés en 2019 et 2020 sont reportés sur les années 2021 et 2022, année de prolongation de la convention compte tenu de la crise sanitaire qui impacte très fortement les services d’aide et d’accompagnement à domicile.

Le reste sans changement.

Article 3 – Modalités de versement de l’aide de la CNSA

Les cinq premiers alinéas de l’article 3 de la convention sont modifiés comme suit :

« Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- au titre de la première, deuxième, troisième et quatrième année aucun versement complémentaire ni reversement ne sera réalisé par rapport aux montants déjà versés au jour de la signature du présent avenant. L’ensemble de ces ajustements sera effectué dans le cadre du calcul du solde définitif de la convention ;
- au titre de la cinquième année, un acompte de 50 % du montant total de la participation de la CNSA sera effectué dans le délai d’un mois suivant la date de réception de l’attestation d’engagement des actions ;
- au titre de la cinquième année, un versement complémentaire de 40 % du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice pourra être effectué dans le délai d’un mois

suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte.

Le reste sans changement.

Article 4 – Durée de la convention, avenant et résiliation

Le premier alinéa de l'article 8 est modifié comme suit :

La convention initialement conclue du 12 juin 2018 au 31 décembre 2021 est prorogée d'une année (soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022). Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Le reste sans changement.

Article 5 – Annexe

L'annexe 2 à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département de la Haute-Garonne est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Article 6 – Autre disposition

Les autres articles et annexes de la convention initiale demeurent inchangés.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa date notification.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La directrice de la CNSA
Virginie MAGNANT

Le président du Conseil départemental de la
Haute-Garonne
M. Georges MERIC

Date de notification :

**ANNEXE n° 1 remplaçant l'annexe 2 de la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile
PROGRAMMATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE**

Intitulé	année 2018 (réalisé)				année 2019 (réalisé)				année 2020 (réalisé)				année 2021 (prévisionnel)				TOTAL 2018/2022							
	CD	CNSA	SAAD	TOTAL	CD	CNSA	SAAD	TOTAL	CD	CNSA	SAAD	TOTAL	CD	CNSA	SAAD	TOTAL	CD	CNSA	SAAD	TOTAL				
Axe 1 - aide à domicile - structurer et moderniser le secteur	174 751	87 500	142 313	404 564	60 614	0	43 772	104 386	34 744	0	24 724	59 468	50 000	175 000	125 000	350 000	39 990	175 000	100 276	315 256	360 088,54	437 500,00	436 084,64	1 233 673,18
1-1 Mise en place et exploitation de la plateforme	19 460	25 000		44 460	18 842	0		18 842	10 020			10 020	50 000	50 000		100 000	39 990	50 000		89 980	136 302,00	125 000,00	0,00	261 302,00
1-2 Modernisation des équipements / Systèmes informatiques des services	155 291	62 500	142 313	360 104	43 772	0	43 772	87 543	24 724		24 724	49 448		125 000	125 000	250 000		125 000	100 276	225 276	223 786,54	312 500,00	436 084,64	972 371,18
Axe 2 - aide à domicile - professionnaliser le secteur	0	0		0	0	0		0	0	0		0	50 000	50 000	100 000	100 000	50 000	50 000		100 000	100 000,00	100 000,00	0,00	200 000,00
2-1 Parcours d'accompagnement des salariés d'intervention dans l'entrée à l'emploi à l'aide à domicile		0		0				0				0	50 000	50 000	100 000	100 000	50 000	50 000		100 000	100 000,00	100 000,00	0,00	200 000,00
Axe 3 - professionnaliser l'accueil familial	0	0		0	0	0		0	0	0		0	15 000	15 000	30 000	30 000	15 000	15 000		30 000	30 000,00	30 000,00	0,00	60 000,00
3-1 Formation des accueillants familiaux		0		0				0				0	15 000	15 000	30 000	30 000	15 000	15 000		30 000	30 000,00	30 000,00	0,00	60 000,00
TOTAL	174 751	87 500	142 313	404 564	60 614	0	43 772	104 386	34 744	0	24 724	59 468	115 000	240 000	125 000	480 000	104 980	240 000	100 276	445 256	490 088,54	567 500,00	436 084,64	1 433 673,18



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

N°: 281308

Objet : Habitat inclusif - déploiement de l'Aide à la Vie Partagée (AVP).

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission Permanente, lui donnant délégation de compétence ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 et son article 34 relatif à l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Considérant les Schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Conseil départemental de la Haute-Garonne 2019-2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

ARTICLE 1 : d'approuver l'accord tripartite pour l'habitat inclusif CNSA-Etat-Conseil départemental, la programmation prévisionnelle 2022-2029, relative au déploiement de l'aide à la vie partagée sur les années 2022 à 2029, qui recense les dispositifs au sein desquels les habitants pourront potentiellement bénéficier de l'AVP, et le modèle de convention bipartite entre le Département et le porteur de projet, joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer l'accord tripartite pour l'habitat inclusif CNSA-Etat-Conseil départemental, le modèle de convention entre le Département et le porteur de projet et tout autre document relatif à cette affaire.

Signé

Alain GABRIELI

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé des Personnes âgées, des
Personnes handicapées et de l'Accès aux soins

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 17/12/2021 - n° AR 031-223100017-20211216-lmc10000282116-DE

**ANNEXE 2 du rapport
Commission Permanente du 16 décembre 2021**

**Accord pour l'habitat inclusif
Département de la Haute-Garonne**

Entre d'une part :

La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE

66 avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14
Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,
Ci- après désignée « la CNSA » ,

d'autre part :

L'ETAT

Place Saint Etienne
31038 TOULOUSE cedex 9
Représenté par le Préfet de département, Monsieur Etienne GUYOT,
Ci- après désignée « l'Etat » ,

Et d'autre part :

LE DEPARTEMENT de la Haute-Garonne

1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE cedex 9
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Georges MERIC, agissant au nom et pour le compte de
la collectivité,
Ci- après désigné « le Département » ,

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à
la vie partagée ;

Vu l'article L.14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 24 septembre 2021 créant l'Aide
à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Préambule :

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux. La crise sanitaire en a été le révélateur, mettant en exergue les risques liés à l'isolement, mais aussi la force des réseaux de proximité, l'intérêt du vivre ensemble, la résilience du collectif.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport « *Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous* » de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Formalisant l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif, l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le Département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Concernant l'aide à la vie partagée, les caractéristiques de cette nouvelle prestation individuelle ont été arrêtées lors du comité de pilotage de l'habitat inclusif du 24 février 2021 en présence des ministres Jacqueline GOURAULT, Emmanuelle WARGON, Brigitte BOURGUIGNON et Sophie CLUZEL et de l'Association des Départements de France (ADF) ; elles sont définies dans l'annexe 1.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche générale visant le plein déploiement des mesures du rapport précité est pilotée au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation d'aide à la vie partagée. A ce titre, la CNSA pilote les relations avec les départements pour assurer la promotion de la mesure.

Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP

Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'Etat et le Département s'engagent par cet accord et à leur niveau respectif à :

Article 1 : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif

Le Département s'engage à :

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- Conventionner une offre d'habitat inclusif au titre de l'AVP ;
- Ouvrir un droit au bénéfice de la prestation d'aide à la vie partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets.
- Associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- Animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- Apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- Copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- Mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaître les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'Etat s'engage à :

- Associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le Département ;
- Mobiliser les aides et financements possibles (aide à l'ingénierie, adaptation des logements, adaptation des politiques de la ville, concours financiers au logement social par l'Etat, investissement, mobilisation voire évolution de l'offre sanitaire et médico-sociale, etc.) ;
- Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

Article 2 : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Le Département s'engage à installer et animer, en lien avec l'ARS, la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif, c'est-à-dire :

- Etablir un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif ;
- Assurer la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'Etat, collectivités locales, agence régionale de santé, Caisses de retraite, ...)
- Dresser l'inventaire et rendre accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, ... ;

Le Département réunit les membres de la conférence départementale qui, sur la base d'un double diagnostic (des besoins et des réponses), élaborent un programme coordonné de financement de ces formes d'habitat, dans lequel figurent notamment les projets soutenus par l'ARS au titre du forfait habitat inclusif et par le Département au titre de l'AVP.

A ce titre, elle s'assure que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante. Elle veille à ce que les projets mobilisent l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires à son modèle économique.

Le Département organise également le bilan annuel de la conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année. Ces données font notamment état de la consommation des crédits relatifs au forfait habitat inclusif sur le territoire.

Cette instance est un levier fondamental pour coordonner la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

Article 3 : Déployer la prestation d'aide à la vie partagée

Le déploiement de la prestation AVP débute par une phase d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, pendant laquelle se mettent en place des éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles, ce présent accord ouvre droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5 du CASF, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Pour la phase d'amorçage, il est convenu que, pour tout ou partie des conventions passées entre le Département et la personne morale porteur d'un projet d'habitat inclusif (personnes 3P) qui sont signées avant **le 31 décembre 2022**, le concours de la CNSA est garanti, pour la durée de la convention pour la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée.

Ce soutien est fixé à 80% de la dépense du Département, plafonné à 8 000 euros par an et par habitant.

Au titre du présent accord, **la convention passée entre le Département et le porteur 3P est fixée pour une durée de 7 ans**. La convention doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 de la présente convention. Un modèle de convention est joint en annexe 5 à l'accord.

L'intensité de la prestation AVP peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Le cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du Département, est présenté en annexe 2.

Le présent accord précise le versement de la compensation financière de la CNSA au Département pour les dépenses relatives à l'AVP.

- **Programmation de l'habitat inclusif par le Département au titre de l'AVP**

Le Département inscrit au sein de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) un droit à l'Aide à la Vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il transmet à la CNSA les éléments du RDAS faisant référence à la prestation d'AVP.

Le Département définit sa programmation de projets d'habitat inclusifs pour la phase d'amorçage. Il s'agit de projets existants ou à venir d'habitat inclusif faisant l'objet d'un conventionnement entre le porteur de projet et le Département d'ici le 31 décembre 2022 (présenté en annexe 3) et pour lesquels la CNSA apporte son concours financier pour la mise en œuvre de l'AVP sur la durée de chaque convention, soit 7 ans.

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) et le plan départemental de l'habitat (PDH).

Le Département s'engage à ce que sa programmation comprenne 29 projets d'habitat inclusif visant à accueillir 271 personnes bénéficiaires potentiel de l'AVP dont 148 personnes âgées et 123 personnes handicapées.

Le Département prévoit dans sa programmation une « enveloppe » pour des projets non connus aujourd'hui mais susceptibles de pouvoir entrer dans le cadre de cette programmation dans les mois à venir. Cette enveloppe prévisionnelle comprend 60 AVP : 30 personnes âgées et 30 personnes en situation de handicap.

Le Département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

La présente programmation peut faire l'objet d'ajustement par voie d'avenant à l'accord.

- **Engagements financiers**

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le Département, transmise annuellement : nombre de conventions passées entre le Département et le porteur 3P en 2021 et en 2022, nombre d'AVP pour ses habitants de 2021 à 2029.

L'accord prend effet à la date de sa signature par la CNSA et le Département. Le terme des engagements définis par le présent accord est fixé au plus tard au 31 décembre 2029.

Un cas de non transmission du bilan des dépenses, tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

Modalités de versement du concours de la CNSA

La 1^{ère} année (l'année de signature de l'accord) :

- La CNSA s'engage à verser au Département un acompte dans les 30 jours suivant la signature du présent accord (année N) à hauteur de 50% de la dépense estimée par le Département pour la première année de l'accord (décrite en annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au Département le solde du concours le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

Puis les années suivantes :

- La CNSA verse au département un premier acompte le dernier jour ouvré de **mars** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N, communiquée au 31 décembre N-1 ;
- Elle verse au Département un second acompte le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N, communiquée au 31 décembre N-1. En cas de trop versé au titre de l'année N-1, ce second acompte fera l'objet d'un versement après déduction du trop versé. Si l'acompte est insuffisant pour récupérer l'ensemble du trop-versé, le reste du trop-versé sera récupéré sur les acomptes futurs ;
- La CNSA verse au département le solde de son concours au titre de l'année N, le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

La compensation financière de la CNSA au titre de l'AVP représente 80% de la dépense réelle (telle que définie dans l'état récapitulatif des dépenses à l'article 5) du département au titre de l'AVP, plafonnée à 8 000 € par an/bénéficiaire. Le seuil de 8 000 € étant annuel, il s'apprécie pour chaque habitant au prorata temporis du temps de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif. Pour toute entrée ou toute sortie dans le mois d'un habitant de l'habitat inclusif, le financement prend en compte le mois entier.

Article 4 : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le Département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le Département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du Département et être éligible à l'AVP à terme.

Ils pourront être spécifiés notamment dans la feuille de route stratégique et opérationnelle précisant les engagements de la convention socle 2021-2024 signée entre le Département et la CNSA.

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses...).

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

Article 5 : Suivre la mise en œuvre de l'accord

Bilan annuel et évaluation

A l'issue de l'exercice, chaque Département communique à la CNSA, au plus tard le **30 juin**, un bilan d'exécution comprenant notamment :

- Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
- Un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par la présente convention, mentionnant les dates d'entrée et de sortie de chaque habitant afin de calculer le seuil des 8 000 €/an/habitant ;
- Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en annexe 4 ;
- Les bilans financiers relatifs aux dépenses AVP du Département pour l'année N-1, en annexe 4 ;
- Les états quantitatifs à transmettre à la CNSA dans le cadre de la remontée annuelle des données d'activités de la conférence des financeurs le 30 juin de chaque année ;
- Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse expresse de la CNSA.

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires, à , le

Signatures

La Directrice de la CNSA,

Le Président du Conseil
départemental,

Le Préfet de département,

Virginie MAGNAN

Georges MERIC

Etienne GUYOT

Date de notification :

Annexes :

- **Annexe 1 – Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)**
- **Annexe 2 – Modulation de l'intensité de l'AVP, pour aider à estimer la dépense**
- **Annexe 3 – Programmation des projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs, bénéficiant de l'AVP (document excel)**
- **Annexe 4 – Bilan des dépenses effectives annuelles et prévisionnelles pour l'année N+1 (document excel)**

Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP) (Annexe 1)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur général de l'agence régionale de santé.

A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité). Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le « forfait habitat inclusif » ; l'AVP a vocation à se substituer au forfait.

Conditions d'octroi de l'AVP :

Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

Types d'habitat :

Il s'agit d'un habitat inclusif dont le porteur de projet (dit porteur 3P) a signé une convention avec le département.

Pour rappel, l'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfrom, « *accompagné, partagé et inséré dans la vie locale* ». Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ; il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

Ces petits ensembles doivent être à « taille humaine ».

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Y emménager n'est pas conditionné à une orientation médico-sociale, à une évaluation dédiée de la situation individuelle ni à l'attribution d'une aide sociale.

Contenu de l'AVP :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités pouvant être variables, il est étudié de définir plusieurs niveaux de financement par le département.

Éléments pour la mise en œuvre :

L'ouverture de ce nouveau droit individuel est conditionnée à l'introduction de l'AVP dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS) et à l'inscription d'un budget dédié par délibérations de l'assemblée départementale.

Dans le cadre de l'expérimentation (phase dite « starter »), l'ouverture et le versement de cette nouvelle prestation individuelle sont également basés sur un double conventionnement :

- entre la CNSA et le conseil départemental
- entre le conseil départemental et la personne morale « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P)



Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

Préambule :

Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

AVP Socle = 5000 euros (4000 CNSA / 1000 Département / Métropole)

AVP Intermédiaire = 7500 euros (6000 CNSA / 1500 Département / Métropole)

AVP Intensive = 10000 euros (8000 CNSA / 2000 Département / Métropole)

L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

Cinq indicateurs structurels de pondération

Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.

Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...).

Précaution : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux. Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	AVP Socle	AVP Médiane	AVP intensive
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> <p>Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de</p>

			<p>leurs proches/familles).</p> <p>Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.</p>
<p>Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p> <p>Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.</p>

Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés

Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être

Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants,

Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être

Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants,

Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.

Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la

Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et

Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.

Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).

Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.

Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.

Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.

La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet.

Partenariats mobilisés comme ressources.

<p>La coordination des intervenants / fonction de veille active</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p> <p>Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.</p>
<p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>

		<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>	<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p> <p>Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants.</p> <p>Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.</p>
--	--	---	--

**Programmation des projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats
inclusifs, bénéficiant de l'AVP**

(Annexe 3 de l'accord CNSA Etat et CD)

Année	Nombre prévisionnel de projets d'habitats inclusifs susceptibles de bénéficier de l'AVP (projets existants ou nouveaux, connus ou prévus et conventionnés avant le 31 décembre 2022)	<i>dont nombre de projets bénéficiant du forfait habitat inclusif, au moment de la date de signature de la convention</i>	Nombre d'habitants	Nombre d'AVP	Modulation montants AVP (socle, intermédiaire, intensive)	Dépense estimée
2021						
Total 2021						
2022						
Total 2022						
2023						
Total 2023						
2024						

Total 2024						
2025						
Total 2025						
2026						
Total 2026						
2027						
Total 2027						
2028						
Total 2028						
2029						
Total 2029						



**ANNEXE 3 du rapport
Commission Permanente du 16 décembre 2021**

**Modèle de convention Département de la Haute-Garonne / Porteur de
projet (personne 3 P)**

Modèle type de la convention CD / Porteur à renseigner

**MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE
AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET LE
PORTEUR DE PROJET**

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE cedex 09

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Georges MERIC agissant au nom et pour le compte de la collectivité,
Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)

NOM :
(Adresse)
Statut juridique :
N° de Siret
Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),
Ci- après désigné «le porteur de projet » ou « »
Porteur de projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2021 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental/métropolitain d'aide sociale (RDAS)

Vu la délibération cadre du Département adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif du 16 décembre 2021 ;

Considérant les Schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Conseil départemental de la Haute-Garonne 2019-2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département de la Haute-Garonne porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné 20 octobre 2021, le Département de la Haute-Garonne a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles. La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie à l'article XX du règlement départemental d'aide sociale du département pour les personnes ayant bénéficiées d'une attribution préalable du droit par les services du département.

La présente convention définit :

- le projet concerné.
- les modalités du soutien départemental ou métropolitain et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le (ou les) projet(s) d'habitat suivant(s) :

- *Nom, adresse*

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel...].

.....

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 avant le XX/XX/XX. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de X mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.
 - d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit : [à adapter selon l'intensité du projet à l'article 2]
- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
 - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
 - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
 - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
 - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter *(au choix) le cahier des charges joint en annexe (1) à la présente convention, ou le cadre de l'appel à projets/appel à manifestation d'intérêt départemental/métropolitain auquel il a répondu, contenant notamment les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.*

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et

partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département de la Haute-Garonne

Le Département de la Haute-Garonne contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP [à sélectionner : intensive / intermédiaire/ socle] soit [X] euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX€.

En 1ère année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2 pour l'année X. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département/, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2 (ou annexe). Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département de la Haute-Garonne avant le 31 mars de l'année concernée :

- Le bilan financier relatif à cette activité de l'année précédente ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir **modèle de bilan en annexe** ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département de la Haute-Garonne procédera au paiement de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Département de la Haute-Garonne
1 boulevard de la Marquette – 31090 TOULOUSE cedex 9
DPRA-Email-APP@cd31.fr

Le versement interviendra sur le compte n° *[RIB à compléter]*.

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département de la Haute-Garonne en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département de la Haute-Garonne est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le *[à définir]*. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département de la Haute-Garonne.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département de la Haute-Garonne se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département de la Haute-Garonne dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par la CNSA au Département de la Haute-Garonne dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département de la Haute-Garonne » et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département s'engage par ailleurs :

- A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
- A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département de la Haute-Garonne et convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à en deux exemplaires, le

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne**

Le Porteur de projet

Georges MERIC

Copie adressée à la CNSA.



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

N°: 281768

Objet : Feuille de route stratégique et opérationnelle de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil départemental de la Haute-Garonne

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégations de compétences ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre X relatif à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), articles L.14-10-1 à L.14-10-9 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la feuille de route stratégique et opérationnelle de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Conseil départemental de la Haute-Garonne 2021-2024, jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M. Gabrieli, Vice-Président chargé de l'Action Sociale : Personnes âgées, Personnes en situation de Handicap, Accès aux soins du Conseil départemental de la Haute-Garonne à la signer, par délégation de M. le Président du Conseil départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

37 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, M. Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, Denouvion, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy (procuration Mme Floureusses), Floureusses, M. Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gojard (procuration Mme Baylac), Mme Hardy (procuration M. Lubac), MM. Hébrard, Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère (procuration Mme Lamant), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric (procuration M. Denouvion), Masella, Poumirol, M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, MM. Simion (procuration Mme Vezat-Baronia), Suaud, Taravella, Mmes Vezat-Baronia, Vieu et M. Vincini (procuration Mme Lumeau-Préceptis).

M. Méric ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

3 "Absents" : MM. Boureau, Fouchier et Mme Honvault.

M. Gibert et Mme Leclerc ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Alain GABRIELI

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé des Personnes
âgées, des Personnes handicapées et de
l'Accès aux soins

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 18/01/2022 - n° AR 031-223100017-20211216-lmc100000282619-DE

FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE

De la

CONVENTION
PLURIANNUELLE
RELATIVE AUX
RELATIONS ENTRE LA
CAISSE NATIONALE DE
SOLIDARITE POUR
L'AUTONOMIE ET LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-GARONNE

AVENANT N°1

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu les schémas 2019 – 2023 du Département de la Haute-Garonne relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le conseil départemental de la Haute-Garonne pour la période 2021-2024 signée le 12/11/2020

Vu la délibération du Conseil de la CNSA, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne, en date du 16/12/2021 ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 09/12/2021 ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 09/12/2021 ;

Le présent avenant est conclu

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice, (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département de la Haute-Garonne représenté par le Président du Conseil départemental, (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de la Haute-Garonne représentée par le Président du GIP MDPH, (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle conclue entre la CNSA et le Département du 12/11/2020 d'une feuille de route stratégique et opérationnelle A cet effet il modifie l'article 1.

Le reste sans changement

Le contexte départemental

Le département indique ici :

- Les principales caractéristiques du territoire et des moyens d'actions du CD et de la MDPH (population, caractéristiques géographiques, ressources des services et du territoire, etc.)

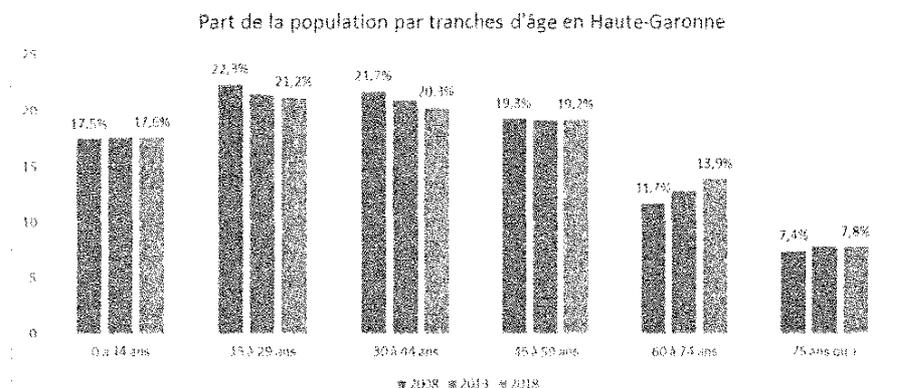
Contexte sociodémographique

La population départementale est de 1 380 612 habitants (source INSEE- 2018).

1 Haut-Garonnais sur 5 est âgé de 60 ans et plus (21,7% de la population).

On constate une augmentation plus marquée en Haute-Garonne qu'au niveau national du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans (+12% d'évolution entre 2013 et 2018 contre +10% au niveau national).

La part de la population âgée de 75 ans et plus est d'environ 8% (7,8% en 2018, 7,8% en 2013, 7,4% en 2008)



(Source INSEE)

En 2020, 122 205 personnes ont un droit ouvert auprès de la MDPH 31 soit 8,85% de la population départementale.

Entre 2016 et 2020, le nombre de droits ouverts a augmenté de 37% et le nombre de bénéficiaires de 22%.

Droits en cours MDPH	2013	2016	Evolution 2013-2016	2020	Evolution 2016-2020
Nombre de personne ayant un droit en cours à la MDPH	81 000	100 420	24%	122 205	22%
Part de la population départementale	6,30%	7,40%		8,85%	
Nombre de droits ouverts par la CDAPH	196 588	258 183	31%	353 002	37%
Nombre de droits moyen par personne	2,42	2,57	6,10%	2,62	2%

(Source MDPH 31)

Chiffres clés

Les bénéficiaires :

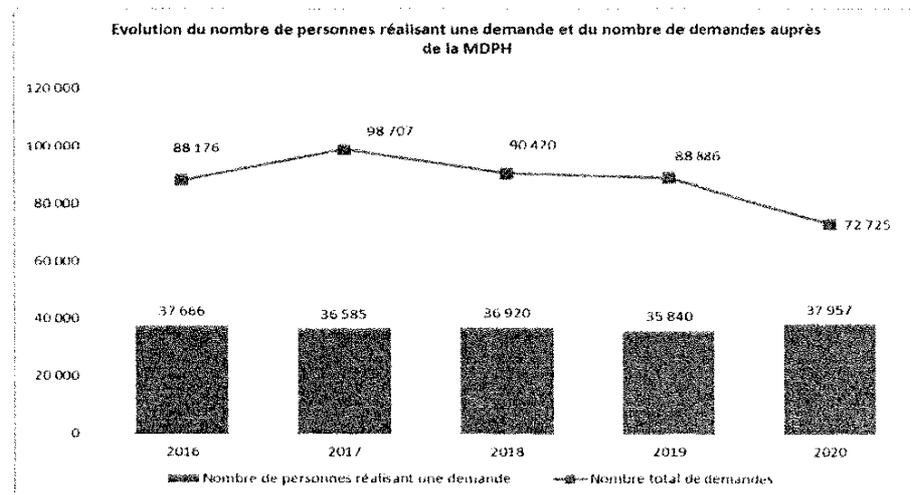
Le département recense, 31 647 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) (domicile et établissement, droits ouverts au 31/12/2020), l'aide se répartissant comme suit : 72% d'APA à domicile (22 906 bénéficiaires), et 28% d'APA en établissement (8 741 bénéficiaires).

Bénéficiaires APA	Année de référence pour comparaison	Données actuelles	Evolution
	2016	2020	
Nombre total de bénéficiaires APA	28 232	31 647	12,1%
Nombre de bénéficiaires APA à domicile	19 453	22 906	17,8%
Nombre de bénéficiaires APA établissement	8 779	8 741	-0,4%
Nombre de bénéficiaires de la téléassistance	23 696	26 358	11,2%

(Source CD 31)

Après une hausse constante entre 2012 et 2016 (plus 25% de demandeurs entre 2012 et 2016), le nombre de personnes réalisant une demande auprès de la MDPH 31 reste stable de 2016 à 2020.

La baisse de nombre de demandes est à mettre en corrélation avec le déploiement du formulaire « IMPACT » dès septembre 2017, et obligatoire depuis le 1er mai 2019, grâce auquel il n'est plus nécessaire pour l'utilisateur de déposer des demandes précises de droits ou de prestations, au profit du dépôt d'une demande dite « générique ».



(Source MDPH 31)

Les établissements :

La Haute-Garonne dispose de 181 établissements pour personnes âgées et de 220 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dont 46 tarifés.

Etablissements Personnes Agées	Nombre d'établissements	Nombre de places (capacité autorisée)	Nombre de places habilitées
Accueil de jour autonome (AJ)	5	73	58
Accueil de jour itinérant (AI)	3	34	
EHPAD	129	10 200	4 740
Petite Unité de Vie (PUV)	5	110	48
Résidence Autonomie (RA)	32	1 880	1 026
USLD	7	455	403
TOTAL	181	12 752	6 275

(Source CD 31)

77 établissements et services accompagnent les haut-garonnais en situation de handicap.

Etablissements Personnes Handicapées	Nombre d'établissements	Nombre de places (capacité autorisée)	Nombre de places habilitées
Expérimental	1	70	70
Foyer d'accueil Médicalisé	16	540	540
Foyer d'Hébergement	13	614	614
Foyer de vie	23	1 015	1 015
SAMSAH	8	214	214
SAVS	11	509	509
Section Temps Libéré	5	49	49
TOTAL	77	3 011	3 011

(Source CD 31)

Les actions « focus » retenues dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022

Action prioritaire 1

Déploiement du dispositif des droits sans limitation de durée et de la prorogation

Action prioritaire 2

Garantie d'un accueil visible, territorialisé et de proximité

Action prioritaire 3

Fondamentaux de l'évaluation et harmonisation des circuits optimisés de traitement

- ✎ **Pour les MDPH/MDA concernées, l'appui par la mission d'appui opérationnelle** (objectifs et éléments de calendrier) – **Non concerné.**
- ✎ **Les principes d'organisation des services** (liens entre le CD et le GIP MDPH, organisation transverse, MDA, lien avec d'autres services du département, etc.)
- ✎ **Les partenariats noués avec les autres acteurs institutionnels qui concourent aux politiques de l'autonomie** (ARS, Education nationale...)

Partenariats importants noués avec l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, les caisses de retraites (CARSAT, MSA, AGIRC-ARRCO...), CPAM, CAF, CDCA, communes, EPCI, CCAS, bailleurs sociaux, DDET, DDCS

- ✎ **Les axes stratégiques de la politique de l'autonomie du Département** (objectifs du schéma de l'autonomie en cours ainsi que les principaux éléments de calendrier ou des priorités du département sur la période 2021-2024)

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a défini sa politique autonomie pour la période 2019-2023, à travers la réalisation d'un schéma départemental des personnes âgées et d'un schéma départemental des personnes en situation de handicap.

Une forte concertation avec tous les acteurs du secteur a présidé à leur élaboration, conformément à la volonté du Conseil départemental de développer le dialogue citoyen et partenarial : plus de 500 acteurs du territoire se sont exprimés dans les 52 ateliers organisés.

La philosophie qui a inspiré l'élaboration des schémas repose sur l'approche inclusive : la réponse doit être la plus adaptée aux personnes, à leur projet de vie, et en fonction de leurs capacités.

1 - Synthèse du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2019-2023

❖ Présentation :

Le schéma en faveur des personnes âgées s'inscrit dans un contexte sociétal, démocratique, financier et réglementaire marqué par de profonds bouleversements. Les progrès en faveur d'un meilleur accompagnement du vieillissement dans notre société sont notables depuis plusieurs années, mais l'adaptation de la société au vieillissement est un processus qui doit être encore plus fortement développé.

Ce schéma traduit les ambitions de la politique départementale pour les années 2019-2023. Il s'agit d'une période d'évolution majeure, notamment pour le champ-médico-social, à l'échelle nationale comme locale.

Il s'inscrit également dans un contexte réglementaire modifié par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Cette loi est venue modifier et amplifier le champ de compétences du Conseil départemental dans le domaine de l'autonomie des personnes âgées. Son ambition est de répondre aux conséquences du vieillissement de la population en :

- **Anticipant** les situations de risque de perte d'autonomie.
- **Adaptant** les politiques publiques au vieillissement.
- **Accompagnant encore** mieux les personnes en perte d'autonomie.

❖ **Les actions :**

Ce schéma s'articule autour de 3 grands axes stratégiques :

- **AXE I : Assurer l'adaptation de la société au vieillissement :**
Elaborer une politique départementale de prévention du vieillissement en particulier auprès des séniors fragiles,
Rompre leur isolement grâce à des actions de mise en relation des personnes âgées, d'échanges intergénérationnels,
Assurer la mobilité des personnes âgées par des aides au transport,
Permettre aux personnes âgées de vivre à domicile en adaptant leur logement à leur autonomie et en développant de nouveaux services
- **AXE II : Faciliter l'accès aux droits des personnes âgées et de leurs aidants :**
Renforcer la coordination autour des parcours
Apporter une aide aux aidants
Contribuer à l'émergence de solutions
- **AXE III : Accompagner les acteurs de l'offre sociale, médico-sociale et sanitaire pour mettre en place les transformations nécessaires :**
Renforcer l'accompagnement à domicile
Proposer une offre à domicile plus inclusive entre les secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires intermédiaires entre le domicile et l'établissement
Apporter des solutions aux personnes handicapées vieillissantes

2 - Synthèse du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2019-2023

❖ **Présentation :**

Ce schéma s'inscrit dans un contexte sociétal, démocratique, financier et réglementaire marqué par de profonds bouleversements, notamment dans le champ médico-social. Les progrès de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre société sont réels mais une dynamique d'ensemble est nécessaire pour faire advenir une société pleinement inclusive.

Du fait notamment de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 qui positionne le Conseil départemental comme **chef de file de l'action sociale et médico-sociale**, le Département détient un rôle essentiel dans ce processus de transformation sociale et entend mobiliser l'ensemble des acteurs pour y parvenir. Ce schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap de la Haute-Garonne 2019-2023, est un outil de référence et de pilotage des politiques publiques concernées, donne le cap nécessaire en Haute-Garonne pour permettre la réalisation d'une société inclusive.

❖ **Les actions :**

Ce schéma s'articule autour de 3 grands axes stratégiques

- **AXE I : Assurer l'adaptation de la société**
Faciliter l'adaptation des logements et le développement de l'habitat inclusif
Améliorer l'accès à la vie sociale
Fluidifier les parcours des enfants en situation de handicap
Professionaliser les personnes en situation de handicap

- **AXE II : Simplifier et fluidifier les parcours des personnes et de leurs aidants**
Faciliter l'accès aux droits
Apporter une aide aux aidants

- **AXE III : Accompagner les acteurs de l'offre sociale, médico-sociale et sanitaire pour mettre en place les transformations nécessaires**
Améliorer la coordination des acteurs contribuant au parcours de la personne
Améliorer le maintien à domicile
Penser l'établissement social et médico-social de demain
Renforcer l'accompagnement des personnes handicapées âgées

1 Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Le Conseil départemental s'est engagé dans un processus de réorganisation territoriale des services des solidarités. Dans ce cadre, les politiques relatives à l'autonomie sont bien identifiées comme des politiques essentielles au niveau territorial (actions 13 et 16 schémas PA et PH).

Par ailleurs, depuis 2020, les Maisons Départementales de Proximité (MDP) offrent aux habitants du département un accompagnement dans l'élaboration des dossiers et une aide numérique. Elles sont des relais d'informations pour toutes les missions du CD.

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 <u>Déployer la territorialisation</u> (Action n°16 PH) - Passage de 23 à 30 Maisons des Solidarités (MDS) - Création de 5 Directions d'appui aux Territoires (DTS) - Création d'un service « Autonomie » au sein de chaque DTS	Fini				Pilote	
Projet/action n°2 Créer 16 Maisons départementales de proximité pour l'information et l'accompagnement des usagers lors du dépôt de leurs dossiers : Une 1 ^{ère} ouverture en 2020.	+ 4	+ 4	+ 4	+ 4	Pilote	

Information et accompagnement pour le dépôt des dossiers des usagers.						
---	--	--	--	--	--	--

Indicateur : atteindre l'ouverture de 4 MDP par an

- **Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques (voir ceux de la MDPH et éventuellement CD)**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Téléservice APA	Projet de convention CNSA : validation de l'option choisie en cours	Signature de la convention avec la CNSA			Pilote	
Projet/action n°2 Déployer le portail PCRM	Etude du projet avec la DSIN	Réalisation				Pilote
Projet/action n°3 Continuer à faire évoluer le site internet de la MDPH	Refonte du site depuis 2019	Création d'un espace extranet (rajout des partenaires)				Pilote
Projet/action n°4 Référencer le portail « monparcourshandicap » sur les sites départementaux		Réalisation Sur le site de la MDPH				Pilote
Projet/action n°5 Référencer le portail « pour les personnes âgées »		Réalisation sur le site du Conseil départemental			Pilote	

Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des acteurs locaux un guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA
- Animer le réseau des référents accueil et information en MDPH et produire des outils répondant à leurs besoins
- Poursuivre le partenariat avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)
- Référencer les sites départementaux sur les portails CNSA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication sur le site internet de la CNSA de la cartographie des lieux d'accueil et d'information des MDPH/MDA mise à jour par l'ANCT	Une fois par an
Organisation de webinaires d'animation du réseau des référents accueil et information des MDPH/MDA	Deux fois par an
Actualisation du guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA	Une fois sur la durée de la convention

✳ Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 1.1.2 Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

✳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- **Améliorer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information.**

Le CD 31 développe des partenariats locaux pour améliorer la qualité de l'accueil :

- Action 17 du schéma PH pour assurer une plus grande proximité et une simplification dans l'accès aux droits des usagers des PH ;
- Partenariat avec les communes ou les acteurs de terrain pour une sensibilisation des agents d'accueil au public PAPH ;
- Déploiement de l'Instance Local de Coordination en co-pilotage avec l'ARS (et plus particulièrement la MAIA) et en partenariat avec les communes et les EPCI.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Conventionner avec les acteurs de terrain du champ du handicap et assurer la	En cours	Conventionnement avec 10 CCAS	NA	NA		Pilote

formation et l'information des agents d'accueil						
Projet/action n°2 Co-construire un kit partenaires	Fait	NA	NA	NA	Pilote	En appui
Projet/action n°3 Pérenniser l'expérimentation de l'Instance Locale de Concertation (ILC) de Saint-Gaudens et la déployer sur l'ensemble du territoire.	Report 2020 (crise COVID) : Déploiement ILC sur la DTS Lauragais et La DTS Sud		Extension sur l'ensemble des 5 DTS	NA	Pilote (avec ARS)	
Projet/action n°4 Former les agents d'accueil des mairies et des CCAS sur l'accueil, l'information et l'orientation des PA et de leurs proches.	Formation sur les communautés de communes : Lauragais, Volvestre, Frontonnais et Val d'Aigo	NA	NA	NA	Pilote	

- **Avoir une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC**

Le CD31 développe une politique d'accessibilité des informations et document en direction des publics PA et PH, à partir de deux axes :

1^{er} axe :

La réécriture des documents en FALC : prévue dans le schéma PH (action 18) « Favoriser un accès à l'information des personnes présentant des déficiences de compréhension et/ou d'expression et favoriser leur mode d'expression ».

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Recenser l'existant et	Parangonnage et enquête sur les besoins	NA	NA	NA	Pilote	

prioriser les informations à adapter par type de public						
Projet/action n°2 Mettre en place une initiation au FALC		2 formations organisées chaque année auprès des agents	2 formations organisées chaque année auprès des agents	2 formations organisées chaque année auprès des agents	Pilote	
Projet/action n°3 Réécrire les documents avec l'appui de professionnels et de représentants des publics ciblés			4 Ateliers d'écriture et de relecture organisés Diffusion des documents	4 Ateliers d'écriture et de relecture organisés Diffusion des documents	Pilote	

2^{ème} axe :

L'accessibilité de l'information pour les personnes en situation de handicap présentant des besoins complexes en matière de communication :

- Le schéma PH prévoit (action 9) de « Développer les formes de « communication alternative » permettant à toute personne de s'exprimer et d'accéder à la citoyenneté » et se traduit par la sensibilisation des agents du Conseil départemental aux différentes formes de la CAA ainsi que celle des acteurs institutionnels (social, sanitaire, médico-social) afin que cette dimension soit reprise dans les politiques publiques, l'accessibilité des sites internet.
- La rénovation de l'accueil du site du Conseil départemental : la « Démarche Participative, entreprise avec la participation des associations de la CDAPH, permettra à terme l'utilisation de pictogrammes pour rendre accessible les informations à l'accueil.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Sensibiliser les agents du CD aux différentes formes de Communication Alternative Améliorée(CAA)		Cahier des charges pour formation CNFPT	2 formations/an (Agents d'accueil, agents MDPH, agents de tarification et chargés de programmation)	2 formations/an (Agents d'accueil, agents MDPH, agents de tarification et chargés de programmation)	Pilote	
Projet/action n°2 Intégrer dans les CPOM la nécessité de la CAA pour toute personne concernée	1 CPOM signé. Prévoir la clause à chaque renouvellement de CPOM	Poursuite du déploiement des CPOM (+2 CPOM pour un total de 3)	Poursuite du déploiement(+ 3CPOM)	Poursuite du déploiement(+ 3CPOM)	Pilote	

Projet/action n°3 Accompagner les ESMS sur des actions spécifiques auprès des personnes concernées			Etude des besoins et des leviers possibles auprès des ESMS volontaires pour développer la CAA	Mise en œuvre(3 ESMS par an)	Pilote	
Projet/action n°4 Améliorer l'accessibilité des sites internet du CD et de la MDPH			Elaborer une feuille de route avec l'appui de groupes thématiques	Mise en œuvre	Pilote	
Projet/action n°5 Intégrer l'utilisation de pictogrammes dans le cadre de la rénovation de l'accueil de l'hôtel du Département « Démarche participative en 2020 »	Validation des résultats en cours	Déploiement des pictogrammes dans la signalétique du CD	Déploiement des pictogrammes dans la signalétique du CD	Déploiement des pictogrammes dans la signalétique du CD	Pilote	

Nombre de formations réalisées
 Nombre de personnes formées(50% des agents formés en 2025)
 Nombre de CPOM suivis
 Nombre de ESMS accompagnées dans la démarche CAA

Engagements de la CNSA

- Proposer une information officielle, de qualité et actualisée
- Favoriser l'orientation des personnes par la mise à disposition de ressources, notamment des annuaires
- Favoriser la communication de l'information sur les aides, les droits et les services auprès du grand public

Mon parcours handicap

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue d'ateliers éditoriaux pour la co-construction des contenus des briques d'information.	A minima, une nouvelle brique par an et actualisation en continu des briques existantes

Participation de représentants de MDPH/MDA (services accueil et information) à l'atelier éditorial de la briques Aides et droits.	Fin 2021 : refonte de la briques Aides et droits
Accroître l'offre d'annuaires et maintenir les données fiables	Actualisation 1 fois/an de l'annuaire des MDPH

Portail pour les personnes âgées

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue de comités éditoriaux et de GT avec les départements	3 par an
Maintenir la fiabilité des données existantes et accroître l'offre d'annuaires	- Au fil de l'eau pour la maintenance et progressivement avec une offre d'annuaires géolocalisés : structures non référencées dans le FINESS (habitat inclusif, résidences services seniors...) et actions locales (ateliers de prévention, actions de lutte contre l'isolement...)
Campagne d'information grand public	1 fois par an

Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 1.2 Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Engagements du Département/MDPH/MDA

- **Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes**

Le CDCA a été créé rapidement, avec une 1^{ère} séance d'installation en juillet 2017. L'instance a été renouvelée, au terme de ses 3 ans d'exercice, en octobre 2020. Le CD31 assure l'organisation et l'animation de l'instance et garantit son activité :

- 4 groupes de travail lors de la 1^{ère} session : aide à domicile, pair-aidance, coordination gériatrique, personnes âgées autonomes.
- 15 groupes à venir.

Les agents du CD sont formés à la démocratie participative et à l'animation d'instances citoyennes

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre les travaux des groupes de travail « Aide à domicile » :	Création d'une « Commission d'Ecoute et de Conciliation » Réflexion pour répondre aux difficultés des usagers dans le maintien à domicile.		Mise en œuvre		Pilote	
Projet/action n°2 Création de 15 groupes de travail : <u>PAPH</u> : l'habitat inclusif, l'isolement des PAPH, l'aide à domicile, l'articulation PAPH <u>PH</u> : la pair-aidance, l'approche inclusive, l'accès à la campagne électorale, l'accès aux soins et à la santé, la garantie du projet de vie, l'accès à la formation et au numérique, les PHV <u>PA</u> : Conseil de Vie Sociale, les aidants familiaux, la formation des professionnels, l'intergénérationnel.	Démarrage de 6 groupes en juin et de 2 groupes à partir de novembre	Démarrage des derniers groupes à compter de janvier	Renouvellement des membres du CDCA		Pilote	

- Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Innovation sur la socialisation par le design de service (expérience « Ateliers Photos » en 2019) à renouveler	Expérience à renouveler (réflexion en cours)	Démarrage de 2 ateliers par an	Renouvellement de 2 ateliers par an	Renouvellement de 2 ateliers par an	Pilote	
Projet/action n°2 Elaborer les guides externe et interne PA/PH	Recensement et analyse des besoins	Réalisation des guides			Pilote	
Projet/action n°3 Prendre en compte l'accompagnement de la vie affective et sexuelle des PH en s'appuyant sur les résultats d'une thèse.			Création d'événements grand public (projection d'un film/débat)		Pilote	

- Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Etablir un plan de communication interne et externe de la MDPH	En cours					Pilote
Projet/action n°2 Mesurer la satisfaction des usagers et la transparence du fonctionnement de la MDPH : Proposition du questionnaire aux usagers se présentant à l'accueil, aide au déploiement grâce au recrutement d'un	Enquête de satisfaction déjà mise en place	X				Pilote

chargé de communication						
-------------------------	--	--	--	--	--	--

Réalisation du plan de communication

Engagements de la CNSA

- Réaliser la synthèse nationale des rapports biennaux des CDCA pour rendre compte de la dynamique et des travaux conduits
- Réaliser une animation métier spécifique et organiser des événements nationaux à visée transversale (pour les professionnels) de manière à favoriser le recueil de l'expression et la prise en compte du projet de vie et des souhaits PA, PH, aidants

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication de la synthèse nationale des RA des CDCA	En 2022 et en 2024
Organisation d'un webinaire de restitution de la synthèse nationale des RA des CDCA à des fins d'animation	En 2022 et en 2024
Organisation d'une journée nationale sur la participation des personnes en situation de handicap	Une fois par an
Séquences dédiées au sujet de l'autodétermination, du recueil et de la prise en compte du projet de vie des personnes dans l'animation des réseaux et dans l'accompagnement aux territoires soutenus par la MAOP	Au moins une séquence par territoire soutenu
Restitution des résultats des enquêtes de satisfactions réalisés auprès des usages (MDPH, service autonomie)	Une synthèse par an

Conditions de réussite

- Mobilisation de moyen en interne au CD pour assurer l'animation et l'appui à la dynamique de travail du CDCA
- Mobilisation et portage politique à même d'encourager et soutenir la dynamique de l'instance et lui donner du sens
- Valorisation et communication sur les travaux du CDCA

Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

✳ **Engagements du Département/MDPH/MDA**

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Former les personnels du CD sur la thématique de l'autodétermination des personnes en situation de handicap		Rédaction du cahier des charges	1 formation par an	1 formation par an 50% des agents formés (Evaluation MDPH, TQE et A2P)	Pilote	

- Porter cette même ambition au sein du CDCA

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Participer à l'élaboration et la diffusion de la charte pair-aidance déployée par l'ARS	Charte rédigée en 2020 Modalités de diffusion en cours	Déploiement	NA	NA	Pilote avec le CDCA	
Projet/action n°2 Concevoir un cahier des charges identifiant les qualités du pair aidant	Réflexion en groupe de travail	Rédaction	Déploiement	NA	Pilote avec le CDCA	

✳ **Engagements de la CNSA**

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicaps, des personnes âgées, des aidants et des représentants associatifs des personnes dans les travaux qu'elle conduit

Déclinaison opérationnelle	Cible
----------------------------	-------

Mise en place, animation et mise en visibilité d'un comité national « participation des personnes » en situation de handicap en collaboration avec le SGCIH	A partir de 2021
Poursuite des travaux de rédaction de fiches en FALC impliquant la participation active de personnes en situation de handicap	Au fil de l'eau de la convention
Animer les sites avec les personnes	Au fil de l'eau de la convention

Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 1.2.3 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Les usagers peuvent demander à être entendus par la CDAPH dans le cadre de leurs recours.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Continuer à inviter les usagers notamment lors de leur recours en CDAPH	Présentation de 1 à 5 situations enfant ou adulte par séance, chaque semaine					Pilote

Engagements de la CNSA

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffusion de connaissances dans le cadre des Info réseaux MDPH (apports juridiques en particulier)	Mise à jour du guide pratique MDPH en 2022
Formation par la CNSA des magistrats	2 sessions annuelles de formation à l'ENM

Formation en direction des référents juridiques des MDPH/MDA	Inscription au programme national de formation des professionnels à partir de 2022
--	--

🔍 **Indicateur**

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

🔍 **Engagements du Département/MDPH/MDA**

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Exploiter le tableau de bord harmonisé	X	X	X	X		Pilote
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA voir MDPH

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Améliorer les outils informatiques tel que MYFEELBACK	Recensement et analyse des besoins				Co-pilotage	CO-pilotage

- **Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Diffuser les délais moyens et les indicateurs sur le site internet		Réalisation d'un « pop-up »	NA	NA		Pilote

Engagements de la CNSA

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille
- Proposer des outils complémentaires au référentiel RMQS permettant de favoriser l'utilisation des résultats de l'autodiagnostic (outils d'aide à la décision, indicateurs traduisant les taux d'atteinte des niveaux de qualité)
- Restituer aux départements et aux MDPH des analyses portant sur des indicateurs de qualité de service et notamment sur les facteurs d'explication des délais de traitement
- Rédiger des préconisations organisationnelles sur cette base permettant aux acteurs de définir et mettre en œuvre leur objectif
- Réaliser et partager un benchmark pour favoriser les échanges entre MDPH/MDA
- Participer à l'élaboration d'une offre de formation spécifique à la démarche qualité en MDPH et MDA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffuser trimestriellement les données du Baromètre des MDPH	Livraison tous les trimestres depuis octobre 2020
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Actualisation du RMQS	En 2022
Mise à disposition d'outils dans le cadre de l'accompagnement des MDPH par la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour optimiser les processus et apporter un soutien organisationnel afin de réduire les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021
Partage des enseignements tirés des accompagnements par la mission d'appui opérationnel (MAOP) sur le pilotage de l'activité du quotidien afin de maîtriser les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021
Publication des résultats de l'enquête en ligne	Une fois par an

« Ma MDPH mon avis » (enquête MSU : mesure de satisfaction des usagers) (Infographie nationale et baromètre)	
--	--

🔗 Conditions de réussite

- Mobilisation de moyen en interne au CD pour assurer l'animation et l'appui à la dynamique de travail du CDCA
- Mobilisation et portage politique à même d'encourager et soutenir la dynamique de l'instance et lui donner du sens
- Valorisation et communication sur les travaux du CDCA

🔗 Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 1.3.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage renouvelé de leur activité

🔗 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Créer un référentiel qualité	Etude			Réalisation		Pilote
Projet/action n°2 Mettre en place une procédure interne d'amélioration continue	Etude			Réalisation		Pilote
Projet/action n°3 Développer l'accueil des personnes en situation de handicap dans les Maisons Départementales de Proximité	Réalisation d'un point d'accueil MDPH	un point d'accueil ouvert dans chaque maison départementale de proximité				Pilote

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne

Le schéma PH (action 19) prévoit de « Lutter contre la non-demande et optimiser l'accès aux droits des personnes fragiles, en précarité sociale et risque d'exclusion » : avec l'appui d'un réseau de partenaires, le CD31 souhaite agir sur le nonaccès aux droits et de développer l'accès aux droits de manière numérique.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Finaliser l'enquête de terrain auprès des partenaires repérés	Fini	NA	NA	NA		Pilote
Projet/action n°3 Formation, supervision et échanges de pratiques afin de s'assurer de l'équité dans le traitement des dossiers		100% des nouveaux agents formés	100% des nouveaux agents formés	100% des nouveaux agents formés		Pilote

- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Renouveler le plan de formation chaque année avec le CNFPT mis en place depuis 2013	Fait	Fait	Fait	Fait		Pilote

☉ Engagements de la CNSA

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.

- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place d'une convention CNSA/CNFPT intégrant la question de la démarche de qualité de service en MDPH	A partir du second semestre 2021

✳ Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

✳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH	Réalisé en 2020	Fait	Fait	Fait		Pilote

Indicateur : taux de personnes ayant des droits sans limitation de durée

- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes (action en cours)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Garantir un délai de traitement sur l'attribution des droits ouverts (4 mois) :	En cours	Réalisation	Maintien des délais	Maintien des délais		Pilote

Concernant le plan d'action relatif aux délais de traitement des dossiers adultes seniors lancé en 2021, notre action doit se situer à 4 niveaux :

- **Les moyens techniques** : nécessité de moyens informatiques adéquats et performants du fait du « tout dématérialisation » qui empêche toute autre modalité de travail ;
- **Les moyens de paramétrage informatique** devant la nécessité d'obtenir des **tableaux de bord efficaces et une maîtrise du SIH** ;
- **L'organisation de l'évaluation et l'adaptation de nos procédures et de nos pratiques professionnelles** face à ce nouveau paradigme visant notamment à l'effectivité d'un traitement rapide des demandes de renouvellement ou des demandes simples, obtenue selon trois axes : le ciblage pour certains types de demande dès l'étape instruction et une qualification des dossiers à destination de l'évaluation, la mise en place des équipes de tri et une opération de priorisation sur les dossiers en attente avec le renfort du service enfance-jeunesse.
- **Les moyens humains** : la nécessité de renfort d'évaluateurs (infirmières, ergothérapeutes notamment) pour l'apurement du stock.

- **Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations , dans le cadre de la RAPT , dans le cadre des réunions partenariales; établissements sanitaires, établissements et services sociaux et médico-sociaux	En cours	Finalisation de l'action	Maintien de l'action	Maintien de l'action		Pilote

✳ Engagements de la CNSA

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place de la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour les MDPH en difficulté	Cible de 5 MDPH par semestre pour 2021 et 2022

✳ Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet téléservice DUAPA)

Le CD31 accompagne le processus de transition numérique en mettant à disposition des usagers des équipements informatiques dans les lieux d'accueil et en les amenant, si besoin, à une utilisation autonome (action 14 schéma PA et 20 schéma PH « Agir en faveur de l'inclusion numérique »).

Il s'appuie également sur l'économie de la longévité pour proposer des services innovants (action 11 schéma PA « Faciliter le développement de nouveaux services et soutenir l'économie de la longévité »).

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déployer le numérique à la MDPH : Définir un cahier des charges (technique et fonctionnel) pour les accueils informatiques déployés sur les sites de la MDPH Aménager et équiper les locaux en bornes numériques	Création d'un espace numérique à la MDPH	Expérimentation de l'Animation de l'espace par un « ambassadeur » (contrat civique)	NA	NA		Pilote
Projet/action n°2 Créer 16 Maisons Départementales de Proximité pour l'accès et l'accompagnement des usagers dans les démarches et télé-procédures	+ 4 MDP	+ 4 MDP	+ 4 MDP	+ 4 MDP	Pilote	
Projet/action n°3 Déployer l'accès aux actions de la CFPPA par le réseau social numérique éthique (plateforme locale AMMY 31)	Réalisé en 2021	effectif en 2022			Pilote	
Projet/action n°3	Réalisée					

Développer une offre enrichie de téléassistance					Pilote	
---	--	--	--	--	--------	--

- Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Portail PCRM (voir 1.1.1 point 2) Mettre en ligne les dossiers relevant de la MDPH,	En cours	Réalisation effective				Pilote
Projet/action n°2 Mettre en ligne les dossiers de téléassistance, dossiers APA. en attente retour CNSA concernant l'APA.	Finis concernant la téléassistance En attente CNSA concernant l'APA					Pilote

Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des outils permettant des réponses pertinentes aux personnes âgées et aux personnes handicapées adaptées à leur situation personnelle et un accompagnement adapté en amont des téléservices via www.pour-les-personnes-âgées.gouv.fr et www.monparcourshandicap.gouv.fr : simulateurs d'éligibilité, arbres d'orientation, tutoriels...
- Donner accès au téléservice de demande unique de prestations autonomie, demande-autonomie.gouv.fr, et donner de la visibilité aux départements sur les enjeux, intérêts, briques du projet mené avec CNAV-MSA et sur son avancement
- Faciliter l'accès au téléservice MDPH en ligne ainsi qu'aux solutions des autres éditeurs ; accompagner la personne dans la préparation de ses démarches en ligne.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande d'aides à l'autonomie	Lancement du DUAPA au second semestre 2021
Portail PA Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande unique d'aides à l'autonomie et son lancement auprès des différents publics	Lancement de la demande unique Autonomie en octobre 2021
Proposer des outils d'accompagnement de l'utilisateur en amont des services dématérialisés : contenu informationnel personnalisé, tutoriels, pas à pas...	A partir de 2022

Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap au téléservice mdphenligne	Fin 2021
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap aux téléservices des éditeurs (autre que CNSA)	A partir de 2022
Garantir la fiabilité du comparateur des prix et restes à charge en EHPAD sur le portail Pour les personnes âgées	80% de mise à jour des prix des EHPAD chaque année

Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

2 Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

Engagements du Département/MDPH/MDA

Face à la multiplicité des situations et des acteurs de l'aide au quotidien et du soin, le CD31 développe une politique de coordination des acteurs autour de la personne visant à décloisonner les interventions et à acquérir une culture commune (partage d'information, représentation des métiers et des capacités des services intervenant...).

Cette politique s'inscrit dans les schémas départementaux (actions 24 schéma PH et 20 schéma PA « Structurer la coordination des acteurs autour des situations individuelles : SADD/SSIAD/SPASAD/équipes Alzheimer/ équipes APA/MAIA/PTA).

- Utiliser les guides et référentiels nationaux pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Elaborer un Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR), listant tous les intervenants	Fait	NA	NA	NA		Pilote
Projet/action n°2 Mise en place de l'outil	Fait	NA	NA	NA	Pilote	

multidimensionnel d'évaluation APA en lien avec le référentiel CNSA (avec prise en compte du proche aidant)						
Projet/action n°3 Continuer à utiliser l'outil EVAPA renseigné sur tablette par les équipes médico-sociales au domicile des personnes		100% des équipes utilisent EVAPA	100% des équipes utilisent EVAPA	100% des équipes utilisent EVAPA	Pilote	

- **S'assurer de l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Utiliser le formulaire de demande unique DUAPA	En attente de la CNSA					

- **Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques)**

Cette action est réalisée en partenariat avec CPAM, CARSAT, MAIA dans le cadre de l'accompagnement du parcours des PAPH.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mettre en place l'interconnaissance des dispositifs portés par les partenaires	Définition des objectifs d'une formation échanges de bonnes pratiques, retours d'expérience, présentation des dispositifs respectifs, partage des outils	Mise en œuvre de la formation auprès des professionnels de terrain			pilote	
Projet/action n°2 Co-construire un kit formation (outils, modalités de formation)	Définition et co-construction	Mise en œuvre effective			Pilote	

Nombre de professionnels formés
Mise en œuvre effective du kit de formation

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Favoriser une meilleure articulation des outils de recueil des données (GEVA) et des dispositifs	Présence de partenaires (CARSAT, Pôle Emploi) dans les équipes pluridisciplinaires					Pilote
Projet/action n°2 Appliquer la convention avec la CARSAT pour l'articulation des dispositifs CD/CARSAT	Mutualisation des évaluations GIR par les équipes CD et CARSAT en cours	déploiement : 100% des équipes médico-sociales utilisent les mêmes outils que la CARSAT			Pilote	

- **S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF**
- **Améliorer l'information des usagers sur leur plan d'aide**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Transmettre le plan d'aide	Nombre de retours enregistrés, objectif : 100% de retours				Pilote	

- **Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mise en place de l'outil multidimensionnel d'évaluation APA en lien avec le référentiel CNSA (avec prise en compte du proche aidant)	Fait	NA	NA	NA	Pilote	

✳ Engagements de la CNSA

- Co-construire, actualiser et mettre à disposition des acteurs locaux les guides, outils et référentiels nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs en matière d'individualisation des évaluations multidimensionnelles, des réponses aux personnes et proches aidants ainsi que d'harmonisation des pratiques
- Mettre à disposition une offre de formation à destination des équipes d'évaluation
- Animer le réseau des équipes d'évaluation en charge de l'APA et des équipes d'évaluation en MDPH de manière à favoriser les échanges de pratiques ou encore la bonne utilisation du formulaire unique de demande DUAPA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en route du réseau d'animation à destination des évaluateurs référents des PA et de leurs aidants pour co-construire une offre de formations dédiée à l'évaluation des PA et de leurs aidants	Lancement second semestre 2021
Création d'un MOOC dédié au remplissage de la grille AGGIR	2022
Bilan des formations réalisées à destination des équipes d'évaluation en MDPH	Une fois par an
Actualisation des fiches techniques sur la thématique de l'évaluation en MDPH	Au fil de l'eau sur le temps de la convention
Mise à disposition de fiches d'aide au repérage des besoins des personnes âgées en aides techniques à destination des évaluateurs APA	4 fiches en septembre 2021 ; développement de fiches complémentaires en 2022

✳ Conditions de réussite

- S'agissant de la reconnaissance mutuelle des évaluation CD/CARSAT :
- Des impacts financiers et SI à évaluer pour piloter la démarche de reconnaissance mutuelle
- Le développement d'une culture commune et un travail sur les pratiques professionnelles entre CD et CARSAT

✳ Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

✳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre la mise en œuvre de la Réponse Accompagnée Pour Tous	En cours	FAIT	FAIT	FAIT		Pilote

- **S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité**

La MDPH et les professionnels de l'enfance ont des relations régulières en lien avec la situation des enfants. Ces habitudes de travail sont antérieures à la RAPT, la MDPH ayant travaillé très tôt à la gestion des situations complexes. Une organisation des articulations encore plus étroite est prévue dans l'action 10 schéma PH « Améliorer la réponse aux besoins des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap ».

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Renforcer le travail en réseau des acteurs de la santé périnatale et de la petite enfance, CAMSP, CATT, Centre Paul Dottin, en lien avec les actions du schéma départemental des services aux familles	Diagnostic	Séance d'information et temps d'échanges pour les équipes : personnel médical et paramédical et assistances sociales	Séance d'information et temps d'échanges pour les équipes : personnel médical et paramédical et assistances sociales	Séance d'information et temps d'échanges pour les équipes : personnel médical et paramédical et assistances sociales		Pilote
Projet/action n°2 Structurer les consultations de PMI et les bilans de santé en intégrant encore mieux l'accompagnement des parents d'enfants porteurs de handicap	séances d'information et de formation des acteurs de PMI permettant notamment d'orienter les familles vers la MDPH (primodemandeurs) et aux	Séances renouvelées en 2022	NA	NA		Pilote

	médecins de PMI de s'autoriser à compléter les Cerfa Médicaux de dossiers mdph facilitant l'accès des personnes aux droits MDPH					
--	---	--	--	--	--	--

- Pour la MDPH, assurer un rôle d'ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre la mise en oeuvre des GOS	tenue des GOS	tenue des GOS	tenue des GOS	tenue des GOS		Pilote
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

Indicateur : nombre de GOS réalisés

- Participer à la recherche et l'effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s'agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d'aide sociale départemental (RDAS)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Continuer de veiller à une forte vigilance sur les départs en Belgique	Au maximum deux dérogations accordées par an		Pilote			
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

Indicateurs:

- **Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déploiement du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 31) en lien avec les travaux portés par le 1 ^{er} recours de l'ARS Occitanie.	En cours				Pilote	
Projet/action n°2 Déploiement de la Communauté 360 et sa coordination	En attente de lettre de cadrage CNSA					Pilote
Projet/action n°3 Prise en charge innovante par les services d'aide à domicile de publics souffrant de troubles du comportement associés	Mise en place dans le cadre de l'expérimentation de la préfiguration de la réforme de la tarification des SAAD				Pilote	

- **Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte)**

Le CD31 développe des solutions alternatives aux places « classiques » en établissement : « penser l'établissement médico-social de demain ». Ainsi le schéma PH prévoit l'action « Améliorer l'accompagnement des personnes avec handicap psychique sur des places en établissement d'accueil et d'accompagnement non médicalisé » (action 27) et l'action « Favoriser le développement des solutions d'accueil séquentiel » (action 28).

Les schémas PA et PH prévoient également des actions prévenant le risque de rupture de parcours et l'isolement de la personne (action 4 schéma PA « Créer une offre d'accueil expérimentale en établissement pour les personnes âgées fragiles ou dépendantes en grande précarité ») ainsi que des solutions d'hébergement concernant les personnes âgées vieillissantes (action 24 du schéma PA et 30 du schéma PH).

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Créer une unité expérimentale de 24 places dédiées aux PA en situation			Ouverture des 24 places		Pilote	

36

de grande précarité dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD La Cadène sur le site de la rue Vénasque à Toulouse						
Projet/action n°2 Identifier les solutions d'hébergement répondant au mieux aux besoins des personnes handicapées vieillissantes	Réalisation d'une étude	Formalisation d'un cahier des charges répondant aux besoins d'un AAP	Notification du candidat retenu		Pilote	
Projet/action n°3 Créer 80 places en établissement d'accompagnement non médicalisé (foyer de vie)		Ouverture de 40 places		Ouverture de 40 places en 2024	Pilote	

- **Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »**

La diversification de l'offre d'accompagnement est inscrite dans les schémas :

- Action 22 schéma PA : « Organiser une offre d'accompagnement plus diversifiée entre le domicile et l'établissement »,
- Action 18 du schéma PA « Poursuivre le déploiement des haltes- répit »,
- Action 28 du schéma PH « Favoriser le développement des solutions d'accueil séquentiel ».

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Créer un accueil de nuit « Alzheimer »		Ouverture d'une place			Pilote	
Projet/action n°2 Suite de l'expérimentation des haltes-répit	Réflexion sur le devenir des haltes répit(aujourd'hui ESMS expérimentaux)	Décision relative au statut définitif des haltes répit			Pilote	
Projet/action n°3 -		Ouverture de 15 places dédiées à			Pilote	

		l'accueil séquentiel(foyer de vie Nailloux)				
--	--	---	--	--	--	--

Engagements de la CNSA

- Appui technique à la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- S'assurer de la cohérence des orientations nationales avec les objectifs portés par les ARS, les départements et les autres acteurs publics
- Analyse et restitution des données de suivi et informations remontées par les acteurs locaux à des fins de capitalisation et d'échanges de pratiques
- Assurer une animation croisée des réseaux pour favoriser l'articulation des politiques mises en place par les CD, ARS et MDPH
- Venir en appui des programmes de soutien à la formation des accueillants familiaux (dans le cadre de la mobilisation des crédits du fonds d'intervention)
- Déléguer les crédits d'appui à la mise en œuvre des plans et stratégies nationales de développement et transformation de l'offre en direction des ARS et donner de la visibilité aux Départements

Déclinaison opérationnelle	Cible
Planification et conduite des travaux de conventionnement au titre du budget d'intervention à la demande des CD souhaitant mettre en œuvre un programme de soutien aux accueillants familiaux	Intégration aux programmes négociés sur la durée de la convention si action proposée par le CD
Accompagner par une animation nationale partenariale les professionnels en charge des situations individuelles complexes	Au fil de l'eau sur la durée de la convention
Communication dans les « info réseau » sur les actualités des plans et stratégies nationales	Plusieurs articles par an
Organisation de réunions transversales croisant les approches des ARS et des départements	Plusieurs réunions par an

Conditions de réussite

- Cohérence et articulation des orientations et politiques nationales sur les dispositifs de coordination
- Mise en place d'une gouvernance CD/ARS à même d'assurer la qualité du lien entre les acteurs (DAC, Communauté 360, CPTS...)
- Mise à disposition des outils, du pilotage, des orientations au niveau national (cahier des charges 360, textes)
- Partage d'un diagnostic précis et des besoins de transformation de l'offre entre le CD et les ARS (stratégie territoriale partagée)
- S'agissant de l'accueil familial, les conditions d'activités des accueillants (statu notamment) et le cadre administratif, juridique et financier comportent des points bloquant les évolutions qu'il s'agirait d'expertiser et de s'employer à lever pour favoriser l'attractivité des métiers et le développement de cette offre jugée pertinente (formation, étayage, salariat des AF, aménagement et adaptation de logement, répit, etc.)

Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile

Cet objectif est décliné dans les schémas :

- Schéma PA (action 7) et PH (action 3) « Permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de vivre dans logements adaptés »,
- Schémas PA/PH (actions 3 et 5) : « Développer un nouveau modèle de téléassistance » : élargir l'offre du dispositif « Téléassistance 31 » à de nouveaux services en lien avec les gérontotechnologies.
- Le développement de solutions alternatives permet le maintien à domicile : action 28 du schéma PH « Favoriser le développement de solutions d'accueil séquentiel.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Maintenir une subvention départementale complémentaire pour les bénéficiaires de l'APA très modestes effectuant des travaux pour permettre leur maintien à domicile	Inscription dans PLH 2020-2025	Continuité du versement des subventions	Continuité du versement des subventions	Continuité du versement des subventions	Pilote	
Projet/action n°2 Analyser l'effet levier des subventions	En cours	X	X	X	Pilote	

départementales complémentaires pour les adapter le cas échéant dans le cadre de la révision des schémas de l'habitat – Stratégie de l'habitat 2024						
Projet/action n°3 Développer l'offre de téléassistance	Fait en 2019 : Campagne d'information sur l'offre de téléassistance rénovée	NA	NA	NA	Pilote	
Projet/action n°4 Intégrer systématiquement l'inscription d'objectifs d'accueil séquentiel dans les CPOM	A effectuer	A effectuer	A effectuer	A effectuer	Pilote	

- **Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)**

L'animation du réseau est portée dans l'action 15 du schéma PA « Trouver un modèle d'organisation entre tous les acteurs » qui vise à mieux coordonner les acteurs autour de la personne âgée.

Un diagnostic partagé sur l'offre et les besoins des SAAD, réalisé en 2020, a permis de formuler des propositions et des actions innovantes, comme l'expérimentation de la nouvelle tarification des SAAD

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Définir un modèle d'organisation, à décliner par territoire (directions territoriales des solidarités)	Appui sur le référentiel aide et soins pour meilleure diffusion des bonnes pratiques				Pilote	
Projet/action n°2 Intégrer les spécificités des territoires dans	Mesure en cours		Intégration effective		Pilote	

l'accompagnement des SAAD						
---------------------------	--	--	--	--	--	--

- **Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficacité de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes**

Action 19 du schéma PA et action 25 du schéma PH :

Garantir une couverture territoriale optimale et de qualité - Elaborer une stratégie cohérente et partagée en faveur des SAAD.

Organiser un niveau de réponse en SAAD cohérent au regard de la demande.

Assurer la conformité au cahier des charges national en termes de qualité d'intervention.

Partager avec les professionnels du secteur des objectifs de maillage territorial et de qualité de service

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Élaborer un « diagnostic partagé » de l'offre et des besoins avec les SAAD	Fini				Pilote	
Projet/action n°2 Lancer un plan d'actions SAAD	Définition 2021	Lancement actions	Continuité actions	Continuité actions	Pilote	
(...)						

- **Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)**

Action 21 du schéma PA et action 26 du schéma PA :

Encourager la valorisation des métiers de l'aide à la personne et contribuer au recrutement, à la formation et à la fidélisation de ses personnels - Valoriser les métiers de l'aide à la personne par le biais de la formation et de l'accompagnement des employeurs.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Candidature à l'appel à projet national de la CNSA sur le déploiement de plateformes des métiers du grand âge à l'échelle des départements	x	Déploiement de la plateforme			Pilote	
Projet/action n°2 Extension du projet en cas de bilan					Pilote	

positif de l'expérimentation en engageant une réflexion sur les parcours professionnels des personnels de l'aide à domicile				x			
---	--	--	--	---	--	--	--

- Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM : le CD n'est pas inscrit dans la démarche

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

- Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINESS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre l'application de la convention signée en 2019	100% des arrêtés transmis	Pilote				

Nombre d'arrêtés transmis

- Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Offre enrichie de téléassistance	Réalisée				Pilote	
Projet/action n°2 Porter et animer des ateliers inclusifs		2 ateliers	2 ateliers	2 ateliers	Pilote	
Projet/action n°3 Prise en charge innovante par les services d'aide à domicile de public souffrant de troubles du comportement associés	Mise en place dans le cadre de l'expérimentation de la préfiguration de la réforme de la tarification des SAAD				Pilote	

Engagements de la CNSA

- Mobiliser les moyens dédiés à la mise en œuvre de la réforme du financement des SAAD ou d'autres mesures de soutien aux SAAD et aux professionnels
- Assurer l'animation du réseau des collectivités et mettre à leur disposition les outils utiles à l'atteinte de leurs objectifs et organiser les échanges de pratiques et expériences
- Proposer un soutien à la mise en œuvre de programmes de modernisation et de professionnalisation des SAAD et mettre à disposition des départements un guide d'appui au conventionnement
- Venir en appui au développement de la qualification et de la professionnalisation au bénéfice des professionnels de l'accompagnement à domicile Venir en soutien du déploiement de plateformes départementales pour les métiers de l'autonomie dans le cadre de l'appel à projet « cap sur les métiers de l'autonomie »
- Mettre à disposition de tous sur le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr un annuaire des SAAD
- Organiser et accompagner les travaux de consolidation du référentiel ESPPADOM et son inscription dans le cadre d'interopérabilité des systèmes d'information (CSSI) en lien avec l'ANS

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre du soutien de la CNSA à la mesure de soutien aux rémunérations des professionnels de l'aide à domicile prévue par l'art.47 de la LFSS 2021	Versement annuel de la contribution CNSA aux CD dans les règles définies par décret
Animation de groupes de travail et tenue de webinaires proposés à l'ensemble des départements sur la thématique du soutien à domicile	Au moins deux webinaires par an
Mise à disposition du guide de conventionnement « aide à domicile » et actualisation	En ligne en 2021 Actualisation en cas de changements des dispositions législatives et réglementaires applicables
Mise en œuvre d'un AAP « plateformes pour les métiers » et soutien aux porteurs retenus	Au cours de la COG
Enrichissement continu de l'annuaire des SAAD disponible sur les portails d'informations	Tout au long de la convention de manière régulière avec une cible de complétude

Conditions de réussite

- La recherche d'un modèle économique pérenne : un cadre légal et réglementaire assorti de moyens et d'une approche globale sur le financement des SAAD et la rémunération des professionnels y intervenant
- Des outils partagés et appropriés favorisant le respect des bonnes pratiques professionnelles et de la répartition des compétences entre professionnels de l'aide et du soin en particulier (objectif : éviter les glissements de tâches)

- S'agissant des échanges d'informations en CD et SAAD, une condition de réussite est l'alignement avec la stratégie éditeur

Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan

Action 1 du schéma PH : Encourager le développement de l'habitat inclusif

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 AAP conjoint ARS/CD Projet de vie sociale et partagée + subvention de fonctionnement en 2020	5 projets retenus-conventions signées pour 3 ans Financement CD à compter de 2020 pour 3 ans- 36 000 euros	Financement des dispositifs 36000 €	Inclusion des financements dédiés dans le cadre de l'AVP	Inclusion des financements dédiés dans le cadre de l'AVP	X	
Projet/action n°2 AAC conjoint CD/ARS conception ingénierie	6 projets financés par le CD- 10 000 € par projet	NA	NA	NA		
Projet/action n°3 AAC conception CD31 PA	2ème semestre 2021	4 projets financés	NA	NA		

Nombre de projets PA retenus et financés en 2022

- Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.

Déclinaison	Cible	Rôle	Rôle
-------------	-------	------	------

opérationnelle	Cible				CD	MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Dialogue constant avec les acteurs du territoire sur l'habitat inclusif et les financements dédiés	Présentation au CDCA lors de l'assemblée plénière de mars 2021 Rencontres régulières avec les acteurs du territoire	Présentation Bilan annuel	Présentation Bilan annuel	Présentation Bilan annuel		

- Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mise en place de la CFHI	Réalisé. CFHI lancée en juin 2020. Transmission données d'activités	Bilan annuel +remontée activité	Bilan annuel +remontée activité	Bilan annuel +remontée activité	Pilote	

- Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Habitat inclusif dédié aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer	Aide à la conception de 10 000 €	Construction du dispositif	Accueil des habitants Conventionnement AVP		Pilote	
Projet/action n°2 Habitat inclusif dédié aux jeunes travailleurs handicapés	Aide à la conception de 10 000 €	Recherche des locaux Accueil des habitants Conventionnement	Accueil des habitants Conventionnement AVP		Pilote	

(entreprise inclusive 31)		AVP				
(...)						

- [Option – personnalisation] [Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022]

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déploiement AVP	Signature accord CD-CNSA comprenant la programmation de 200 AVP	Finalisation de la programmation AVP 2022-2029 avec objectif de 200 AVP ou plus.	Suivi de conventions CD-porteurs de projets	Suivi de conventions CD-porteurs de projets	Pilote	

- Informer et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Collaboration avec les acteurs de l'aide à la pierre sur le département (Toulouse Métropole, SICOVAL, CC MURETAIN, DDCS+ DDT.) afin de monter des projets habitat inclusif logements sociaux	Réalisée				Pilote	

- [S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ...)]

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1					Pilote	
Projet/action n°1						

Adapter les logements sociaux communaux et leur accès à la perte d'autonomie (25% du coût plafonné à 20000 €)	5 logements par an	Pilote				
Projet/action n°2 Adapter le parc de logements locatifs sociaux à la perte d'autonomie des séniors et des personnes en situation de handicap (Subvention de 2000 € aux bailleurs sociaux sur programme non éligible à l'exonération de TFPB)	200 logements par an	Pilote				
Projet/action n°3 Soutenir la production de logements sociaux accessibles aux séniors et personnes en situation de handicap au-delà de l'obligation réglementaire : subvention 2000 € (logements PLAI) et prime 1000 € (T4 et +)	200 logements par an	Pilote				
Projet/action n°4 Adapter les logements privés éligibles aux aides de l'ANAH (Subvention de 20% du plafond de travaux HT retenu au dossier ANAH, jusqu'à 20 000 €)	120 logements par an	120 logements par an	20 logements par an	120 logements par an	Pilote	
Projet/action n°5 Rapprocher la demande et l'offre de logements adaptés : Soutien au déploiement d'un recensement des logements locatifs suivant un référentiel faisant consensus avec les commissions communales et EPCI compétents Amélioration de la qualification et de l'accompagnement de la PH	Etude en cours				Pilote	

☞ Engagements de la CNSA

- Soutenir financièrement et techniquement les Départements dans la mise en œuvre de la dynamique territoriale de soutien au développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan
- Assurer l'appui aux CFPPA dans la mise en œuvre de leur nouvelle mission portant sur l'habitat inclusif
- Capitaliser et restituer aux territoires les données et informations relatives à l'habitat inclusif intégrés aux rapports d'activité des CFPPA dans la cadre d'une synthèse nationale
- Assurer l'accompagnement lors de la phase de transition du forfait habitat inclusif vers l'AVP en appui et en lien avec les ARS
- Favoriser la bonne articulation du déploiement de l'habitat inclusif et de l'AVP
- Promouvoir les projets locaux au sein de l'observatoire national de l'habitat inclusif
- Favoriser l'effectivité des partenariats à toutes les échelles territoriales dans le cadre de l'animation nationale mise en œuvre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Soutenir le Département dans le déploiement de l'AVP, sur la base des engagements définis dans le cadre de l'accord tripartite CNSA-Etat-CD pour l'habitat inclusif	Signature de l'accord tripartite d'ici le 31/12/2022 et mise en œuvre des engagements techniques et financiers sur la durée de l'accord
Animer plusieurs réunions sur la thématique de l'habitat inclusif à destination des référents de la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif	2 à 3 webconférences par an
Capitaliser les données et informations relatives à l'habitat inclusif transmises par les conférences des financeurs dans le cadre de la remontée annuelle de leur activité au 30 juin de chaque année	Production annuelle d'un rapport d'activité national, annuel, sur l'habitat inclusif

☞ Conditions de réussite

- Un positionnement complémentaire d'une offre médico-sociale favorisant une réponse adaptée à chaque public

☞ Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESMS

Un mail d'information est envoyé aux établissements après réception du mail de la CNSA sur l'ouverture de la campagne.

Le remplissage est fait par les établissements, avec aide du CD, et réorientation vers la CNSA, si besoin.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Relayer les données fournies par les plateformes	100% des données fournies	Pilote				
Projet/action n°2 Soutenir et orienter les ESSMS à leur demande pour le dépôt des données sur les plateformes	100% des ESMS demandant une aide	Pilote				
Projet/action n°3 (...)						

- Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Continuer à transmettre la valeur du point GIR	Transmission annuelle	Transmission annuelle	Transmission annuelle	Transmission annuelle	Pilote	
Projet/action n°2	Transmission annuelle	Transmission annuelle	Transmission annuelle	Transmission annuelle	Pilote	

Transmettre l'objectif annuel des dépenses						
--	--	--	--	--	--	--

- **[Option – pour personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]**

Le CD31 ne participe pas au groupe de travail SERAFIN-PH, mais reste informé. Il a entrepris la mise en œuvre de la réforme sur la dépendance dans le EHPAD depuis 2017 et participe à un audit de la cour des comptes 2021 (en cour de validation).

	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Application depuis 2017 de la réforme sur la dépendance dans les EHPAD	FAIT	NA	NA	NA	Pilote	

- **Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AMI, etc., la politique d'habilitation / déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Participer aux travaux de la CNSA	X	X	X	X	Pilote	

- **Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc.**

L'articulation se fait sous forme d'orientations, le CD n'accorde pas de subvention dans ce domaine.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre l'accompagnement auprès des ESMS vers les financeurs	FAIT	FAIT	FAIT	FAIT	Pilote	

- **Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Promotion des PAI numériques	Promotion en fonction des PAI disponibles				Pilote	
Projet/action n°2 Instruction des PPI dans le cadre des PAI	Instruction annuelle				Pilote	
Projet/action n°3						
(...)						

- [Option dans le cadre de la personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

Engagements de la CNSA

- Ouvrir au public les données qui ne sont pas soumises à une forme de secret
- Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR et
- Mettre à disposition les données des ESSMS et développer à destination notamment des CD des outils de requêtage, de comparaison statistique et d'aide à la décision
- Publier des études sur la base de ces données et organiser des présentations de ces études à destination notamment des professionnels des départements
- Co-construire avec les départements les outils permettant la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution et en fournir des restitutions aux départements leur permettant de se comparer et de se situer
- Aider à l'investissement numérique et immobilier

Déclinaison opérationnelle	Cible
Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR	2021
Ouvrir au public les données relatives aux ESSMS collectées par la CNSA qui ne sont pas soumises à une forme de secret	2022
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter	Tout au long de la convention
Poursuivre l'amélioration des plateformes de données CNSA relatives aux ESSMS	Tout au long de la convention
Mettre en œuvre les plans d'aide à	2021-2025

l'investissement issu du Ségur de la santé en lien avec les CD
--

📌 **Conditions de réussite**

- Le développement du partenariat entre la CNSA et les CD sur les sujets relatifs à la programmation, au financement des ESMS (en fonctionnement et investissement)
- La cohérence des orientations du niveau national partagées avec les ARS
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre en lien avec les ARS

📌 **Indicateur**

- N° de l'indicateur du tableau de bord

3 Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

📌 **Engagements du Département/MDPH/MDA**

- **Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)**

Action 1 du schéma PA : Structurer la politique publique départementale de prévention de la perte d'autonomie.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Revoir le programme coordonné de financement de la Conférence des Financeurs en	revue annuelle des thématiques prioritaires d'intervention	Présidence et secrétariat CFPPA				

considération des priorités arrêtées						
Projet/action n°2 Poursuivre et conforter les travaux de la CFPPA- Construire des plans d'actions en considération des priorités d'intervention arrêtées.	En cours d'adoption annuelle	suivi du plan d'actions annuel	suivi du plan d'actions annuel	suivi du plan d'actions annuel	Présidence et secrétariat CFPPA	

- Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Prévention à domicile (plan annuel en cours)	En cours d'élaboration : -115 projets retenus au 10/05/21 (<1.8 M€) -Finalisation au 2 ^{ème} trimestre	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoins	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoins	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoins	Présidence et secrétariat CFPPA	
Projet/action n°2 Forfait Autonomie	Réalisé. 23 CPOM signés avec les résidences autonomie (>390 000 €)	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoins	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoins	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoins	Présidence et secrétariat CFPPA	
Projet/action n°3 Prévention en EHPAD (plan d'actions annuel)	En attente de la notification du concours pour 2021	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoins	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoins	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoins	Présidence et secrétariat CFPPA	

- S'inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l'ensemble des territoires d'actions portant sur la lutte contre

l'isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDP H
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Prévention à domicile : accompagnement de projets sur la thématique APA et chutes	19 projets retenus au plan d'actions annuel partiel arrêté au 10/05/21	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoin	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoin	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoin	Présidence et secrétariat CFPPA	
Projet/action n°2 Prévention à domicile : accompagnement de projets sur la thématique Nutrition	6 projets retenus au plan d'actions annuel partiel arrêté au 10/05/21	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoin	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoin	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoin	Présidence et secrétariat CFPPA	
Projet/action n°3 Prévention à domicile : accompagnement de projets sur la thématique Lien social	40 projets retenus au plan d'actions annuel partiel arrêté au 10/05/21	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoin	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoin	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoin	Présidence et secrétariat CFPPA	
Projet/action n°4 Prévention en EHPAD : prévention de projets	En attente de la notification du concours pour 2021	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoin	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoin	Utilisation de 100% de l'enveloppe dédiée au financement des actions en réponse aux besoin	Présidence et secrétariat CFPPA	

- Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Prévention à domicile : accompagnement de projets sur la thématique des Aidants	5 projets retenus au plan d'actions annuel partiel arrêté au 10/05/21	lancement d'un appel à initiative CFPPA	lancement d'un appel à initiative CFPPA	lancement d'un appel à initiative CFPPA	Présidence et secrétariat CFPPA	
Projet/action n°2						

Engagements de la CNSA

- Assurer un appui technique et financier aux CFPPA et organiser le partage d'expériences entre les territoires
- Proposer et faire vivre des cadres d'évaluation des actions (diffusion et appui à l'appropriation des fiches réalisées pour étayer la sélection des projets et la transmission des bilans par les porteurs, élaborées dans le cadre des groupes techniques)
- Poursuivre une réflexion sur la définition de préconisations reposant sur des expériences validées (centre de preuve ou autre)
- Proposer des outils aux CFPPA : modèles d'appels à projets, modèles de conventions financières pour sécuriser les relations avec les opérateurs
- Assurer un pilotage national des CFPPA associant les têtes de réseaux nationales de manière à contribuer à la cohérence et la coordination des politiques de prévention impulsées nationalement

Déclinaison opérationnelle	Cible
Identifier et recenser via l'outil de pilotage CFPPA les diagnostics réalisés et renforcer le partage et leur mise à disposition sur l'Extranet (avec accord cd)	Chaque année selon ressource dédiée/disponible pour repérage et analyse
Actualiser le Guide méthodologique d'appui des CFPPA sur volet aidants 2022 (typologie d'actions prévention, repères méthodologiques, éligibilité des actions/dépenses, démarche diagnostic territorial en complément du diagnostic prévention...)	En 2022
Faire évoluer le RA et l'outil de pilotage afin d'améliorer le suivi de l'action publique en matière de soutien aux aidants (articulation concours/subventions)	A partir de 2022
Organiser des groupes d'échanges et de partage d'expériences avec les référents des CD dans le	A partir de 2022 sur des thématiques prioritaires telles

cadre des travaux CFPPA et Modernisation (Référénts conventions de partenariat au titre du budget d'intervention)	que : animation territoriale CD/ARS (articulation volets accompagnement/répit), évaluation des dispositifs, démarche de diagnostic territorial, ingénierie...)
---	--

☞ **Conditions de réussite**

- Simplification du cadre juridique et financier de la CFPPA (exemple : en matière de financement de soutien aux aidants de personnes en situation de handicap)
- Modalités de financement pérennes et structurantes des missions réalisées par les SAAD en matière de prévention

☞ **Indicateur**

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

☞ **Engagements du Département/MDPH/MDA**

- **Evaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mise en place de l'outil multidimensionnel d'évaluation APA en lien avec le référentiel CNSA (avec prise en compte du proche aidant)	Fait				Pilote	
Projet/action n°2 Création de la Maison des Aidants		Lancement d'un projet de création de la maison des	Ouverture de la Maison des aidant		Pilote	

		aidants				
--	--	---------	--	--	--	--

Ouverture de la maison des aidants

- Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Réalisation d'un diagnostic territorial Aidants	Rédaction cahier des charges en cours	Lancement procédure marché public et réalisation du diagnostic			Pilote	

- Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »

Action 17 du schéma PA et action 22 du schéma PH : Expérimenter un dispositif pour accompagner des personnes qui doivent concilier vie professionnelle et leur rôle d'aidant familial

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Plan d'actions prévention à domicile CFPPA	5 projets retenus au plan d'actions annuel partiel arrêté au 15/05/21	lancement d'un appel à initiative CFPPA	lancement d'un appel à initiative CFPPA	lancement d'un appel à initiative CFPPA	Présidence et secrétariat CFPPA	

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Rapport d'activité annuelle CFPPA	Remontée d'informations lors de la transmission du rapport d'activité 2021	transmission annuelle	transmission annuelle	transmission annuelle	Présidence et secrétariat CFPPA	

- **Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public**

Action 16 du schéma PA : Développer l'information au service des aidants sur territoire départemental.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Faciliter le développement de nouveaux services et soutenir l'économie de la longévité – Plateforme numérique locale AMMY 31	enregistrement des actions de prévention CFPPA Accompagnement des porteurs pour la prise en main de l'outil et la création de la page Communauté	poursuite du dispositif	poursuite du dispositif	poursuite du dispositif	Pilote	
Projet/action n°2 Création de la Maison des Aidants		création effective			Pilote	

- **Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Création de la Maison des Aidants		X			Pilote	

- Contribuer au développement et la diversification à des solutions de répit et à l'accès à cette offre

Action 18 du schéma PA : poursuivre le déploiement des haltes-répit.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Suite de l'expérimentation des haltes-répit	Réflexion sur le devenir des haltes répit(aujourd'hui ESMS expérimentaux)	Décision relative au statut définitif	x	x	Pilote	

Engagements de la CNSA

- Contribuer à l'équité de traitement à l'échelle nationale et au développement des stratégies aidants dans chaque territoire
- Recueillir et partager les diagnostics réalisés dans le cadre des travaux des CFPPA
- Proposer une méthodologie de conduite d'un diagnostic territorial « soutien aux aidants » (à partir de 2022)
- Venir en appui des programmes d'actions définis par les départements (80% du coût pris en charge par la CNSA) – dans le cadre des crédits du fonds d'intervention du budget de la CNSA
- Assurer une animation croisée des réseaux ARS-CD permettant aux acteurs de s'inscrire dans la complémentarité et la cohérence en matière d'offre de répit pour une politique publique efficace

Déclinaison opérationnelle	Cible
Venir en appui des Départements dans la centralisation des informations relatives à l'offre pour les aidants dans le cadre d'un partenariat avec « Ma boussole aidants »	A partir de 2022
Conduite d'un appel à projet sur la formation en distanciel des aidants pour venir en appui de la sensibilisation et de la formation des aidants	En 2021
Conduite d'un appel à projet relatif à la formation des professionnels pour renforcer les pratiques professionnelles en matière d'accueil, de repérage, d'évaluation, d'orientation des aidants	En 2022
Conduite d'un appel à projet pour soutenir et capitaliser sur les méthodes d'élaboration de diagnostics territoriaux « aidants »	En 2023
Diffusion d'un cadre d'orientation national en matière de répit des aidants et d'un vadémécum des solutions pour les aidants	En 2021

Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier en matière de soutien aux proches aidants (répit et accompagnement).
- Capacité du cadre national d'orientation à favoriser une bonne coordination ARS-CD sur l'offre de répit
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre de répit en lien avec les ARS

Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes

Engagements du Département/MDPH/MDA

- ⇒ Action n°10 du Schéma départemental en faveur de personnes âgées : Encourager la mise en relation, et notamment la cohabitation entre personnes âgées et jeunes en recherche de logement
- ⇒ Action n°9 du Schéma départemental en faveur de personnes âgées et n°6 du Schéma départemental en faveur de personnes en situation de handicap : Faire de la médiathèque un diffuseur culturel pour les personnes dites « empêchées » dans l'accès à la culture
- **Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Engager les actions issues du diagnostic réalisé en concertation avec les acteurs civils,	Réalisation du diagnostic en cours	Mise en place du plan d'action lié au diagnostic	Mise en place du plan d'action lié au diagnostic	Mise en place du plan d'action lié au diagnostic	Pilote	

professionnels et institutionnels dans le cadre des schémas départementaux PA et PH.						
--	--	--	--	--	--	--

- Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDP H
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Faire de la médiathèque un diffuseur culturel pour les personnes dites « empêchées » dans l'accès à la culture	Mise à disposition de malles auprès des structures PAPH	Formation de bibliothécaires à l'accueil des publics PAPH	Renforcer l'accès à la culture sur le département via un médiabus		Pilote	
Projet/action n°2 Organiser des lieux de convivialité sur Toulouse	Mise en place de temps de convivialité autour de repas hebdomadaires et intergénérationnel dans un café associatif de quartier.	Déploiement du projet expérimental sur un quartier de Toulouse			Pilote	
PROJET API 31	Développement d'un réseau social de voisins de proximité et de quartier mobilisés autour de la solidarité locale	Lancement du dispositif API 31 (Accompagnement des Personnes Isolées) -repérage des personnes isolées et des bénévoles	Continuité	Continuité	Pilote	

		-création d'une page dédiée sur AMMY -formation à l'utilisation de la page dédiée				
--	--	--	--	--	--	--

☒ Engagements de la CNSA

- Contribuer à la mobilisation des acteurs au niveau national pour une politique coordonnée de lutte contre l'isolement
- Recueillir les besoins des CD pour définir les actions (animation, outils) à structurer et mettre à disposition par la CNSA
- Diffuser des actions et bonnes pratiques des territoires (évaluation des besoins et diagnostic territorial, repérage, mobilisation du service civique, etc.)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Pilotage de plusieurs groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale dont les quatre grandes ambitions sont : <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la citoyenneté et sensibiliser le grand public notamment les jeunes pour lutter contre l'âgisme • Mieux prévenir et rompre l'isolement • Renforcer notre politique territoriale pour lutter contre l'isolement au plus près des besoins des personnes • Faciliter la diffusion de bonnes pratiques de lutte contre l'isolement 	A partir de 2021
Réalisation d'entretiens avec les acteurs de terrain et les coopérations Monalisa	En 2021
Formalisation d'une feuille de route CNSA sur la lutte contre l'isolement	En 2022

☒ Conditions de réussite

- Cadre législatif rénové favorisant le partage des données et informations entre les acteurs pour conduire une politique coordonnée sur les territoires, dans le respect du droit et de la protection des personnes

☒ Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 <u>Déployer la territorialisation (Action n°16 PH)</u> - Passage de 23 à 30 Maisons des Solidarités (MDS) - Création de 5 Directions d'appui aux Territoires (DTS) - Création d'un service « Autonomie » au sein de chaque DTS	Fini				Pilote	

- Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

- Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Le conseil départemental de la Haute-Garonne était déjà très investi sur les aides techniques avant la mise en place de la CFPPA : financement à travers l'APA et la PCH avec en plus un fonds de compensation très ouvert sur les aides techniques et une téléassistance financée

intégralement avec des compléments optionnels intégrables, à des prix nettement inférieurs au marché : chemins lumineux, détecteur de chutes...

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

- Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

- Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

- Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

- Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

- S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement...)

Mesure 3 SOUTIEN A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- Adaptation du logement et de ses accès à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (25% du coût HT plafonné à 20 000 €)

MESURE 11 : SOUTIEN A L'ADAPTATION DE LOGEMENTS PRIVES EXISTANTS

Subvention aux travaux d'adaptation des logements de propriétaires occupants ou locataires très modestes, seniors bénéficiaires de l'APA ou personnes en situation de handicap éligibles à la PCH élément 3

MESURE 12 : SOUTIEN A L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EXISTANTS

Subvention aux travaux d'adaptation des logements sociaux et très sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur les programmes non éligibles à l'exonération de TFPB, pour permettre le maintien à domicile de leurs locataires seniors ou personnes en situation de handicap.

MESURE 13 : SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ACCESSIBLES AUX SENIORS ET AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Subvention, sur tout le territoire du département, à la production de logements sociaux à très bas loyers (PLAI) accessibles aux seniors en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap au-delà de l'obligation réglementaire en vigueur.

- Mobilisation des opérateurs du Département (OPH31, SA HLM des Chalets) pour produire des opérations exemplaires permettant de loger des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans de bonnes conditions d'inclusion sociale.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Adapter les logements sociaux communaux et leur accès à la perte d'autonomie	5 logements par an	Pilote				

(25% du coût plafonné à 20000 €)						
Projet/action n°2 Adapter le parc de logements locatifs sociaux à la perte d'autonomie des séniors et des personnes en situation de handicap (Subvention de 2000 € aux bailleurs sociaux sur programme non éligible à l'exonération de TFPB)	200 logements par an	Pilote				
Projet/action n°3 Soutenir la production de logements sociaux accessibles aux séniors et personnes en situation de handicap au-delà de l'obligation réglementaire : subvention 2000 € (logements PLAI) et prime 1000 € (T4 et +)	200 logements par an	Pilote				
Projet/action n°4 Adapter les logements privés éligibles aux aides de l'ANAH (Subvention de 20% du plafond de travaux HT retenu au dossier ANAH, jusqu'à 20 000 €)	120 logements par an	120 logements par an	20 logements par an	120 logements par an	Pilote	
Projet/action n°5 Rapprocher la demande et l'offre de logements adaptés : Soutien au déploiement d'un recensement des logements locatifs suivant un référentiel faisant consensus avec les commissions communales et EPCI compétents Amélioration de la qualification et de l'accompagnement de la PH	Etude en cours				Pilote	

Engagements de la CNSA

- Diffuser et venir en appui de l'appropriation et de la mise en œuvre de la stratégie nationale proposée par le rapport Denormandie-Chevalier « des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable »
- Proposer un cadre d'analyse et de remontées de données sur les dispositifs mobilisés en soutien de l'information et diffusion des AT
- Proposer des outils de compréhension et de modélisation de ces dispositifs
- Proposer des actions d'optimisation de l'efficacité de ces dispositifs
- Faire connaître les outils et informations utiles à la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées par les SAAD
- Faciliter l'accès aux droits existants : révision de l'attribution et du financement des AT

Déclinaison opérationnelle	Cible
Associer les CD et MDPH aux comités de pilotage nationaux relatifs aux travaux sur les aides techniques	Pour chaque COPIL - invitation des CD et MDPH via l'ANDASS et l'ADMDPH -diffusion des supports des COPIL via les Info-réseaux MDPH et CD et mise à disposition sur l'extranet - organisation de 2 webinaires annuels thématiques sur des travaux sur les aides techniques à l'ensemble des réseaux : CD, dont chargés de mission CFPPA, et MDPH
En lien avec l'expérimentation EqLAAT, proposition de modélisation des dispositifs pour accompagner les personnes sur les aides techniques	- association des CD et MDPH aux COPIL EqLAAT via l'ANDASS et l'ADMPH (4 à 5 COPIL entre S2 2021 – S2 2023) - avec l'accord des équipes EqLAAT mise à disposition sur l'extranet des résultats des groupes de travail - partage des résultats d'évaluation de EqLAAT (2 webinaires 2022 – 2023) - association de CD et MDPH dans les travaux pour la généralisation des EqLAAT (en fonction des résultats de l'évaluation) et diffusion des résultats à l'ensemble des réseaux (2023-2024)

Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier (ex : manque de transversalité entre les publics du fait de la compétence de la CFPPA tournée sur les personnes âgées)

- Capacité à faire pour les CFPPA (en matière d'ingénierie et pilotage) sur l'ensemble de son champ de compétence et sur la dimension experte attendue sur les aides techniques
- Consolidation d'un cadre national (textes réglementaires et LPPR) favorisant la remise en état d'usage des AT et l'optimisation des réponses

Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

4 Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil

Mettre en place le SI-SDO

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 SI – SDO Palier 1 du SIH Valoriser et optimiser les tableaux de bords et données statistiques. Prendre en compte des différents modes d'accueil + déficiences + pathologies + besoins		FAIT				Pilote
Projet/action n°2 SI – SDO Palier 2 du SIH Intégration du PCPE et de l'emploi accompagné dans les flux Via Trajectoire.			FAIT			Pilote

- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Optimisation de la saisie des données personnelles des usagers dans l'outil de soutien à l'évaluation pour une meilleure cartographie des besoins des personnes sur le territoire	x	réalisée			Pilote	
Projet/action n°2 Ouverture de deux EANM foyer de vie handicap psychique notamment en réponse aux nombreux amendements CRETO sur le territoire		Ouverture en 2022 sur Nailloux	Ouverture en 2023 sur Rieux-Volvestre		Pilote	

- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 VIA TRAJECTOIRE PH	En cours	Atteint			Pilote	
Projet/action n°2 VIA TRAJECTOIRE PA	En cours	Atteint			Pilote	
Mise en commun avec la CARSAT pour les évaluations du niveau de dépendance des PA à domicile (...)	En cours	ATTEINT			Pilote	

Engagements de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO et au centre de données	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution sur le SI SDO	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment)	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel permettant d'accéder au Centre de données et accompagnement des utilisateurs	A partir de 2022
Animer un réseau de de référents locaux des MDPH relatif à la qualité des données du SIH et au pilotage local	A partir de 2022
Mise à disposition d'un tableau de bord de suivi des indicateurs d'usage aux MDPH	Livraison tous les trimestres à partir de septembre 2021

Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet n°1 Enregistrement systématique lors de l'ouverture des	En cours	Transmission effective des données X	Transmission effective des données	Transmission effective des données		Pilote

droits : systématisation des codages en cours de réalisation						
---	--	--	--	--	--	--

- Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Transmettre les données exigées réglementairement	100% des données transmises	Pilote				
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

- Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 transmission systématique d'un mail d'information aux établissements pour transmission des données financières et budgétaires sur la plateforme dédiée	FAIT	FAIT	FAIT	FAIT	Pilote	

Engagements de la CNSA

- Venir en appui à la structuration des outils SI pour favoriser l'atteinte de l'objectif de niveau départemental
- Associer les Départements à la conception ou l'évolution des cadres de collecte de données
- Restituer des analyses départementales permettant aux territoires de se situer les uns par rapport aux autres

- Identifier et contribuer à lever les freins au développement d'une offre mieux adaptée aux besoins des territoires sur la base des résultats des évaluations des expérimentations conduites sur les territoires

Déclinaison opérationnelle	Cible
Assurer les évolutions sur l'outils de soutien à l'évaluation (OSE) pour répondre aux besoins des MDPH	Dans le cadre de la brique 2.2 du palier 2
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du Centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Organiser des réunions du réseau des personnes en charge du suivi des ESSMS dans les CD	Un webinaire par an
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter aux CD	Tout au long de la convention

Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mettre en place un tableau de bord reprenant les indicateurs d'activité	Tableau suivi semestriel	Tableau suivi semestriel	Tableau suivi semestriel	Tableau suivi semestriel	Pilote	Pilote
	X	X	X	X	Pilote	Pilote

- S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Travail sur la fiabilité des requêtes (listes des usagers avec procédures en cours dans	x	finalisation des travaux			pilote	

SIH) Travail entamé depuis 2020 avec la DSIN et l'éditeur du SI métier (Inetum)						
Projet/action n°2 Système d'information départemental PA		En attente CNSA	Effectif en 2023			

- **Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDP H
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Transmission ponctuelle des données via l'application CAT- MDPH Consolidation du process avant mise en œuvre d'une périodicité d'échange	xFAIT	FAIT	FAIT	FAIT		Pilote
Projet/action n°2 Mise en production des échanges pseudonimisés avec l'entrepôt de données. Application CAT- MDPH	EN COURS EN ATTENTE CALENDRI ER CNSA	FAIT	FAIT	FAIT		Pilote
Projet/action n°3 Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA	transmissio n effective des données	transmissi on effective des données	transmissi on effective des données	transmissi on effective des données	Pilote	
Projet/action n°4 Transmission des éléments du rapport d'activité CDCA	transmissio n effective des données	transmissi on effective des données	transmissi on effective des données	transmissi on effective des données	Pilote	
Projet/action n°5 Transmission des éléments de la convention pluriannuelle	transmissio n effective des données	transmissi on effective des données	transmissi on effective des données	transmissi on effective des données	Pilote	

Engagements de la CNSA

- Produire des données fiabilisées avec un niveau de détail permettant un pilotage local et en assurer la restitution
- Assurer une analyse et une restitution nationale et départementale des données collectées dans le cadre de la collecte des rapports d'activité (CFPPA, MDPH-MDA et CDCA)
- Mettre à disposition et assurer les évolutions des applications (SI) de collecte pour répondre aux besoins des utilisateurs

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication du baromètre MDPH	Chaque trimestre sur la durée de la convention
Ouverture du centre de données	A partir de 2022
Mise à disposition d'outils de restitution des données dans le cadre de l'application SI CFPPA	A partir de 2022
Livraison de restitutions personnalisées des données des rapports d'activité MDPH	Chaque année
Publication des synthèses nationales des RA des CFPPA, MDPH et CDCA	Chaque année

Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

L'organisation du soutien est mise en œuvre par les services de la DSIN (Direction des systèmes d'Information et du Numérique) et SISL (Service d'Information, Statistiques et Logistique) et la DSIN.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Assurer la consolidation	Continuité du travail	Continuité du travail	Continuité du travail	Continuité du travail	Pilote	

du soutien mis en place par les services SISL et DSIN	déjà réalisé entre services					
Projet/action n°2 <u>Déploiement du palier 2 du SIH</u>		x				Pilote

Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Assurer la continuité de la GED et la migration GED V2	X	X	X	X	Pilote x	Pilote x

- **Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en annexe¹)**

Le palier 1 du SIH est déployé depuis novembre 2019. Le flux 3 avec CAF est déployé depuis novembre 2020.

1= En attendant la mise en place du PCRM la MDPH utilise la plateforme Ma MDPH en ligne mise à disposition par la CNSA. La solution n'est pas interconnectée avec le SI.

2 = L'harmonisation de la partie métier et fonctionnelle du palier 2 a débuté depuis le 2T2021. Le déploiement de la solution SIH interviendra durant le 1S2022

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1		1T2022				Pilote

¹ Annexe « Repères sur le programme de déploiement »,
Pour 2021

- Déployer et utiliser en routine les flux d'échanges dématérialisés avec la CAF avant le 31 décembre 2021 (flux 3 : service de mise à jour pour le maintien des droits, flux 4 : service de mise à jour suite au dépôt d'une demande et les décisions associées).
- Déployer et utiliser en routine le service de certification de l'identité des personnes (SNGI) avant le 31 décembre 2021.
- Installer la brique 2.1 du palier 2 SI MDPH, version majeure, avant le 31 décembre 2021. Installer la brique 2.2 du palier 2 dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de la version par l'éditeur.
- Installer les correctifs et évolutions mineures mis à disposition par l'éditeur.
Mettre à disposition des usagers du département un téléservice permettant la dématérialisation du dépôt de la demande auprès de la MDPH, de son suivi jusqu'à la décision rendue par la CDAPH avant le 31 décembre 2021. Le téléservice devra satisfaire à minima l'ensemble des besoins de niveau 1 listés dans le « cadre fonctionnel général téléservice MDPH », respecter le standard FHIR, et faire l'objet du renseignement du formulaire d'auto-certification par l'éditeur du téléservice.

Déploiement du PCRM - MDPH						
Projet/action n°2 Déploiement du palier 2 brique 2-1 du SIH	X	1S2022				Pilote

- **Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser] et en assurer la complétude.**

Via Trajectoire PH a été déployé dans le 31, en mai 2017, le département était pilote pour l'Occitanie.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Via trajectoire PH	Action réalisée					X
Projet/action n°2 Via trajectoire PA	Lancement	Mise en œuvre 2022			X	
Projet/action n°3 (...)						

- **Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Association de la MDPH au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI.	Participation au pilotage territorial via la présence aux CO-DIR et CO-STRA	Participation au pilotage territorial via la présence aux CO-DIR et CO-STRA	Participation au pilotage territorial via la présence aux CO-DIR et CO-STRA	Participation au pilotage territorial via la présence aux CO-DIR et CO-STRA		Pilote

- **Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Optimisation du codage des pathologies, déficiences et besoins tel qu'il est attendu dans les indicateurs d'usage (tous les dossiers des moins de 20 ans et tous les dossiers des + de 20 ans ayant une		Finalisation des codages	NA	NA		x

attribution de PCH et/ou une orientation vers un ESMS						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

- Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 respect des indicateurs d'usage définis par la CNSA	x	x	x	x	x	
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

Engagements de la CNSA

- Animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale.
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs
- Sécuriser les usages du palier 1 et déployer le palier 2 du SI harmonisé dans un souci d'amélioration continue
- Mettre en place un Comité utilisateurs pour identifier des "gains rapides" destinés à améliorer l'ergonomie et l'adaptation du SI MDPH aux pratiques des MDPH
- Renforcer le support SI apporté aux MDPH en proximité et à distance
- Mettre à disposition des acteurs locaux un SI adapté au suivi des orientations et pilotage national du déploiement
- Venir en appui des territoires dans le cadre l'animation transverse du déploiement de Via T pour accompagner l'objectif de complétude attendu des Départements (outils, accompagnement)
- Mettre à disposition les indicateurs du Centre de données (restitutions)
- Mobiliser les moyens humains autour d'un réseau « pilotage & qualité » coordonné par la CNSA et contribuant à l'amélioration du pilotage local et national et de la qualité des données

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO.	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service, dédié au programme SI-MDPH, pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution. Objectif : améliorer le suivi et les temps de	A partir de septembre 2021

traitement des demandes des MDPH et permettre un suivre en « temps réel », par les MDPH, de leurs demandes.	
Mise en place d'un réseau de référents de proximité SI MDPH pour l'appui à la prise en main et au paramétrage du SI MDPH.	Initialisation du réseau en 2021, objectif d'une couverture sur l'ensemble des territoires à fin 2022.
Diffusion d'un nouveau cadre fonctionnel de référence pour le SI MDPH relatif à la brique 2.2 du palier 2.	Début 2022.
Mise à disposition du téléservice en ligne <i>MDPH En Ligne</i> interconnecté au SI MDPH	2021
Réalisation de comités utilisateurs pour l'identification d'évolutions d'intérêt général issues des demandes dévolutions fonctionnelles remontées par les MDPH.	2 comités utilisateurs annuels à partir de 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES.	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment).	A partir de 2022
Ouverture du centre de données et mise à dispositions de restitutions.	A partir de 2022

☞ Conditions de réussite

- Implication des ESMS dans le remplissage des données attendues de leur part des outils Via Trajectoire et Osmose
- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA pour assurer le suivi des réalisations et difficultés dans le cadre du « comité de suivi éditeurs » mis en place par le programme SI MDPH
- Travail sur la planification des nouveaux projets impactant les SI des CD et manière à favoriser leur articulation et leur priorisation dans le temps

☞ Indicateur

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

☞ Engagements du Département/MDPH/MDA

Objectif 4.4 :

Il est effectivement demandé au CD un engagement « de principe » lorsque le projet sera développé

- **Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)**

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Participation aux groupes de travail de définition du socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des pilotages de l'autonomie	x	x	x	x	Pilote	
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

- **Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :**

- Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
- De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
- D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
- D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'usager"

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mise en place d'une GED APA	Procédure en cours	Mise en place effective				
Projet/action n°2 SI APA	En attente CNSA					
Projet/action n°3						
(...)						

🕒 **Engagements de la CNSA**

- Co construire avec les acteurs locaux les référentiels et règles de gestion permettant l'atteinte de l'objectif de définition d'un socle commun d'information et d'indicateurs
- Proposer des règles communes (guide pratique) portant sur le traitement des données personnelles notamment à caractère médical
- Participer aux échanges avec les éditeurs de solutions-métiers
- Mettre en place un cadre permettant de faciliter la transmission et les échanges de données entre les services de l'Etat ou les autres caisses dans un but de simplification de l'accès aux Départements des données nécessaires à l'appréciation des ressources des personnes sollicitant les aides sociales

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre des travaux à venir déclinant la mesure portée en LFSS pour 2022	A partir de 2022

📌 **Conditions de réussite**

- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA dans la régulation

📌 **Indicateur**

- N° de l'indicateur du tableau de bord

Annexe 1 : Tableaux de bord

Les principes :

- Un tableau de bord d'indicateurs **en nombre limité, ciblés, productibles simplement** (voire déjà disponibles dans des définitions harmonisées)
- Deux types/niveaux d'indicateurs sont à distinguer :
 - **Niveau 1:** Les indicateurs qui seront suivis au niveau national et qui seront harmonisés pour l'ensemble des territoires, ils feront l'objet d'une restitution nationale et d'une restitution locale (permettant aux Départements de se positionner par rapport au national)
 - **Niveau 2:** Les indicateurs relatifs à la déclinaison opérationnelle des engagements, celle-ci est personnalisée, le suivi est d'un niveau différent : il sera utile dans le dialogue entre la CNSA et chaque Département dont les modalités sont à définir mais n'aura pas pour objet d'intégrer une restitution nationale.

Commentaire [HV1]: Ajout

Enfin, un certain nombre de **données et chiffres clés** peuvent être produits et restitués, s'ils ne constituent pas à proprement parler des indicateurs de suivi ou de pilotage, ils sont nécessaire à la compréhension du contexte de chacun (ex: données de population)

Tableau de bord des indicateurs de la feuille de route stratégique et opérationnels communs à tous les Départements et MDPH (Indicateurs de niveau 1)

1. Profil monographique du département ou de la collectivité	
Données populationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Population du département au 1er janvier de l'année <ul style="list-style-type: none"> ○ dont la part des 75 ans et plus ○ dont la part des 85 ans et plus
Thématique Personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bénéficiaires de l'APA : nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires APA (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de l'APA dans la population des 75 ans et plus (en %) ❖ Dépenses d'APA (domicile + établissement) (en euros) <ul style="list-style-type: none"> ○ dont dépenses APA domicile (en euros) ○ dont dépenses APA établissement (en euros) ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire

	<p>domicile (en euros)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire établissement (en euros) ❖ Concours APA 1 versé par la CNSA (en euros) ❖ Concours APA 2 versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses d'APA par le concours CNSA (en %) ❖ Concours conférence des financeurs (montant définitif notifié des deux concours) (en euros) ❖ Dépenses au titre des 2 concours conférence des financeurs (dépenses utilisées) (en euros) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - autres actions de prévention (en %) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - forfait autonomie (en %)
Thématique Personnes Handicapées	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bénéficiaires de la PCH : bénéficiaires d'au moins un paiement au cours de l'année ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de la PCH dans la population des moins de 60 ans (en %) ❖ Dépenses de PCH (adultes + enfants) (en euros) <ul style="list-style-type: none"> ○ dont dépenses PCH Adultes (en euros) ○ dont dépenses PCH Enfants (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par adulte bénéficiaire (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par enfant bénéficiaire (en euros) ❖ Concours PCH versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses de PCH par le concours CNSA (en %) ❖ Taux de bénéficiaires de l'AAH parmi la population des 20-59 ans (en %)

2. Focus MDPH	
Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de personnes ayant déposé une demande ❖ Nombre de demandes faites en ligne ❖ Nombre de décisions et avis rendus ❖ Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus ❖ Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées ❖ Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1 ❖ Nombre d'ETPT internes ❖ ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%) ❖ Crédits de l'État à la MDPH ❖ Concours pour le fonctionnement de la MDPH versé par la CNSA aux départements ou collectivités (en euros) ❖ Concours Fonds de compensation du handicap (en euros)
Qualité du service rendu	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de répondants à l'enquête MSU ❖ Taux de satisfaction des PH et des familles ❖ Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) ❖ Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%) ❖ Existence d'une démarche de contrôle interne
Suivi de la politique nationale	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI cumul des trois mentions / droits ouverts à la CMI cumul des trois mentions (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention invalidité" / droits ouverts à la CMI "mention invalidité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention priorité" / droits ouverts à la CMI "mention priorité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention stationnement" / droits ouverts à la CMI "mention stationnement" (à une date donnée) (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI invalidité dans

	<p>l'ensemble des droits ouverts à la CMI invalidité (%)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI priorité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI priorité (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI stationnement dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI stationnement (%) ❖ Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts AAH1 ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD AAH1 ❖ "Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH" ❖ Part des orientations notifiées en dispositifs
Améliorer le parcours	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de PAG enfants ❖ Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton / nombre de places installées en EMS enfants ❖ Nombre de PAG adultes ❖ Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS ❖ Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées ❖ Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission
Accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre d'orientations en emploi accompagné ❖ Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH
Améliorer l'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois) ❖ Délai moyen de traitement enfants (en mois) ❖ Délai moyen de traitement adultes (en mois) ❖ Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine) ❖ Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)
Equité de traitement	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes ❖ Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande /

	<p>population Enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Taux d'accords AAH (demandes explicites) ❖ Taux d'accords PCH (demandes explicites) ❖ Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans ❖ Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites) ❖ Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites) ❖ Ratio entre les élèves accompagnés par des aides humaines et la population d'âge scolaire ❖ Part des élèves accompagnés par les aides humaines mutualisées dans le total élèves accompagnés par des aides humaines ❖ Nombre de décisions et avis rendus / nombre de demandes ❖ Part des demandes génériques dans le total des demandes
3. Budget d'intervention (anciennement section IV)	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Période couverte par la convention ❖ Montant du programme (en euros) ❖ Montant prévisionnel de la subvention à la CNSA (en euros)
4. Aide à domicile	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre total de SAAD autorisés ❖ Part des SAAD habilités à l'aide sociale ❖ Part de l'activité APA/PCH/Aide-ménagère prestataire des SAAD sous CPOM ❖ Nombre de SPASAD ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'APA ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de la PCH ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'aide-ménagère ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année TOTAL APA PCH AM ❖ Tarif moyen départemental pour l'APA

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Tarif moyen départemental pour la PCH ❖ Tarif moyen départemental pour l'aide-ménagère ❖ Part des SAAD autorisés pour lesquels la télégestion est appliquée
5. Soutien aux aidants	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre d'actions en direction des aidants financées via le concours ❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre de bénéficiaires touchés par les actions financées via le concours ❖ Mise à disposition des aidants d'informations sur les droits et actions accessibles sur le territoire <u>via</u> un dispositif de centralisation/rubrique aidants internet (O/N)
6. Habitat Inclusif / AVP	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre d'habitats bénéficiant du forfait habitat inclusif ❖ Nombre de projets bénéficiant d'un soutien à l'investissement ❖ Signature de l'accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA ❖ Nombre de conventions signées avec des porteurs de projet ❖ Nombre d'habitats inclusifs opérationnels existants faisant l'objet d'une convention en cours avec un porteur pour l'AVP ❖ Nombre d'AVP versées ❖ Moyenne du montant de l'AVP versée ❖ Nombre d'habitants bénéficiaires de l'AVP
7. Aides techniques	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Existence d'une cartographie des lieux ressources à jour ❖ Mise à disposition de la cartographie des lieux ressources à destination du grand public et des professionnels ❖ Formalisation d'une stratégie départementale « aides techniques »

Fait en trois exemplaires, le

Alain GABRIELI
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :
Personnes âgées, Personnes en situation de
Handicap, Accès aux soins

Président du GIP MDPH,

Directrice de la CNSA,



Commission Permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

N°: 281969

Objet : Taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux Protection de l'Enfance pour l'année 2022

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégations de compétences ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 313-8, L314-1 et suivants qui prévoient, pour les établissements et les services sociaux et médico-sociaux, la fixation d'un objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses délibéré par la collectivité en fonction de ses obligations légales et de ses priorités en matière d'action sociale ;

Considérant les évolutions de l'inflation ;

Considérant que la progression des dépenses consacrées aux établissements et services sociaux et médico-sociaux s'inscrit dans un souci de convergence tarifaire de façon à leur permettre de poursuivre la qualité de leurs prestations et réduire les écarts de coûts entre ceux-ci ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : Le taux de progression des dépenses 2022 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux Protection de l'Enfance ne devra pas dépasser, hors mesures nouvelles et hors reprise de résultat :

- 0,8 % pour les établissements et services concourant à la protection de l'enfance.

Signé

Annie VIEU

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de la Protection de
l'enfance et de la Famille

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 17/01/2022 - n° AR 031-223100017-20211216-lmc10000282603-DE



Commission Permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

N°: 281691

Objet : Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2027 de la SA des Chalets

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégations de compétences et fixant ses plafonds d'intervention

Vu la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2029 rédigée par la SA des Chalets ;

Considérant que la convention d'utilité sociale (CUS) est le cadre de contractualisation (durée 6 ans) des organismes HLM avec l'Etat et les collectivités associées, de leur mission d'intérêt général. Rendue obligatoire par la loi « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » du 29 mars 2009, son cadre réglementaire a évolué suite aux dispositions des lois « Egalité et citoyenneté » et son décret d'application (en 2017) et « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) » du 23 novembre 2018.

Le groupe des Chalets, constitué de la SA des Chalets, de la SCIC de la Haute-Garonne, de l'Organisme foncier solidaire Occitalys et du GIE Garonne développement a présenté son projet de CUS. Le Conseil départemental, actionnaire majoritaire (66,67%) de la SA des Chalets souhaite être signataire de la CUS du groupe des Chalets. Le 25 septembre 2020, le Groupe des Chalets, l'Office public de l'habitat de la Haute-Garonne et Ysalia-SA Habitat Garonne ont constitué une Société de coopération nommée Garonova ;

Considérant que ces organismes ont pu bénéficier d'un report de dépôt de leurs CUS respectives en raison de ce mouvement de regroupement et leur signature devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la CUS contient les dispositions thématiques suivantes :

- 1-le cadre stratégique d'utilité sociale de la SAC Garonova
- 2-le cadre stratégique patrimonial de la SAC Garonova
- 3-la présentation de la SA des Chalets
- 4-les outils de la politique d'investissement dont le plan de vente et l'offre d'accession
- 5-l'investissement patrimonial
- 6-l'état de l'occupation sociale des immeubles et les engagements pris en matière de gestion sociale
- 7-l'état du service rendu aux locataires et les engagements pris sur la qualité du service rendu ;

Considérant que le Conseil départemental a procédé à l'analyse de la CUS afin d'émettre un avis préalable à l'acte de signature de cette CUS ;

Considérant que les priorités suivantes en matière de stratégie patrimoniale et de gestion locative de la SA des Chalets vont dans le sens des orientations du Conseil départemental :

- un effort soutenu de production nouvelle de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du Département, notamment en direction des publics à revenus modestes et très modestes (PLUS, PLAI),
- un effort de production de logements de petite (T2) et de grande (T5) typologie, correspondant à l'évolution de la demande et des besoins ,
- une production significative en direction des séniors (chalets seniors, résidence intergénérationnelle, obtention du label Séniors +services) ,
- une participation à des programmes dédiés aux personnes en situation de handicap (habitat inclusif, production de logements 100% accessibles...),
- une politique d'adaptation des logements des locataires vieillissants en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap,

- une gestion locative de proximité et la mise en place de services spécifiques à destination des plus fragiles, notamment les séniors de plus de 70 ans ,
- un vaste programme de plans de réhabilitation énergétique dont l'objectif est notamment la réduction des charges locatives et de l'empreinte carbone des bâtiments ,
- une politique d'accèsion sociale à la propriété (PSLA, bail réel solidaire (BRS) avec l'office foncier solidaire Occitalys ,
- des programmes innovants : habitats participatifs, habitats axés sur les séniors dépendants, habitat dédiés aux jeunes...,
- une implication forte dans le programme ANRU2 ,
- les missions dédiées au GIE Garonne développement d'optimisation des moyens d'assistance à maîtrise d'ouvrage des membres du GIE ;

Considérant que les priorités suivantes en matière de politique Logement d'abord et d'accompagnement social à l'accès et au maintien dans le logement de la SA des Chalets vont dans le sens des orientations du Conseil départemental :

- un engagement de relogement des publics labellisés au titre du PDALHPD, par la mobilisation du contingent réservataire du Conseil départemental de la Haute-Garonne ,
- la consolidation des liens avec les travailleurs médico-sociaux des Maisons départementales des solidarités sur les thèmes : accessibilité, accès au logement et entrée dans les lieux, maintien dans le logement ,
- des actions de prévention : mesure d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du FSL, aides financières FSL à l'accès au logement et au maintien du logement (gestion du budget, prévenir les impayés de loyers), et en fonction de la situation, mesures d'accompagnement social personnalisé ,
- des efforts de contribution à la fluidité des structures d'hébergement ,
- le développement de l'« allers vers » auprès des ménages en difficulté afin de prévenir les expulsions locatives, en coordination avec les équipes des conseillères sociales des bailleurs sociaux ,
- la poursuite d'actions de lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant que des actions amorcées sont à renforcer :

- poursuivre la production de logements de petites typologies en classe 1 et 2 de tension sur le marché ,
- favoriser un accompagnement de programmes (à travers le GIE Garonne développement), visant la redynamisation des centres bourgs,
- la production de PLAI adaptés en direction des publics les plus précaires ,
- la production d'habitat adapté aux gens du voyage ,
- le déploiement de dispositifs adaptés d'hébergement (intermédiation locative, bail glissant, projets innovants) en faveur des publics relevant des compétences du Conseil départemental de la Haute-Garonne (Jeunes relevant de l'ASE, Femmes victimes de violences conjugales, MIAE, Personnes en perte d'autonomie, Personnes en situation de vulnérabilité). ;

Considérant les points sur lesquels le Département reste en vigilance :

Ce document indique clairement le changement de modèle économique contraint de la SA des Chalets qui n'est plus principalement adossé sur la marge locative mais sur les recettes induites par la vente HLM et l'accèsion sociale à la propriété.

- la forte baisse du niveau de production (passage de 660 à 400 logements/an) sous l'effet conjugué de la Réduction des Loyers Sociaux (RLS), de l'augmentation de la TVA de 5,5% à 10 % et des risques liés à l'annulation du PLUIH, Toulouse métropole, représentant 75% de la production des Chalets ,
- la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre de l'ANRU2 ,
- la reconstitution de l'offre de logements intégrés au plan de vente ,
- la conservation ou la reconstitution de l'offre de logements vendus de petite ou de grande typologie et de bas loyers (PLAI) ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de la SA des Chalets dont le contenu rejoint, majoritairement, les orientations et la mise en œuvre des politiques départementales en faveur de l'habitat social et des politiques sociales du Logement d'abord. Cet avis comporte des observations et des points de vigilance énumérés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la CUS de la SA des Chalets et tout document afférent.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

36 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, M. Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, Denouvion, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy (procuration Mme Floureusses), Floureusses, M. Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gojard (procuration Mme Baylac), Mme Hardy (procuration M. Lubac), MM. Hébrard, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère (procuration Mme Lamant), M. Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric (procuration M. Denouvion), Masella, M. Méric, Mme Poumirol, M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, MM. Simion (procuration Mme Vezat-Baronia), Suaud, Taravella, Mmes Vezat-Baronia, Vieu et M. Vincini (procuration Mme Lumeau-Préceptis).

MM. Klotz et Llorca ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

3 "Absents" : MM. Boureau, Fouchier et Mme Honvault.

M. Gibert et Mme Leclerc ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Jean-Michel FABRE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé de la Transition
écologique, des Mobilités douces, du
Logement et de l'Habitat

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/01/2022 - n° AR 031-223100017-20211216-lmc10000282460-DE



GROUPE DES CHALETS

Convention d'Utilité Sociale

2021-2027



Sommaire

Sommaire	2
Titre 1er : Eléments de cadrage de la Société de Coordination Garonova.....	6
I. CADRE STRATEGIQUE D'UTILITE SOCIALE DE LA SAC GARONOVA	6
I.I. PRESENTATION DES QUATRE ORGANISMES ET DE LEUR SITUATION AU REGARD DE L'OBLIGATION DE REGROUPEMENT	6
A. L'ESH des CHALETS :	6
B. L'Office Public de Habitat de la Haute-Garonne :	7
C. La SCIC HLM de la Haute-Garonne :	8
D. La SA d'HLM YSALIA- HABITAT GARONNE :	9
I.II. LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONSTITUTION DU GROUPE D'ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL : « GARONOVA »	9
I.III. FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE DE COORDINATION « GARONOVA » 11	
A. Une SOCIETE CAPITALISTIQUE à Conseil d'Administration	11
B. Le capital et la gouvernance de la SAC	11
C. Les compétences obligatoires	12
D. Les compétences facultatives	16
I.IV. LE PROJET TERRITORIAL ET SOCIAL DE GARONOVA	17
A. Le projet territorial	17
B. Le projet social	21
II. CADRE STRATEGIQUE PATRIMONIAL DE LA SAC GARONOVA	22
II.I. DONNEES CHIFFREES GLOBALES ET PAR ORGANISME	22
II.II. OBJECTIFS PATRIMONIAUX CONSOLIDES	23
Titre 2 nd : La Convention d'utilité sociale du groupe des Chalets.....	24
I. PRESENTATION GENERALE DE LA SA DES CHALETS	25
I.I. LE GROUPE DES CHALETS	25
I.II. L'ORGANIGRAMME	31
I.III. LE PROJET D'ENTREPRISE ET LA POLITIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE A L'ECHELLE DU GROUPE DES CHALETS	31
II. LES OUTILS DE NOTRE NOUVELLE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	34
II.I. LE PLAN DE VENTE	35
A. Conditions Générales – rappel du cadre règlementaire	35
B. Procédure interne	36
C. Plan de vente indicatif	37

II.II.	L'OFFRE EN ACCESSION	43
A.	Le PSLA	43
B.	Le lot à bâtir	43
C.	Les innovations	44
III.	L'INVESTISSEMENT PATRIMONIAL	49
III.I.	PATRIMOINE DE LA SA HLM DES CHALET	49
III.II.	LE PLAN STRATEGIQUE DE PATRIMOINE	57
III.III.	LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT FAMILIAL	58
III.IV.	LA PARTICULARITE DU LOGEMENT SENIOR ET L'ADAPTATION AU HANDICAP	59
IV.	L'ETAT DE L'OCCUPATION SOCIALE DES IMMEUBLES DE LA SA DES CHALET, ET LES ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE GESTION SOCIALE	67
IV.I.	L'OCCUPATION DU PATRIMOINE	67
IV.II.	LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS	69
A.	Analyse de la demande Haut Garonnaise	69
B.	La politique d'attribution	69
IV.III.	LA POLITIQUE D'EQUILIBRE DU PEUPEMENT	79
IV.IV.	LA GESTION DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES	101
A.	L'accompagnement	101
B.	La gestion des impayés	103
C.	La maîtrise des charges	104
V.	ETAT DU SERVICE RENDU AUX LOCATAIRES ET LES ENGAGEMENTS PRIS SUR LA QUALITE DU SERVICE RENDU	104
V.I.	L'ETAT DU SERVICE RENDU AUX HABITANTS	104
V.II.	UNE ORGANISATION AU PLUS PRES DE SES CLIENTS	106
A.	Nos agences locatives	106
B.	Le personnel au service de la proximité	107
V.III.	LA QUALITE DE SERVICE	109
A.	L'accueil	109
B.	Les réclamations	110
V.IV.	LA GESTION DE LA TRANQUILLITE RESIDENTIELLE	111
A.	Un process progressif	111
1.	La situation particulière du Grand Mirail : le recours aux services du Gites	114
V.V.	LES ENQUETES DE SATISFACTION	116



V.VI. LES MODALITES DE LA CONCERTATION LOCATIVE AVEC LES LOCATAIRES	116
V.VII. LES PARTENARIATS AVEC LES ASSOCIATIONS DES LOCATAIRES ..	117
A. L'organisation de la concertation	117
B. Objet du conseil de concertation locative central	117
C. Objet des groupes de travail	118
D. La composition du conseil de concertation locative	118
E. La composition des groupes de travail	118
F. L'organisation des réunions des conseils.....	118
G. Les moyens matériel et financier.....	119
H. Les actions de concertation et usage des fonds	119
VI. LES INDICATEURS DE LA CUS	120
A. L'indicateur PP-1	122
B. L'indicateur PP-2	123
C. L'indicateur PP-2 bis.....	124
D. L'indicateur PP-3	125
E. L'indicateur PP-4	126
F. L'indicateur PP-4 bis.....	126
G. L'indicateur PS-1	128
H. L'indicateur PS-2	129
I. L'indicateur SR-1	130
J. L'indicateur G-1.....	130
K. L'indicateur PP-ACC-1	131
L. L'indicateur PS-ACC-1	131
M. L'indicateur PP-LF-1	132
N. L'indicateur PP-LF-2.....	133
O. L'indicateur PP-LF-3.....	133

ANNEXES

L'objet de la convention

La convention d'utilité sociale est le cadre de contractualisation des organismes HLM avec l'Etat et les collectivités locales associées, après concertation avec les locataires et les partenaires sociaux, de leur mission d'intérêt général. Elle a été rendue obligatoire par la loi « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » du 29 mars 2009.

Le cadre réglementaire des CUS a fortement évolué suite à la loi « Egalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et son décret d'application du 10 mai 2017.

La loi portant sur l'« Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 et parue au Journal Officiel le 24 novembre, dans ses articles 88 à 106 a apporté des modifications au contenu et au calendrier des conventions d'utilité sociale : nouveau calendrier de réalisation et prise d'effet, nouvelles rubriques, introduction du cadre stratégique patrimonial et du cadre stratégique d'utilité sociale pour les groupes d'organismes.

Le Groupe des Chalets, l'Office Public de l'Habitat de la Haute Garonne et Ysalia – SA Habitat Garonne ont constitué une Société de Coordination nommée GARONOVA, en date du 25.09.2020 qui a été agréée par arrêté ministériel le 12.11.2020. Cette société a fait l'objet d'un enregistrement auprès du greffe du Tribunal de Commerce le 25.02.2021. Ces organismes ont ainsi pu bénéficier d'un report du dépôt de leurs CUS respectives en vertu de ce mouvement de regroupement. L'arrêté Ministériel est joint en annexe.

Il est donc proposé de décrire dans un premier temps les stratégies territoriales, sociales et patrimoniales des organismes au sein de la SAC, puis de développer les CUS propres à chacun.

Le présent document tient ainsi lieu de CUS pour la SAC Garonova et pour l'ensemble de ses membres.

Titre Ier : Éléments de cadrage de la Société de Coordination Garonova

La loi n°2018-1221 du 23 novembre 2018 a instauré un nouveau dispositif de regroupement des organismes de logement social (Office Public de l'Habitat, ESH, Coop HLM et SEM agréées logement social) détenant moins de 12 000 logements locatifs sociaux.

Pour les organismes de logement social concernés par l'obligation, tel que l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne, détenant près de 4 000 logements à fin 2019, le regroupement devait être effectif au 1^{er} janvier 2021.

La SA des Chalets, possédant plus de 15 000 logements à fin 2019, n'était pas soumise à cette obligation. La SCIC de la Haute Garonne, de par ses activités, n'était pas non plus soumise à cette obligation légale.

Pour aider et favoriser ces regroupements, le législateur a précisé que les regroupements pouvaient prendre la forme d'un Groupe d'organismes de logement social, constituant ensemble une société de coordination.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, actionnaire majoritaire de la SA des Chalets et collectivité de rattachement de l'Office Public de l'Habitat de la Haute Garonne, a ainsi souhaité que ces trois opérateurs constituent la base d'une société de coordination.

I. CADRE STRATEGIQUE D'UTILITE SOCIALE DE LA SAC GARONOVA

II. PRESENTATION DES QUATRE ORGANISMES ET DE LEUR SITUATION AU REGARD DE L'OBLIGATION DE REGROUPEMENT

A. L'ESH des CHALETS :

La SA des Chalets relève du statut d'Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH).

Créée à l'initiative de la Coopérative de la Haute-Garonne en 1966, moment où la Coopérative se spécialise dans les opérations d'accession sociale à la propriété, la SA des Chalets construit et gère des logements locatifs, développe des programmes en accession sociale à la propriété et réalise des opérations d'aménagement urbain.

Partenaire des collectivités, ses projets sont élaborés sur un mode résolument participatif, à l'écoute de leurs problématiques, dans une relation d'échange et de confiance. Plaçant l'humain au cœur de son métier, la SA des Chalets est également très attentive aux habitants, à leurs modes de vie, leurs besoins et leurs aspirations. Cette culture de l'échange trouve enfin un écho dans sa relation avec les riverains.

Pleinement engagée pour la mixité sociale, la SA des Chalets est tout aussi impliquée en faveur de l'environnement et du développement durable.

La SA des Chalets est également le référent locatif de l'habitat participatif avec à son actif notamment, la réalisation de la plus grande opération d'habitat participatif de France avec son opération « Les quatre Vents » au sein de la ZAC de la Cartoucherie à Toulouse et de montages innovants avec, notamment la création de 3 SCI d'Accession Progressive à la Propriété (SCIAPP).

La SA des Chalets est membre du GIE Garonne Développement formé d'équipes de maîtrise d'ouvrage, qui compte aussi parmi ses membres, la SCIC de la Haute-Garonne, l'Office Public de Habitat de la Haute Garonne, le Toit Familial de Gascogne, CDC Habitat, CDC Habitat Social et la SCIC Notre Maison.

La gouvernance de la SA des Chalets est assurée par un pacte d'actionnaires composé du Conseil Départemental de la Haute Garonne (actionnaire de référence) et de Valophis La Chaumière de l'Île de France. Ils regroupent 99,93 % des actions et forment le **Collège 1**.

Trois autres Collèges sont représentés :

- **Collège 2 : Collectivités Territoriales partenaires**

Communauté Urbaine de Toulouse Métropole,

Communauté d'Agglomération du Sicoval Toulouse Sud-Est,

Communauté d'Agglomération du Muretain.

- **Collège 3 : Représentants des locataires**

1 représentant de la Confédération Générale du Logement (CGL)

1 représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL)

1 représentant du Droit Au Logement (DAL)

- **Collège 4 : Autres actionnaires**

La SA des Chalets propose les solutions d'un parcours résidentiel réussi en offrant la possibilité à chacun de devenir propriétaire d'un logement de qualité à un prix adapté, soit directement sous sa maîtrise d'ouvrage, soit par l'intermédiaire de SCCV dont elle est associée.

La SA des Chalets est également membre fondateur de l'OFS Occitalys Foncier et propose des opérations d'accession en Bail Réel Solidaire sur l'agglomération toulousaine.

La SA des Chalets qui compte 257 collaborateurs ETP, représente 15 462 logements gérés au 31 décembre 2020, dont 12 156 logements familiaux.

Elle produit environ 550 logements par an destinés au marché locatif social (en 2020, les livraisons ont été de 447 logements locatifs neufs + 19 logements locatifs rachetés + 153 logements en accession).

B. L'Office Public de Habitat de la Haute-Garonne :

Créé en 1921, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne est un acteur du développement local et de la solidarité au service des habitants et des collectivités. Sa mission est d'accompagner les projets des territoires pour permettre l'accès à tous au logement et contribuer à l'amélioration du cadre de vie de chacun en cohérence avec les

orientations du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, sa collectivité de rattachement. Etablissement Public Industriel et Commercial, l'Office Public de l'Habitat met en œuvre la politique impulsée par son Conseil d'Administration composé de 23 administrateurs, représentant notamment le Département de la Haute-Garonne, le SICOVAL et la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Présent sur près de 95 communes de Haute-Garonne, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne gère près de 4.000 logements soit 6% du parc social départemental.

Pour répondre aux besoins de chacun, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne développe des politiques, tant sur le parc existant que dans ses nouveaux logements, adaptées à la diversité des situations des locataires en intégrant dans ses projets les enjeux liés notamment au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ou à l'accueil des jeunes. Il privilégie également l'investissement dans la qualité de vie des locataires et la maîtrise des consommations énergétiques : dans le cadre de son Plan Energie Climat, il a engagé depuis 2013, en collaboration avec le GIE Garonne Développement, une stratégie volontariste de réhabilitations. Sur la période 2013-2020, 1.000 logements auront fait l'objet de travaux centrés prioritairement sur les enjeux énergétiques.

L'ensemble des 75 salariés de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne contribue au déploiement de son projet de qualité de service qui constitue un axe structurant de la politique de l'Office. Les équipes de proximité, réparties en 6 secteurs couvrant l'ensemble du département, et les personnels du siège sont à l'écoute des locataires et de leurs représentants pour répondre au quotidien à leurs attentes.

Interlocuteur privilégié des communes et des intercommunalités, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne inscrit son action dans une logique de partenariat et de co-construction avec les territoires et leurs représentants pour mener à bien ses missions d'intérêt général et de solidarité. Pour la conception, la réalisation et la gestion de ses logements, son approche est fondée sur l'échange et la prise en compte des stratégies de développement et des problématiques sociales locales.

C. La SCIC HLM de la Haute-Garonne :

Créée en 1949 et filiale de la SA des Chalets, la SCIC de la Haute-Garonne accompagne depuis plus de 70 ans l'accès à la propriété en Région Occitanie. Centrée sur la commercialisation de logements neufs en accession sécurisée à la propriété, la coopérative réalise ses opérations en concertation avec les collectivités locales pour garantir plus de sérénité dans l'achat. La coopérative développe également une activité de syndic avec plus de 133 copropriétés et ASL en portefeuille représentant 5 100 lots. Cette activité représente un service d'accompagnement de l'offre d'accession sociale à la propriété qui permet aux primo-accédants d'évoluer avec sérénité vers leur statut de copropriétaire.

Anciennement SCP (société coopérative de production), la coopérative a évolué en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) depuis mars 2018, afin de rendre sa gouvernance plus collaborative avec l'implication des salariés et des utilisateurs (accédants).

Désormais, sa gouvernance est assurée autour de 5 collègues :

- le collège des salariés,
- le collège des utilisateurs,
- le collège des personnes qualifiées,
- le collège des collectivités publiques et
- le collège des organismes HLM.

Les cinq collèges sont représentés au sein du conseil d'administration et donc, toutes les catégories de sociétaires sont impliquées dans la prise de décision au sein de la société.

Elle compte 11 collaborateurs ETP.

Avec une production d'environ 200 logements par an, individuels ou collectifs, destinés à l'accession sociale à la propriété, à des coûts maîtrisés bénéficiant de la sécurisation HLM, la coopérative, au sein du Groupe des Chalets, est le référent de l'accession sociale en Occitanie et a permis à plus de 5 000 familles de devenir propriétaires, dont notamment plus de 2 000 en PSLA sur les 10 dernières années.

La SCIC de la Haute-Garonne est également membre fondateur de l'OFS Occitalys Foncier.

La Coopérative de la Haute-Garonne est un acteur historique de l'économie sociale et solidaire.

D. La SA d'HLM YSALIA- HABITAT GARONNE :

Filiale à 99% de ADESTIA/CDC HABITAT SOCIAL, cette ESH a été agréée le 18 septembre 2020 et a été constituée afin de porter le projet de développement du logement étudiant et des jeunes du Groupe CDC Habitat sur le territoire. A cet effet, cette ESH va porter 18 résidences étudiantes et foyers représentant un total de 2 472 logements et aura vocation à accroître ce patrimoine afin de répondre aux importants besoins du territoire en la matière. Cette ESH a fait le choix de rejoindre la société de coordination pour poursuivre les synergies engagées par CDC Habitat Social, membre du GIE GARONNE DEVELOPPEMENT.

I.II. LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONSTITUTION DU GROUPE D'ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL : « GARANOVA »

Le Groupe Territorial d'Organismes de Logement Social constitué autour de la société de coordination GARANOVA rassemble plus de 21.500 logements.

Les principes fondateurs de ce Groupe Territorial, définis collectivement par les actionnaires départementaux (Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne, SA HLM des Chalets et SCIC HLM de la Haute-Garonne) ainsi que la SA D'HLM Habitat Garonne et ayant animé la volonté de chacun des membres à se réunir dans un Groupe, sont les suivants :

- **La gouvernance commune des trois premiers organismes** par le Département de la Haute-Garonne ;
- **Leurs expériences réussies de mise en commun de moyens** non seulement en matière de maîtrise d'ouvrage au travers du GIE Garonne Développement mais

également, dans le cadre des coopérations mises en œuvre en matière de services supports ;

- Leurs valeurs partagées sur leur rôle **d'outil au service des collectivités locales et des habitants**, en étroite intelligence avec leur territoire, pour répondre à la diversité des besoins de l'ensemble des territoires **tant dans sa dimension métropolitaine que dans sa dimension rurale, en tenant compte des enjeux de développement durable** ;
- Leur attachement commun à une **gestion de qualité, proche des habitants et des territoires**, dans des dynamiques d'entreprises certes différentes mais tournées vers **leur but social et solidaire** ;
- Leur volonté de continuer à **développer ensemble leur politique d'innovation commune, notamment vers l'habitat spécifique ainsi que l'adaptation de l'offre au vieillissement de la population** ;
- **Leurs valeurs partagées en matière de gestion des ressources humaines, dans le respect des statuts des personnels** et leur volonté de maintien d'environnements et de conditions de travail de qualité.

Ces actionnaires entendent également rappeler la pertinence du maintien de chacun des actionnaires départementaux, fondateurs du Groupe, permettant à chacun de se placer dans une exigence de qualité et de soutenabilité financière permettant d'affirmer sa pérennité, à savoir :

- **un office public de l'habitat, l'Office Public de l'Habitat de la Haute Garonne**, placé sous l'autorité du Département de la Haute-Garonne, outil au service de l'ensemble des collectivités locales du département et habile à développer des opérations spécifiques en lien avec les besoins des territoires, en capacité d'intervenir sur l'ensemble du territoire ;
- **une entreprise sociale de l'habitat (ESH), la SA HLM DES CHALETS**, à même de pouvoir poursuivre et développer son patrimoine locatif social ;
- **une société coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, la SCIC HLM DE LA HAUTE-GARONNE**, dédiée à l'activité d'accession sociale à la propriété et au syndic.

Les trois actionnaires départementaux sont ainsi convaincus de la pertinence de disposer dans le Groupe ainsi constitué de ces trois outils distincts, unis par les mêmes compétences et métiers mais riches de leurs différences.

A ces trois outils départementaux s'ajoute la société Ysalia- SA Habitat Garonne dédiée au logement des étudiants et des jeunes.

I.III. FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE DE COORDINATION « GARONOVA »

A. Une SOCIETE CAPITALISTIQUE à Conseil d'Administration

La SAC a pour dénomination « GARONOVA » et son siège social est fixé au 2 place Agapito Nadal – 31000 TOULOUSE.

Les actionnaires ont retenu la forme anonyme à conseil d'administration.

B. Le capital et la gouvernance de la SAC

L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne, la SA HLM des Chalets, la SCIC de la Haute-Garonne et la SA d'HLM Habitat Garonne ont souscrit au capital de la SAC, fixé à 500.000 euros, à hauteur des montants suivants :

- **SA D'HLM DES CHALETS : 60 %, soit 300.000 euros d'apport au capital ;**
- **L'Office Public de l'Habitat 31 : 20 %, soit 100.000 euros d'apport au capital ;**
- **SCIC HLM DE LA HAUTE-GARONNE : 10 %, soit 50.000 euros d'apport au capital ;**
- **La SA d'HLM HABITAT GARONNE : 10%, soit 50.000 euros d'apport au capital.**

Le Groupe ainsi constitué rassemble plus de 21.500 logements.

Le conseil d'administration de la SAC est composé comme suit :

- 7 administrateurs désignés par la SA DES CHALETS ;
- 4 administrateurs désignés par l'Office Public de l'Habitat 31 ;
- 2 administrateurs désignés par la SCIC HLM DE HAUTE-GARONNE ;
- 2 administrateurs désignés par l'ESH HABITAT GARONNE ;
- 3 administrateurs représentant les locataires des organismes actionnaires¹.

Il sera également composé de 2 à 5 auditeurs, à voix consultative, représentant les collectivités locales d'implantation du patrimoine des organismes actionnaires.

Un poste de censeur au conseil d'administration a été attribué à la Banque des Territoires (CDC).

La direction de GARONOVA est assurée par le Président de son conseil d'administration, qui cumule la direction générale, Monsieur Jean Michel FABRE.

¹ Jusqu'aux prochaines élections nationales en 2022, les administrateurs des organismes HLM représentant les locataires doivent élire en leur sein trois personnes.

C. Les compétences obligatoires

Les modalités de mise en œuvre des compétences obligatoires envisagées sont les suivantes :

- 1) *L'établissement de cadres stratégiques du Groupe*
 - L'élaboration d'un **cadre stratégique patrimonial** commun à l'ensemble des organismes membres de la société de coordination : ce cadre stratégique patrimonial définit des orientations générales et les grands objectifs chiffrés pour la politique patrimoniale en s'appuyant sur le Plan Stratégique de Patrimoine de chaque organisme membre de la société de coordination ;
 - L'élaboration d'un **cadre stratégique d'utilité sociale** commun à l'ensemble des organismes membres de la société de coordination : ce cadre stratégique d'utilité sociale définit, à l'échelle de l'ensemble des organismes qui constituent le groupe, des orientations générales et des objectifs chiffrés pour les engagements sur la qualité de service rendu aux locataires, la politique patrimoniale, la gestion sociale, la concertation locative avec les locataires et, le cas échéant, la politique en faveur de l'hébergement et la politique d'accession.

Le travail commun réalisé par les organismes notamment à l'occasion de l'étude de leur réorganisation patrimoniale depuis mai 2019 a d'ores et déjà permis à ces derniers :

- de prendre connaissance des caractéristiques patrimoniales de chacun d'entre eux et de leurs capacités de production respectives, la réorganisation patrimoniale envisagée ayant pour effet de permettre à chacun des organismes de se concentrer sur ses zones dédiées de développement ;
- de mettre en commun leurs stratégies déjà convergentes en matière d'engagements sur la qualité du service rendu, notamment à destination des collectivités locales sur l'ensemble du Département de la Haute-Garonne, en visant à optimiser les coûts moyens de gestion.

Ce travail sera poursuivi dès 2021 par l'élaboration des deux cadres stratégiques au sein de GARONOVA.

- 2) *La définition de politiques communes à mettre en œuvre par les membres du Groupe*
 - Le développement d'une **unité identitaire** des associés par la définition des moyens communs de communication (création ou licence de marques et de signes distinctifs) :

Les organismes membres se sont accordés sur la définition d'une identité commune, **GARONOVA**, respectueuse des identités de chaque organisme.

La stratégie de communication sera développée dès le démarrage effectif de l'exploitation de la société de coordination et s'appuiera principalement sur le service communication de l'ESH DES CHALETS.

Pour la première année, il est prévu un budget de 24 K€ destiné à la création d'une identité visuelle et au lancement du Groupe GARONOVA. Un budget de l'ordre de 9 K€ annuels est prévu au Plan à Moyen Terme de la SAC pour l'animation de la communication de la SAC.

- La définition d'une **politique technique** des associés : celle-ci s'appuiera sur l'agrégation des savoir-faire des organismes membres et notamment celui développé par le GIE GARONNE DEVELOPPEMENT :

Le GIE GARONNE DEVELOPPEMENT dont l'ensemble des actionnaires de la SAC sont membres est un outil commun d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui développe des solutions innovantes et pertinentes en matière de production de logement locatif social et de logement spécifique. La coopération entre les actionnaires de la SAC sera poursuivie dans le cadre de cette coopération.

- La définition et mise en œuvre d'une **politique d'achat des biens et services**, hors investissements immobiliers, nécessaires à l'exercice par les membres de la société de coordination de leurs activités :

Celle-ci s'appuiera sur des travaux communs de recherche des opportunités d'achat commun ; ladite politique d'achat devant présenter un intérêt pour chacun des organismes.

GARONOVA organisera sous son égide une commission dédiée à la définition de la politique d'achat des biens et des services des membres, à laquelle participeront des représentants de chacun des actionnaires, en lien avec le GIE GARONNE DEVELOPPEMENT.

3) *La soutenabilité financière*

La société de coordination doit pouvoir être en capacité de prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière des membres de la société et du Groupe ainsi constitué.

La soutenabilité financière d'un organisme s'entend de la capacité de chacun des membres à dégager des ressources suffisantes pour honorer ses engagements à court, moyen et long terme, c'est-à-dire la capacité à rembourser sa dette et à réaliser les investissements nécessaires à l'accomplissement de son plan stratégique de patrimoine (PSP).

Le dispositif de soutenabilité financière mis en place par GARONOVA reposera sur :

a) Le contrôle de gestion des membres du Groupe

Les outils de contrôle de gestion seront les suivants :

- Assistance d'un représentant de la SAC, à chacun des conseils d'administration des membres du Groupe ;
- Transmission des Dossiers Individuels de Situation de chaque membre à GARONOVA ; présentation et analyse desdits DIS en conseil d'administration ;
- Mise en place de formats de reportings réguliers et harmonisés de chacun des organismes au conseil d'administration de GARONOVA, société de coordination ;
- Contrôle et analyse desdits reportings, des Plans Moyen Terme (sous Visial ou sous une autre forme), des comptes annuels et des comptes combinés par un prestataire extérieur (budget 20 K€ annuels).



Chacun des actionnaires se conformera aux formats de reportings de gestion qui seront définis par le conseil d'administration de GARONOVA.

Les diagnostics et constats réalisés pourront amener le conseil d'administration de la SAC à formuler des recommandations à chacun des actionnaires, que ceux-ci connaissent ou non des difficultés financières.

b) L'établissement et la publication de comptes combinés

Cette obligation légale permettra de mesurer l'efficacité économique générée par la création du Groupe. A cet effet, les actionnaires coordonneront leurs arrêtés de comptes annuels permettant l'arrêté et l'approbation des comptes combinés par GARONOVA.

On soulignera que trois organismes (SA des Chalets, SCIC de la Haute-Garonne et l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne) ont le même Directeur Financier.

c) La mise en œuvre des autres mesures destinées à assurer la soutenabilité financière du Groupe

➤ Suivi de la soutenabilité financière

Dans le cadre des études de préfiguration du Groupe, il a été établi un Plan Moyen Terme consolidé à 10 ans de l'ensemble des organismes du Groupe, afin de vérifier que cette soutenabilité financière est assurée sur la base d'une analyse prospective.

Ce PMT consolidé sera actualisé annuellement et soumis à l'examen du conseil d'administration de GARONOVA.

Les seuils d'alerte ou de non-soutenabilité retenus par GARONOVA sont ceux habituellement reconnus par la profession et par la CGLLS et notamment :

- Autofinancement courant (hors ventes) > 1,5% des loyers ;

- Fonds de roulement long terme à terminaison, augmenté de l'autofinancement courant > 750€/ logement.

Tout actionnaire de la SAC n'atteignant pas ces seuils sera déclaré en difficulté financière par le conseil d'administration de GARONOVA, permettant ainsi au conseil d'administration de mettre en œuvre les mesures d'assistance et de remédiation décrites ci-après.

➤ Assistance en matière financière de GARONOVA à ses actionnaires

GARONOVA organisera annuellement, à l'occasion de l'approbation des comptes combinés du Groupe, une communication autour des ratios financiers et d'exploitation du Groupe.

La SAC a pour rôle d'assister les membres du Groupe dans la recherche de financements extérieurs.

Du fait de leur appartenance au même Groupe, les organismes membres pourront se consentir des avances en compte-courant et des prêts dans les conditions encadrées par les articles L.423-15 et L.423-16 du CCH.

➤ Assistance et mesures de remédiation en cas de difficulté financière

- En cas de difficulté financière avérée, GARONOVA se positionnera en premier lieu comme conseil de l'organisme.
- GARONOVA pourra formuler à l'attention dudit organisme toutes recommandations qu'elle jugerait nécessaire.
- Ces recommandations peuvent être notamment :
 - La réduction des frais généraux de l'organisme ;
 - La révision du Plan Moyen Terme ;
 - La réorganisation de la dette de l'organisme ;
 - La soumission à un vote préalable du conseil d'administration de GARONOVA, de toute décision d'investissement immobilier de l'organisme ;
 - Le recours à la CGLLS.
- Enfin, la loi ELAN a prévu qu'en cas de difficultés financières d'un membre du Groupe :
 - la SAC pourra le mettre en demeure de lui présenter les mesures qu'il s'engage à prendre pour remédier à sa situation dans un délai raisonnable ;
 - à défaut de rétablissement de la situation, la SAC pourra alors, après avoir consulté préalablement les organes dirigeants de l'organisme concerné, décider la cession totale ou partielle du patrimoine de cet organisme ou sa fusion avec un autre organisme du Groupe.

La mise en œuvre de telles mesures ne pourra être envisagée qu'après décision du conseil d'administration de la SAC.

4) *Capacité à exercer les compétences obligatoires*

Chacune de ces compétences obligatoires sera développée par la SAC, qui s'appuiera sur des moyens extérieurs pouvant être mis à disposition par l'un ou l'autre des membres du Groupe.

Il n'est en effet pas prévu dans un premier temps que la SAC emploie du personnel propre, afin de ne pas alourdir la structure dont le budget annuel s'élève déjà à près de 100 K€ annuels après une première année à 131 K€ annuels.

L'ESH DES CHALETS est en effet en mesure d'apporter à la SAC les prestations de services supports nécessaires en matière :

- juridique (suivi des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales) ;
- de communication ;
- de gestion des risques ;
- d'accueil, de moyens généraux et de siège social ;
- de tenue de la comptabilité générale.

La SAC financera ses activités au moyen de cotisations appelées auprès de ses actionnaires, proportionnelles à leur participation au sein du capital de GARONOVA.

D. Les compétences facultatives

Ces compétences dites facultatives sont celles que les membres de la société de coordination pourront lui demander d'exercer :

- La mise en commun des moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires ;
- L'assistance comme prestataire de services, de ses membres dans les interventions de ces derniers sur des immeubles qui leur appartiennent où qu'ils gèrent ;
- L'assurance de tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation d'ensembles immobiliers pour le compte de ses membres pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété dont ils sont associés ;
- La réalisation, pour le compte de ses membres et dans le cadre d'une convention passée par la société avec la ou les collectivités territoriales ou le ou les

établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le ou les périmètres où sont conduits des projets en commun, toutes les interventions foncières, les actions ou les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation qui sont nécessaires.

S'agissant du projet présenté, les membres du Groupe poursuivront les coopérations qu'ils ont déjà mises en œuvre au sein du GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, outil commun d'assistance à maîtrise d'ouvrage sociale.

Il n'est pas, à ce stade, prévu de mettre en œuvre les compétences facultatives dans la SAC.



I.IV. LE PROJET TERRITORIAL ET SOCIAL DE GARONOVA

La satisfaction du client est au cœur des stratégies des actionnaires départementaux de Garonova.

Dès lors, ces actionnaires sont convaincus qu'une optimisation géographique des compétences permettra de satisfaire au mieux le client (habitants et territoires) par :

- une capacité à proposer une offre à tous les territoires du Département de la Haute-Garonne ;
- une offre qui pourra être plus finement adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire ;
- une plus grande proximité au quotidien qui facilite l'échange, la compréhension mutuelle et la réactivité ;
- la possibilité de développer sur des périmètres resserrés des équipes internes de gestion de proximité (gérant, agents d'entretien...) efficaces, au bénéfice des habitants.

Les travaux liés à la constitution de la société de coordination ont donc donné lieu très rapidement à un projet de réorganisation patrimoniale entre l'ESH LES CHALETS et l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne mis en œuvre dès 2021.

Cette réorganisation vise à optimiser la répartition géographique des patrimoines des deux organismes en procédant à des échanges de logements (environ 2.000 logements au total).

A. Le projet territorial

Le constat de départ :

A fin 2019, hors logements-foyers, la SA des Chalets dispose de 13 340 logements familiaux répartis sur 103 communes ; l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne de 3 425 logements familiaux, sur 88 communes.

Le patrimoine de logements familiaux des 2 organismes totalise 16 765 logements, répartis sur 149 communes.

Les 2 organismes sont présents sur 42 mêmes communes, soit 28% du nombre total de communes pour 13 186 logements (78% du nombre de logements).

A l'inverse, 3 579 logements sont répartis sur 107 communes sur lesquelles un seul des 2 organismes est présent.

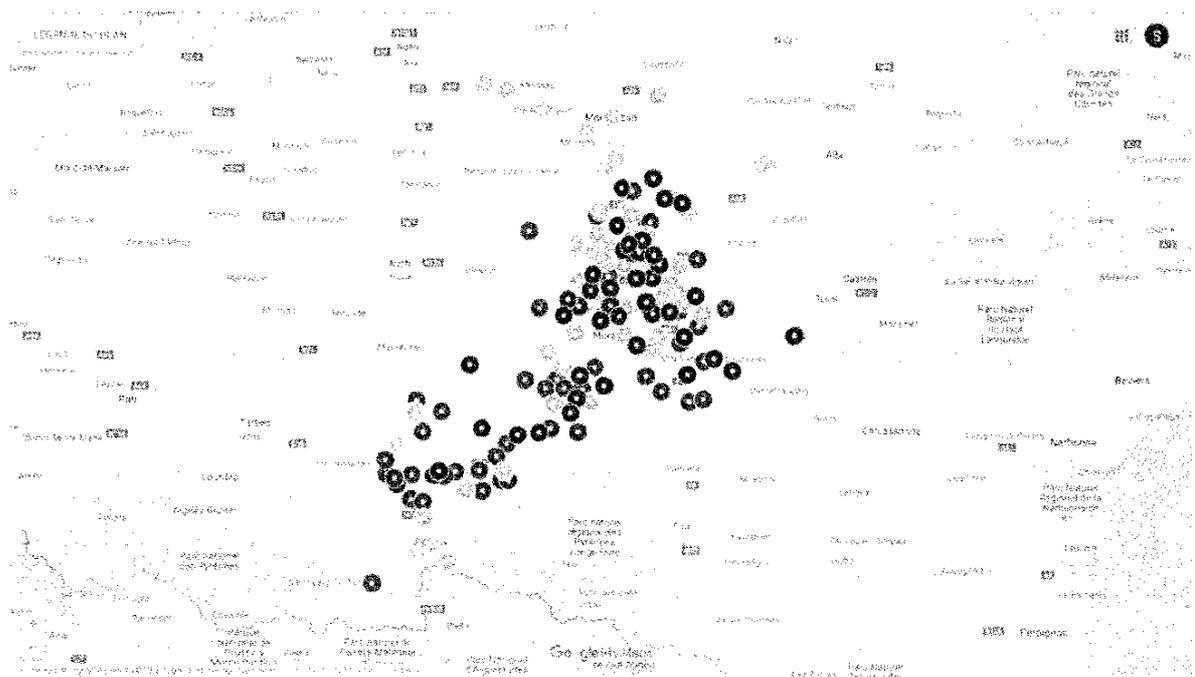
A noter également :

- L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne a 29% de son patrimoine dans les communes de la Métropole Toulousaine, contre 67% pour la SA des Chalets.
- 2% du patrimoine de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne est situé dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, 20% pour la SA des Chalets. La SA des Chalets est engagée dans un Nouveau Programme de Rénovation Urbaine qui prévoit la démolition de 650 logements sur les dix ans à venir.

Le patrimoine à fin 2019 de chacune des structures par commune est reporté sur la carte ci-dessous :

L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne seul présent sur une commune, en bleu,
 la SA des Chalets seule présente (au 31/12/2019), en gris.

L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne et la SA des Chalets présents sur une même commune, en rouge.



A l'examen des cartes des patrimoines, il est apparu opportun de regrouper des secteurs de gestion par organisme tel que repris dans la carte ci-dessous :

- Réserver les zones Sud et Est à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne ;
- Réserver les zones Nord et Ouest à la SA des Chalets ;
- Le reste du territoire, constitué essentiellement par la Métropole Toulousaine, serait commun aux 2 organismes.



RÉPARTITION DES SECTEURS

- Les Chalets
- OPH 31
- Les Chalets + OPH 31



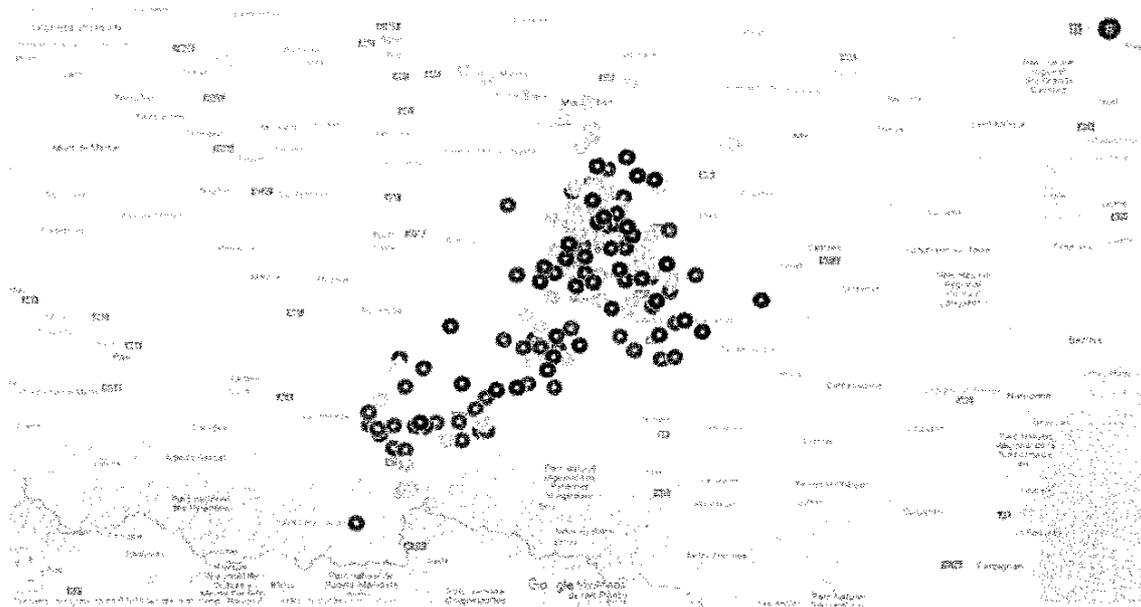
Les échanges de patrimoine négociés entre les deux organismes sont équilibrés en nombre, en qualité et se compensent sur la question de la nature de l'habitat (individuel / collectif) et du zonage.

Les prix de cessions envisagés ont été déterminés à partir de la rentabilité des patrimoines, constatée en 2018 (dernier exercice connu lors de la valorisation) et en maintenant à l'acquéreur un autofinancement courant locatif après Réduction de Loyer de Solidarité, de 10% des loyers.

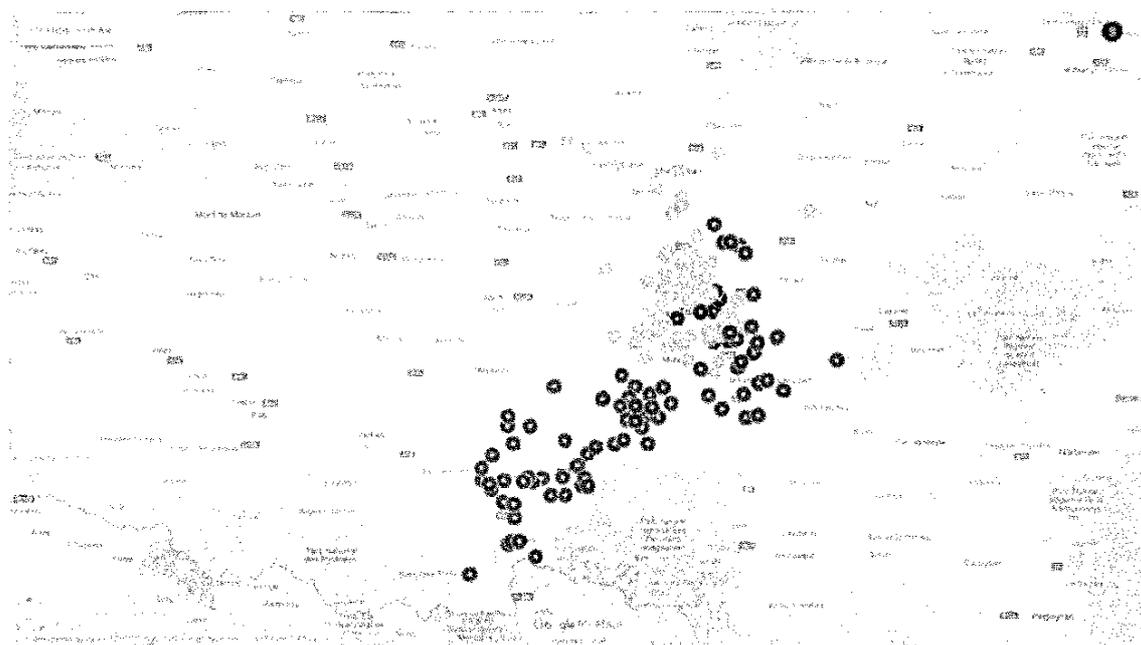
Cette méthodologie a été présentée à la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, qui apporte son soutien dans l'accompagnement et la mise en œuvre du projet, soulignant aussi sa pertinence.

L'efficacité économique et sociale générée par cette réorganisation patrimoniale menée sous l'égide de la société de coordination est illustrée dans les 2 cartes avant / après, ci-dessous :

Situation 2020



Projection au 01/01/2021



L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne seul présent sur une commune, en bleu,

la SA des Chalets seule présente sur une commune, en rouge.

L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne et la SA des Chalets présents sur une même commune, en rouge.

B. Le projet social

L'amélioration et le développement de nouveaux services à l'attention des séniors et des personnes en situation de handicap :

Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap sont des publics au cœur des compétences du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Dans sa feuille de route 2019/2023, le Conseil Départemental affirme sa politique « Bien vieillir en Haute-Garonne » pour accompagner chaque individu par une approche globale de ses besoins.

Pour accompagner cette politique, les actionnaires départementaux ont identifié à ce jour les axes de travail suivant :

- l'amélioration de la gestion des foyers, en particulier ceux destinés au public des personnes âgées ou handicapées, en relation avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui finance les structures gestionnaires de ces établissements ;
- le développement de services nouveaux à l'attention des habitants séniors ou handicapés, pour favoriser le maintien à domicile et l'inclusion dans la vie sociale ;
- Développer le lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour apporter des réponses concrètes aux problématiques rencontrées par les habitants.

1) Le développement d'une offre spécifique pour les publics Jeunes

Le développement d'une offre spécifique à l'attention des publics en insertion dans la vie adulte autonome (étudiants, alternants, jeunes travailleurs, Aide Sociale à l'Enfance...) est un véritable défi pour la Nation, et pour la grande agglomération toulousaine, troisième territoire universitaire de France.

Pour faire face aux besoins, l'Etat a défini un plan d'urgence « 80 000 logements Jeune ». Le Département de la Haute-Garonne considère également qu'il s'agit d'une cause prioritaire.

Ainsi constituée, Garonova coordonnera un patrimoine de plus de 5.000 logements destinés à répondre à ces besoins, dont plus de 3.400 sont gérés par le CROUS.

Cette échelle significative permet d'envisager le développement d'une offre, de nouveaux services ainsi que l'amélioration de la qualité de gestion.
Le projet d'entreprise de la SA d'HLM HABITAT GARONNE est tourné vers l'accélération de la production de logement étudiant et des jeunes, ce qui explique son adhésion à GARONOVA.

II. CADRE STRATEGIQUE PATRIMONIAL DE LA SAC GARONOVA

III.I. DONNEES CHIFFREES GLOBALES ET PAR ORGANISME

A. La SA DES CHALETS

Les données globales concernant la SA DES CHALETS sont les suivantes :

	Période 1 2021-2025		Période 2 2026-2030	
	Nb lgts	Travaux	Nb lgts	Travaux
S01-Résidence neuve	1317	- €	0	€
S02-Maintenance de base	3343	1 623 500 €	4782	2 338 500 €
S03-Maintenance courante	4024	5 016 500 €	4016	5 020 000 €
S04-Maintenance renforcée	880	2 200 000 €	661	1 652 500 €
	8247	8 840 000 €	9459	9 011 000 €
S05-Résidentialisation	332	1 266 000 €	0	- €
S06-Réhabilitation de base	551	11 020 000 €	247	4 940 000 €
S07-Réhabilitation énergétique	643	25 720 000 €	498	19 920 000 €
S08-Réhabilitation complète	603	29 863 000 €	48	2 640 000 €
	2129	67 869 000 €	793	27 500 000 €
S09-Vente Hlm	1287	641 000 €	1366	683 000 €
S10-Vente en bloc	8	- €	8	€
	1295	641 000 €	1374	683 000 €
S11-Démolition	489	8 125 000 €	901	3 390 000 €
S12-Démolition-reconstruction	0	- €	0	€
S13-Changement d'affectation	0	- €	1	€
S14-Programme d'attente	0	- €	0	€
S15-Plan d'entretien	414	2 070 000 €	1266	6 330 000 €
TOTAL	13891	87 545 000 €	13793	46 914 000 €

Ce sont ainsi plus de 134 millions d'euros que la SA des Chalets investira sur son patrimoine dans les 10 années qui viennent, dont 95 millions d'euros en réhabilitation (dont 78 millions en réhabilitation thermiques).

B. L'OPH31

C. YSALIA

II.II. OBJECTIFS PATRIMONIAUX CONSOLIDES

Les données consolidées ne sont pas actualisées à ce jour.



Titre 2nd : La Convention d'utilité sociale du groupe des Chalets

Le mot du Président

Acteur de référence de l'habitat social en Occitanie et fidèle à l'esprit coopératif qui a présidé à sa création, en 1949, le Groupe des Chalets dont le Conseil Départemental de la Haute Garonne est actionnaire majoritaire, s'est développé autour de valeurs et d'engagements au service des foyers les plus modestes et d'un urbanisme équilibré.

Généraliste de l'habitat, le Groupe des Chalets œuvre, depuis 70 ans, aux côtés des territoires et des collectivités pour leur apporter une réponse sur-mesure, souvent innovante, adaptée à leurs besoins et aux évolutions sociétales. Véritable partenaire, il construit chaque projet sur un mode de co-production, dans une relation d'échange et de confiance.

L'accès au logement est l'une des problématiques majeures des collectivités dans un contexte de croissance constante de la population en région Occitanie.

Le Groupe des Chalets, en tant qu'acteur local, a bien pris en compte la nécessité de bâtir un parc social au plus près des besoins des collectivités mais aussi et surtout des habitants.

Dans le contexte actuel de réforme (Loi Elan, baisse des APL, compensation par la RLS, pandémie...) et face à la constitution de grands groupes nationaux et de leur offre standardisée, le Groupe des Chalets a véritablement fait le choix des territoires et a pour ambition de répondre à la satisfaction de ses clients, qu'ils soient internes, collectivités, clients locataires ou accédants.

Le Groupe a aussi constitué une Société de Coordination, à vocation locale, en lien avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne et Ysalia – SA Habitat Garonne.

Plaçant l'humain au cœur de ses métiers, le Groupe des Chalets est à l'écoute des habitants, de leurs modes de vie et de leurs aspirations. Il développe ainsi des offres diversifiées en phase avec la situation économique et personnelle de ses clients. Pleinement conscient de son rôle social, il assure un développement équilibré et harmonieux des territoires attentif aux besoins des individus et de la société.

Face au contexte de modifications législatives qui a cours depuis l'hiver 2018 et qui induit d'importantes modifications du modèle économique des organismes H.L.M., le Groupe des Chalets espère poursuivre sa stratégie de manière plus sereine et avec plus de visibilité sur l'avenir, car pour lui, le logement social est un besoin fondamental qu'il ne faudrait pas amoindrir au détriment de la qualité de vie de nos concitoyens. La pandémie est venue plus que jamais confirmer cette conviction.

La Convention d'Utilité Sociale retrace l'ensemble des activités du Groupe ainsi que les actions mises en place et à venir avec la vocation de garder comme ligne directrice l'innovation tout en plaçant l'humain au cœur de l'habitat.

Pierre Fronton,
Président

I. PRESENTATION GENERALE DE LA SA DES CHALETS

II. LE GROUPE DES CHALETS

Le Groupe des Chalets est composé de la S.A. des CHALETS, de la SCIC de la Haute-Garonne, de l'Organisme Foncier Solidaire Occitalys et du GIE Garonne Développement.

Il a 3 métiers :

- Le logement locatif
- Le logement en accession à la propriété
- Le rôle d'aménageur qui permet d'apporter à chaque territoire le projet sur-mesure dont il a besoin

Chacune des entités du Groupe des Chalets a son rôle défini en fonction de son objet social.

Ainsi

- **la SA HLM des Chalets**, depuis sa création en 1966, développe principalement des produits ayant vocation à répondre à la demande locative sociale de logements familiaux.

- **la SCIC de la Haute-Garonne** créée en 1949 sous forme de SCP et dont la transformation en SCIC est intervenue en date du 9 décembre 2016. La SCIC a vocation à commercialiser les produits en accession sociale à la propriété et à exercer les fonctions de syndic de copropriété et, à terme, d'administration de biens.

- **le GIE Garonne Développement** créé en 2011 sous l'impulsion du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le GIE Garonne Développement réunit les moyens et les compétences en matière de maîtrise d'ouvrage de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne, de la SA des Chalets, de la Coopérative de la Haute-Garonne, de la SA Gasconne d'HLM du Gers, de CDC Habitat, de CDC Habitat Social et de la SCIC Notre Maison. Le GIE Garonne Développement accompagne les collectivités et propose des solutions sur mesure en réponse à leurs problématiques d'aménagement, de développement, de réhabilitation, de renouvellement urbain mais également de réalisation d'équipements publics diversifiés.

- **L'Organisme de Foncier Solidaire OCCITALYS FONCIER**. Introduite par la loi ALUR du 24 mars 2014, l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) est une structure à but non lucratif agréée et contrôlée par le Préfet. Son objet principal est d'acquérir des terrains ou des immeubles notamment issus de la vente HLM et de les mettre à disposition d'acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le bail réel solidaire (BRS) est privilégié. Le BRS est un nouveau contrat juridique créé par une ordonnance du 20 juillet 2016. Il s'agit d'un bail par lequel un acquéreur bénéficie de la jouissance d'un logement dans des conditions privilégiées, dans le neuf comme dans l'ancien

Se présentant comme « un généraliste de l'habitat », la structuration du Groupe, lui permet d'investir largement le champ de l'habitat au sens le plus large du terme, des opérations d'aménagement aux projets innovants en matière de lien social en passant par le portage foncier, le développement d'offres répondant au plus grand nombre ou l'apport de services aux habitants, afin de développer des réponses sur-mesure adaptées à chacun des territoires.

Le Groupe des CHALETS

L'actionnariat

La gouvernance de la SA des Chalets est assurée par un pacte d'actionnaires composé du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (actionnaire de référence) et de Valophis La Chaumière de l'Île-de-France.

La société coopérative a été constituée par acte du 11 mars 1949 sous statut de société coopérative d'HLM de location-coopérative. Elle a ensuite été transformée en Société coopérative d'HLM de location-attribution par assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 1972, puis en Société coopérative de production d'Hlm par assemblées générales extraordinaires des 9 juillet 1993 et 8 juillet 1994. Enfin, et aux termes d'une assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2017, il a été décidé la transformation de la société en société coopérative d'intérêt collectif d'Hlm (SCIC HLM). La coopérative est administrée par un conseil au sein duquel siègent des représentants des cinq collèges que constituent la gouvernance de la SCIC :

- Collège des salariés :	1 siège
- Collège des utilisateurs :	1 siège
- Collège des collectivités publiques :	1 siège
- Collège « organismes HLM »	6 sièges
- Collège « personnes qualifiées »	1 siège

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Garonne Développement dont la SA et la SCIC sont membres (à l'instar de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne), a vocation à permettre à ses adhérents d'optimiser leurs moyens en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage (des opérations d'aménagement ou de réhabilitation en passant par la construction neuve locative ou en accession sociale) tout en conservant leur autonomie et leur identité.

Le GIE a vocation à accueillir de nouveaux partenaires.

La gouvernance de l'OFS OCCITALYS FONCIER est partenariale, avec 6 collèges :

1. les bénéficiaires personnes physiques (10 % des droits de vote),

Sous réserve de la publication du décret d'application de l'ordonnance du 20 juillet 2015.

2. les salariés ou, à défaut, les producteurs des biens ou services (10 % des droits de vote),

3. le collège des garants du projet coopératif regroupant les personnes morales ayant concouru à la fondation de cet OFS et étant impliquées dans le respect de ce projet (40 % des droits de vote),

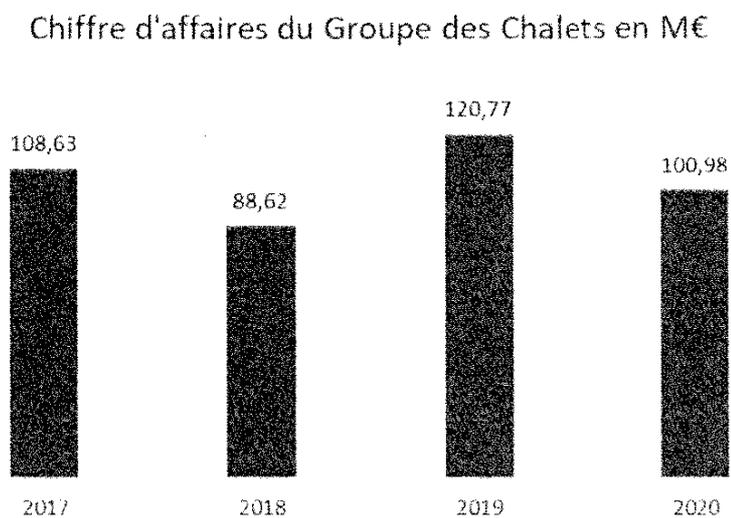
4. le collège des collectivités locales (20 % des droits de vote),

5. le collège des partenaires coopératifs ou HLM soutenant les activités de l'OFS, arrivés postérieurement à la fondation de celui-ci (10 % des droits de vote),

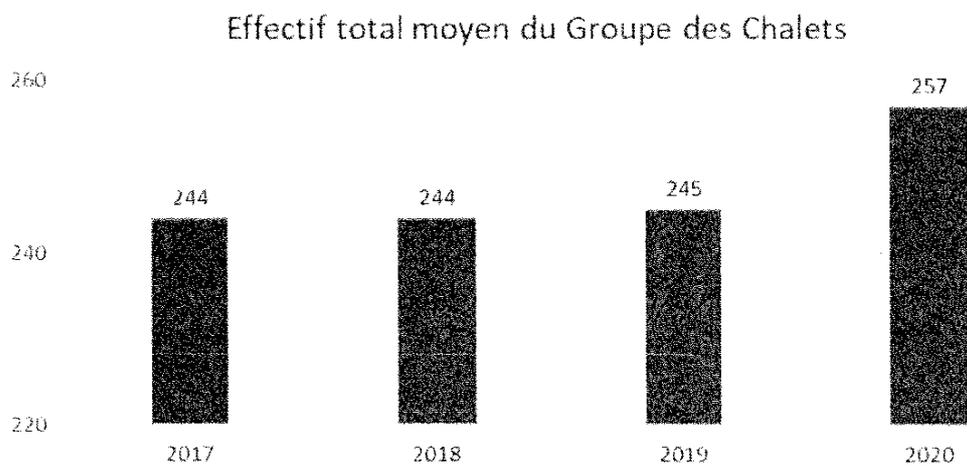
6. les personnes qualifiées soutenant les activités de l'OFS et ne se rattachant à aucun autre collège (10 %) ;

Les principaux chiffres du Groupe des Chalets

- **Le chiffre d'affaire en M€**

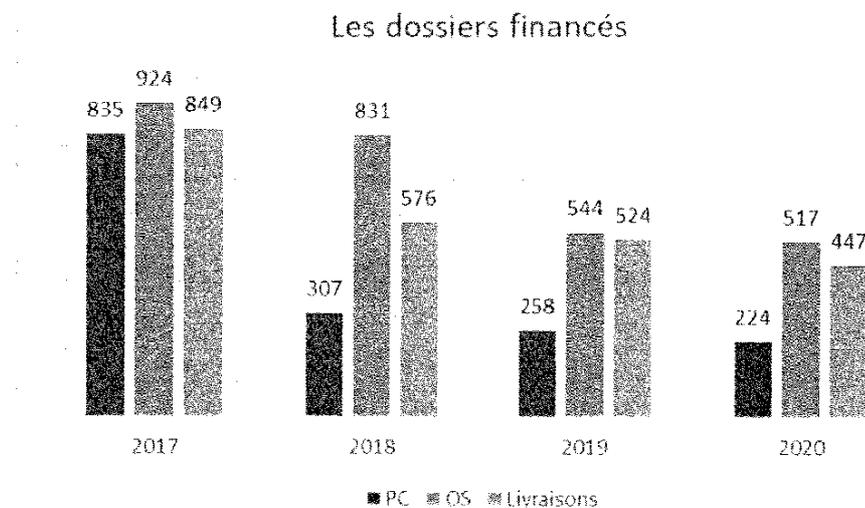


- **Les effectifs**

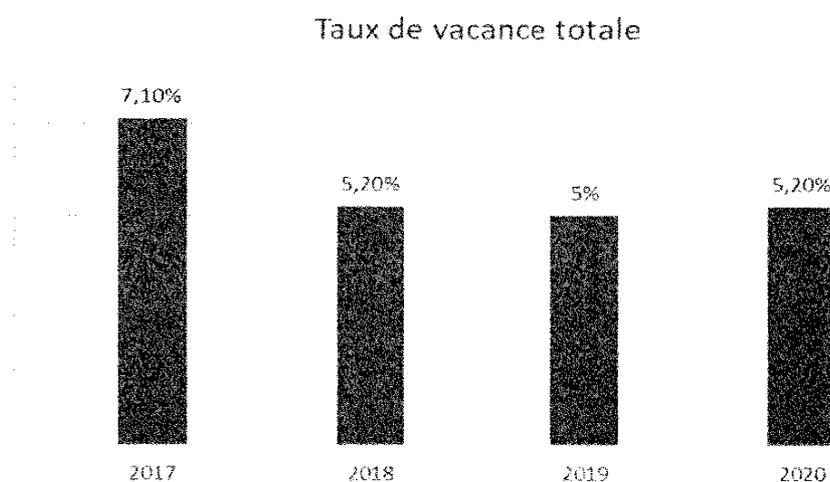


*en ETP (référence Eurogr)

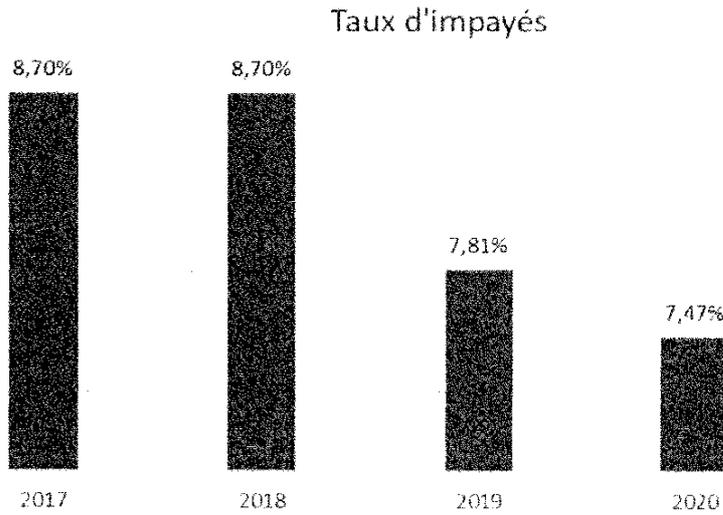
- **Les dossiers financés : permis de construire - ordres de service – livraisons**



- **Les taux de vacances et d'impayés**

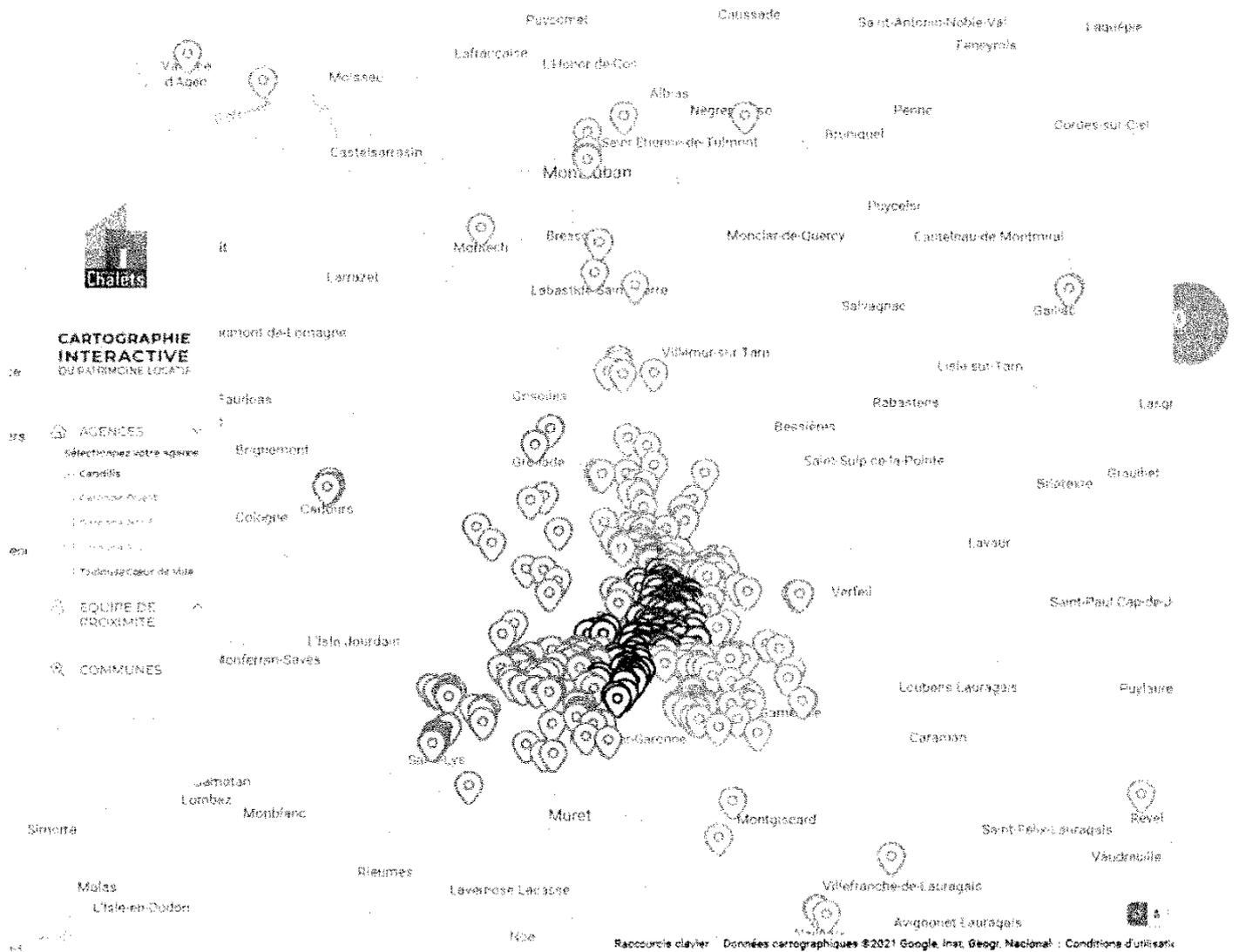


Il s'agit de la vacance totale, incluant tous les motifs, notamment celui lié aux projets de démolitions dans lesquels la SA des Chalets est engagé depuis de nombreuses années (Les Florales à Ramonville, Reynerie et Bellefontaine à Toulouse...). A noter un cumul de ces opérations sur l'année 2017.

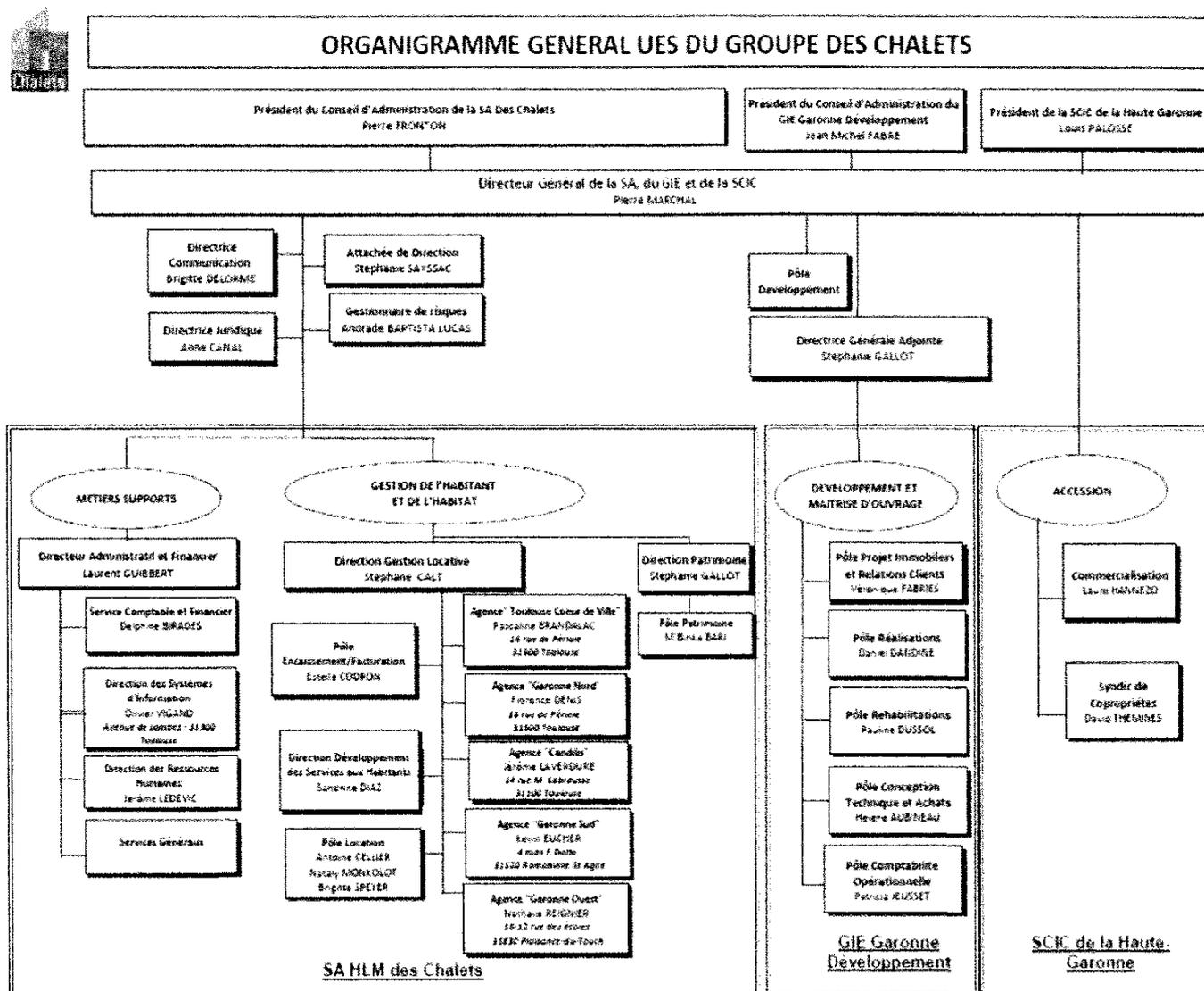


La baisse du taux d'impayés en 2020 s'explique principalement par l'adaptation du service recouvrement à la situation sanitaire et économique : le service s'est en effet entièrement tourné vers les actions amiables pendant une grande partie de l'année 2020, et a multiplié la mise en place de plans d'apurement (plus de 2 500 au cours de l'année) et les mesures d'accompagnement individualisées

• la cartographie du patrimoine (cf annexe)



I.II. L'ORGANIGRAMME



I.III. LE PROJET D'ENTREPRISE ET LA POLITIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE A L'ECHELLE DU GROUPE DES CHALETs

Dans son projet d'entreprise, adopté par le Conseil d'administration en septembre 2016, le Groupe des Chalets rappelle qu'il est un généraliste de l'habitat dont la culture d'entreprise repose sur son A.D.N. Coopératif.

Dans une volonté d'ancrage local, il inscrit sa stratégie d'entreprise dans le choix des territoires, le choix d'être un assembleur à leur service en réponse à leurs attentes et besoins, en pariant à la fois sur son agilité et sa capacité d'innovation.

Dans un contexte de réforme et face à la constitution de grands groupes nationaux et aux offres standardisées, le projet d'entreprise propose d'apporter des réponses construites « sur-mesure », adaptée(s) finement aux besoins des territoires en développant des relations de confiance reposant sur la satisfaction clients.

Le Groupe des Chalets apporte donc une réponse globale aux enjeux de l'habitat social et des territoires sur lesquels il est implanté.

Grâce à son organisation de proximité et aux liens étroits qu'il entretient avec l'ensemble des acteurs de ces territoires il apporte des réponses adaptées et sur-mesure : il est un « assemblier » aux services des collectivités.

De même, grâce à la complémentarité de ses compétences qui font la richesse du Groupe, il propose une offre qui répond aux enjeux en matière d'aménagement comme de logements, sous différentes formes : de l'accession, dans le neuf ou dans l'ancien, du locatif, des logements destinés aux étudiants, aux séniors...

Un autre axe de développement est celui de la satisfaction client. En effet, la satisfaction client est à la fois l'enjeu et le moteur du Groupe des Chalets. Le client est multiple : il est personne physique (accédant ou locataire) et collectivité. Un client satisfait est un client qui fait confiance et qui renouvelle sa confiance.

La satisfaction du client mesure la performance globale du Groupe. C'est en ce sens que l'ensemble des collaborateurs du Groupe des Chalets sont engagés pour que leur entreprise soit acteur des territoires au service de la satisfaction client.

Plus spécifiquement, sur les questions environnementales, le Groupe des Chalets a entrepris depuis plusieurs années, une politique volontariste et ambitieuse visant à lutter notamment contre la précarité énergétique mais également contre les émissions de gaz à effet de serre

A ce titre, le Groupe des Chalets, en qualité d'organisme HLM, participe aux efforts engagés, à l'échelle de la Région, en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Le Groupe des Chalets s'est lancé dans une vaste campagne d'audits énergétiques qui a permis de bâtir un programme un plan de réhabilitation énergétique ambitieux, dont le premier des objectifs, dans le cadre de ce vaste programme, est de réduire la facture énergétique de ses habitants en même temps que l'empreinte carbone des bâtiments.

Les programmes de travaux mis en œuvre ont tous vocation à rendre moins énergivores ses bâtiments en isolant leur enveloppe. Une attention forte est portée aux systèmes mis en place qui ne doivent pas, par des coûts de maintenance supplémentaires, venir impacter le budget des ménages.

L'ensemble du programme de réhabilitation énergétique est réalisé avec le soutien financier de la Région et des fonds FEDER ainsi que celui de la métropole de TOULOUSE. Celui-ci s'établit entre 2 500€ et 3 000€ par logement en fonction des années de réalisation des travaux. **Ces financements sont essentiels à la réalisation des projets.**

Par ailleurs et au travers de la mise en place de sa politique sociale, le Groupe des Chalets porte une action volontariste et forte. Voulue par les instances dirigeantes et partagée avec l'ensemble des managers, elle traduit la préoccupation permanente de mettre ses équipes au centre de son projet commun.

Cette politique s'appuie sur les valeurs du Groupe : Respect, Intérêt général, Responsabilité, Professionnalisme, Solidarité.

Pour un bailleur de référence dans le logement social, le recrutement est essentiel pour répondre aux enjeux majeurs actuels et futurs. Mais nous attachons aussi une importance à la maîtrise interne de notre croissance et nous veillons à un équilibre entre l'apport de compétences nouvelles et le développement des compétences déjà présentes.

Dans le but de maintenir et développer la qualité des prestations, l'investissement en formation est important. En effet maintenir, accroître et développer les compétences des équipes répond à un enjeu stratégique et nous consacrons au développement des compétences un budget formation d'environ 3% de la masse salariale.

Pour ce faire, sont mis en place des outils et une politique pour permettre à chacun de devenir acteur de son parcours professionnel et construire son projet en fonction de ses potentiels et des opportunités offertes par la Groupe.

Les évolutions organisationnelles se réalisent dans un esprit de coopération avec les équipes et par le biais d'un dialogue social permanent et constructif avec les représentants du personnel et d'une vigilance accrue aux conditions de travail.

La qualité de vie au travail des équipes est un sujet investi par le Groupe des Chalets, dans une démarche visant à renforcer l'esprit d'équipe et le faire ensemble au sein du groupe en s'appuyant sur des valeurs et une philosophie liée à son histoire et son A.D.N. coopératif.

Enfin, et afin de suivre et piloter son projet d'entreprise adossé aux dynamiques de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (R.S.E.), le Groupe des Chalets s'est doté d'un référentiel: l'EURHO-GR. Ce référentiel est partagé par une quarantaine d'organisme dans le monde du logement social. Il permet de mettre en perspective l'évolution de l'activité grâce à un outil de reporting assurant la traçabilité d'indicateurs de suivi chiffrés. Il s'agit également de développer le benchmark avec nos confrères français, italiens, allemands, suédois, ou encore britanniques.



II. LES OUTILS DE NOTRE NOUVELLE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Préambule : les orientations de développement stratégique ou la modification d'un modèle économique

Contexte :

La loi de Finances 2018 a introduit de profondes modifications des équilibres d'exploitation des logements locatifs, notamment :

- la mise en place d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), dont l'impact ne cesse d'augmenter chaque année depuis 2018 : de 2,3 M€ en 2018, elle est passée à 2,8 M€ en 2019 et à 4 M€ en 2020 pour la S.A. des Chalets ;
- la hausse de la TVA à 10% (précédemment au taux de 5,5%) sur les travaux : initialement limitée aux années 2018 et 2019 et qui finalement perdure au-delà. L'impact de la hausse de TVA représente un coût supplémentaire d'investissement de 2,3 M€ pour 627 logements locatifs livrés en 2018, de 10,1 M€ pour 889 logements locatifs livrés en 2019 et de 5 M€ pour 443 logements locatifs livrés en 2020.
- Cette réforme se traduit par une baisse forte des prévisions de la production locative neuve, voire l'abandon de certains projets, compte tenu du fort impact de la loi de finances 2018 sur les capacités financières présentes et à venir de la SA des Chalets.
- Le niveau de production soutenable passe de 662 logements locatifs neufs livrés par an en moyenne entre 2015 et 2017, à 495 logements locatifs neufs livrés par an en moyenne entre 2018 et 2020, pour viser 400 logements locatifs neufs livrés par an en moyenne entre 2021 et 2026, en actionnant tous les mécanismes à disposition de la structure (prêts participatifs et PHBB de la Banque des Territoires notamment) et **sous réserve des conséquences de l'annulation du PLUIH de Toulouse Métropole prononcée le 20 mai 2021, territoire qui concentre 75% de nos investissements.**

Dès lors, on peut affirmer que cette loi fait basculer le modèle économique de la production locative neuve. Auparavant, l'activité locative générait un autofinancement qui permettait le développement d'une offre nouvelle. Dans le modèle induit par cette réforme, la marge locative proche de zéro induira que seules les plus-values dégagées lors de la vente HLM et de l'activité accession sociale (PSLA, BRS) permettent de reconstituer partiellement les fonds propres nécessaires au financement de la production nouvelle, mais dans des volumes nettement inférieurs.

La vente HLM devient un levier essentiel de la production neuve de demain. De ce fait, ce sont les logements situés dans les marchés les plus tendus qui, à terme, permettront de maximiser cette source de financement, car leur valeur vénale sera supérieure aux autres, pour un investissement en fonds propres initial comparable.

Ainsi les objectifs fixés étaient de 12 ventes en 2018, de 40 en 2019, de 60 entre 2020 et 2024, pour être porté à 80 à partir de 2025.

NB : 11 ventes ont été signées sur l'année 2018, 34 sur l'année 2019 et 45 sur l'année 2020.

En effet, bien que nouvelle activité au sein du Groupe des Chalets, la vente HLM devient essentielle à la pérennisation de notre entreprise et à la réalisation de ses missions historiques puisqu'elle va désormais financer plus de 40% des activités de construction, réhabilitation et gestion.

Les propositions gouvernementales inscrites dans la clause de revoyure signées le 24 avril 2019, n'atténueront que très partiellement les effets budgétaires décrits ci-dessus.

En l'absence de réalisation des objectifs que le Groupe des Chalets a arrêté en matière de vente HLM, aucune des activités décrites ou des engagements pris dans le cadre de la présente Convention d'Utilité Sociale ne pourra respectivement perdurer ou être atteints.

II.I. LE PLAN DE VENTE

NOTA : l'inscription d'un logement dans le plan de vente de l'organisme ne l'autorise pas à reprendre le logement ; le droit au maintien dans les lieux du locataire est un principe auquel le plan de vente ne peut déroger.

A. Conditions Générales – rappel du cadre réglementaire

Politique de vente

La politique de vente validée par son Conseil d'Administration, la SA des Chalets doit fixer annuellement ses objectifs et le cas échéant actualiser la liste des logements proposés à la vente.

Plusieurs critères permettent d'orienter le choix du patrimoine à mettre en vente :

- Le statut de copropriété déjà existante dans le patrimoine,
- La capacité à reconstruire une offre équivalente à celle mise en vente,
- Les financements autres que le PLAI sont privilégiés, tout comme les typologies autres que T5 et +,
- L'encouragement du parcours résidentiel.

L'objectif du Groupe des Chalets est d'essayer de minimiser le nombre de copropriétés qui seront créées dans le cadre de ce processus de vente afin de conserver un levier plus fort d'intervention dans le temps. Pour ce faire, lorsqu'une résidence est identifiée, il est proposé que l'ensemble des logements soit mis en vente.

Conditions de la mise en vente

La décision d'aliéner est transmise au Préfet du Département qui consulte la commune d'implantation.

L'opposition du Préfet ne peut s'appuyer que :

- Sur le risque de réduction excessive du parc locatif de la commune ou de l'agglomération ;
- Sur le non-respect des normes d'habitabilité et l'insuffisance d'entretien des logements.

Les logements occupés ne peuvent être vendus qu'à leur locataire et sur demande de ceux-ci à leur conjoint, ascendants ou descendants (sous réserves des conditions de ressources). Le locataire occupant bénéficie du droit au maintien dans les lieux en cas de refus d'achat. Pendant un délai de 2 mois, la vente des logements vacants, régie par la Loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 article 27 et par l'art. L-443-11 alinéa 3 du CCH, est prioritairement et chronologiquement attribuée aux locataires du parc de la SA des Chalets ou à des acquéreurs non locataires, ayant l'intention d'occuper le logement à titre de résidence principale, avertis selon les modalités prévues à l'art.R.443-12 du CCH. Passé ce délai, les logements pourront être proposés à toute autre personne physique.

Estimation du prix de vente

L'évaluation des logements à la vente est faite par le Groupe des Chalets après une étude approfondie interne (et externe le cas échéant) des prix pratiqués sur le marché. Le prix des logements est alors fixé par la SA des Chalets et indiqué à titre informatif dans son dossier de demande d'autorisation de mise en vente adressé à la DDT.

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil d'administration a mis à jour la politique et le plan de vente présenté en janvier 2016 afin de déposer les dossiers d'agrément préalable à la mise à la vente auprès de la Direction Départementale du Territoire (DDT). La politique de vente et la liste des logements proposés à la vente sont conformes aux décisions prises lors des séances du Conseil d'Administration du 16 mars 2012 et du 7 décembre 2012.



B. Procédure interne

Une procédure interne transversale spécifique à la vente HLM a été mise en place :

- **Pour les locataires occupants qui se portent acquéreurs**

Après décision par le conseil d'administration et autorisation de mise en vente reçue par la DDT, les locataires occupants sont informés par courrier par le service commercial, de leur possibilité de se porter acquéreur de leur logement à un tarif préférentiel (15% en dessous du prix de référence du marché).

Une réunion d'information peut être organisée à l'attention de l'ensemble des locataires afin d'expliquer la démarche de vente.

Les demandes écrites des locataires intéressés par la vente sont alors enregistrées et l'offre d'achat est alors consignée.

Un rendez-vous avec chaque locataire intéressé par la vente permet ensuite d'analyser sa solvabilité.

Le commercial accompagnera le locataire dans ses démarches (obtention du financement, échanges administratifs avec le notaire,) jusqu'à son acte définitif chez le notaire.

- **Dans le cadre des logements vacants**

Une remise en état préalable du logement peut être nécessaire.

En parallèle d'un affichage dans la résidence concernée par la mise en vente, une communication est faite :

- Dans un journal d'annonce local,
- Sur un ou plusieurs sites d'annonces immobilières à destination du grand public,
- Sur le site www.chaletsaccession.com de la SA des Chalets.

Cette communication a lieu pendant au moins UN mois, pendant lequel toutes les offres sont consignées. Pendant ce délai, les règles de priorité sont scrupuleusement suivies, laissant prioritaires les locataires de logements sociaux du département, les gardiens d'immeuble de ces bailleurs et les personnes physiques répondant aux plafonds de ressources PLI accession + 11%.

Un rendez-vous est organisé avec chaque locataire intéressé et sa solvabilité est étudiée avec l'aide d'un partenaire extérieur (banque ou courtier).

Aux fins de mise en œuvre de cette politique de vente de son patrimoine, la SA des Chalets confie à la SCIC de la Haute-Garonne, une mission de commercialisation des logements dont la cession a été validée par le Conseil d'Administration de la SA des Chalets.

C. Plan de vente indicatif

Le plan de vente actuel du Groupe des Chalets porte sur 1031 logements, pour la période 2019-2025, auxquels viennent s'ajouter une prévision de demande de mise en vente supplémentaire de 653 logements pour la période 2021-2026.

Plan de vente actuel

Code	Programme	commune	Nb logts total	Nb Avis domaine non fait	Nb logts en commercialisation	Nb Dépôt DDT faits	DDT A déposer au 18/11/2021	Nb accord DDT au 18/11/2021	Nbre de refus DDT (mairie, DPE ou travaux)
1367	le Hameau du Baric à Aigrefeuille	Aigrefeuille	14	11	14	14	0	14	0
1379	Domaine de Cyprie à Balma	Balma	44	43	44	44	0	27	17
201	Les Bougainvillees - Blagnac	Blagnac	2	2	0	2	0	2	0
681	L'église de Cugnaux	Cugnaux	36	35	36	23	13	23	0
864	L'Eglise 1 - Fenouillet	Fenouillet	52	52	52	48	4	48	0
873	la palanque	Launaguet	24	0	24	19	5	5	14
1366	Domaine de Bayssaire-Mondonville	Mondonville	10	10	10	6	4	5	1
1344	Le Domaine De Plaisance - Plaisance Du T	Plaisance du Touch	16	16	16	15	1	15	0
1356	La Hille - Plaisance Du Touch	Plaisance du Touch	18	6	18	6	12	6	0
867	Les Bitarelles - Saint Jean	Saint Jean	23	21	23	18	5	18	0
909	Saint Jean Les Chenes	Saint Jean	12		12	12	0	12	0
756	L'Enclos - Saint Orens	Saint Orens	15	3	15	15	0	15	0
765	Les Muscaris - Seysses	Seysses	1	0	1	1	0	1	0
100	Les Mazades	Toulouse	71	5	71	20	55	16	0

110	Route De Castres	Toulouse	33	27	33	31	2	31	0
111	Menuisiere I	Toulouse	2	3	2	0	2	0	0
112	Ancely Collectifs	Toulouse	58	1	58	56	2	54	2
126	Rue D'Avranches	Toulouse	9	9	9	9	0	9	0
129	Vanini	Toulouse	1	1	1	1	0	1	0
146	Ancely Pavillon	Toulouse	1		1	1	0	1	3
202	Les mimosas à Toulouse	Toulouse	22	17	22	20	2	20	0
532	Hameau Des 7 Deniers	Toulouse	14	14	14	14	0	14	0
565	Pradettes - Les Capucines	Toulouse	3		3	2	1	2	0
674	Pradettes - Les Giroflees	Toulouse	8	7	8	8	0	8	0
697	171 Route De Castres	Toulouse	4	4	4	2	2	1	1
707	Le Clos De Lalande	Toulouse	32	21	32	32	0	32	0
773	10, Rue Ambroise Thomas	Toulouse	4	4	4	4	0	4	0
775	72 Bis, Rue De La Providence	Toulouse	4	4	4	4	0	4	0
782	3, Rue Valentin	Toulouse	4	4	4	4	0	4	0
783	4-6 rue cinq Clous - Toulouse	Toulouse	20	19	20	19	1	19	0
795	64 av de Fronton à Toulouse	Toulouse	8		8	8	0	8	0
851	26, Impasse Vitry	Toulouse	50	2	50	49	1	49	0
860	44, Avenue Leon Blum	Toulouse	1		1	1	0	1	0
879	20, Rue D'Alencon	Toulouse	4	4	0	3	1	3	0
891	32, Boulevard De La Republique	Toulouse	1	1	1	1	0	1	0
1211	La Faourette	Toulouse	3	3	3	2	1	2	0
1226	9 Bd Des Minimes	Toulouse	1	1	1	1	0	1	0

1234	33 Rue Puget	Toulouse	1	1	1	1	0	1	0
1341	Résidence vincennes Toulouse	Toulouse	47		47	44	3	44	0
1342	4 Rue D'Ales	Toulouse	10	10	0	6	4	6	0
1345	Domaine de Brugues Toulouse	Toulouse	8		8	8	0	8	0
1351	205 Rue Du F. Bonney Et 2 Rue Pochon	Toulouse	2	2	2	1	1	1	0
1352	1 Rue Saint Just	Toulouse	1	1	1	1	0	1	0
1361	160 Avenue De Casselardit	Toulouse	1		1	0	1	0	0
1362	Rue Du Docteur Pujos	Toulouse	1	1	1	1	0	1	0
1363	Rue Des Fontaines	Toulouse	1	1	1	1	0	1	0
1364	80 Avenue Fronton	Toulouse	1		1	1	0	1	0
1365	83 Rue Jean Micoud	Toulouse	1	1	1	1	0	1	0
1371	Rue dominique clos Toulouse	Toulouse	3	3	3	3	0	3	0
1383	39 Chemin De Moulis à Toulouse	Toulouse	10	10	10	9	1	9	0
1404	19 Bis Avenue De Lardenne	Toulouse	1	1	1	1	0	1	0
1409	Rue Goudouli	Toulouse	1	1	1	1	0	1	0
1496	46 Rue Jean Mermoz - Toulouse	Toulouse	1		1	1	0	1	0
1511	38 Rue Lalanne - Toulouse	Toulouse	1	1	1	1	0	1	0
698	Terrasse Du Marquisat - Tournefeuille	Tournefeuille	3	3	3	3	0	3	0
763	Les Pericles - Tournefeuille	Tournefeuille	3	3	3	3	0	3	0
889	L'Osseau - Tournefeuille	Tournefeuille	11	11	11	11	0	11	0
1353	Les jardins Tolosans Villeneuve	Villeneuve Tolosane	11	7	11	8	3	7	1
Toulouse Metropole			744	407	728	621	127	581	39

1346	Fontenilles Centre Village	Fontenilles	6	6	6	6	0	6	0
658	L' Ayguebelle - Saint Lys	Saint Lys	8	8	8	8	0	8	0
Muretain Aglo			14	14	14	14	0	14	0

694	Hameau Du Mail - Castanet	Castanet	19	13	19	19	0	19	0
132	Cite Rose -Ramonville	Ramonville St Agne	72	10	72	21	51	17	4
1373	Av des Crêtes à Ramonville	Ramonville St Agne	16		0	14	2	14	0
1746	La peyrade à Ramonville	Ramonville St Agne	8	6	8	8	1	8	0
Sicoval			115	29	99	62	54	58	4

854	Les Moulins Battants - Revel	Revel	15		15	15	0	14	0
764	Les Jardins - Villefranche	Villefranche de Lauragais	2		2	2	0	2	0
Département de la haute Garonne			2	0	2	2	0	2	0

1357	Les 3 Puits - Montauban	Montauban	4		4	4	0	4	0
Département du Tarn et Garonne			4	0	4	4	0	4	0

Total général			879	450	847	703	181	659	43
----------------------	--	--	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-----------

Plan de vente prévisionnel supplémentaire à venir sous réserve de l'accord des maires :

Conscients :

- des efforts de rattrapage auxquels les communes font face dans le cadre de l'obligation SRU, qu'elles doivent poursuivre alors que la vente alourdit cet effort,

- de l'appétence que nos habitants (locataires et administrés) ont pour la vente HLM ; elle peut constituer légitimement une opportunité et le projet d'une vie,
- du caractère désormais incontournable pour les organismes HLM, la vente deviendra la ressource essentielle face à la modification du modèle économique induit par la loi ELAN ; elle constitue désormais la première source de financement de notre production nouvelle,
- de notre responsabilité à être plus que jamais aux côtés de la collectivité pour poursuivre cet effort de rattrapage.

Aussi

- 50% des recettes seront obligatoirement fléchées sur le renouvellement de l'offre de la commune,
- Un logement vendu devrait permettre, dans le cadre économique de 2021 et compte tenu de la clause de revoyure conclue entre l'Etat et le monde HLM le 24 avril 2019, d'en reconstruire entre 2 et 3.

Afin de constituer notre plan de vente, des arbitrages ont dû être rendus en fonction :

- De notre capacité à renouveler une offre identique,
- Du niveau d'amortissement des bâtiments,
- Du niveau d'entretien du patrimoine,
- Des modes de financements (préférentiellement des PLS et PLUS plutôt que des PLAI),
- De notre vigilance quant au risque de « mitage » et de multiplication des copropriétés et le risque intrinsèque de multiplications de copropriétés dégradées.

Au demeurant, quelques règles essentielles doivent être rappelées :

- Le droit au maintien dans les lieux de tout locataire HLM nonobstant l'inscription de son logement au plan de vente de son bailleur,
- Le droit de priorité au locataire occupant : au 1er tour de la mise en œuvre du plan de vente,

Nota : vendu au locataire en place, le logement continu d'émerger pendant 10 ans dans le comptage SRU

- A la libération du logement, le second tour de la mise en vente respectera les obligations de communication légales ainsi que l'ordre de priorité pour l'acceptation d'une offre d'achat (comme évoqué plus haut).

Statistiquement, il est constaté que la vente HLM bénéficie

- Pour 1/3 au locataire en place – pour 1/3 aux locataires de l'organisme – pour 1/3 à l'extérieur,
- Un organisme HLM parvient à vendre 10% de son plan de vente par an ; d'où l'importance du volume de logements qui y figurent.

Le plan prévisionnel est le suivant :

Code	Programme	Commune	Nb logts total	Nb logts en commercialisation	Nb Dépôt DDT faits	DDT à déposer
1520	Le Domaine Des Graves - Castelginest	Castelginest	16	16	0	16
1414	L'Oustalet - Cugnaux	Cugnaux	34	34	0	34
1444	Les Jardins De L'Hers - Fonbeauzard	Fonbeauzard	5	5	0	5
1490	Residence Fleur De Corail - Fonbeauzard	Fonbeauzard	8	8	0	8
866	80, Chemin Lapujade	Plaisance du Touch	9	9	0	9
1215	Le Petit Train	Plaisance du Touch	6	6	0	6
1229	22 Rue Elvire	Plaisance du Touch	1	1	0	1
1356	La Hille	Plaisance du Touch	18	18	0	12
1392	Cote St Germain Quint-Fonsegrives	Quint Fonsegrives	25	25	0	25
754	L'Oree Du Bois - Saint Orens	Saint Orens	35	35	0	35
202	Les Mimosas	Toulouse	4	4	0	4
574	Toulouse Lautrec	Toulouse	30	30	0	30
577	Les Jardins Du Bearnais	Toulouse	101	17	0	17
863	Marvig 2	Toulouse	67	25	0	25
1207	Avenue De Fronton Pavillon	Toulouse	4	4	0	4
1209	Residence Longchamp	Toulouse	33	33	0	33
1224	Bd De Larramet 5-9-17-27-29	Toulouse	6	6	0	6
1228	275 Rte De Seysses	Toulouse	1	1	0	1
1233	47 Chemin De Pelleport	Toulouse	1	1	0	1
1420	Le Printemps Toulouse	Toulouse	87	15	0	15
1443	Residence Louis D'Amboise Toulouse	Toulouse	31	31	0	31
Toulouse Metropole			522	324	0	318
1405	3 Rue Morizot - Castanet	Castanet Tolosan	1	1	0	1
551	Les Hortensias - Ramonville	Ramonville st Agne	26	26	0	26
1438	121 Avenue Tolosane - Ramonville	Ramonville st Agne	12	12	0	12
1448	Buchens Ilot C - Ramonville	Ramonville st Agne	36	36	0	36
1453	Les Allees Tolosane B2 - Ramonville	Ramonville st Agne	22	22	0	22
1461	Buchens Ilot D - Ramonville	Ramonville st Agne	28	28	0	28
Sicoval			125	125	0	125
1537	Lotissement La Grange - Saint Lys	Saint Lys	6	6	0	6
Muretain Aglo			6	6	0	6
TOTAL			653	455	0	449

Le plan actuel complété du plan prévisionnel sont présentés à titre indicatif. Les demandes d'autorisation de vente continueront à s'opérer chaque fois que nécessaire, auprès des services compétents, selon le process habituel.

II.II. L'OFFRE EN ACCESSION

A. Le PSLA

La location-accession est la formule la plus adaptée pour des revenus modestes : simple, progressive, sans risque, avec des prix de vente parmi les plus compétitifs du marché.

Un véritable outil :

- Pour répondre aux besoins de la population active désireuse de devenir propriétaire,
- Pour contribuer au dynamisme des territoires par l'apport de nouveaux habitants,
- Pour répondre aux enjeux des collectivités en termes de diversité urbaine, sociale et de renouvellement urbain.

Depuis 2005, le Groupe des Chalets a réalisé plus de 2 000 ventes dans le cadre de ce dispositif sur la grande aire urbaine toulousaine

Pour information, le bilan de l'année 2020 a été fortement impacté par le contexte sanitaire et la crise économique qui en a découlé et s'établit aux Chalets à :

- 53 contrats de réservation signés sur 29 opérations,
- 97 contrats de location accession signés sur 34 opérations,
- 152 levées d'option (ventes) signés sur 29 opérations.

Profil de nos acquéreurs PSLA en 2020 :

- 78% de foyers composés de 1 ou 2 personnes
- 92% de primo accédants
- Revenu moyen 2 144€
- Prix moyen d'achat : 186 242€
- Surface habitable moyenne : 68m ²
- 81% de collectifs

B. Le lot à bâtir

Pour compléter l'offre au bénéfice de sa stratégie de développement et de toutes les formes d'accession, le Groupe des Chalets est en mesure de proposer du lot à bâtir et ce, sur tous

les territoires. A titre d'exemple, Saint Lys avec 20 lots à bâtir, Pechbonnieu avec 6 lots à bâtir, et prochainement Gratentour et Saint Alban avec respectivement 4 et 3 lots à bâtir.

Ville	Stock initial de l'opération	Contrats de réservation au 31/12/2020	Actes de vente au 31/12/2020	Stock à la vente au 01/01/2021	Options au 31/12/2020
AUCAMVILLE	8	8	5	0	
BEAUFORT	1	1	1	0	
FONSORBES	35	35	35	0	
LACAUGNE	5	5	3	0	
MERVILLE	18	16	12	2	
MONTESQUIEU	8	7	6	1	
PECHBONNIEU	6	5	0	1	
SAINT ELIX TAB	15	15	14	0	
SAINT JEAN	5	5	4	0	
SAINT LYS	20	4	0	16	
VERFEIL	21	21	20	0	
	142	122	100	20	

C. Les innovations

Afin de poursuivre son ancrage local aux côtés des collectivités territoriales au bénéfice d'un modèle économique basé sur une nouvelle stratégie d'investissement, le Groupe des Chalets développe de nouveaux outils permettant de répondre aux attentes de ses partenaires.

a) L'Habitat Participatif

L'Habitat Participatif est une démarche citoyenne qui permet à des personnes physiques de s'associer, le cas échéant avec des personnes morales, afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun, de construire ou d'acquérir un ou plusieurs immeubles.

Le Groupe des Chalets a accompagné ou accompagne 7 opérations d'habitat participatif :

Chloris, Quartier Maragon-Floralies à RAMONVILLE

13 logements en SCI-APP livrés en novembre 2015.

Callisto, Quartier Vidailhan à BALMA

32 logements dont 18 logements en SCI-APP, et 14 en PSLA, livrés en novembre 2015.

Aux quatre vents, Quartier de la Cartoucherie à TOULOUSE

89 logements dont 17 en auto-promotion, 44 en PSLA, 23 en SCI-APP livrés en janvier 2018.

Mascoop, Beaumont-Sur-Lèze

11 logements en auto-promotion.

La Hutte Finale, Quartier Guillaumet à TOULOUSE

20 logements. Permis déposé en 2021

Triangle 6, Quartier Empalot à TOULOUSE

En phase de définition.

Dans les raisons de cet engagement, on retrouve :

- Le soutien à une démarche collective de construction des espaces de vie ;
- La contribution à un projet personnel et des espaces souhaités comme partagés avec leurs voisins en lien avec des professionnels de l'acte de construire ;
- L'attachement du Groupe des Chalets aux valeurs de solidarité, de partage, de création de liens...

Au final, il s'agit de remettre l'habitant au centre des décisions.

Face au développement de cette dynamique ces dernières années à l'échelle du territoire national, le Groupe des Chalets :

- s'inscrit parfaitement dans son A.D.N coopératif,
- met son expérience et ses compétences au service de la sécurisation de ces opérations,
- capitalise de nouvelles pratiques conduisant à nourrir ses pratiques professionnelles,
- engage des opérations remettant l'expertise d'usage au cœur du processus de définition d'une opération immobilière en veillant à la mixité sociale grâce aux différents modèles de financement mis en œuvre ;
- valorise un outil de différenciation permettant de construire une forme de Recherche et Développement.

Les opérations d'Habitat Participatif, développées par le Groupe des Chalets sont aujourd'hui exclusivement des opérations d'accession à la propriété. A cette fin, une large palette de mode de financement est utilisée :

- L'accession libre ;
- Le Prêt Social Location-Accession (PSLA) ;



- La Société Civile Immobilière d'Accession Progressive à la Propriété (SCI-APP) ;
- Le Bail réel Solidaire.

b) Zoom sur la SCI-APP

Le 26 juin 2006 intervient la loi portant Engagement pour le Logement (ENL) créant les Sociétés Civiles Immobilières d'Accession Progressive à la Propriété (SCI-APP) qui permettent à des personnes qui n'ont pas accès au crédit bancaire d'entrer dans un processus d'accession progressive à la propriété, en capitalisant annuellement à partir d'une provision mensuelle qui s'établit autour de 22% de plus qu'une mensualité locative sociale classique. Ce montage financier a été réalisé pour la première fois, au niveau national, au sein de l'habitat participatif CHLORIS à Ramonville-Saint-Agne, porté par la S.A. des Chalets.

La SCI-APP repose sur la possibilité de devenir propriétaire pour le plus grand nombre, de bénéficier d'un logement au meilleur coût et de posséder un habitat adapté aux besoins et envies des futurs propriétaires. En ce sens, le Groupe des Chalets, en développant cet outil, a porté la démarche volontariste de populariser l'habitat participatif.

Trois modes de lancement sont possibles, à savoir :

- Initiative de la commune ;
- Initiative d'un groupe d'habitants qui sollicite une maîtrise d'œuvre ;
- Appel à manifestation d'intérêt.

La préférence du Groupe des Chalets va plutôt vers les deux premiers contextes. En effet, en marché tendu, réserver un foncier vacant pour un projet d'Habitat participatif comporte des risques quant à la possibilité que les habitants engagés s'en servent de « coupe-file » afin d'accéder à la propriété, plus facilement et plus rapidement, que dans un contexte courant d'offre et de demande.

c) L'Organisme de Foncier Solidaire et le Bail Réel Solidaire

Introduite par la loi ALUR du 24 mars 2014, l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) est une structure à but non lucratif agréée et contrôlée par le Préfet. Son objet principal est d'acquérir des terrains ou des immeubles et à les mettre à disposition d'acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le bail réel solidaire (BRS) est privilégié.

Le BRS est un nouveau contrat juridique créé par une ordonnance du 20 juillet 2016.

Il s'agit d'un bail par lequel un acquéreur bénéficie de la jouissance d'un logement dans des conditions privilégiées, dans le neuf comme dans l'ancien :

- le prix d'acquisition du logement est plafonné aux plafonds de prix du PSLA ;
- il bénéficie, s'il s'agit d'un logement neuf, d'une TVA à taux réduit ;
- ce même prix est réduit de la part représentée par l'achat du terrain, généralement entre 15 à 30 % du prix final ;

- lorsque la collectivité le décide, l'acquéreur peut bénéficier d'un abattement minimum de 30 % de la taxe foncière sur la propriété bâtie.

En contrepartie de ces avantages, l'acquéreur doit se conformer à certaines règles :

- il doit respecter, à l'entrée dans les lieux, les plafonds de revenus du PSLA ;
- il doit occuper le logement à titre de résidence principale ;
- il doit s'acquitter, en plus de sa mensualité d'emprunt, d'une redevance correspondant au droit d'occupation du terrain et aux frais de gestion du propriétaire du terrain.

La principale novation de ce bail réside dans le fait que les conditions de revente du logement sont fixées dans le bail et sont transmissibles aux acquéreurs successifs. En effet, ce bail prévoit dès l'origine que :

- le nouvel acquéreur respecte lui aussi les plafonds de revenus du PSLA ;
- le prix de revente du logement respecte une formule de revente et ne peut dépasser les plafonds de prix du PSLA.

La revente aura pour conséquence de « recharger » le bail de sa durée initiale, qui peut aller de 18 à 99 ans et ainsi de garantir sur le long terme l'accessibilité économique et sociale du logement.

Le BRS ne peut être mis en œuvre que sur des terrains ou des immeubles acquis par un organisme de foncier solidaire (OFS).

En vue de réaliser une opération d'accession sociale sécurisée à la propriété, l'OFS achètera un terrain et désignera un ou plusieurs opérateurs chargés d'assurer la construction et de commercialiser les logements dans le cadre d'un BRS dont il aura défini les caractéristiques, en particulier sa durée (entre 18 et 99 ans) et la formule de revente.

L'OFS assure le quittancement de la redevance d'occupation du terrain auprès de chaque acquéreur et agrée les reventes en s'assurant du respect des clauses figurant dans le BRS. Il peut aussi accompagner les acquéreurs dans cette revente en faisant la promotion de ce mode d'occupation. Dans certains cas, il pourra être amené à racheter temporairement les logements et ainsi assumer une garantie de rachat au profit des acquéreurs.

En parallèle à cette activité principale, l'OFS peut aussi permettre d'autres activités liées à son statut de propriétaire foncier, comme donner en bail emphytéotique un terrain à un bailleur social pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Compte tenu de l'intérêt de l'OFS et du fonctionnement du BRS, le Groupe des Chalets a souhaité s'investir dans la création d'un organisme de foncier solidaire à l'échelle de la Région Occitanie afin d'accompagner le développement d'une offre de logements abordables. Cette initiative s'inscrit dans la dynamique impulsée depuis plusieurs années par la Fédération des Coop'HLM autour des mécanismes de dissociation foncier/bâti.

Cet OFS présente les caractéristiques suivantes :

- il a la forme de société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) ;

- sa compétence est la région mais avec un intérêt plus marqué pour les zones où le prix des terrains est élevé et rend difficile le développement de logements abordables en accession ;
- sa gouvernance est partenariale, avec 6 collèges :
 1. les bénéficiaires personnes physiques (10 % des droits de vote),
Sous réserve de la publication du décret d'application de l'ordonnance du 20 juillet 2015.
 2. les salariés ou, à défaut, les producteurs des biens ou services (10 % des droits de vote),
 3. le collège des garants du projet coopératif regroupant les personnes morales ayant concouru à la fondation de cet OFS et étant impliquées dans le respect de ce projet (40 % des droits de vote),
 4. le collège des collectivités locales (20 % des droits de vote),
 5. le collège des partenaires coopératifs ou HLM soutenant les activités de l'OFS, arrivés postérieurement à la fondation de celui-ci (10 % des droits de vote),
 6. les personnes qualifiées soutenant les activités de l'OFS et ne se rattachant à aucun autre collège (10 %) ;
- sa gouvernance s'articule autour d'un conseil d'administration et d'un comité d'engagement, chaque associé pouvant présenter une opération dès lors qu'elle correspondra à la grille d'éligibilité arrêtée collectivement ;
- son financement repose sur le recours à l'emprunt (principalement de la Caisse des Dépôts et Consignations).

Une assemblée générale constitutive s'est tenue fin juin 2018 aux fins de créer l'OFS « Occitalys Foncier » ; l'agrément a été obtenu en date du 28 décembre 2018.

Parce que l'objet d'un OFS est de faciliter la réalisation d'opérations d'accession sociale sur des territoires tendus, le Groupe des Chalets ne peut se désintéresser d'un tel outil qui, par ailleurs, donnera plus facilement accès à certains fonciers et donc permettra de consolider le développement de la société.

La SA des Chalets étant à l'initiative de la création de cet OFS, elle fait partie du collège 3, c'est-à-dire celui des garants du projet coopératif. Au 31 décembre 2020, le capital d'Occitalys Foncier représentait 322 630€ dont 126 000€ détenu par la SA des Chalets et 55 000€ par la SCIC de la Haute-Garonne, sa filiale, elle aussi, membre du collège 3.

L'opération de la rue Blanchard à TOULOUSE est la première opération à avoir été commercialisée dans le cadre de cet OFS. 19 logements BRS du T2 au T4 ont ainsi été vendus en 2019 et 2020 pour une livraison prévisionnelle en décembre 2021.

Avec les lancements commerciaux de 2020, la SA des Chalets aura lancé commercialement 6 opérations dont 5 sur Toulouse centre et 1 sur Ramonville Saint Agne, représentant 113 logements. Sur la seule année 2020, elle a ainsi réalisé 17 réservations en BRS de plus.

Ville	Nom de l'opération	Réalisés 2020
RAMONVILLE	Les Hauts de Maragon	1
TOULOUSE	L'éclat	3
TOULOUSE	Les reflets de Brienne	3
TOULOUSE	Esprit Garona	5
TOULOUSE	Les terrasses de Brune	0
TOULOUSE	Le B	5
TOTAL BRS		17



Le BRS est sans doute un outil complémentaire au PSLA qui permet de faire de l'accession au bénéfice du public cible d'un organisme HLM, public salarié solvable rencontrant des difficultés à accéder à la propriété sur le marché privé. La valeur ajoutée du dispositif OFS/BRS est de permettre à ces ménages de se loger dans des zones où le prix de vente constitue un frein à la mixité sociale. Il s'agit de rendre accessible des quartiers qui seraient, sans cela, confisqués aux classes moyennes en développant une forme d'épargne. Plus que l'accession à la propriété, ce sont les accès aux usages et à un certain environnement qui sont favorisés.

Profil de nos acquéreurs BRS en 2020 :

- 78% de foyers composés de 1 ou 2 personnes
- 100% de primo accédants
- Revenu moyen : 2 400€
- Prix moyen d'achat : 169 472€
- Surface habitable moyenne : 61m²

III. L'INVESTISSEMENT PATRIMONIAL

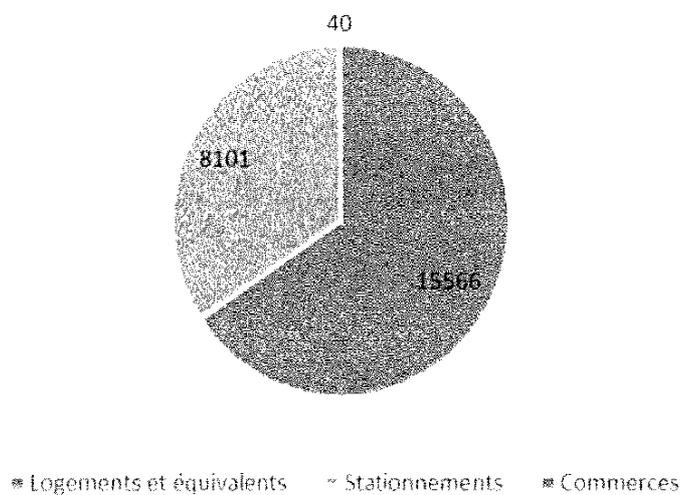
III.I. PATRIMOINE DE LA SA HLM DES CHALETS

Au 1^{er} janvier 2021, la SA des Chalets gère 12 156 logements familiaux, répartis sur 4 départements (Haute-Garonne, Tarn & Garonne, Tarn et Lot).

Répartition par logements

La société dispose de 15 566 logements (familiaux, étudiants et équivalents foyers), de 8 101 stationnements et de 40 commerces au 1^{er} janvier 2021.

Répartition du patrimoine par type de modules



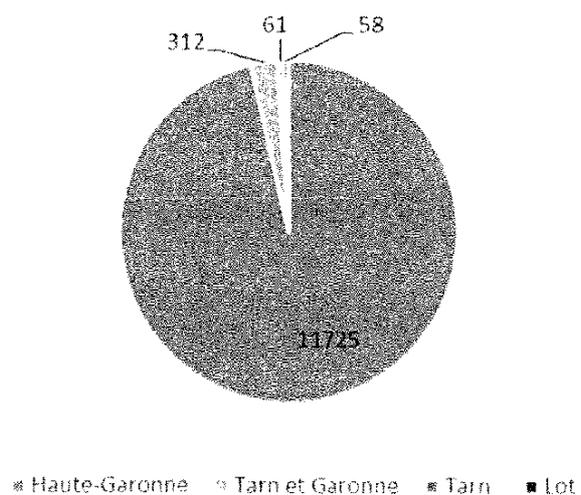
1) Répartition territoriale des logements familiaux

a) Répartition par département

La grande majorité des logements familiaux (hors étudiants et équivalents logements) est située en Haute-Garonne :

- Haute-Garonne	11 725
- Tarn et Garonne	312
- Tarn	61
- Lot	58

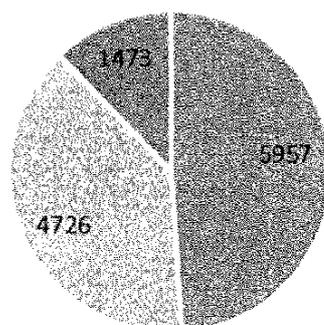
Répartition du patrimoine par départements



b) Répartition selon la zone géographique

Plus de la moitié des logements est située sur la commune de Toulouse et un grand tiers sur les communes en zone 2. Au-delà, environ un dixième des logements est situé en zone 3.

Répartition du patrimoine par zones géographiques



■ Toulouse ■ Zone 2 ■ Zone 3

Il faut également noter que sur la commune de Toulouse, 1 552 logements du patrimoine sont situés sur les quartiers du Mirail et du Grand Mirail.

c) Répartition selon l'EPCI

Haute-Garonne	CA du Sicoval	1067
	CA Le Muretain Agglo	390
	CC Cagire Garonne Salat	52
	CC Coeur et Coteaux du Comminges	51
	CC de la Gascogne Toulousaine	158
	CC de la Save au Touch	631
	CC des Coteaux Bellevue	137
	CC des Coteaux du Girou	5
	CC des Hauts-Tolosans	179
	CC des Terres du Lauragais	41
	CC du Frontonnais	59
	CC du Volvestre	1
	CC Pyrénées Haut Garonnaises	26
	CC Lauragais Revel Sorezois	15
	CC Val Aigo	6
	Toulouse Métropole	8907
	Total Haute-Garonne	11725
Tarn et Garonne	CA Grand Montauban	149
	CC des Deux Rives	42

	CC Grand Sud Tarn et Garonne	91
	CC Quercy Vert-Aveyron	27
	CC Terres des Confluences	3
	Total Tarn-et-Garonne	312
Tarn	CA Gaillac-Graulhet	61
	Total Tarn	61
Lot	CA du Grand Cahors	58
	Total Lot	58
TOTAL GENERAL		12156



Les EPCI sur lesquels le patrimoine du Groupe des Chalets est implanté et ayant compétence pour se doter d'un PLH sont celles valant personnes publiques associées ; en l'occurrence, il s'agit de/du :

- Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Toulouse Métropole ;
- La communauté d'agglomération du Sicoval ;
- La communauté d'agglomération du Muretain ;
- La communauté de communes de la Save au Touch ;
- La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ;
- Conseil Départemental du Tarn ;
- Conseil Départemental du Tarn et Garonne.

Les 58 logements implantés dans le Lot restant propriété de la SA des Chalets ont été confiés en gestion (convention de gestion pour tiers en annexe) à l'Office Public de l'Habitat Lot Habitat au moment de la vente du patrimoine lotois des Chalets à cet organisme départemental en 2017. Il s'agit de patrimoine récent dont la vente était compliquée à mettre en place à l'époque. Ils ont toutefois vocation à être vendus à l'Office Public de l'Habitat Lot Habitat dans les années à venir.

2) Répartition selon les caractéristiques des logements familiaux (hors étudiants et équivalents foyers)

a) Une minorité de copropriétés

La société assure la gestion directe d'immeubles regroupant 8 610 logements (hors étudiants), tandis que 2 487 sont gérés dans un contexte de copropriété.

b) Un habitat majoritairement collectif

Le patrimoine est en grande majorité constitué d'immeubles collectifs puisqu'ils représentent 84% du total, contre 16% pour l'habitat individuel.

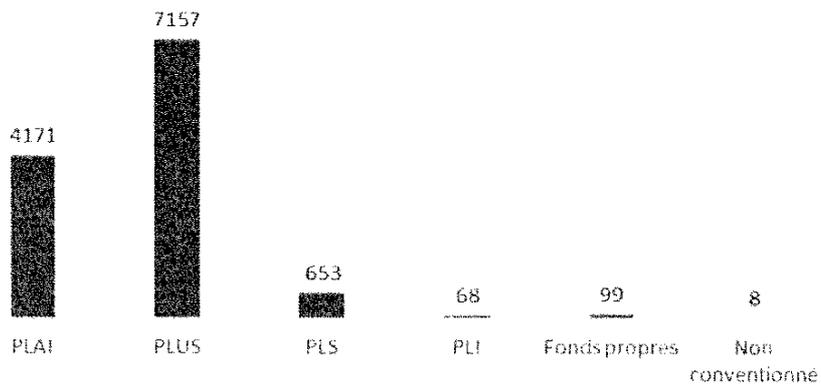
c) Une diversité de financement

Le patrimoine présente une diversité de financements et de niveaux de loyers :

- PLAI	4 171
- PLUS	7 157
- PLS	653
- PLI	68
- Fonds Propres	99
- Non conventionnés au 31.12.2020	8

Ainsi 4 171 logements correspondent à des niveaux de loyers du PLAI et représentent 34% du patrimoine global.

Répartition du patrimoine par type de financements

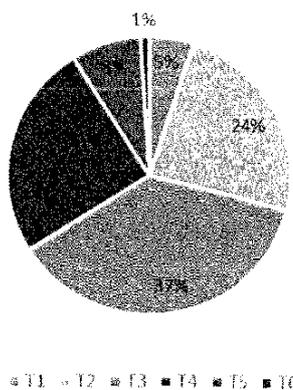


d) Une diversité de typologie

Le patrimoine est constitué majoritairement de T3, bien que les typologies soient globalement équilibrées :

T1 : 633 = 5%	T5 : 976 = 8%
T2 : 2 892 = 24%	T6 : 82 = 1%
T3 : 4 504 = 37%	T7 : 9 = 0%
T4 : 3 060 = 25%	

Répartition du patrimoine par typologie

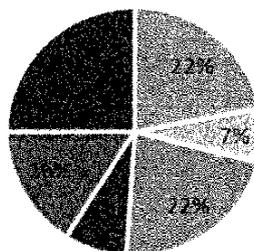


e) Un patrimoine réservé

La répartition des réservations sur le patrimoine est la suivante :

- Réservés collecteurs	22%
- Contingent préfet fonctionnaires	5%
- Contingent préfet prioritaire	24%
- Réservés au Conseil départemental	8%
- Réservés communes	16%
- Non réservés	25%

Répartition par réservataire



- réservés collecteurs
- contingent préfet fonctionnaires
- contingent préfet prioritaire
- réservés au Conseil départemental
- réservés communes
- non réservés

3) Les spécificités du patrimoine

Le Groupe des Chalets a pour ambition de répondre à toutes les problématiques sociales liées au logement. Ainsi, au-delà des logements familiaux « classiques », la société a développé une offre à destination de publics spécifiques :

- **Logements étudiants**
Le Groupe des Chalets a confié la gestion de ces immeubles (1368 sur les 1562) à l'Association pour les jeunes en Occitanie, ce qui permet d'apporter des services plus adaptés aux besoins des étudiants
- **Logements seniors**
Le groupe des Chalets est engagé depuis de nombreuses années dans l'enjeu du maintien des seniors à domicile. Il a à ce titre obtenu le Label sénior Plus (de services). Une première en Occitanie (cf supra)
- **Logements handicapés**
Le Groupe des Chalets poursuit ses investissements et son engagement en la matière, en partenariat et en visant l'inclusion des habitants (cf supra)
- **Logements pour gens du voyage en voie de sédentarisation, ou sédentarisés.** Le Groupe des Chalets s'est investi depuis plusieurs décennies dans le sujet de la sédentarisation des gens du voyage. A titre d'exemple, le Hameau de Fleurance, constitué de 19 maisons construites il y a 20 ans. Il s'agissait d'une opération sur Saint Martin du Touch pour le relogement de familles souhaitant se sédentariser. Une ZAC portée par Oppidéa nous conduit à organiser le relogement de ces ménages ; le nombre d'habitants à

reloger s'élève aujourd'hui à plus de 100. Le Groupe des Chalets va ainsi utiliser les différents leviers disponibles dans ces projets : des terrains familiaux, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la construction de PLAI Adaptés, en nombre conséquent, des relogements dans l'existant, ou l'acquisition de patrimoine spécifique.

4) Un engagement fort dans le projet de NPNRU Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine

• LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROJET

Le projet (2019-2025) actuel est le résultat de la négociation entre Toulouse Métropole, porteur de projet et l'ANRU ; il porte une ambition maximale sur tous les territoires mais doit être entendu comme évolutif dans le temps.

Le projet porte deux priorités :

- Porter une mutation profonde des quartiers de Reynerie et Bellefontaine dans une temporalité réaliste (horizon 2040).

Terminer le renouvellement urbain du quartier d'Empalot et maintenir l'ambition optimale pour, à terme, sortir ce territoire de la politique de la ville à horizon 2030

- Poursuivre la transformation des quartiers Bagatelle / Faourette, Papus / Tabar / Bordelongue.

Engager la mutation de Mirail Université.

Réussir le renouvellement urbain des quartiers Izards/Trois Cocus, La Vache/Val d'Aran.

Au total et pour les sept quartiers, ce ne sont pas moins de 2 654 logements démolis, 6 382 logements résidentialisés, 4 153 logements réhabilités et 2 654 logements à reconstruire.

A ce jour, l'ANRU a validé l'ambition présentée ci-dessous. Il revient désormais à l'ensemble du partenariat de négocier finement la maquette financière ; la signature de la convention métropolitaine ANRU 2 est annoncée pour juin 2019. Le relogement est l'enjeu prépondérant d projet.

A ce stade, pour un programme chiffré à 1.2 milliard d'euros, il est néanmoins acquis un financement de :

- l'ANRU : 244 millions d'euros,
- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne : 15.5 millions d'euros.
- la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole : 317 millions d'euros,
- Action Logement par l'octroi de prêts bonifiés : 76.5 millions d'euros, avec pour contrepartie 8 opérations proposées à Foncière Logement représentant 458 logements répartis sur les quartiers d'Empalot, Reynerie et Bellefontaine.

La participation des bailleurs sociaux est estimée à 547 millions d'euros.

• LE NPNRU POUR LE GROUPE DES CHALETS

Le coût global des opérations du Groupe des CHALETS est de 163 M€, dont 50.3 M€ de subventions émanant de l'ANRU, de Toulouse Métropole et de la Région.

Nota : les subventions du CD31 sont encore à finaliser, les montants des prêts et des fonds propres sont encore à affiner.

Démolitions de 643 logements pour un montant estimé de 53.5 M€

- Gluck (208 logements - Reynerie)
- Poulenc (151 logements - Reynerie)
- Tintoret (283 logements – Bellefontaine)

Constructions neuves et Acquisitions-Améliorations de 643 logements dont 193 sur site (193 PLUS) et 449 hors site (64 PLUS et 385 PLAI) dont notamment :

- 161 Avenue de Muret (9 PLAI)
- Grand Selve îlot F (6 PLAI et 6 PLUS)
- Grand Selve îlot H (9 PLAI et 9 PLUS)
- Avenue des Herbettes (11 PLAI et 7 PLUS)
- Cartoucherie 101 avenue de Grande Bretagne (2 PLAI)

Soit un total de 59 logements programmés en 2019, et 126 logements supplémentaires ont été fléchés en reconstitution pour l'année 2021 (les éléments de programmations sont à affiner).

Les 584 logements nécessaires à la reconstitution de l'offre restent à identifier pour un montant estimé de 104.2M€.

Résidentialisations pour un montant estimé de 6.1 M€ avec une participation de l'ANRU de 1.3 M€

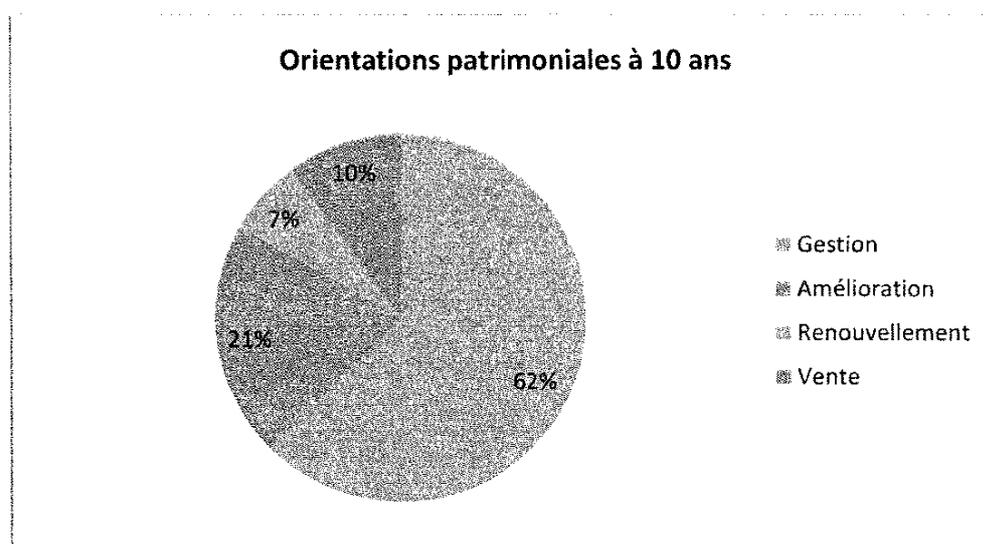
- Vergers (169 logements – Mirail U)
- Clivias (71 logements – Reynerie)
- Bégonias (36 logements – Reynerie)

Réinscription de l'opération de démolition de l'immeuble Messenger dans le NPNRU :

- montant de l'opération de démolition 21.5 M€
- 11.5 M€ de participation de l'ANRU, 1.2 M€ de participation du CD31 et 2.8 M€ qui viennent en plus des participations inscrites dans le NPNRU précisées ci-dessus.
- Des négociations partenariales sont en cours pour la prise en charge des surcoûts liés au retard de cette opération complexe.

III.II. LE PLAN STRATEGIQUE DE PATRIMOINE

Les orientations à 10 ans de la SA des Chalets sur son patrimoine sont les suivantes :



Même si le patrimoine des Chalets est plus jeune que la moyenne nationale du fait de notre fort développement depuis 15 ans (24 ans contre 35 ans en moyenne), ce qui explique que les 62% des logements sont orientés en « gestion », 21% des ensembles seront réhabilités dans les 10 ans. A noter, 10% du patrimoine est fléché vente HLM.

Ci-dessous le détail chiffré par période et par orientation stratégique :

	Période 1		Période 2	
	2021-2025		2026-2030	
	Nb lgts	Travaux	Nb lgts	Travaux
S01-Résidence neuve	1317	- €	0	€
S02-Maintenance de base	3343	1 623 500 €	4782	2 338 500 €
S03-Maintenance courante	4024	5 016 500 €	4016	5 020 000 €
S04-Maintenance renforcée	880	2 200 000 €	661	1 652 500 €
	8247	8 840 000 €	9459	9 011 000 €
S05-Résidentialisation	332	1 266 000 €	0	- €
S06-Réhabilitation de base	551	11 020 000 €	247	4 940 000 €
S07-Réhabilitation énergétique	643	25 720 000 €	498	19 920 000 €
S08-Réhabilitation complète	603	29 863 000 €	48	2 640 000 €
	2129	67 869 000 €	793	27 500 000 €
S09-Vente Hlm	1287	641 000 €	1366	683 000 €
S10-Vente en bloc	8	- €	8	€
	1295	641 000 €	1374	683 000 €
S11-Démolition	489	8 125 000 €	901	3 390 000 €
S12-Démolition-reconstruction	0	- €	0	€

S13-Changement d'affectation	0	- €	1	€	-
S14-Programme d'attente	0	- €	0	€	-
S15-Plan d'entretien	414	2 070 000 €	1266	6 330 000 €	
TOTAL	13891	87 545 000 €	13793	46 914 000 €	

Ce sont ainsi plus de 134 millions d'euros que la SA des Chalets investira sur son patrimoine dans les 10 années qui viennent, dont 95 millions d'euros en réhabilitation.

Le détail du PSP est joint en annexe.

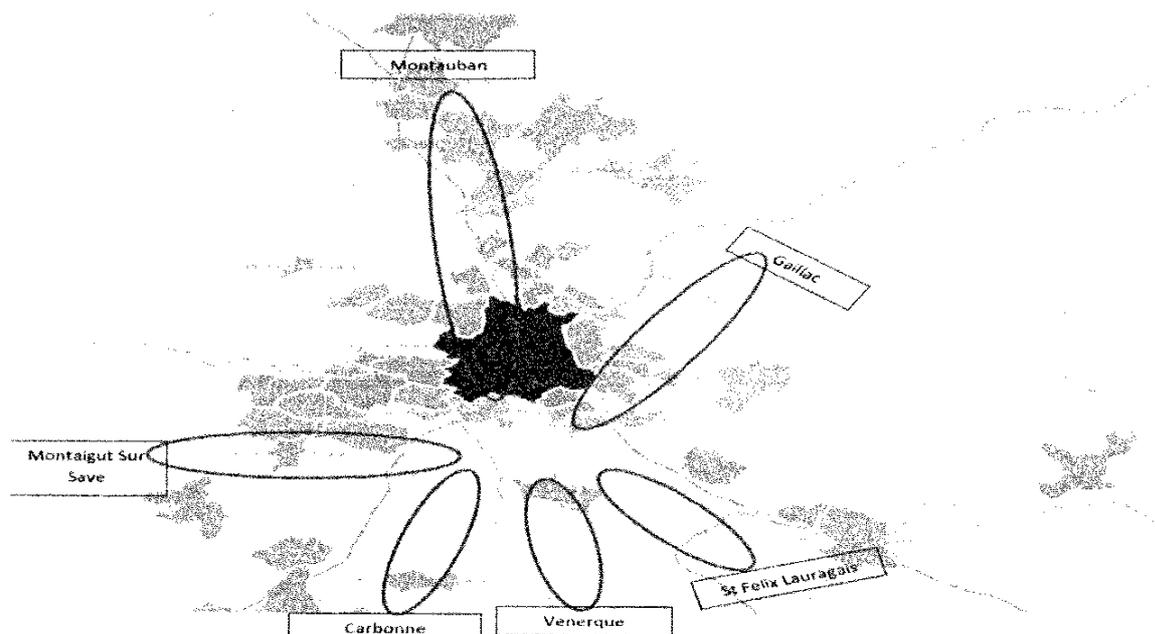
III.III. LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT FAMILIAL

En cohérence avec son Projet d'Entreprise, le développement des programmes destinés au logement familial s'articule avec la notion de territoires, les spécificités qui sont les siennes et les attentes propres à chacune des collectivités qui y exercent des compétences.

Il s'agit pour le Groupe des Chalets, avant tout, d'être à l'écoute de la Collectivité Locale pour répondre aux attentes du public existant et à capter, **en adaptant la réponse en termes de :**

- **Type d'habitat** : forme urbaine, typologie,
- **Type de partenariat** : en fonction des attendus, ressources et stratégie de développement du territoire, en poursuivant un objectif de co-production :
 - avec la Collectivité Locale,
 - avec les habitants,
 - avec des partenaires.
- **Type de gestion** : réponse de proximité à adapter

La stratégie de développement du Groupe des Chalets est en lien étroit avec les axes de transport structurants de l'aire métropolitaine



III.IV. LA PARTICULARITE DU LOGEMENT SENIOR ET L'ADAPTATION AU HANDICAP

Face au vieillissement de la population, le Groupe des Chalets s'engage depuis plusieurs années en faveur du maintien à domicile des Seniors en proposant une solution d'habitat destinée aux personnes retraitées autonomes et souhaitant être accompagnées dans leur vieillissement : « **Chalets Seniors** ».

Ce type d'habitat favorise le **maintien à domicile** des Seniors et **visé à rompre l'isolement et à favoriser le lien social** au sein de la résidence ainsi qu'en lien avec la Commune.

Ce type d'habitat représente une solution intermédiaire entre un logement classique (non adapté, présentant des risques d'isolement) et un placement en établissement spécialisé – EHPAD (en cas de dépendance).

L'objectif pour le Groupe des Chalets est bien de répondre au vieillissement de la population et des locataires, en créant une offre de logements dédiés.

Label national « Habitat Senior Services Plus » :

Fort de sa stratégie Seniors développée depuis 2008, le Groupe des Chalets a choisi de s'engager dans la démarche de certification du Label national « Habitat Senior Services Plus », porté par DELPHIS. Ce label répond aux grands enjeux déjà définis par le Groupe des Chalets. La certification a été obtenue en février 2020.

Ainsi, le Groupe des Chalets devient le **1^{er} bailleur social labellisé Habitat Seniors Service Plus en Occitanie**. Ce label certifie la réalité d'une démarche structurée pour l'habitat des seniors, tant sur l'accessibilité et l'adaptation du bâti, que sur les services mis en place pour accompagner ces habitants.



2 axes de développement pour « Chalets Seniors » :

- Le parc existant,
- La production neuve.

1) Dans le parc existant : l'adaptation du parc de logements existants à la perte de mobilité de ses occupants (Senior et personnes en situation de handicap)

Le Groupe des Chalets a mis en place un process spécifique de réponse aux demandes de travaux d'adaptation des locataires Seniors ou en situation de handicap.

Des règles de recevabilité et d'éligibilité des demandes ont été définies afin d'uniformiser les réponses et d'améliorer les délais de traitement des demandes. Par ailleurs, une commission ad hoc a été créée en décembre 2015, la CALOVH (Commission d'Adaptation des Logements au Vieillessement et au Handicap), afin d'étudier les cas dérogatoires. Cette instance, pilotée par la chargée de mission Senior des Chalets, est composée des services de proximité des Chalets – qui connaissent les habitants concernés – et des représentants de locataires.

Ainsi, le process intègre les actions suivantes :

- Traitement des demandes répondant aux critères de recevabilité et d'éligibilité,
- Etude des cas dérogatoires en CALOVH (4 commissions minimum par an),
- Structuration de la démarche avec les 5 Agences de Gestion Locative et traçabilité des travaux d'adaptation effectués.

Chaque année, près de 100 demandes de travaux sont reçues et étudiées. De manière générale, les réponses à ces demandes se répartissent comme suit :

- **65% des demandes ont été satisfaites avec la réalisation de travaux d'adaptation financés par le Groupe des Chalets.**
- **25% des demandes sont en attente** (attente d'informations de la part du locataire, de devis ou d'expertise spécifique, ...)
- **10% des demandes ont été refusées** (grande typologie, logement situé en étage sans ascenseur...). Dans ce cas, il est proposé au locataire d'étudier une mutation.

2) Dans la production neuve : développer les logements adaptés dédiés aux Seniors dans des résidences bien situées et accessibles

Le Groupe des Chalets développe la construction de logements dédiés aux Seniors dans la production neuve.

Cinq grands principes directeurs « Chalets Seniors » ont été définis :

- La mixité intergénérationnelle,
- Un environnement de services adapté,

- Un bâti accessible et adapté,
- Des services spécifiques définis dans le cadre d'un projet de vie de résidence,
- La présence possible d'une salle d'animation collective sur la résidence.

LE DEVELOPPEMENT DE CHALETS SENIORS DANS LE NEUF :

Actuellement, le Groupe des Chalets présente 7 résidences intergénérationnelles « Chalets Seniors » intégrant une salle commune d'animation.

Ces sept résidences présentent 150 logements dédiés aux Seniors :

1 résidence pionnière située à Quint-Fonsegrives

6 résidences livrées depuis 2012 à Toulouse, Saint-Jean, Plaisance-du-Touch, Bérat et Pechbonnieu.

Par ailleurs, d'autres logements dédiés Senior ont été livrés dans des résidences intergénérationnelles à Saint-Jean, Saint-Alban, Toulouse, ...

Enfin, le Groupe des Chalets possède plus de 20 projets de construction en cours, selon des configurations diversifiées : commune rurale ou urbaine, avec ou sans salle commune.

Avec salle commune : Villeneuve-Tolosane, Cugnaux, Toulouse, Fenouillet, Montauban, ...

Sans salle commune : L'Union, Bruguères, ...

Au total, sont concernés environ 300 logements dédiés aux Seniors sur un total de près de 800 logements.

Outre ces 150 logements, notre patrimoine présente 200 logements accessibles et adaptés Seniors (pack travaux : volets roulants motorisés, douche plate, prises électriques à hauteur, robinetterie adaptée...) dans des résidences "attractives", c'est-à-dire situées dans un environnement de services.

Par ailleurs, plus de 150 logements sont adaptés aux Seniors "a minima" (logement accessible avec douche), en réponse à des demandes d'adaptation par des locataires en place.

Sur ces 500 logements, 136 sont labellisés HSS Plus.

3) Le public cible « Chalets Séniors »

« Chalets Seniors » s'adresse aux personnes retraitées autonomes, dans l'objectif de les accompagner le plus longtemps possible à domicile.

Au vu de l'expérience de la société, il est constaté que ce produit s'adresse particulièrement à **deux cibles** :

- les Seniors de la Commune qui ne peuvent plus habiter chez eux, mais qui à travers ce type de logement peuvent conserver leur tissu relationnel en restant sur leur territoire,
- aux Seniors qui souhaitent se rapprocher de leur famille.

Une volonté d'expérimentation innovante sur une solution Habitat axée sur les Seniors « dépendants ».

Les besoins de logements (hors EHPAD) sont également importants pour les publics déjà accompagnés, plus « dépendants » (GIR 3-4). Il paraît très intéressant de pouvoir proposer

une offre de logements axée sur ce public. A l'instar des programmes d'habitat inclusif existant pour les personnes en situation de handicap, qui présentent une mutualisation de la Prestation de Compensation du Handicap pour financer un poste d'auxiliaire de vie sur le lieu d'habitation, une expérimentation, à titre dérogatoire, de mutualisation de l'APA permettrait de répondre à ce besoin.

4) Le Groupe des Chalets : une expertise sénior

Le Groupe des Chalets développe sa stratégie Senior depuis 2008. Ces années d'expérience ont permis de développer une expertise sur le sujet, mise au service des partenaires du Groupe des Chalets : les Collectivités Territoriales.

- **Une méthodologie d'accompagnement de la Collectivité Territoriale dans la mise en œuvre du projet.**

Les équipes du Groupe des Chalets accompagnent la Collectivité à tous les stades du projet : avant, pendant et après.

Phase amont du projet :

L'offre « Chalets Seniors » présente des préconisations en termes de **configuration de la résidence** : il s'agit en effet de combiner l'usage optimal et en toute intimité de son logement -son espace personnel- avec un usage optimal et convivial des espaces communs. Les parties communes et les espaces collectifs de la résidence doivent être accessibles. Une attention particulière est portée sur les espaces verts et les cheminements qui sont particulièrement étudiés et conçus de manière à favoriser les rencontres et les échanges entre habitants. Ainsi, un jardin paysager et comestible peut être aménagé : des arbustes fruitiers, des bacs surélevés pour planter des herbes aromatiques seront une occasion pour se rencontrer et créer des échanges et des solidarités de voisinage.

Par ailleurs, au sein de chaque résidence, peut être objectivement défini un **pourcentage de logements pouvant être dédiés aux Seniors**, préconisé leur localisation au sein de la résidence, défini les typologies des logements (T2 et T3), défini les adaptations à mettre en œuvre en insistant sur des points de vigilance à respecter (absence de seuil, éviter les conflits de portes, ...).

Enfin, le Groupe des Chalets travaille avec la Commune à un **projet de vie de résidence, qui doit être adapté au territoire**. Il doit faire l'objet d'une approche globale, en prenant en compte les actions déjà existantes sur le territoire et les manques éventuels à pallier. L'objectif est d'intégrer la résidence dans son environnement, la vie du quartier ou la vie de la commune.

Pendant les travaux :

Les équipes des Chalets accompagnent la Collectivité et la tiennent informée de l'avancée des travaux.

Avant la livraison :

Le Service Attribution travaille en étroite collaboration avec la Commune sur l'étude des dossiers des Seniors demandeurs de logement.

Après la livraison :

Le Groupe des Chalets met en place un suivi après la livraison pour favoriser une dynamique entre Seniors mais également intergénérationnelle et intégrer la résidence dans son environnement.

5) Les services Senior et le partenariat

Outre l'accessibilité et l'adaptation du bâti, des services sont apportés aux Seniors, dans le cadre d'un projet de vie pour la résidence, en fonction du contexte local et en lien avec la Collectivité.

Les services sont apportés en partie par le Bailleur, mais aussi travaillés en partenariat (Commune, CCAS, associations locales...).

Les services mis en œuvre par le Groupe des CHALETS (sans surcoût pour les locataires) :

- Un accueil spécifique Senior pour une meilleure intégration dans le logement et dans la résidence,
- Un service de menus travaux à l'installation,
- Un interlocuteur privilégié (gérant pour les résidences > 80 logements ou gestionnaire),
- Une aide administrative liée au logement,
- Une détection et un report des situations à risque aux partenaires compétents (formation des équipes dispensée dans le cadre du Label Habitat Senior Services),
- La réflexion sur le projet de vie de résidence avec la Collectivité et les partenaires : mise en place et suivi de projets spécifiques, lien avec les partenaires, structures thématiques ou locales, suivi de la dynamique sociale.

L'apport de services est travaillé en partenariat :

Il est travaillé dans le cadre du projet de vie de la résidence, axé sur 2 grands principes :

- **La Prévention** : organisation d'activités collectives destinées à favoriser le repérage des fragilités pour une prise en charge dès que possible, contribuant à prévenir les effets du vieillissement,
- **Le Lien Social** : développer des actions afin de lutter contre l'isolement des Seniors, favoriser les relations entre Seniors et avec les autres résidents, créer une dynamique de vivre ensemble.

Fort de son expérience développée depuis plusieurs années sur les résidences « Chalets Seniors », le Groupe des Chalets a su se constituer un important réseau de partenaires intervenant auprès du public Senior. Ces partenariats se construisent à la fois avec des **acteurs thématiques** (nutrition, mémoire, équilibre, informatique, jardinage, domotique/capteurs ...), et aussi avec des **acteurs locaux à l'échelle de la commune** (esthéticienne, club du 3^e âge, ...).

Le Groupe des Chalets possède également un **réseau d'acteurs institutionnels partenaires financiers** : la CARSAT, les Caisses de retraite complémentaires AGIRC-ARRCO, la Conférence de Financeurs (pilotée par le Conseil Départemental), ... Ces partenariats dépendent d'orientations nationales ou locales qui peuvent évoluer.

Enfin, le Groupe des Chalets développe aussi des partenariats innovants comme c'est le cas, par exemple, avec le **Gérontopole**. En effet, une convention a été signée en juillet 2018 afin de favoriser le repérage des fragilités qui représente un enjeu essentiel : le Gérontopole met ainsi à disposition une infirmière qui peut effectuer des évaluations à domicile.

Par ailleurs, depuis 2018, le Groupe des Chalets est positionné comme interlocuteur unique dans le cadre de la **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

(CFPPA) de la Haute-Garonne pour les projets d'actions collectives développés sur les résidences « Chalets Seniors » avec salle commune.

EXEMPLES D' ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION ORGANISEES :

- **Ateliers SENIORS – « PREV'SENIORS DU GROUPE DES CHALETS »**

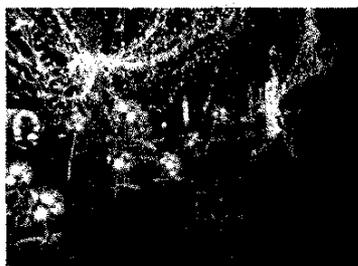


*Projet lauréat du Fonds d'Innovation Sociale des ESH en 2016
*Projet lauréat de l'USH « HLM, partenaire des âgés »,
catégorie « Lien Social et repérage des fragilités » - Septembre 2017
Projet financé par la CFPPA en 2017 et en 2018

**Ateliers Mémoire, Gym-équilibre, Informatique, Arts ré-créatifs, Cuisine et plaisir...
mis en place dans les salles communes des 5 résidences « Chalets Seniors ».**

Objectifs :

- Faire passer des messages de prévention aux Seniors,
- Développer le lien social, rompre l'isolement,
- Repérer des fragilités,
- Favoriser l'accès aux droits.



Cette offre de services spécifiques proposée dans les résidences « Chalets Seniors » avec salle commune, s'accompagne de projets pouvant également être développés auprès des locataires Seniors dans le « diffus ».

Enfin, une action est également menée sur le quartier BELLEFONTAINE, Quartier en Politique de la Ville, dans le cadre d'un appel à projets de la CARSAT (dispositif ECLAT). Des ateliers collectifs de prévention (ateliers informatiques) ont été proposés aux Seniors du quartier dans la salle commune de la résidence Le Petit Bois.

L'ensemble de ces animations, suspendues du fait de la pandémie de Covid-19, reprendront dès que les conditions sanitaires le permettront.

Une initiative pour accompagner les locataires seniors pendant la crise sanitaire

Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, le Groupe des Chalets s'est mobilisé très rapidement après le début du confinement, au mois de mars 2020, pour mettre en place **un service spécifique à destination des plus fragiles** et notamment des seniors de plus de 70 ans. Une équipe de plusieurs collaborateurs du Groupe a été mobilisée pour effectuer **des appels téléphoniques de courtoisie hebdomadaires afin de prendre des nouvelles des Seniors, rappeler les gestes barrière et s'assurer qu'ils ne rencontraient pas de difficulté particulière**. Cette équipe avait pour mission d'apporter un contact auprès des Seniors, le cas échéant, de les orienter vers les organismes compétents en cas de difficulté rencontrée, et aussi de répondre aux éventuelles questions des locataires. Ce dispositif d'appels de courtoisie, à raison d'un appel par semaine, a permis de détecter une vingtaine de situations nécessitant une prise en charge, notamment par des portages de repas ou de courses à domicile qui ont été mis en œuvre par les Collectivités partenaires. Selon les équipes du Groupe des Chalets qui travaillent au quotidien auprès des locataires, **cette initiative a été très bien perçue par les locataires Seniors** et leurs proches et a été très bénéfique pour les habitants. Cette démarche fait partie intégrante des **valeurs de solidarité et d'entraide** du Groupe des Chalets et correspond entièrement à l'ADN coopératif du Groupe dont la signature prend corps : **l'humain au cœur de l'habitat**. **Au total, sur la période de confinement (mars-mai 2020), ce sont plus de 6 100 appels qui ont été effectués auprès des locataires Seniors de 70 ans et plus.**

Une campagne d'appels a également été mise en œuvre lors de l'alerte canicule de l'été 2020 puis lors du re-confinement de novembre 2020.

Au vu des résultats de cette campagne en 2020, il a été décidé de pérenniser cette démarche « d'aller vers », même en dehors des périodes de confinement ou de crise sanitaire, afin d'apporter un contact auprès des Seniors de 70 ans et plus, de repérer des fragilités, d'orienter les Seniors qui rencontrent une problématique particulière vers les partenaires compétents et de faciliter la prise en charge en cas de difficulté importante rencontrée.

6) L'habitat adapté aux personnes en situation de handicap

Outre l'adaptation du parc existant aux personnes en situation de handicap, le Groupe des Chalets produit des logements 100% accessibles, que les immeubles soient pourvus d'ascenseurs ou pas.

Par ailleurs, le Groupe des Chalets participe à la démarche de Toulouse Métropole dans le cadre d'une démarche innovante de recensement des logements accessibles. Les équipes des Chalets, à la fois en agence, et au niveau de la Direction du Développement des Services aux Habitants se sont impliquées dans cette démarche de recensement et de réflexion pour développer conjointement avec la Mairie, la Métropole et les autres bailleurs, une réflexion et des perspectives d'action pour améliorer l'offre de logements accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap.

Enfin, le Groupe des Chalets, comme pour le public Senior, se constitue également dans ce domaine un réseau de partenaires intervenant dans le champ du domaine du handicap.

Une opération emblématique d'habitat inclusif intégrant une vingtaine de logements adaptés au handicap est en cours avec le GIHP (Groupement pour l'Insertion des personnes

Handicapées Physiques), suite à une consultation menée par OPPIDEA et Toulouse Métropole sur la ZAC Toulouse Aerospace qui a été remportée par le Groupe des Chalets. Dans le cadre de ce projet ambitieux auquel participent de nombreux partenaires, le Groupe des Chalets a proposé la mise en place d'une mission d'AMU (Assistance à Maîtrise d'Usage), afin de fédérer et mettre en dynamique les attendus et les objectifs de l'ensemble des parties prenantes du projet, dans une démarche d'intermédiation et d'inclusion de l'ensemble des acteurs pour une inclusion de l'ensemble des futurs habitants de la résidence. La mise en œuvre de cette mission est innovante dans le champ de l'habitat locatif car elle est habituellement réservée à l'habitat participatif en accession à la propriété. Le Groupe des Chalets démontre sur ce sujet une nouvelle fois sa volonté d'innover afin d'adapter son offre d'habitat à la fois aux besoins des habitants et des territoires, dans une logique participative et partenariale d'assembler.



De manière générale, le Groupe des Chalets s'engage pour développer l'habitat inclusif², que ce soit en direction du public Senior, du public en situations de handicap, ou des deux publics. En effet, un nombre croissant de personnes handicapées et âgées souhaite choisir son habitat. Elles expriment une demande d'aide, d'accompagnement et de services associés au logement, dans un environnement adapté et sécurisé qui garantit conjointement inclusion sociale et vie autonome au domicile, dans un cadre préservant leur intimité et facilitant l'intervention des professionnels de l'aide à domicile. Cette forme d'habitat, associant un projet urbain et social, représente une troisième voie entre l'accueil en établissement spécialisé et le logement en milieu ordinaire (autonomie ou dans la famille).

² Loi Elan (art. 129) n° 2018-1021 du 23.11.18 ; Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 ; Arrêté du 24 juin 2019 relatif au cahier national du projet de vie sociale et partagée

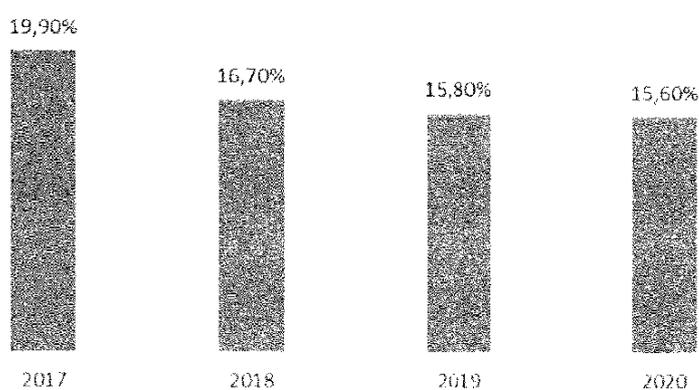
IV. L'ETAT DE L'OCCUPATION SOCIALE DES IMMEUBLES DE LA SA DES CHALETS, ET LES ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE GESTION SOCIALE

IV.I. L'OCCUPATION DU PATRIMOINE

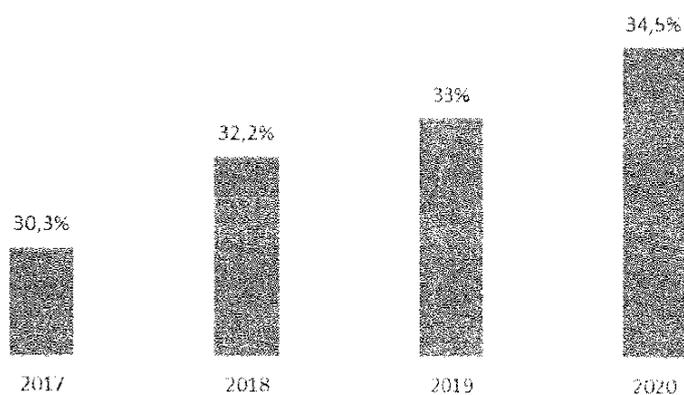
Les données graphiques qui suivent reprennent l'évolution de l'occupation sociale des immeubles de la SA des Chalets.



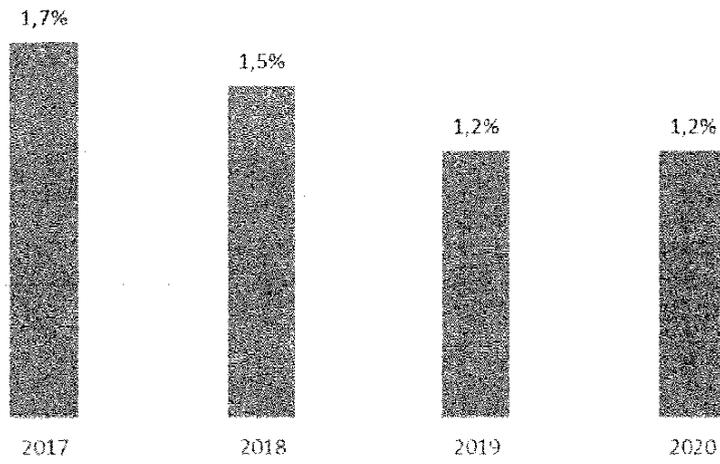
Taux de retraités



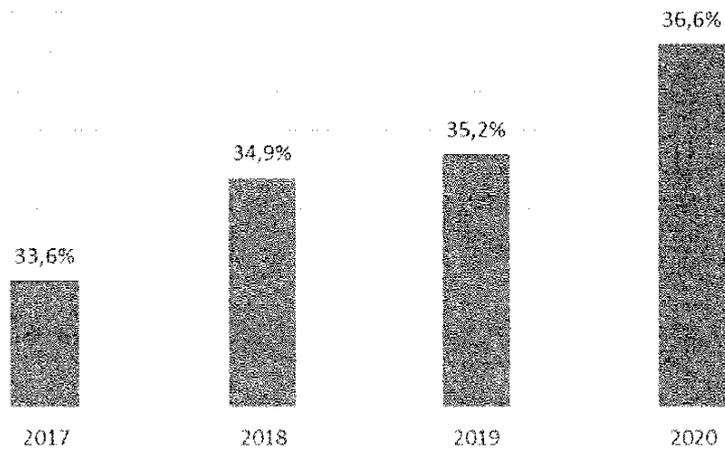
Taux de ménages aux revenus inférieurs à 20% des plafonds



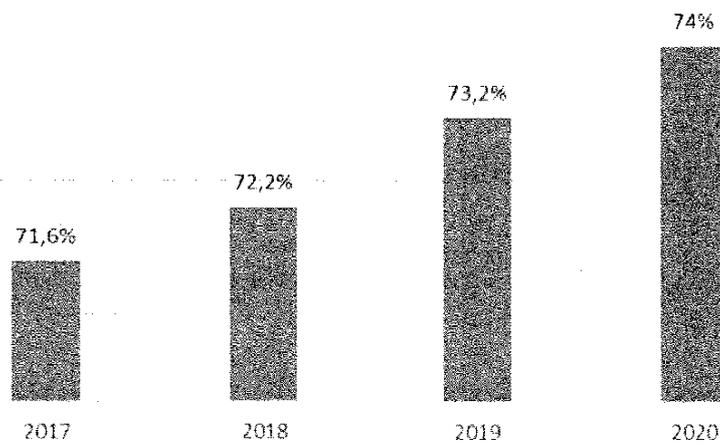
Taux de locataires soumis au SLS



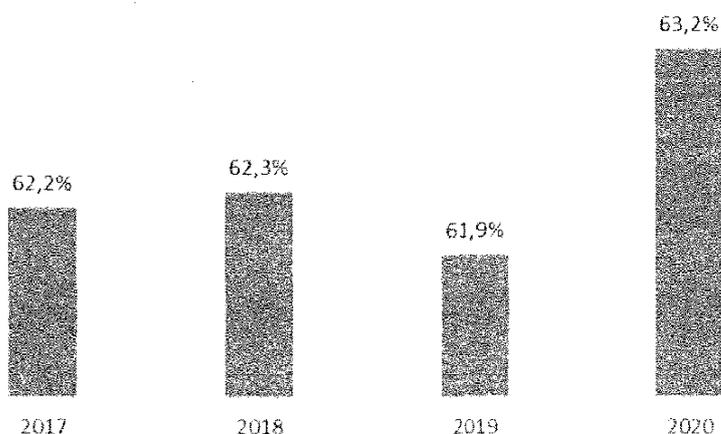
Taux de familles monoparentales



Taux de ménages avec emploi



Taux de familles percevant des APL



En synthèse, les données 2020 (avant échange de patrimoine avec l'Office Public de l'Habitat 31) montrent que l'occupation sociale évolue vers une paupérisation grandissante (hausse des ménages avec ressources inférieures à 20% des plafonds de ressources, hausse du nombre de familles bénéficiant de l'APL) malgré une augmentation de la proportion de ménages avec emploi (augmentation des « travailleurs pauvres »). A noter également la part grandissante des familles monoparentales, sources, souvent, de fragilités économiques et sociales.

IV.II. LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS

A. Analyse de la demande Haut Garonnaise

Avant d'aborder les préconisations d'attribution, quelques chiffres sur le profil de la demande : le profil du demandeurs HLM en Haute-Garonne au 31 décembre 2020 (cf. Données ATLAS, « La demande locative en Haute-Garonne », édition 2021) :

- 45 759 demandes en attente (dont 32% de demande de mutations),
- 26% ont moins de 30 ans,
- 70% sont actifs,
- 40% sont des personnes isolées,
- 76% ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds PLUS,
- 77% localisent leur 1^{er} choix sur Toulouse Métropole
- 6% sont des retraités

B. La politique d'attribution

Il s'agit pour le Groupe des Chalets de viser l'équilibre de peuplement, tout en respectant sa mission sociale en faveur des publics les plus fragiles et en favorisant la mobilité locative au sein de son parc.

Les attributions sont prononcées par une Commission d'attribution des logements (CAL) unique, qui se réunit tous les mardis après-midi et qui est composée d'administrateurs du Conseil d'administration.

a) Politique d'attribution et règlement intérieur de la commission d'attribution des logements

L'attribution des logements est la compétence exclusive de la commission d'attribution dont la composition et les modalités de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur de la Commission d'attribution des logements (CAL), approuvé par le Conseil d'administration le 13 décembre 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article R441-9 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la politique générale d'attribution de logements est définie par le Conseil d'administration. Le présent document vient modifier le précédent document de politique générale d'attribution validé par le Conseil d'Administration le 23 mai 2019.

Pour la gestion des attributions, le bailleur social doit tenir compte de la réglementation, ainsi que des dispositifs locaux et des engagements contractuels :

- Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui définit les ménages visés et leurs besoins en matière de logement,
- Les accords locaux :
 - L'accord collectif départemental, signé pour 3 ans entre le préfet et les bailleurs sociaux, qui définit un objectif annuel d'attribution au profit de ménages cumulant difficultés économiques et difficultés d'insertion,
 - L'accord collectif intercommunal, d'une durée de 3 ans, signé avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme local de l'habitat qui fixe les grandes orientations des politiques d'attribution, article R302-1-2 du CCH. Il fixe les objectifs quantifiés d'attribution en faveur du public prioritaire et crée une commission de coordination qui émet un avis sur les attributions faites sur le territoire de l'EPCI. Celui-ci se substituera dans sa mise en œuvre à l'accord collectif départemental sur le territoire où il s'applique, après agrément du représentant de l'Etat dans le département.
- Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs dès son entrée en vigueur, d'une durée de 6 ans, élaboré notamment par tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat.
- Les orientations prises au sein des Conférences intercommunales du logement et au sein des Conventions intercommunales d'attribution.
- Les contingents réservataires : certains opérateurs bénéficient d'un droit de réservation sur les logements, en vertu de la réglementation ou au titre de leur

participation financière. Il s'agit, pour l'essentiel, de l'Etat, des collectivités locales et d'Action Logement. Le bailleur social doit tenir compte de ces contingents dans l'attribution des logements.

b) Les objectifs généraux de la politique d'attribution des chalets des logements

La politique générale d'attribution des Chalets est établie en l'application de l'article L441 du CCH qui stipule que l'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées.

Selon ce même article, l'attribution des logements locatifs sociaux doit notamment prendre en compte la diversité de la demande constatée localement ; elle doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social, en facilitant l'accès des personnes handicapées à des logements adaptés et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la ville.

Dans ce cadre la politique d'attribution des Chalets a pour ambition, en partenariat avec les réservataires des logements :

- de répondre aux besoins de toutes les catégories de demandeurs,
- de viser la mixité sociale sur les groupes d'habitation,
- d'agir en faveur de l'insertion des demandeurs par l'habitat,
- de prendre en compte les besoins et attentes des locataires en place,
- de favoriser le parcours résidentiel des locataires Chalets.

En toutes circonstances, et de façon générale, l'objectif de la Commission d'attribution des logements pour chaque attribution est de viser la meilleure adéquation entre :

- les besoins du demandeur ;
- les caractéristiques du logement ;
- les caractéristiques de l'environnement dudit logement.

c) Les conditions d'attribution

Désignation des bénéficiaires

Les articles R441-1 et suivants du CCH déterminent les bénéficiaires des logements appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Aucune attribution ne peut être décidée, ni aucune candidature examinée si cette candidature n'est pas préalablement pourvue d'un numéro unique d'enregistrement national.

Les attributions sont réservées, d'une part aux personnes physiques dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par arrêté :

- les personnes physiques de nationalité française ou admises à séjourner régulièrement sur le territoire français dans des conditions de permanence définies par un arrêté ministériel,
- Dans le cadre de la colocation et dans les conditions de l'article L442-8-4 du CCH, nonobstant les plafonds de ressources, des logements peuvent être loués à un ou plusieurs étudiants, aux personnes de moins de 30 ans ou aux personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Les attributions sont réservées d'autre part aux personnes morales qui ont pour objet de sous-louer les logements dans les conditions fixées par l'article L442-8-1 du CCH :

- Les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale,
- Les organismes déclarés ayant pour objet de sous-louer à titre temporaire à des personnes âgées, à des personnes présentant un handicap, à des personnes de moins de 30 ans ou à des actifs dont la mobilité professionnelle implique un changement de secteur géographique,
- Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ayant pour objet de sous-louer à des étudiants,
- Les personnes morales de droit public ou privé en vue de sous-louer à des accueillants familiaux, ainsi qu'aux personnes âgées ou aux personnes présentant un handicap ayant conclu un contrat d'accueil avec ces accueillants,
- Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ayant pour objet de les sous-louer à des étudiants,
- Les associations dont l'objet est de favoriser le logement des étudiants et de gérer des résidences Universitaires
- Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, dans le cadre de leurs compétences, en vue de sous-louer à titre temporaire à des personnes physiques,
- Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ou à des associations déclarées ayant pour objet de sous-louer meublé, pour une durée n'excédant pas 6 mois, à des travailleurs dont l'emploi présente un caractère saisonnier,
- Les établissements publics de coopération intercommunale dotés de la compétence d'aide aux personnes âgées.

Les attributions sont également réservées à des organismes en vue de fournir des places d'hébergement à des personnes ou familles, dès lors que les besoins ont été identifiés dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, selon les conditions fixées par l'article L442-8-1-1 du CCH :

- Les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale,
- Les établissements ou services comportant un hébergement assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse.

Conditions de ressources

L'accès aux logements est réservé aux ménages de ressources modestes. L'ensemble des personnes vivant au foyer doit avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés par arrêté ministériel (arrêté du 28 juillet 1987 révisé) et actualisés chaque année le 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers.

La situation du ménage s'apprécie au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition N-2 (avant dernière année précédant celle de la signature du contrat de location), sauf en cas de baisse significative, récente et durable, des ressources du ménage et dans les conditions précisées par l'arrêté précité (article 4 de l'arrêté du 29 juillet 1987).

En cas de séparation du couple et dans les conditions de l'article L441-1 du CCH, seules les ressources du demandeur sont prises en compte.

Les ressources de l'enfant de parents séparés ne sont prises en considération qu'au titre du ménage au foyer duquel il est rattaché fiscalement.

Le niveau des ressources tient compte des dépenses engagées pour l'hébergement de l'un des conjoints ou partenaires en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Ces plafonds sont fixés pour l'ensemble des personnes vivant au foyer, compte tenu des personnes à charge et en fonction de la catégorie du ménage, ainsi que de la région d'implantation du logement.

L'appréciation de la composition familiale

La notion de couple s'applique aux personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité.

Les personnes considérées comme vivant au foyer (article L442-12 du CCH) sont :

- le ou les titulaires du bail ;
- les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail ;
- le concubin notoire du titulaire du bail ;
- le partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) au titulaire du bail ;
- et les personnes réputées à charge au sens fiscal (articles 194, 196, 196A bis et 196B du Code général des impôts) ;
- les enfants qui font l'objet d'un droit de visite et d'hébergement.

Les dérogations aux plafonds

Par arrêté du préfet, il peut être dérogé aux conditions de ressources. L'arrêté précise les plafonds dérogatoires, les immeubles ou secteurs concernés, ainsi que la durée de la dérogation qui répond impérativement à l'un des objectifs suivants : résoudre des problèmes graves de vacance, faciliter les échanges de logements, permettre l'installation d'activités, venir en aide aux femmes victimes de violences, favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le préfet peut également déroger localement et temporairement en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), pour les logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier occupé à plus de 65% par des ménages bénéficiant de l'aide personnalisée au logement.

Enfin, les conventions des logements financés en PLUS prévoient que 10% des logements d'une opération peuvent être attribués à des ménages dont les ressources sont supérieures d'au plus 20% du plafond de ressources PLUS.

Les modalités de gestion

Les dossiers des candidats sont présentés par le service Attribution. La présentation de chaque candidat s'appuie sur la projection de la fiche récapitulative disponible dans l'outil de gestion de la commission du fichier commun de la demande locative sociale (IMHOWEB).

Cette fiche récapitulative comporte les informations nécessaires à l'examen des dossiers à savoir : la composition du ménage, les ressources, le motif de la demande, la situation et les caractéristiques du logement actuellement occupé, l'ancienneté de la demande et les précédentes propositions...

La Commission d'Attribution des logements dispose également des caractéristiques principales du logement (collectif ou individuel, adresse, type, étage, loyer et charges).

Une simulation de l'APL à laquelle les candidats peuvent prétendre et le loyer résiduel sont également fournis aux membres de la Commission.

Cette présentation de chaque candidature doit permettre aux membres de la Commission de proposer un logement en adéquation avec la composition familiale du ménage, le degré d'urgence de la demande, ses capacités financières tout en respectant ses souhaits et ses attentes.

La Commission examine systématiquement au moins 3 demandes pour un même logement, sauf :

- en cas d'insuffisance du nombre de candidats (secteurs détendus, financements supérieurs au PLUS, signalement d'insuffisance par un réservataire ...)
- en cas de relogement de public prioritaire, au sens de l'accord collectif départemental et des articles L.441-1 et L.441-2-3 du Code de la construction et de l'habitat (y compris les candidatures désignées par le Préfet, en application de la procédure relative aux commissions de médiation DALO). S'agissant d'une obligation de résultat issu d'un objectif chiffré par les institutions et au regard de l'urgence et de la complexité des situations, il n'est pas souhaitable d'organiser systématiquement une mise en concurrence entre dossiers. Cette dérogation est

validée pour la catégorie 1 (détaillée ci-après en C 2 : Les critères de priorités sur le territoire de la Haute-Garonne) qui regroupe les situations les plus prioritaires de l'accord.

- en cas de relogement dans le cadre du projet de rénovation urbaine. Il s'agit là aussi d'une obligation de résultat pour le bailleur qui s'inscrit dans un projet spécifique, qui exclut l'obligation de présenter systématiquement trois dossiers pour un même logement.

Enfin, il est noté que de nombreux demandeurs ne se mobilisent pas malgré les demandes de pièces justificatives. Il pourra donc être présenté en CAL des dossiers incomplets pour acter cette absence de mobilisation. Dans le cas de logements réservés à la SA des Chalets, il ne pourra en être présenté qu'un par logement.



Les décisions de la commission

Pour chaque candidat, la Commission d'attribution des logements prend l'une des décisions suivantes conformément à l'article R441-3 du CCH :

- attribution du logement ;
- attribution du logement en classant les candidats par ordre de priorité ;
- attribution des candidats sous condition suspensive, lorsqu'une des conditions d'accès à un logement social n'est pas remplie par le candidat au moment de l'examen de la demande par la Commission ;
- non attribution : cette décision est motivée ;
- rejet pour irrecevabilité de la demande au regard des conditions réglementaires et législatives d'accès au logement social.

A noter, en vertu de l'article L441-2-2, le fait pour l'un des membres du ménage candidat à l'attribution d'un logement social d'être propriétaire d'un logement adapté à ses besoins et capacités ou susceptible de générer des revenus suffisants pour accéder à un logement du parc privé peut constituer un motif de refus pour l'obtention d'un logement social, sauf lorsque le membre du ménage candidat à l'attribution bénéficie ou a bénéficié d'une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du code civil .

d) Les critères d'attribution

Les critères généraux d'analyse

Dans le cadre précisé précédemment, il conviendra d'apprécier plus particulièrement lors de l'étude de chaque dossier de demande de logement, les critères d'attribution suivants :

- Le respect des plafonds de ressources ;
- Le caractère prioritaire de la demande ;
- L'adéquation de la composition du ménage avec la typologie du logement ;
- Le respect des engagements conventionnels, notamment pour les financements particuliers ;
- La capacité d'insertion du ménage ;

- L'insertion des familles dans le logement et dans son environnement humain doit être examinée avec l'aide, en tant que besoin, des services sociaux qui suivent les candidats au logement ;
- L'adéquation du profil du ménage avec le fonctionnement du groupe d'habitations et son environnement ;
 - L'ancienneté de la demande.

Les critères spécifiques dans le cadre de groupes d'habitations présentant une occupation sociale fragile

Chaque année, une liste actualisée des groupes socialement fragiles est présentée en Conseil d'administration en vue de définir les axes spécifiques d'attribution pour l'année à venir. Elle est jointe en annexe de la présente CUS.

Les critères de priorité

Tout en visant l'objectif de mixité sociale énoncé plus haut et en tenant compte des demandes de réservataires mais aussi des demandes de mutation, la Commission d'attribution des logements attribue en priorité au public défini par la réglementation.

Les critères généraux de priorité

En vertu de l'article L441-1, le public prioritaire est le suivant :

- les personnes dépourvues de logement y compris celles qui sont hébergées par des tiers, les personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- les personnes mal logées ou défavorisées et rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- les personnes en situation de handicap, ou les familles ayant à charge une personne en situation de handicap ;
- les personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux, ainsi que les personnes logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, si elles ont au moins un enfant mineur, si elles présentent un handicap au sens de l'article L114 du Code de l'action sociale et des familles, ou si elles ont au moins une personne à charge présentant un tel handicap ;
- les personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple, ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du Code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du Code civil ;

- les personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale ;
- les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- les personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L121-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme, prévues aux articles 225-4-1 à 225-5 à 225-10 du Code pénal ;

A noter :

- Les logements construits ou aménagés en vue d'une occupation par une personne en situation de handicap sont attribués à celle-ci ou à défaut de candidat en priorité à des personnes âgées dont l'état le justifie ou aux ménages les hébergeant (article R441-4 du CCH) ;
- Les caractéristiques du logement décent sont fixées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 ;
- La notion de suroccupation s'apprécie par référence aux dispositions de l'article D542-14 du Code de la sécurité sociale qui prévoit que la surface d'un logement ne peut être inférieure à 16m² pour 2 personnes, auxquels il convient d'ajouter 9m² par personne supplémentaire.

Les critères de priorité sur le territoire de la Haute-Garonne

La définition des personnes prioritaires résulte des articles L441-1 et L441-2-3 du CCH, complété des accords collectifs départementaux.

Ainsi, sur le département de la Haute Garonne, les publics prioritaires suivants ont été identifiés, répartis en deux catégories selon leur degré de priorité. Le degré de priorité est le croisement entre le niveau d'enjeu de la politique publique locale ou nationale à laquelle appartient la catégorie de ménages concernée et l'urgence moyenne de relogement de la catégorie de ménages concernée.

La catégorie 1 comprend les catégories de ménages considérées les plus prioritaires, elle regroupe :

- les ménages labellisés DALO par la commission de médiation,
- les ménages labellisés « CSE+ » par la commission sociale d'examen du 5ème PDALPD,
- les ménages concernés par une démolition dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de l'ANRU sur le territoire de Toulouse Métropole et du Muretain Agglomération,
- les personnes sortant d'appartement de coordination thérapeutique,
- les personnes hébergées ou logées temporairement,
- les personnes victimes de violences conjugales ou menacées de mariage forcé,
- les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou ses abords,
- les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution,
- les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains,

- les personnes dépourvues de logement,
- les personnes menacées d'expulsion sans relogement,
- les personnes en situation de handicap.

La catégorie 2 comprend les autres catégories de ménages prioritaires, elle regroupe :

- les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,
- les personnes exposées à des situations d'habitat indigne,
- les personnes ayant à charge des mineurs dans des locaux suroccupés ou non décents,
- les personnes mal logées ou défavorisées ou rencontrant des difficultés financières,
- les ménages labellisés « CSE » par la commission sociale d'examen du 5ème PDALPD,
- CIL de Toulouse Métropole : ménages concernés par une démolition dans le cadre d'une opération située en Quartier Politique de la Ville (QPV),
- CIL de Toulouse Métropole : ménages concernés par un relogement vivant dans une copropriété dégradée relevant du dispositif « initiative copro ».



70 % des relogements des publics prioritaires sont consacrés aux ménages de catégorie 1.

La mixité sociale

L'article 70 de la loi égalité et citoyenneté, impose des objectifs de mixité sociale en demandant qu'un minimum de 25 % des attributions annuelles concernent les ménages les plus modestes parmi les demandeurs de logement social. Cette règle s'applique sur le périmètre des EPCI tenus de se doter d'un PLH, ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Ainsi, sur ces EPCI au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrées aux demandeurs du 1er quartile : il s'agit des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Le même texte impose que soient consacrées au 50% des attributions en QPV au bénéfice des demandes relevant des 2èmes, 3èmes et 4èmes quartiles.

Par ailleurs, chaque année la SA des Chalets détermine les groupes d'habitation présentant une occupation fragile socialement et définit pour ces mêmes programmes, les orientations en matière d'attribution, en vue d'engager un rééquilibrage social.

L'occupation des logements et la mobilité résidentielle

- L'examen de l'occupation des logements de la SA des Chalets

L'article 109 de la loi ELAN (modifiant les articles L 441 – 2 et créant L 442-5-2 du CCH) prévoit que pour les logements situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre

important de l'offre et de la demande, le bailleur examine tous les trois ans à compter de la date de signature du contrat de location, les conditions d'occupation des logements.

Sont visées les situations suivantes :

- Sur-occupation ou sous-occupation du logement ;
- Logement quitté par l'occupant présentant un handicap, lorsqu'il s'agit d'un logement adapté ;
- Reconnaissance d'un handicap ou d'une perte d'autonomie nécessitant l'attribution d'un logement adapté aux personnes représentant un handicap ;
- Dépassement du plafond de ressources applicable au logement.

Le bailleur transmet ces situations à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), elle constate le cas échéant la situation, définit les caractéristiques d'un logement adapté aux besoins du locataire et peut conseiller l'accession sociale.

Sur la base de l'avis émis par la commission, le bailleur procède avec le locataire à un examen de sa situation et des possibilités d'évolution de son parcours résidentiel.

La CALEOL se réunit dans cette fonction tous les mois. Les services de la SA des Chalets rendent compte des suites des décisions prises par ses membres, dans les 6 mois maximum.

- Les demandes de mutation au sein du parc

La Commission d'attribution des logements portera une attention particulière aux demandes de mutation et veillera à les favoriser :

- en visant la mixité sociale ;
- en adaptant le logement à la composition familiale (sur occupation ou sous occupation). Dans le cas de sous occupation forte ou de relogements ANRU, la Commission se réservera le droit d'attribuer de façon dérogatoire un logement en légère sous occupation (écart < 3 entre le nombre d'habitants et la typologie du logement) ;
- en maintenant dans un habitat autonome les personnes âgées présentant des handicaps (si l'adaptation du logement n'est pas envisageable) ;
- en réalisant l'échange de logements situés dans un même ensemble immobilier de deux familles dont l'une a au moins trois enfants, l'échange ayant pour conséquence d'augmenter la surface du logement occupé par la famille la plus nombreuse (article 9-loi du 6 juillet 1989) ;
- en favorisant la recherche d'un logement adapté en cas de handicap d'un des occupants.

- La priorité donnée aux « mutations économiques »

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les expulsions, la Commission d'attribution des logements donnera priorité aux locataires Chalets rencontrant des difficultés de paiement, du fait d'un déséquilibre durable entre la quittance et les ressources des intéressés.

IV.III. LA POLITIQUE D'EQUILIBRE DU PEUPLEMENT

Cette année encore, les administrateurs membres de la commission d'attribution se sont réunis le 6 mai 2021 pour analyser les évolutions d'occupation sociale 2018 – 2019 – 2020,

afin de définir les nouvelles orientations soumises au Conseil d'Administration de la SA HLM des CHALETS du 28 mai 2021.

Ce travail porte sur les ensembles identifiés au regard des critères de veille et d'équilibre et concerne :

- les éléments sur l'ensemble du parc,
- les résidences situées sur des territoires « fragilisés », Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
- les « HLMO » susceptibles par leurs niveaux de loyers, proches ou même inférieurs au PLAI, d'accueillir la majorité des ménages défavorisés,
- Une proposition de feuille de route pour :
 - Les résidences en « vigilance », au regard des indicateurs sociaux et économiques,
 - Les résidences en observation (« veille »), du fait de fragilités ressenties, au travers de la vie quotidienne de l'immeuble.

Rappel des critères de veille :

- Taux D'APL
- Taux de ménage avec des Revenus d'Imposition < à 20 % des plafonds PLUS
- Taux d'inactivité
- Densité d'occupation (qui prend en compte la part des occupants non signataires pour 100 logements)
- Taux de familles nombreuses

Et des critères d'équilibre :

- Activité
- Retraités
- Les couples avec 2 enfants au plus

L'ensemble des données concernent le parc de la SA des Chalets hors logement étudiant. Les indicateurs sont comparés à la situation de notre parc en Haute-Garonne Zone 2, soit 10 063 logements.

✦ L'occupation sociale de l'ensemble du parc

Nombre de logements	9233	9733	10063	+330 + 3.4%
	Haute Garonne Z2			
Hors étudiants	Moyenne H - G -zone 2- 12/2018	Moyenne H- G -zone 2- 12/2019	Moyenne H- G -zone 2- 12/2020	Evolution 2019/2020
Taux allocataires APL	62,87%	63,11%	63,29%	+0.18%
Taux de revenus <20% plafonds (équivalent à 1 RSA pour une personne isolée)	32,74%	33,59%	35,11%	+1.52%

Taux de familles nombreuses*	13,55%	12,62%	13,69%	-1.07%
Taux d'emploi	72,71%	73,53%	74,48%	+0.95%
	dont 45,22%	dont 44,84%	dont 44,7%	-0.14%
	d'emplois stables	d'emplois stables	d'emplois stables	
Taux de retraités	16,59%	15,62%	15,40%	-0.22%
	↑	↑	↑	
Taux d'emploi + Taux de retraités	Total critères de potentiels 89,30%	Total critères de potentiels 89,15%	Total critères de potentiels 89,88%	+0.73%
Densité d'occupation moyenne (pour 100 logements)	111	107	110	+ 2,8%

Les critères de potentiels représentent la somme du taux d'emploi et du taux de retraités.

* couples >= 4 enfants et familles monoparentales >= 3 enfants

Globalement entre 2018 et 2020 :

- Le Taux de ménage aux Revenus d'Imposition < à 20 % des plafonds PLUS, progresse de **2.37%** de 2018 à 2020.
- Le taux d'APL n'évolue que très peu (+0.42 % en 3 ans)
- Le Taux d'inactivité se réduit légèrement (- 0.57%) sur les trois dernières années.
- La densité d'occupation reste quasiment stable en passant de 111 à 110 occupants pour 100 logements ainsi que le taux des familles nombreuses qui augmente de + 0.14%.

Les critères d'équilibre ont progressé :

- Le taux d'emploi évolue positivement sur la période, de 1.77%. On remarque cependant que le taux d'emplois stables diminue légèrement (-0.52%) et qu'il se maintient autour de 45%.
- Le taux de retraités diminue légèrement (-1.19%) alors que nous accentuons nos livraisons de logements seniors (ceux-ci sont attribués à partir de 60 ans, sans que les occupants soient pour autant retraités).

↓ L'occupation sociale du parc du Tarn et Garonne

Notre patrimoine du Tarn et Garonne se paupérise plus rapidement, 45% des ménages ont des revenus inférieurs à 20% des plafonds PLUS et cette dynamique s'accroît (+3.59%) en 2020 par rapport à 2019.

Nombre des logements hors étudiants 12/2019	312			
	Tarn et Garonne			
	Moyenne Tarn et Garonne 12/2018	Moyenne Tarn et Garonne 12/2019	Moyenne Tarn et-Garonne 12/2020	Evolution 2019/2020
Taux allocataires APL	73,51%	77,92%	78.16%	-0.24%
Taux de revenus <20% plafonds	41,42%	43,83%	45.01%	+3.59%
Taux de ménages sans emploi actif	22,39%	19,48%	18.63%	-0.11%
Taux de familles nombreuses*	15,30%	16,23%	16.34%	+0.11%
Taux de familles monoparentales	40,67%	40,91%	40.85%	-0.06%
Taux de sur-occupation	0,75%	0,65%	1.31%	+0.66%
Densité d'occupation des occupants non signataires	127 pour 100 logements	130 pour 100 logements	135 pour 100 logements	+5
Taux d'emploi	66,41% dont 41,04% d'emplois stables	69,80% dont 38,96% d'emplois stables	70.59% dont 38.24% d'emplois stables	+4.18% -2.8%
Taux de retraités	10,45%	10,06%	10.13%	+0.7%
Taux sous- occupation des T4 et +	1,49%	1,30%	0.98%	-0.32%
* couples >= 4 enfants et familles monoparentales >=3 enfants				
Taux d'emploi + Taux de retraités	↑ total critères de potentiels	↑ total critères de potentiels	↑ total critères de potentiels	
	76,86%	79,86%	80.72%	+3.86

Pour **Le Tarn**, notre implantation est peu représentative (61 logements) pour tirer des éléments d'évolution. Cependant nos locataires y sont globalement plus précaires que dans le reste de notre patrimoine et ont de bas revenus : 45.01 % sont inférieurs à 20% plafonds PLUS. Les critères de potentiels ont cependant évolué de presque +4% en trois ans.

✦ **Les résidences situées sur des territoires « fragilisés », quartiers prioritaires de la ville (QPV)**

2 266 logements concernés :

Répartition des logements par quartiers prioritaires

	Nom du quartier	Nombre de logements
Montauban (TG)	Cœur de ville	43
Saint Gaudens (*)	Cœur de ville	19
Toulouse	Grand Mirail	1545
Toulouse	Arènes	202
Toulouse	Saint Exupéry	188
Toulouse	Pradettes	127
Toulouse	Empalot	89
Toulouse	Les Izards - La Vache	52
Toulouse	Soupetard	1

(*) gestion l'Office Public de l'Habitat 31 à compter du 01/01/2021

➤ **QPV : Le grand Mirail**

• **Les résidences de Bellefontaine et Reynerie (hors Messenger)**

Globalement sur Reynerie et Bellefontaine, la fragilité économique persiste.

Ainsi, pour 5 résidences sur les 7 de ces quartiers, 1 locataire sur 2 a des revenus < 20% des plafonds PLUS ; seules les résidences « les Balcons du Lac » et « Gauguin » se distinguent avec respectivement 43% et 47%.

Le taux de retraités sur ce périmètre reste élevé : sur les résidences « Braque » et « Gauguin » taux supérieur à 25%.

Ces quartiers restent très paupérisés : les critères de potentiels (Taux d'emploi + taux de retraités), baissent significativement sur les immeubles « Braque » (-4.8%) et Gauguin (-5.4%), et progressent sur « Le Petit Bois » (+3.56%), « Le Tintoret » (+2.46%), et « Poulenc » (+1.66%).

• **Le Verger (HLMO) situé sur le quartier « Mirail Université »**

Le taux d'emploi se stabilise autour de 76%, ainsi que le taux d'emploi stable autour de 42%. Ces ménages restent cependant très modestes quasiment 1 sur 2 a des revenus < à 20% des plafonds PLUS (en hausse de 3.5% par rapport à 2019)

Les familles nombreuses* y sont toujours surreprésentées (22%) alors qu'il n'y a que 2 T5 sur la résidence. Ce critère est en hausse importante par rapport à 2019 (17%).

• **Clivias - Bégonias « Basso-Cambo »**

La densité d'occupation de ces deux résidences reste élevée, avec une moyenne de 117 occupants pour 100 logements, alors qu'elles sont dépourvues de T5. Une famille sur 4, habitant cette résidence est une famille nombreuse*

Le taux de retraités moyen est de 24%.

Les critères de potentiels (Taux d'emploi + taux de retraités) se retrouvent dans moyenne du parc en Zone 2.

- « Le Symbioz » Allée de Bellefontaine

Cette résidence en frange du quartier de Bellefontaine, construite il y a un peu moins de 5 ans, ne présente pas de difficultés particulières et se situe au-dessus de la moyenne du parc global. Pour autant les ménages y sont paupérisés : 45% d'entre eux ont des revenus < à 20% des plafonds PLUS et la densité d'occupation progresse, elle passe de 117 occupants pour 100 logements en 2018 à 142 en 2020.

Des problématiques de vivre ensemble ont été signalées. Il s'agit d'un phénomène nouveau.

- QPV : « Empalot »

- Rue de Toulon

Cette résidence reste avec un taux de potentiel élevé (Taux d'emploi + taux de retraités), et se situe au-dessus de la moyenne du parc de Haute-Garonne en zone 2, pour autant c'est une résidence qui se paupérise avec plus d'un ménage sur deux qui a des revenus < à 20% des plafonds PLUS.

Le taux de retraités est de 24% (stable) pour autant la densité d'occupation est importante : 129 pour 100 logements. Il est supérieur à la moyenne du parc alors que le taux de T5 y est de moitié inférieur.

Le taux d'emploi se stabilise autour de 71% ainsi que celui de l'emploi stable autour de 45%.

- Autres QPV : Les Pradettes, Arènes, Saint Exupéry, cœur de ville de Saint- Gaudens et Montauban

19 de nos résidences sont concernées.

Pour rappel :

8 sont de petites unités, composées de 1 à 6 logements. Leurs données sont peu significatives et de ce fait n'entrent pas dans l'analyse de ce document. Elles se situent sur les différents quartiers prioritaires : 1 aux Pradettes, 2 aux Arènes, 1 sur les Izards, 1 sur Soupéard et 3 dans le cœur de ville de Montauban.

Parmi les 5 résidences qui jouaient jusqu'à présent un rôle régulateur,

2 continuent à le jouer sur le quartier des Arènes, « le Derby » et « Vincennes ».

Vitry (Izards), fait partie des programmes mis en vente, mais devient un lieu où l'on suspecte du trafic, ce qui entraîne des troubles liés au « vivre ensemble ».

« Montaudran » et « Carrozza » (livrée en 2018) se maintiennent avec de forts taux de potentiels > à 90% et une densité qui se situe dans la moyenne du parc. Cependant la suspicion de trafic influe également sur le « vivre ensemble » ;

- QPV des arènes : Les résidences Longchamp et le Brindis.

- Longchamp (33 logements)

42% des ménages ont des revenus < 20% des plafonds PLUS, avec une progression de 8.6% (entre 2018/20).

Le pourcentage de familles monoparentales diminue de 8% et celui de familles nombreuses *de 2%.

Le taux de potentiel sur la période progresse de 2%.

- Le Brindis (42 logements),

Les critères économiques de cette résidence évoluent positivement et rejoignent ceux de la moyenne du parc zone 2.

Plus de 1 locataire sur 5 y est retraité et le taux d'emploi stable progresse de presque 4% entre 2018/20 dépassant celui de zone de référence.

- QPV : « les Pradettes » : résidences « Les Cèdres » et « les Lilas ».

Ces deux résidences ont fait l'objet de réhabilitation en 2018.

- Les Cèdres (82 logements)

Cette résidence se stabilise et s'approche de la moyenne du parc ; le taux de ménage aux revenus < à 20% des plafonds PLUS y est cependant supérieur de plus de 6%.

Le taux de retraité est de 25% (en augmentation)

- Les Lilas (54 logements)

Située sur le même secteur, le taux de ménages très modestes se stabilise en étant cependant inférieur à la moyenne du parc.

Le taux d'emploi progresse de 5% (entre 2018/2020).

La densité d'occupation diminue comme le taux de sur-occupation qui passe de 5% à 2.5% entre 2019 et 2020.

- QPV, St Gaudens « cœur de ville » : résidence : « 7 avenue Général Leclerc »

Cette résidence au centre-ville de St Gaudens a tendance à se paupériser, mais ne pose aucun problème majeur de gestion.

L'ensemble des ménages perçoivent l'APL. Le taux d'emploi progresse mais reste inférieur de 8% à la moyenne de la Haute-Garonne zone 2.

Plus d'un locataire sur 4 y est retraité.

La résidence a été cédée à l'Office Public de l'Habitat le 1^{er} janvier 2021

- QPV, Montauban « cœur de ville » : la résidence « L'Egalité » (32 logements)

Proche du centre-ville, cette résidence est paupérisée. Deux locataires sur trois ont des revenus inférieurs à < 20% des plafonds PLUS et plus d'un tiers sont des ménages sans-emplois actifs ; le taux d'emploi y est faible 57% comme celui des retraités 7%.

✦ L'évolution des programmes HLMO : 968 logements hors quartiers prioritaires

Ces résidences, du fait de leurs loyers proches ou inférieurs aux PLAI, accueillent des ménages à faibles revenus.

Un peu moins d'un ménage sur 4 est un retraité.

Le niveau de revenus est faible et les très bas revenus (< 20% des plafonds PLUS) concernent 44% des locataires ; on note un écart de +9% avec la moyenne de la zone 2.

Les familles nombreuses y sont aussi plus représentées (+5%).

La sous-occupation des T4 y est aussi notable (+6%) (en hausse), du fait de l'ancienneté d'occupation des locataires.

Le taux d'emploi est faible, mais compensé généralement par celui des retraités.

Le taux de potentiels (taux d'emploi + taux de retraités) est inférieur à la moyenne de la zone 2 de plus de 9%.

- **Plusieurs de ces résidences sont destinées à la vente** (355 lots) : Les Mazades (hors la tour), route de Castres, Ancely, Cité Rose à Ramonville (partiellement).

- **Certaines présentent des critères de potentiels supérieurs à la moyenne du parc**, comme La Terrasse, Montaudran, Les Combes à Fenouillet et Cité Rose à Ramonville. Ces résidences ont été réhabilitées.

- **Certaines accueillent un fort pourcentage de ménages monoparentaux** ; 41% aux vergers, 55% à la Terrasse, 43% à Montaudran, 49% à Castelginest « Buffebiau », 46% à Fenouillet les « Combes » et 45% à Ramonville « Cité Rose ».

- **Le taux de ménages retraités y est élevé**, et globalement supérieur à la moyenne du parc, de +8%.

Il est de 22% aux Mazades ; de 20% à la Terrasse (516) et 36% à la Tour de la terrasse (508), 19% à Montaudran, 28% à « Cité Rose » Ramonville, 21% à Castelginest Buffebiau et à 25% aux Combes à Fenouillet.

- **QUATRE sont plus paupérisées :**

Le taux de revenus <20% des plafonds PLUS y est supérieur à la moyenne de la Z2

A Toulouse, la résidence « les Mazades » +12%, « les Vergers » +14%, « La Tour de la Terrasse » (508) +7%, et « Buffebiau » à Castelginest +7%.

Avant d'aborder les préconisations d'attribution, quelques chiffres sur le profil de la demande :

✦ Feuille de route 2021 pour les résidences mises ou maintenues en « vigilance » ou en « veille »

Chaque année, le Conseil D'administration détermine une feuille de route de vigilance en matière d'attribution, à destination des équipes d'attribution et des membres de la CALEOL. La feuille de route 2021 est jointe en annexe

- **Les résidences proposées ou maintenues en vigilance** au regard des indicateurs sociaux et économiques avec ou sans problématiques de « vivre ensemble ».
- **Les résidences mises en veille**, identifiées avec les agences pour des fragilités ressenties au travers de la vie quotidienne de l'immeuble plus que sur des critères sociaux économiques stricts.

Résidences mises en vigilance

Nb logements Programmes Préconisations 2020		CONSTATS		Préconisations 2021
1027 logts	Les 7 programmes de Bellefontaine et Reynerie (CP : 513**, 124, 127, 523**, 530**, 1583, 1606)	<i>Lien à l'emploi Accueil des retraités Limiter la densité d'occupation en fonction des typologies</i>	La fragilité économique reste très en dessous de la moyenne H-G Z2, <i>La densité d'occupation reste élevée</i>	<i>Lien à l'emploi Accueil des retraités Limiter la densité d'occupation en fonction des typologies Sous-occupation acceptée</i>
169 logts	Le Verger**(CP : 540)	<i>Lien à l'emploi de préférence stable et Couples avec 3 enfants au plus</i>	Les familles nombreuses* y sont surreprésentées (+3.5%) et en particulier les ménages monoparentaux de 3 enfants et plus (17%). Le lien à l'emploi est au-dessus (+3%) de la moyenne de la zone de référence	<i>Couples avec 3 enfants maximum</i>
71 logts	Clivias** - Bégonias** (CP : 579-578)	<i>Petits ménages en fonction de la typologie proposée Lien à l'emploi Traitement des situations de suroccupation.</i>	Proche de la moyenne de référence (taux de retraité est élevé (23% et 25%). Le taux de familles nombreuses* y est élevé (14% et 25% sans T5). Suroccupation sur Bégonias 11%	<i>Petits ménages avec 2 enfants au plus Lien à l'emploi ou retraités. Traitement des situations de sur-occupation.</i>
44 logts	Les Lilas**(CP : 564)	<i>Lien à l'emploi Accueil des retraités</i>	Taux d'emploi faible qui progresse de (+5% entre 2018/20) mais qui reste faible ; Les critères de potentiels sont en deçà de la moyenne de référence.	<i>Lien à l'emploi Accueil de retraités si possible.</i>
40 logts	ZAC TIBAOUS (CP : 1455)	<i>Petits ménages en fonction de la typologie</i>	Densité d'occupation reste très élevée (238 pour 100 logements). Le taux de famille nombreuses* reste élevé (31% ; +de 2 fois la moyenne Z2)	<i>Petits ménages en fonction de la typologie</i>
49 logts	NEGO SAOUMOS (CP : 1482)	<i>Couples en fonction de la typologie proposée et retraités</i>	Deux indicateurs en alerte : familles nombreuses*(23%)	<i>Petits ménages en fonction de la</i>

			et densité (168 personnes pour 100 logements)	<i>typologie proposée et retraités</i>
51 logts	Le Grand SELVE (CP : 1377)	<i>Petits ménages en fonction de la typologie proposée</i>	Densité d'occupation élevée 153 occupants pour 100 logements) taux de familles nombreuses* 22.44% dont 12.24% de Fam monoparentales avec 3 enfants et plus.	<i>Couples en fonction de la typologie proposée et retraités</i>
69 logts	TERRA AUSTRALIS Niel (CP : 1492)	<i>Petits ménages en fonction de la typologie proposée et lien à l'emploi</i>	Taux de ménages sans-emplois actifs élevé (19%), densité d'occupation importante 149 /100 logts. Le taux d'emploi est quasiment à la moyenne Z2 Le taux de retraités faible 6%	<i>Petits ménages en fonction de la typologie proposée et retraités</i>
89 logts	Hélios (CP : 686)	<i>Privilégier les ménages avec jeunes enfants et aux revenus stables</i>	Paupérisation des ménages malgré un taux d'emploi dans la moyenne Z2. Difficultés de vivre ensemble, liée aux regroupements de jeunes et au trafic.	<i>Privilégier les ménages avec jeunes enfants</i>
56 logts	Pétunias (CP : 593)	<i>Privilégier les couples avec jeunes enfants</i>	Indicateurs dans la moyenne du parc de référence. Difficultés dans le vivre ensemble liée au regroupement de jeunes + proximité du PRAT JACQUIN (CDC Habitat)	<i>Privilégier ménages avec jeunes enfants</i>
67 logts	Plana 1 (CP : 664) **	<i>Privilégier les couples</i>	Taux de familles nombreuses* élevé 15% dont 14% de famille monoparentales avec 3 enfants et plus. Le taux d'emploi est faible. Problématiques de bas d'immeuble, incivilités, vandalisme, attroupements dans les halls Fortes fragilités de certains locataires présents	<i>Privilégier les couples le lien à l'emploi ou retraités</i>

67 logts	Plana 2 (CP : 1682)		Taux d'emploi faible et taux de potentiel très inférieur à la moyenne de la Z2	
34 logts	L'OUSTALE T (CP : 1414) à Cugnaux	Sous occupation acceptée	Ensemble pavillonnaire composé de T4 et T5. La densité y est très élevée (259 pour 100 logts) comme la sur-occupation (6%). Difficulté de vivre ensemble	<i>Sous occupation acceptée</i>
93 logts	Le Domaine à Plaisance du Touch (CP : 1344)	<i>Petits ménages (de préférence des couples) en fonction de la typologie proposée</i>	Densité d'occupation 134/100logts, Le Taux de familles nombreuses (13%) a rejoint la moyenne du parc mais dont 11% concernent des familles monoparentales avec 3 enfants et plus.	<i>Petits ménages (de préférence des couples) en fonction de la typologie proposée</i>
24 logts	Les QUEFETS à Tournefeuille (CP : 1393)	<i>Petits ménages de préférence des couples en fonction de la typologie.</i>	Densité d'occupation élevée (134/100 logts) ainsi que les taux de familles nombreuses (20.84%) dont essentiellement celles monoparentales avec 3 enfants et plus (17%).	<i>Petits ménages de préférence des couples en fonction de la typologie.</i>
77 logts	Les Bitarelles (CP : 867) à St Jean	<i>Privilégier les couples, petits ménages, en fonction de la typologie.</i>	Densité d'occupation élevée (123/100 logts) ainsi que le taux de familles nombreuses* 16% dont essentiellement les familles monoparentales de plus de 3 enfants (11%). Difficulté de vivre ensemble	<i>Privilégier les couples, petits ménages, en fonction de la typologie.</i>
41 logts	Les Pâquerettes Fonbeauzard ** (CP : 1513)	<i>Petits ménages en fonction de la typologie proposée ; accepter la sous occupation</i>	Résidence avec une majorité de grands logements (51.21% de T5). Deux indicateurs en alerte : familles nombreuses* (35%) et densité (206occupants pour 100 logements)	<i>Petits ménages en fonction de la typologie proposée ; accepter la sous occupation</i>

43 logts	Sophoras à Gaillac dans le Tarn (CP : 1611)	<i>Lien à l'emploi ou retraités</i>	Le taux de ménage sans emploi actif est de 30% Le taux d'emploi est faible, 67% ; -7% /moyenne Z2) et non compensé par le taux de retraités 2%	<i>Lien à l'emploi ou retraités quand l'accessibilité des logements le permet</i>
32 logts	L'Egalité à Montauban (CP : 894)	<i>Lien à l'emploi ou retraités</i>	Le taux des ménages aux revenus très faibles est majoritaire. Il concerne 67% d'entre eux. Le taux d'emploi est faible.	<i>Lien à l'emploi ou retraités</i>
76 logts	Tour des Mazades** (CP : 100)	<i>Passage de veille en vigilance. Lien à l'emploi Veille</i>	<i>Le taux de ménage <20%des plafonds PLUS progresse, il est de 47% ; 12% écart avec la moyenne Z2 ; le taux de ménages sans-emplois actifs diminue</i> <i>Le taux de retraité se stabilise autour de 22%.</i> <i>Présence de trafics dans l'immeuble</i>	<i>Lien à l'emploi ou retraités + éviter les femmes seules.</i>
153 logts	Montaudran* (CP : 529)	<i>Veille</i>	Indicateurs au dessus de la moyenne du parc de référence. Le taux de familles monoparentale est élevé : 43% dont 8% sont des familles nombreuses. Problèmes de vivre ensemble.	<i>Passage de veille en vigilance. Privilégier les couples avec ou sans enfants avec lien à l'emploi</i>
35 logts	Les terrasses de Carrozza (CP : 1675)	<i>Couples avec lien à l'emploi</i>	Indicateurs au-dessus de la moyenne du parc. Ménages monoparentaux présents à 49% dont aucun n'a plus de 3 enfants. Difficulté de vivre ensemble (installation de trafics en pied d'immeuble)	<i>Lien à l'emploi</i>

Résidences en vigilance ajoutées en 2021

44 Logts	L Fauré (CP : 1818)	<i>Transfert OPH nouvelle résidence</i>	<i>Vandalisme récurrent, mécanique sauvage-souçons de trafics</i>	<i>Lien à l'emploi</i>
----------	---------------------	---	---	------------------------

42 logts	J. Bouas (St Lys) (CP :1837)	Transfert OPH nouvelle résidence	Résidence avec des regroupements de jeunes de la résidence et de l'extérieur dans les parties communes. Lien avec la Mairie ainsi que la gendarmerie.	Privilégier les familles avec de jeunes enfants
----------	---------------------------------	-------------------------------------	---	---

Résidences mises en « veille »

Nombre de logements	Préconisations 2019	CONSTATS	préconisations 2020	
89 logts	Rue de TOULON **(CP : 1338)	Veille ; Petits ménages en fonction de la typologie proposée	Les indicateurs de potentiels passent pour la 1ere fois en dessous de la moyenne du parc de référence. Le taux de ménages sans-emplois actifs a triplé entre 2019 et 2020. La densité d'occupation importante 126/100 logts.	Lien à l'emploi et privilégier les petits ménages en fonction de la typologie proposée
88 Logts	La Terrasse** (CP : 508)		Résidence composée que de petits logements. Indicateurs de potentiels en dessous de la moyenne du parc (-5%) Difficulté e vivre ensemble	Privilégier le lien à l'emploi.
203 logts	La Terrasse **(CP : 516)		Indicateurs de potentiels au-dessus de la moyenne du parc (+5%). Taux de famille monoparentale élevé 51%.	Privilégier les couples
21 Logts	Cercle occitan (CP : 1419)	Veille	L'ensemble des indicateurs sont au-dessus de la moyenne de la zone 2. La densité y est élevée 167 occupants pour 100 logements. Le taux de familles monoparentales est élevé (48%) dont 19% ont 3 enfants et plus	Couples avec 3 enfants au plus (avec 2 enfants au plus)
27 logts	Le Bois Dormant (CP : 1430)	Couples avec 3 enfants au plus Veille privilégier les petits ménages	La densité est importante (160/100logts), ainsi que le taux de familles monoparentales (43%) dont 22% ont 3 enfants et plus.	Couples avec 3 enfants au plus
37 logts	Terre D'azur Quint Fonsegrives (CP : 1520)	Veille privilégier les petits ménages en fonction de la typologie	La densité est importante (132 pour 100 logements) ainsi que le taux de familles monoparentales (50%) dont 12% ont 3 enfants et plus .	Couples avec 3 enfants au plus

58 logts	Buffebiau** Castelginest (CP : 161)	<i>Rester attentif à la paupérisation des familles. (Ce programme n'est pas adapté aux retraités et n'a pas encore été réhabilité)</i>	Le taux de revenus <20% des plafonds est élevé (42% ; +7% de la moyenne de la Z2) ; Le taux de familles monoparentales (49% dont 14% ont 3enfants et plus). La densité d'occupation de 126/100 logts ; Le taux d'emploi progresse se stabilise autour de 90% et est >à la Z2. Celui des retraités est de 11%.	<i>Rester attentif à la paupérisation des familles et aux compositions familiales. (Ce programme n'est pas adapté aux retraités et n'a pas encore été réhabilité)</i>
27 logts	Les coteaux du Cammas –St Orens (CP : 1466)	<i>Privilégier les petits ménages avec jeunes enfants</i>	La densité d'occupation est importante (133/100logts) Difficulté de vivre ensemble liée au regroupement de jeunes.	<i>Privilégier les petits ménages</i>
37 logts	Les Chênes – St Jean (CP : 909)	<i>Privilégier les ménages avec au plus 3 enfants et lien à l'emploi.</i>	27% ont des revenus inférieurs à 20% des plafond PLUS. Alors que le taux d'emploi est à 94%. Le taux de familles monoparentale y est élevé 42% : comme celui de familles nombreuses* 25% dont 6% sont monoparentales avec 3 enfants et plus. Difficultés de vivre ensemble	<i>Privilégier les ménages avec au plus 3 enfants</i>
30 logts	Chemin d'Encourse – Launaguet (CP : 1440)		La résidence ne laisse pas apparaitre de difficultés économiques sérieuses. Le taux de familles nombreuses* est élevé 21% ainsi que la densité d'occupation 171 pour 100 logements. Difficultés de vivre ensemble	<i>Privilégier les ménages avec au plus 3 enfants.</i>
39 logts	Les sentinelles – Montech (CP : 1696)	<i>Soutenir le lien à l'emploi et les couple avec enfants.</i>	Le taux d'actifs sans emploi est important : 18%. Le taux de familles monoparentale à 46% dont seulement 5% sont monoparentales avec 3 enfants et plus Difficulté de vivre ensemble.	<i>Soutenir le lien à l'emploi et la venue de retraités</i>
47 logts	Clos Valéry (CP : 1418)	<i>Soutenir le lien à l'emploi et les couple avec enfants.</i>	Plus d'un locataire sur 2 à des revenus < aux plafonds PLUS. Peu de familles nombreuses* Taux de densité faible 84/100 logts	<i>Soutenir le lien à l'emploi</i>

36 logts	<i>La Régie (CP : 884)</i>	<i>Lien à l'emploi et petits ménages</i>	Le taux de familles nombreuses* est de 28% dont 25% de famille monoparentales avec 3 enfants et plus. Le taux d'emploi est bas, 56%. Difficulté de vivre ensemble (Problèmes de voisinage en hausse)	<i>Lien à l'emploi et privilégier les couples avec enfants</i>
87 logts	<i>Le printemps (1420)</i>	<i>Petits ménages en fonction de la typologie proposée.</i>	Résidence senior avec 11% de T5 ; 43% ont de petits revenus. Difficulté de vivre ensemble.	<i>Petits ménages en fonction de la typologie proposée.</i>
38 logts	<i>Le carré des minimes (CP : 1442)</i>	<i>Couples avec lien à l'emploi</i>	(Copropriété)Un ménage sur 5 est un actif sans emploi (21%). Le taux d'emploi est faible 61%. Celui des familles monoparentales est de (42%) dont seulement 5% ont 3 enfants et plus. Difficulté de vivre ensemble.	<i>Lien à l'emploi</i>
21 logts	<i>Les portes de Limayrac (1478)</i>	<i>Privilégier les couples</i>	Le taux d'actifs sans emploi est supérieur à la moyenne Z2 : 14%, le taux d'emploi stable ou précaire au-dessus. 1/3 des locataires sont des familles monoparentales dont 5% avec 3 enfants et plus. Difficulté de vivre ensemble.	<i>Privilégier l'emploi</i>

Résidences en veille ajoutées en 2021

45 logts	<i>Sporting (CP : 1848)</i>		Rachat OPH Problème de vivre ensemble	<i>Lien à l'emploi et privilégier les couples avec enfants</i>
----------	-----------------------------	--	--	--

39 logts	Vitry (CP 851)		Cette résidence se situe en frange des Isards. Elle fait partie des ventes HLM. 55% des locataires ont de très faibles revenus. Les familles nombreuses* y sont fortement représentées 23% dont 10% sont des ménages monoparentaux avec 3 enfants et plus. Regroupement de jeunes dans les parties communes, soupçons de trafics	<i>Petits ménages avec de jeunes enfants en fonction de la typologie proposée et lien à l'emploi.</i>
59 logts	Les bois du lauragais (CP : 1503)		Les critères de potentiels sont dans la moyenne de la Z2. Densité 133 occupants pour 100 logements au-dessus de la moyenne de la Z2.	<i>Privilégier les petits ménages en fonction des typologies</i>
147 logts	Les OCRELINES – Plaisance du Touch (CP :1347)		Résidence à la sortie de la commune de plaisance du touch, actions mises en place avec la Mairie et les services dédiés pour le trafic dans l'immeuble.	<i>Privilégier le lien social avec les locataires, à l'emploi</i>
200 logts	Les Floralties Ramonville		Plusieurs bâtiments avec des caractéristiques différentes mais quartier regroupant des situations de fragilités diverses)	<i>Privilégier lien à l'emploi et limiter les familles monoparentales</i>
155 logts	Cité Rose (CP :132) Ramonville		Copropriété partiellement en vente HLM. Taux de potentiels au-dessus de la moyenne. 27 % de familles nombreuses dont 17% de ménages monoparentaux de 3 enfants ou plus	<i>Privilégier les petits ménages avec 3 enfants maximum.</i>
30 logts	Coeur Du Marais (CP :1612)		59% des locataires ont un emploi précaire et 55% des revenus < à 20% des plafonds PLUS. 41% des ménages sont monoparentaux parmi lesquels 14% ont 3 enfants ou plus.	<i>Privilégier les couples avec lien à l'emploi stable.</i>
15 logts	Fond Peyre (CP : 1784) St jean		Rachat OPH Suspicion de trafic	<i>Lien à l'emploi et ménages avec jeunes enfants.</i>

****Des travaux de réhabilitation sont programmés ou réalisés.**

⬇ Les attributions de l'année 2020

En 2020, la Commission d'attribution s'est réunie 49 fois, pour examiner 53 dossiers en moyenne par séance, ces attributions concernent essentiellement la Haute-Garonne.

2 575 dossiers ont été examinés en CAL au cours de l'année, dont :

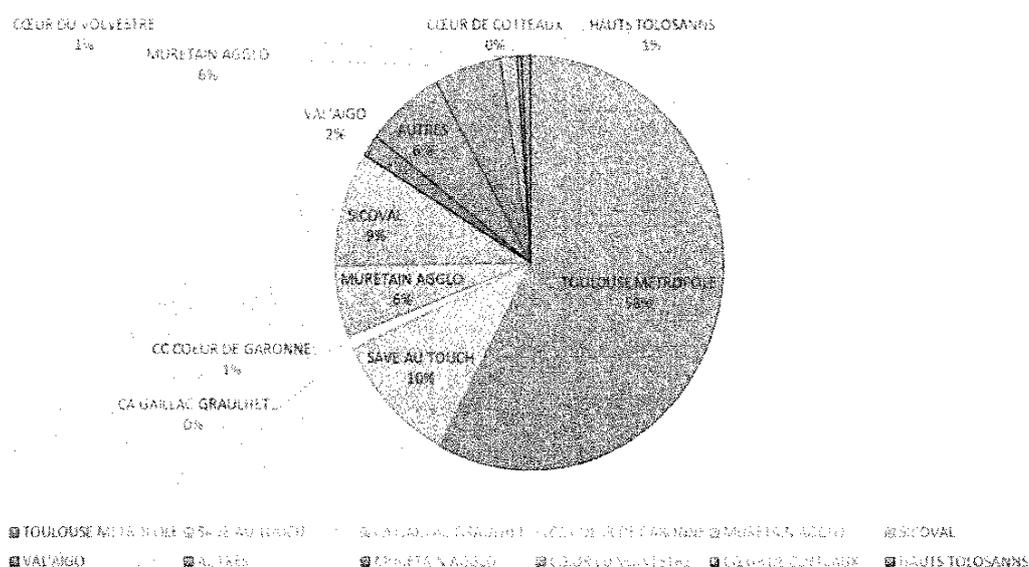
- 28 baux associatifs,
- 1 385 relocations,
- 499 logements neufs,
- 426 dossiers ont fait l'objet d'une non-attribution.



⬇ Entrées dans les lieux

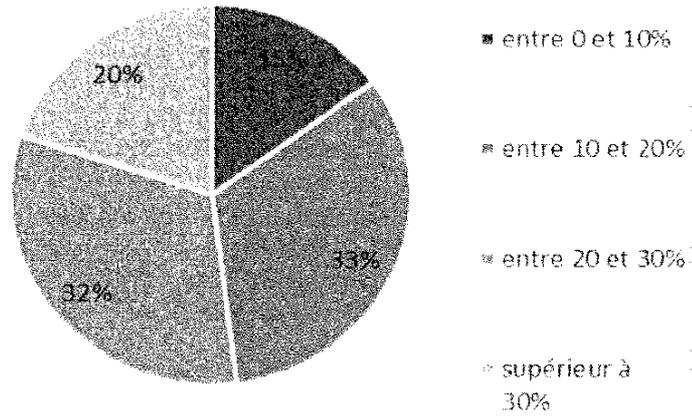
Ces attributions ont donné lieu à 1 485 entrées au cours de l'année 2020.

- **La répartition des entrants selon par EPCI.**

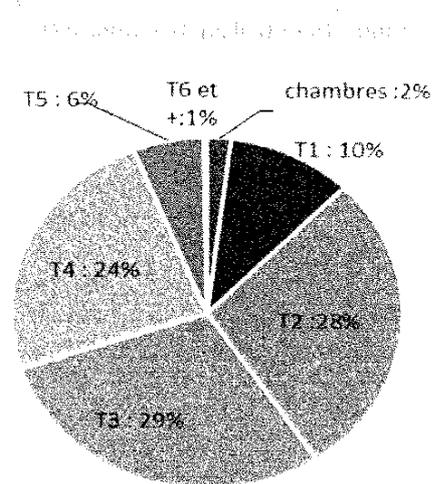
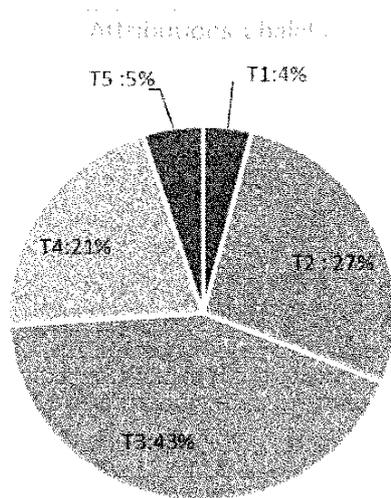


Les entrées sont opérées pour les 2/3 sur la métropole toulousaine. L'EPCI qui accueille en 2^{ème} rang le plus d'entrées de nos locataires est la Communauté de communes de la Save au Touch, territoire sur lequel la SA des Chalets va implanter l'agence Garonne Ouest très prochainement, à Plaisance du Touch.

- **Entrants par taux d'effort**



• **Typologies concernées :**

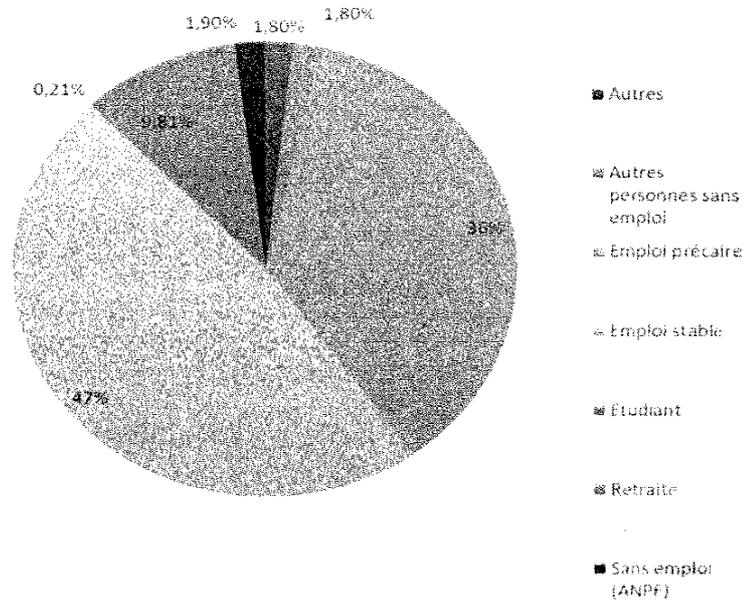


Environ 70% des entrées ont concerné des T2 et T3.

✦ **Profils des nouveaux entrants**

• **Données générales**

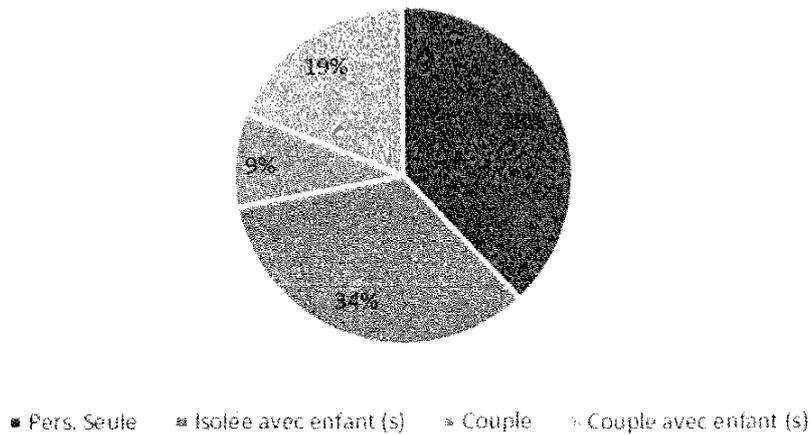
Situation économique



97

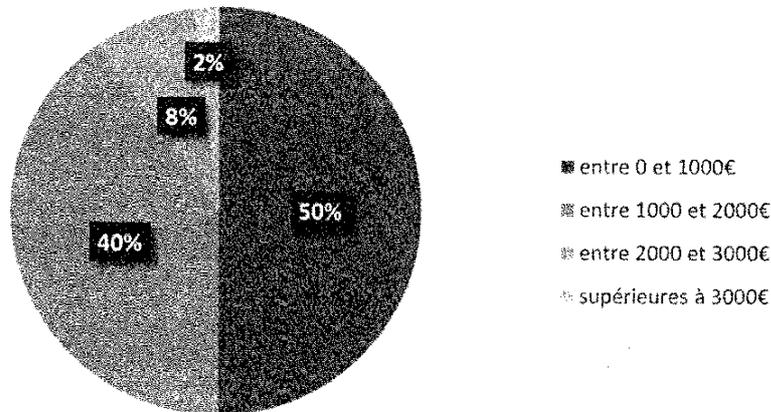
Les attributions de l'année ont bénéficié en majorité (57%) à des situations économiques stables (emplois stables et retraités). Ce graphique prend en compte la situation du locataire principal.

Composition familiale



72% des entrées concernent des personnes seules et des familles monoparentales (67% en 2019).

Ressources mensuelles des entrants



- **Relogement des publics prioritaires**

b-1- L'évolution du cadre réglementaire et les nouveaux dispositifs :

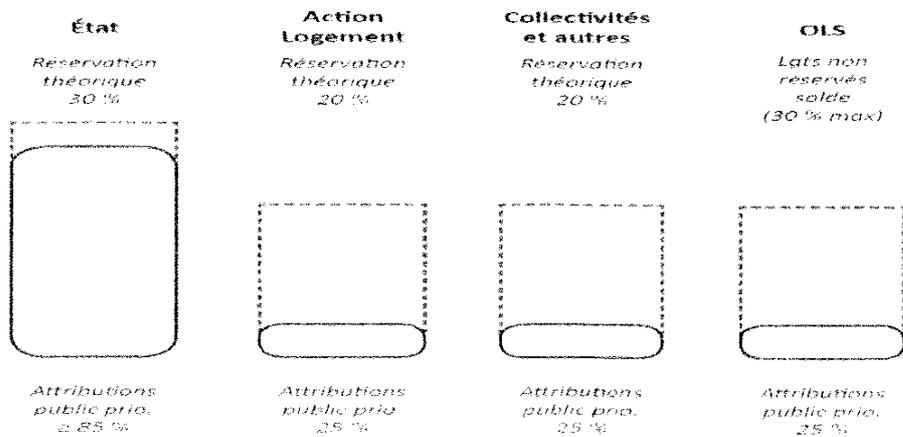
En décembre 2019, la Haute-Garonne a adopté son 6e Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes en Difficulté (PDALHPD).

En s'appuyant sur la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté (LEC) et la loi ELAN du 24 novembre 2018, le public prioritaire s'est élargi.

Aussi au-delà des ménages DALO, CSE, CSE+, connu initialement, le plan départemental a adapté territorialement les 12 critères du Code de la construction et de l'habitation (L 441-1 CCH), en y ajoutant une priorité 1 ou 2, et que l'on retrouve sous les intitulés PDALHPD suivi d'une lettre indiquant la catégorie de priorité.

Proportionnellement le public prioritaire doit représenter 37.5 % des attributions.

Pour atteindre cet objectif ? l'ensemble des contingents réservataires est mis à contribution pour au moins 25% de leurs attributions, comme l'indique le schéma ci-dessous.



Cet objectif est aussi quantifié et réparti par bailleur en fonction de son parc, du taux de rotation et de ces livraisons annuelles.

Pour la SA des Chalets, l'objectif évalué par l'Etat est de 413 entrants pour 2020.

b-2- Nos résultats

Notre objectif en 2020 est atteint à 80% si on intègre les entrants pouvant être valorisés, (c'est-à-dire relevant des critères de priorisation mais n'ayant pas eu de labellisation a priori par les instances concernées).

La multiplication des critères de priorisation, leurs diverses identifications sur IMHOWEB, la multiplication des intervenants externes et internes, les voies institutionnelles de labélisations expliquent pour une grande partie cette difficulté d'identification de la labellisation.

Répartition des publics prioritaires (relogés en 2020)

DALO	45
Victime de violence (G)	11
Sortant D'hébergement (D)	120
CSE+	10
ANRU	47
Dépourvu de logement (K)	4
CSE	6
Situations pouvant être valorisés	84
TOTAL	329

Il est à noter que le contexte de crise sanitaire a été un frein à notre activité, même si celle-ci a été maintenue tout au long de l'année.

• Mutations

Les demandes de mutations sont un enjeu important. Les mutations représentent 32% des demandeurs inscrits sur IMHOWEB et correspondent pour la SA des Chalets à 1 500 demandes de nos locataires actuels.

Traiter ces demandes est un travail transverse entre le chargé de mobilité résidentielle, les agences et les chargés d'attributions et parfois des intervenants externes.

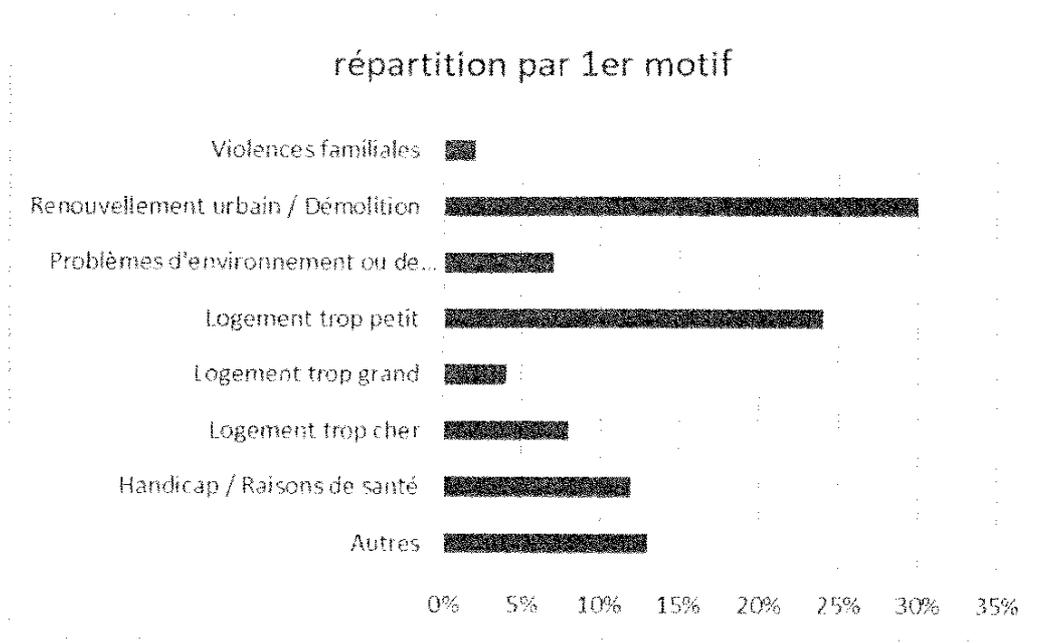
Pour réguler le flux des sollicitations et mieux traiter les demandes, nous avons travaillé à la mise en place d'un processus de mutation, de manière à ce que transversalement chacun des intervenants puisse s'approprier les enjeux, les moyens, tout en privilégiant la relation avec le locataire.

La mise en place de la commission qui examine « l'occupation des logements », nous permet aussi sur un rythme mensuel d'identifier les situations de sous occupation, de sur-occupation et de tenter d'y remédier.

Afin de prendre en compte ces situations génératrices de tensions, la Commission d'attribution des logements avait défini pour 2020 un objectif de mutations entre 10 et 15% du nombre d'entrées dans les lieux affectés.

Pour 2020, les résultats sont de 12.1% en incluant les relogement ANRU qui interviennent pour 3,4% dans ce résultat.

La répartition des attributions de mutations par premier motif de demande :



La situation sanitaire n'a pas facilité la mise en place de cette mission récente, mais les résultats obtenus, autant en nombre qu'en réponses aux services et à nos locataires, sont certes à améliorer mais restent satisfaisants.

- **Bilan de l'examen de l'occupation des logements**

L'activité a débuté en septembre 2020. Aussi, le présent bilan pour être représentatif, couvre la période septembre 2020/avril 2021.

Depuis le 22 septembre 2020, la CALEOL a examiné : 87 situations (dont 15 hors commission spécifique), qui ont conduit à 29 relogements soit 33% d'attribution suivies d'entrées dans les lieux

Le repérage de ces locataires s'est effectué à partir de notre base locative :

→ 57 relèvent de situations de sous-occupation :

- 12 après contrôle ne sont pas en sous-occupation ;
- 17 ont trouvé une solution de relogement ; et 16 au travers d'une mutation ;
- 3 ont droit au maintien dans le logement compte tenu de l'âge et ne souhaitent pas déménager ;
- 3 ont refusé une proposition (dont 1 locataire 2 propositions) ;
- 22 sont en attente de solutions ;

→ 11 situations liées à la perte d'autonomie ou de logement non adapté :

- 8 relogements ;
- 3 en attente de solutions ;

→ 11 logements adaptés non occupés par une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie :

- 7 situations relèvent après évaluation du handicap ou de la perte d'autonomie et sont donc sans objet ;
 - 2 locataires sont effectivement sans aucun problème d'autonomie, 1 a été relogé ; 1 ne souhaite pas quitter le logement ;
 - 2 expertises du logement en cours dont la labellisation serait erronée (à vérifier par l'agence locative concernée) ;
- 8 logements en sur-occupation :
- 5 sur-occupations non avérées après évaluation ;
 - 3 recherches de solutions en cours.

Pour les ménages locataires de plus de 60 ou de 65, il a été convenu de les informer des livraisons de résidences senior au fur et à mesure des mises en service.

Il est proposé de pouvoir donner une priorité interne aux ménages en sous occupation libérant un T5 ou un T4, pour répondre ainsi à la demande de logements de famille en attente.



Le fonctionnement de l'examen de l'occupation sociale a été mis en test pendant 6 mois à partir de du mois de septembre 2020.

A l'issue, les administrateurs de la CALEOL et les premiers concernés de la SA ont dressé un premier bilan et ont considéré que les modalités d'organisation étaient efficaces et satisfaisantes.

Aussi, il a été proposé de valider le fonctionnement mis en place.

IV.IV. LA GESTION DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES

A. L'accompagnement

Le Groupe des Chalets mène une politique volontariste en matière d'accueil de ces publics et a tissé de longue date, des partenariats étroits avec plus d'une dizaine de structures d'accompagnement.

En la matière, les modes de partenariat sont de plusieurs ordres : du bail glissant en CADA à la simple facilitation d'accès au logement en passant par l'accompagnement social partenarial ou le logement mis à disposition du partenaire au bénéfice de son public propre.

L'ambition du Groupe des Chalets est d'être acteur et partenaire :

- des politiques publiques de l'Etat au titre de la compétence logement,
- des collectivités locales au titre de la clause générale de compétence.

Notre objectif : répondre aux besoins des publics fragilisés, demandeurs ou locataires en fonction de leurs spécificités ; ainsi le Groupe des Chalets intervient tant sur le champ de la précarité économique et sociale en :

- Favorisant l'insertion et la Préventions des expulsions

En plus des actions d'accompagnement et de prévention mises en place par le service Recouvrement et nos conseillers sociaux d'agences, nous avons mis en place des actions partenariales avec deux associations :

- Le RELAIS : qui intervient dans le suivi de locataires qui se mettent particulièrement en danger face à la procédure d'expulsion, et qui ne se saisissent pas des actions proposées par les équipes du bailleur.
- L'UDAF 31 : qui intervient en amont dès le repérage de ménages présentant des risques importants de « décrochage social », d'isolement lié à une problématique nécessitant une intervention de proximité souple, adaptable et réactive et inter disciplinaire.

- Répondant à l'Accord Collectif Départemental (ACD)

Au-delà d'une réponse quantitative, les prospects sont reçus par deux conseillères sociales spécialisées dans l'accès au logement pour répondre au mieux aux besoins de ces ménages prioritaires et favoriser Il s'agit des plus fragiles, ayant de plus en plus un parcours de vie chaotiques ; Ils peuvent être : sortants d'hébergements, femmes victimes de violence , sortants de prostitution ou d'appartement thérapeutique...



- Répondant aux publics hors du champ comptabilisé du public prioritaire prioritaire mais cependant en grande difficulté (ménages victimes d'incendie, en rupture conjugale, ou situation de perte d'emploi, ou de logement...)

Nous savons qu'il est important de répondre au plus près des difficultés rencontrées par ces ménages, pour limiter le plus possible la dégradation de leur situation ; ainsi nos conseillers d'agence interviennent pour faciliter le lien avec les institutions de droit commun et atténuer l'incidence de ces ruptures.

Qu'au bénéfice de publics spécifiques comme :

- Jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance,

Pour des jeunes majeurs par la mise à dispositions de logements permettant de tester leurs niveau d'autonomie et faciliter leurs insertions. (MECS MERLY)

En accompagnant l'ADEPAPE 31 association qui privilégie le lien entre pairs qui soutien et accueille des ménages issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

- Familles relevant de l'aide sociale à l'enfance,
- Sortants de prisons,
- Résorption des campements illicites,
- Les personnes en situations d'handicap et/ou troubles de la santé mentale

Par exemple, nous menons une expérimentation avec l'hôpital « Marchant » et l'association du May, en favorisant l'accès au logement des personnes hospitalisées de longue durée au travers de baux glissants.

L'essentiel des modalités de partenariats associatifs concernant les publics fragilisés est basé sur la complémentarité de nos actions au service d'un public en situation de fragilité. Il se traduit par des relations de confiance, par des liens partagés basés sur des échanges de diagnostics et de partage d'informations essentiellement entre les conseillers Chalets et les

travailleurs sociaux d'associations ou d'institutions. Ils se traduisent par des propositions adaptées de logements qui minimisent les risques locatifs et favorisent l'insertion.

Pour les projets spécifiques et les conventions, il doit être entendu qu'ils sont construits en partenariat pour répondre aux besoins respectifs des signataires.

Dans les années à venir, une veille particulière sera portée à :

- Rendre lisible et opposable notre politique,
- Produire des bilans et des évaluations restant à systématiser.

B. La gestion des impayés

Le traitement des impayés est assuré par un service intégré, pour l'ensemble du parc, et sur toute la chaîne du recouvrement, de l'amiable au contentieux.

Le service composé, de 10 collaborateurs, est constitué de 2 pôles : le précontentieux et le contentieux.

L'organisation du service permet de définir des solutions adaptées à chacun des locataires concernés, avec l'appui si nécessaire des conseillères sociales présentes dans chaque agence.

L'accompagnement des locataires tout au long du parcours locatif est un enjeu majeur du service et permet une meilleure prévention des expulsions.

Pour ce faire, l'ensemble des dispositifs est actionné (FSL, LOCAPASS, CCAPEX, ...) ; la mutation économique peut aussi être une solution envisagée et développée en collaboration avec les différents services.

Pour les locataires avec lesquels le dialogue est rompu, la SA des Chalets peut faire appel à l'Association Le Relais qui, par le biais d'un travailleur social spécialisé, aura pour objectif de recréer un lien avec les services de la SA des Chalets.

Dans cette même dynamique, un partenariat a été contractualisé entre la SA des Chalets et l'UDAF 31 dans le cadre de l'appel à projet FNAVDL.

Ces 2 partenariats sont cofinancés par la SA des Chalets.

La crise sanitaire a amené le service Recouvrement à adapter ses méthodes et à renforcer l'accompagnement des locataires en privilégiant les appels téléphoniques ou les envois de SMS, à l'envoi de courriers. Le service s'est d'ailleurs entièrement organisé autour du précontentieux pendant et après la période du 1er confinement

Une communication sur un accompagnement mis en place en cas de difficulté financière a été diffusée auprès de l'ensemble des locataires. Les moyens mis en œuvre pour lutter contre l'isolement et la fragilité économique ont été présentés et validés par les Associations des représentants des locataires.

Pour preuve de l'accompagnement grandissant des habitants par le service : de 1 567 plans amiables signés en 2018, nous avons enregistré **2 582 plans en 2020**. L'accroissement important de ces plans d'apurement (+65% par rapport à 2018) et les mesures exceptionnelles d'accompagnement mises en place par le service, explique la baisse des impayés en 2020..

Par ailleurs, le taux d'impayés au 31 décembre 2020 s'établissait à 7.47% réparti comme suit :

- 4.43% concernent les locataires partis ;
- 3.04% concernent les locataires présents.

Aussi, la réactivité et l'adaptation de la société et des équipes auprès de nos locataires ont permis de ne pas dégrader la situation de l'impayé.

C. La maîtrise des charges

Le service de gestion des charges locatives a été regroupé en 2016 pour optimiser l'activité. La préoccupation principale est d'obtenir le meilleur équilibre entre la qualité du service rendu et le coût récupérable auprès des locataires.

Les principales dépenses font l'objet d'appels d'offres pluriannuels garantissant le prix le plus juste pour des prestations définies et équivalentes pour l'ensemble de nos résidences.

Les provisions sont adaptées aux dépenses réelles.

A l'issu des régularisations des charges, le niveau de provision peut être revu à la hausse, ou à la baisse, pour être au plus près des coûts d'entretien.

Ces modifications font l'objet d'une information écrite diffusée aux locataires concernés.

Ces modifications concernent le plus souvent les résidences nouvellement livrées, pour lesquelles nous manquons de recul quant aux montants des dépenses, ou concernent celles gérées par des syndicats avec une temporalité des dépenses plus difficile à prévoir.

Concernant les régularisations des charges de l'exercice 2019, environ 20% des logements ont fait l'objet d'une régularisation débitrice, pour un débit moyen de 50€ par logement. Les 80% autres relèvent un crédit de 94€ par logement.

La gestion des charges est réalisée en toute transparence auprès des habitants et des Associations qui les représentent.

Dans cette optique, la SA des Chalets a établi avec les associations représentant les locataires, il y a plusieurs années, un *vademecum* clarifiant les échanges sur la récupération des charges.

Les règles sont donc parfaitement partagées et rendues opposables.

V. ETAT DU SERVICE RENDU AUX LOCATAIRES ET LES ENGAGEMENTS PRIS SUR LA QUALITE DU SERVICE RENDU

V.I. L'ETAT DU SERVICE RENDU AUX HABITANTS

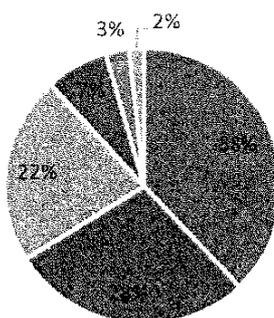
Pour chacune des résidences, il a été fait l'exercice de noter l'état du service rendu, en tenant compte de l'environnement des immeuble, l'état du bâti, et la nature de l'ambiance sociale. Les notes vont ainsi de 1 à 6, 1 étant la meilleure note, 6 étant la moins bonne. Le détail par résidence est joint en annexe dans le PSP. La synthèse est la suivante :

Niveau de qualité	Nombre de logements	en %
Qualité 1	5254	38%
Qualité 2	3889	28%
Qualité 3	3058	22%

Qualité 4	1009	7%
Qualité 5	377	3%
Qualité 6	241	2%
Total	13828	

Ce sont ainsi les 2 tiers des logements qui sont de niveau 1 et 2 :

Répartition du patrimoine selon le niveau de service rendu aux habitants



■ Qualité 1 ■ Qualité 2 ■ Qualité 3 ■ Qualité 4 ■ Qualité 5 ■ Qualité 6

Il est aussi intéressant de croiser la cotation en terme de services rendus, et les orientations patrimoniales à 10 ans :

Nombre de logements selon les orientations retenues					
Niveau de qualité	Amélioration	Gestion	Renouvellement	Vente	Total général
Qualité 1		4988		266	5254
Qualité 2	1409	1912		568	3889
Qualité 3	1085	1384	283	306	3058
Qualité 4	327	334	169	179	1009
Qualité 5	51	63	248	15	377
Qualité 6			241		241
Total	2872	8681	941	1334	13828

A noter :

- Les 241 logements notés 6 correspondent à l'immeuble Messenger à la Reynerie, voué à la démolition dans le cadre du PNRU
- Les 377 logements classés en 5 sont en grande majorité des immeubles identifiés comme devant être démolis (Donjon, Gluck). Ils regroupent aussi des réserves

foncières et du patrimoine conservé par le biais de baux emphytéotiques, noté ainsi non pas du fait de l'at du bâti mais par le manque de services sur les communes concernées. Ce nombre comprend également 15 logements destinés à la vente : il s'agit de logements isolés dans des copropriétés.

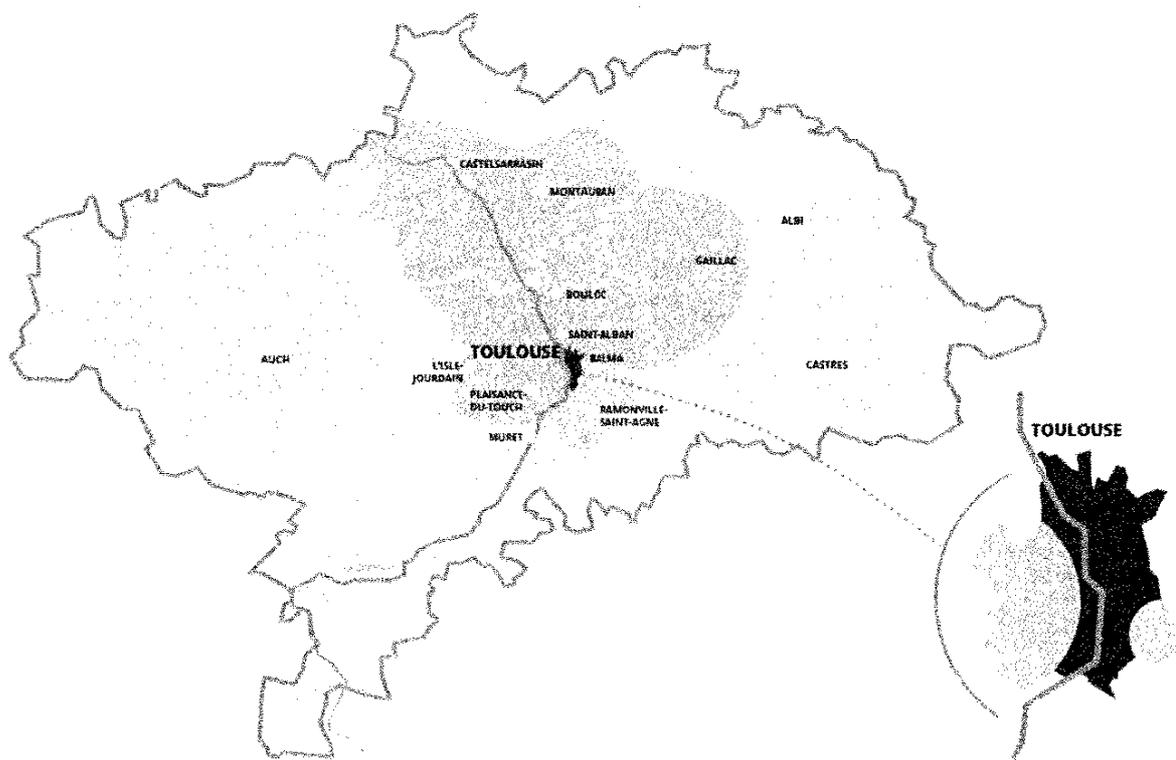
- S'agissant de la classe 4, parmi les 336 conservés en gestion, nous retrouvons là-aussi des immeubles dont l'environnement dégrade la note (soit du très rural, soit QPV-Mirail), sans que l'état du bâti ne soit en cause.
- Parmi, les améliorations, ceux identifiés en classe 2 seront rénovés d'un point de vue énergétique



V.II. UNE ORGANISATION AU PLUS PRES DE SES CLIENTS

Au sein du Groupe des Chalets, la Qualité de Service est définie et pilotée de manière globale par le Directeur de la Gestion Locative. Par ailleurs, un poste spécifique, « Directrice des services aux habitants », a pour mission de mettre en œuvre cette politique au sein des cinq agences de gestion locative, de l'animer, la suivre et l'évaluer.

A. Nos agences locatives



● Agence Toulouse - Cœur de ville
16, rue de Périole
31500 TOULOUSE

☼ Agence Candilis
14, rue Michel Labrousse
31100 TOULOUSE

☼ Agence Garonne Nord
16, rue de Périole
31500 TOULOUSE

☼ Agence Garonne Sud
4, mail Françoise Dolto
31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE

☼ Agence Garonne Ouest
29 Boulevard Gabriel Koenigs
31027 TOULOUSE Cedex

La répartition des agences sur le département permet :

- aux habitants de se rendre sur leur agence de gestion en parcourant, en moyenne de courtes distances ;
- aux équipes des Chalets de se rendre plus vite et plus souvent sur les groupes d'habitation.

Les horaires d'ouverture de l'accueil sont identiques pour toutes les agences :

- sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h45 ;
- sans rendez-vous du lundi au vendredi de 13h30 à 16h45.



Par ailleurs, notre ligne téléphonique "Allo Chalets" reste à l'écoute des locataires du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H.

En dehors des horaires d'ouverture des bureaux, un dispositif d'astreinte est assuré par des entreprises spécialisées, complété par un collaborateur des Chalets, pour les cas d'urgences.

B. Le personnel au service de la proximité

Traditionnellement, le Groupe des Chalets a souhaité maintenir, en pied d'immeuble ou au cœur des espaces résidentiels, un personnel assurant présence et qualité de service à ses habitants. Malgré un niveau de développement très important, tout en restant très attentif au niveau de charges que cela peut représenter, cet objectif de proximité reste au cœur du modèle organisationnel du Groupe des CHALETS.

Depuis la réorganisation engagée en 2016, la gestion de proximité s'appuie sur 5 agences, au lieu de 2 précédemment. Elles sont chargées des relations avec les locataires à partir de la signature du bail (accueil, gestion des états des lieux, suivi des réclamations), de l'entretien courant, de la surveillance technique du patrimoine et du gardiennage. Dans chaque agence, les « responsables territoriaux » encadrent des équipes de gestionnaires ou gérants d'immeubles et d'agents d'entretien. Avec 65 salariés (en équivalent temps plein), plus d'un tiers des locataires bénéficient de la présence sur site de gardiens ou d'employés d'immeubles. De plus, la présence de conseillère en économie sociale et familiale (CESF) dans chaque agence et l'action de 2 médiateurs permettent d'assurer un accompagnement social performant tout au long du parcours du locataire.

En 2017, le Groupe des Chalets a créé un poste mixte alliant des fonctions d'entretien de la résidence et de présence en lien avec les locataires ; ce poste est intermédiaire entre l'agent d'entretien et le gérant.

Le personnel de proximité est basé dans les 5 agences.

Chacune est structurée de la même manière :

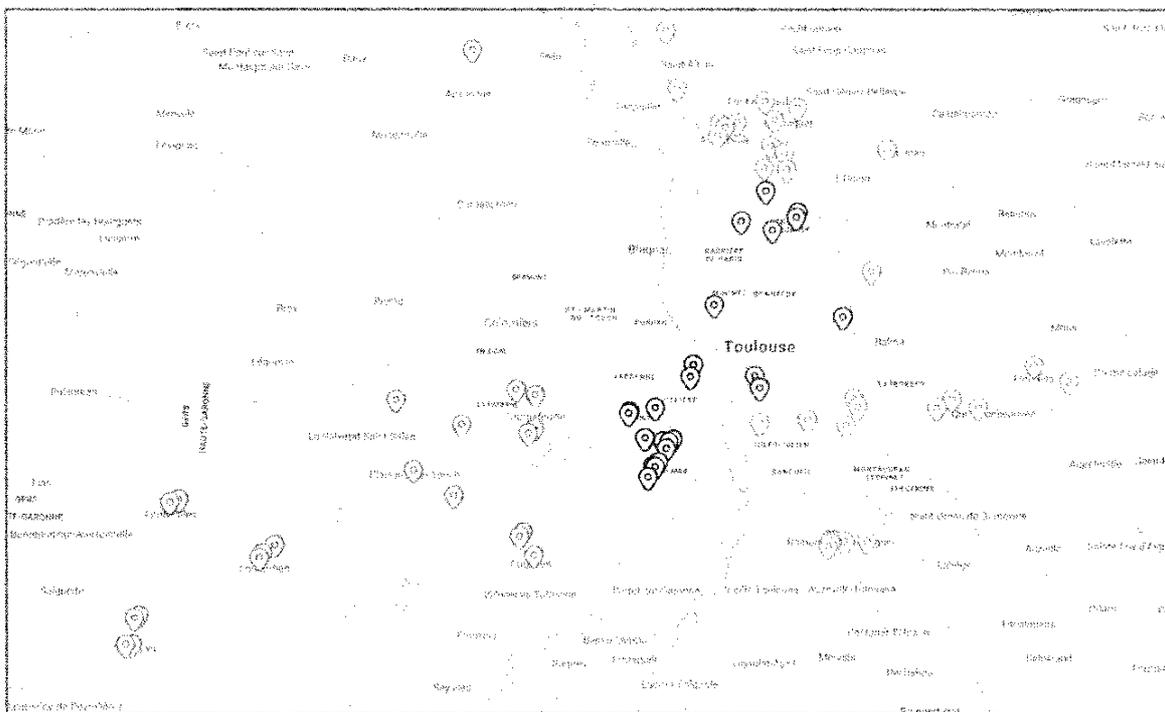
- 1 responsable d'agence, pilote de la proximité,
- 2 personnes a minima en poste d'accueil téléphonique et physique,
- 2 chargés de clientèle qui ont pour mission d'accompagner les habitants tout au long du bail sur toute question d'ordre administrative et sociale,

- 1 conseiller en économie sociale et familiale qui accompagne les habitants les plus fragiles. Il trouve en partenariat les meilleures solutions à toutes problématiques d'ordre sociale,
- 2 responsables territoriaux qui ont en charge la supervision de l'entretien courant des immeubles,
- entre 2 et 4 gestionnaires qui sont chargés très opérationnellement et sur le terrain de l'entretien des immeubles. Ils ont en charge environ 500 logements et pour le patrimoine les concernant ils sont l'interlocuteur privilégié des habitants pour toute demande en lien avec l'habitat,
- entre 4 et 12 gérants (selon les agences). Ils ont entre 100 et 150 logements en gestion. Ils assurent des tâches récupérables (payées par les locataires) telles la gestion des déchets ou le nettoyage des parties communes. Ils sont l'interlocuteur privilégié des habitants,
- les agents d'entretien et de surveillance assurent le nettoyage des parties communes et la gestion des déchets. Ils sont en permanence sur les résidences et sont « les yeux et les oreilles » de la société. Ils font remonter les informations et les dysfonctionnements immédiatement, pour une intervention rapide.



Le niveau de développement du Groupe et la mise en gestion des volumes de logements produits, induit une adaptation en continue du modèle d'organisation. Pour autant le Groupe des Chalets a la volonté forte de consolider cette approche basée essentiellement sur la notion de proximité.

Ci-dessous la présence de nos personnels attachés exclusivement au terrain (agents d'entretien et de surveillance et gérants) :



V.III. LA QUALITE DE SERVICE

Au sein du Groupe des Chalets, la Qualité de Service est définie de manière globale par le Directeur de la Gestion Locative. Elle est pilotée au sein de chaque agence de gestion locative. Par ailleurs, la Directrice du Développement des Services aux Habitants a pour mission de mettre en œuvre cette politique au sein des cinq agences de gestion locative, de l'animer, la suivre et l'évaluer.

La déclinaison de cette politique se fait en lien avec les équipes, de manière participative, afin de favoriser une meilleure appropriation : organisation de groupes de travail pour prendre en compte la réalité de chaque métier, partage des objectifs avec les équipes et prise en compte de leurs besoins, selon un système itératif de construction et de développement.

Outre l'ensemble des sujets liés au métier de Bailleur social, le Groupe des Chalets a développé sa stratégie Qualité de Service sur deux thématiques essentielles, l'Accueil et les Réclamations, et il place la satisfaction Client au cœur de la démarche.



A. L'accueil

A l'occasion de l'évolution des Agences de Gestion Locative fin 2016, le Groupe des Chalets a développé et perfectionné l'organisation de l'activité Accueil.

Les locataires se situent au cœur des préoccupations du Groupe des Chalets. A ce titre, nous sommes engagés dans une forte politique de proximité, qui se décline également au sein de l'activité Accueil.

Ainsi, **un pôle Accueil existe à l'échelle de chaque Agence de gestion locative :**

- 1 pôle Accueil située à Basso Cambo pour l'Agence Candilis,
- 1 pôle Accueil situé à Ramonville pour l'Agence Garonne Sud,
- 1 pôle Accueil situé à Marengo pour les deux Agences Toulouse Cœur de Ville et Garonne Nord (toutes deux situées à Marengo),
- 1 pôle Accueil situé dans les futurs locaux de l'Agence Garonne Ouest (ouverture en juillet 2021).

Ces quatre pôles d'accueil sont destinés à la fois à l'accueil physique du public et à l'accueil téléphonique.

Le pilotage de l'Activité Accueil se traduit d'abord par la **réelle reconnaissance de la fonction d'Accueil au sein de l'organisme** : les chargés d'accueil représentent souvent le premier contact entre les locataires et le Groupe des Chalets. Il est primordial qu'ils puissent recevoir les appels dans de bonnes conditions, écouter les demandes des locataires, traduire leurs sollicitations, assurer un premier niveau de réponse quand c'est possible et saisir efficacement les demandes et les transmettre à l'interlocuteur compétent en interne.

Ainsi, les chargés d'accueil présentent un profil adapté à ce type de missions et bénéficient régulièrement de formations (accueil client, gestion des conflits, ...) et séances de supervision. Ils sont parties prenantes de l'équipe de l'Agence de Gestion Locative dont ils dépendent, afin de favoriser les échanges entre le premier niveau de réponse généraliste qu'ils représentent et le deuxième niveau de réponse représenté par des interlocuteurs plus spécialisés (chargé de clientèle pour le volet administratif et gestionnaire pour le volet technique).

Le management des équipes s'effectue par deux Responsables d'Accueil, encadrées par le Responsable d'Agence et suivies de manière transverse par la Directrice du Développement des Services aux Habitants, afin de s'assurer de l'harmonisation des pratiques entre agences et du respect de niveau d'exigence en matière de qualité de service rendu.

Par ailleurs, nous avons contracté un marché avec un prestataire externe afin de pallier les absences des chargés d'accueil (formations, congés, RTT, ...) afin de garantir une réelle continuité de services pour nos locataires.

A Mai 2021, les trois pôles d'accueil représentent sept postes de chargés d'accueil, managés par deux responsables d'accueil, ainsi qu'un poste à 70% porté par le prestataire externe.

Ensuite, la structuration de l'Activité Accueil passe par la **fixation d'objectifs pour le taux de prise d'appels, par pôle d'accueil et de manière globale.**

Ainsi, des moyens humains supplémentaires ont été alloués sur certains pôles afin d'atteindre les objectifs fixés. Par ailleurs, un système de solidarité pour la prise d'appels est mis en place entre les trois pôles d'accueil (système de débordement de lignes téléphoniques).

Ces objectifs de taux de prise d'appels sont suivis quotidiennement par les Responsables d'Accueil et régulièrement par les Responsables d'Agence et la Directrice du Développement des Services aux Habitants et le DGL. Ils représentent un outil essentiel au service du pilotage de l'activité.

L'Activité Accueil comprend également un **axe d'intervention plus qualitatif**. Outre les réponses de premier niveau qui sont apportées directement, les chargés d'accueil représentent une valeur ajoutée en termes de service rendu : envoi de documents aux locataires, appels sortants auprès des locataires pour vérifier les interventions des entreprises, liens directs avec certaines entreprises sous contrat pour accélérer leur intervention, ...

Enfin, prochainement, le Groupe des Chalets va débiter une démarche globale de digitalisation. L'activité Accueil sera donc favorablement impactée par les **évolutions digitales** qui seront mises en œuvre. Une boîte mail globale à l'échelle de chaque pôle d'accueil existe déjà et a démontré son efficacité. D'autres outils seront créés, au service des locataires, permettant d'améliorer la qualité de l'Accueil : accusé de réception automatique, saisie en ligne des réclamations, informations sortantes à l'échelle d'un groupe de résidences, suivi en ligne des réclamations pour les locataires...

B. Les réclamations

Dans la continuité du travail mené sur l'activité Accueil, notre politique de Qualité de Service est particulièrement axée sur le traitement des réclamations.

Quatre objectifs opérationnels sont définis et partagés avec les équipes des Agences de Gestion Locative :

- * Suivre l'avancée du traitement des réclamations ;
- * Améliorer le traitement ;
- * Tenir informés les locataires de cette évolution ;
- * Traiter les réclamations dans des délais définis.

L'outil informatique de la gestion locative (Immoware-PIH) est un **outil essentiel de traçabilité partagé des réclamations permettant notamment de suivre l'avancée de leur traitement**. La base PIH est périodiquement mise à jour afin de répondre aux besoins des équipes, mais aussi parfois aux évolutions des demandes des locataires. Par ailleurs, la collaboration entre les équipes d'accueil et les équipes chargées du traitement des

réclamations est développée pour renforcer la traçabilité de l'ensemble des actions menées à l'échelle de chaque réclamation. C'est cette traçabilité qui permet le partage des informations et donc le suivi de l'avancée du traitement. Un objectif de délai entre chaque ligne de suivi d'une réclamation est défini afin de favoriser la réalisation de cet objectif.

Un **outil de suivi spécifique existe pour améliorer le traitement des réclamations** par les équipes qui en ont la responsabilité : réception par mail d'un rapport des réclamations saisies à J-1, réception par mail des réclamations identifiées comme « urgentes » (sécurité des biens et des personnes) par l'Accueil, ...

Des **courriers type, associés aux divers cas de réclamation, existent afin de tenir informés les locataires du suivi de leur réclamation**. Des appels sortants sont également effectués de manière régulière par les gestionnaires pour s'assurer que les travaux ont été effectués le cas échéant.

Des délais de traitement sont définis pour trois grandes natures de réclamations (réclamations par courrier, administratives, techniques). Ces délais sont suivis de manière globale et à l'échelle de chaque agence.

Enfin, un outil global de suivi et de reporting (Myreport) est en place pour s'assurer du suivi et du respect de l'ensemble de ces quatre objectifs opérationnels. Cet outil s'adapte à plusieurs niveaux d'utilisation : niveau opérationnel pour les responsables des réclamations et niveau reporting et contrôle pour les responsables d'Agence, responsable Qualité de Service et DGL.

De même que pour l'Accueil, la **démarche de digitalisation** du Groupe des Chalets viendra impacter favorablement le traitement des réclamations : facilitation pour tenir informé le locataire (envoi SMS...), suivi en ligne, ...

V.IV. LA GESTION DE LA TRANQUILLITE RESIDENTIELLE

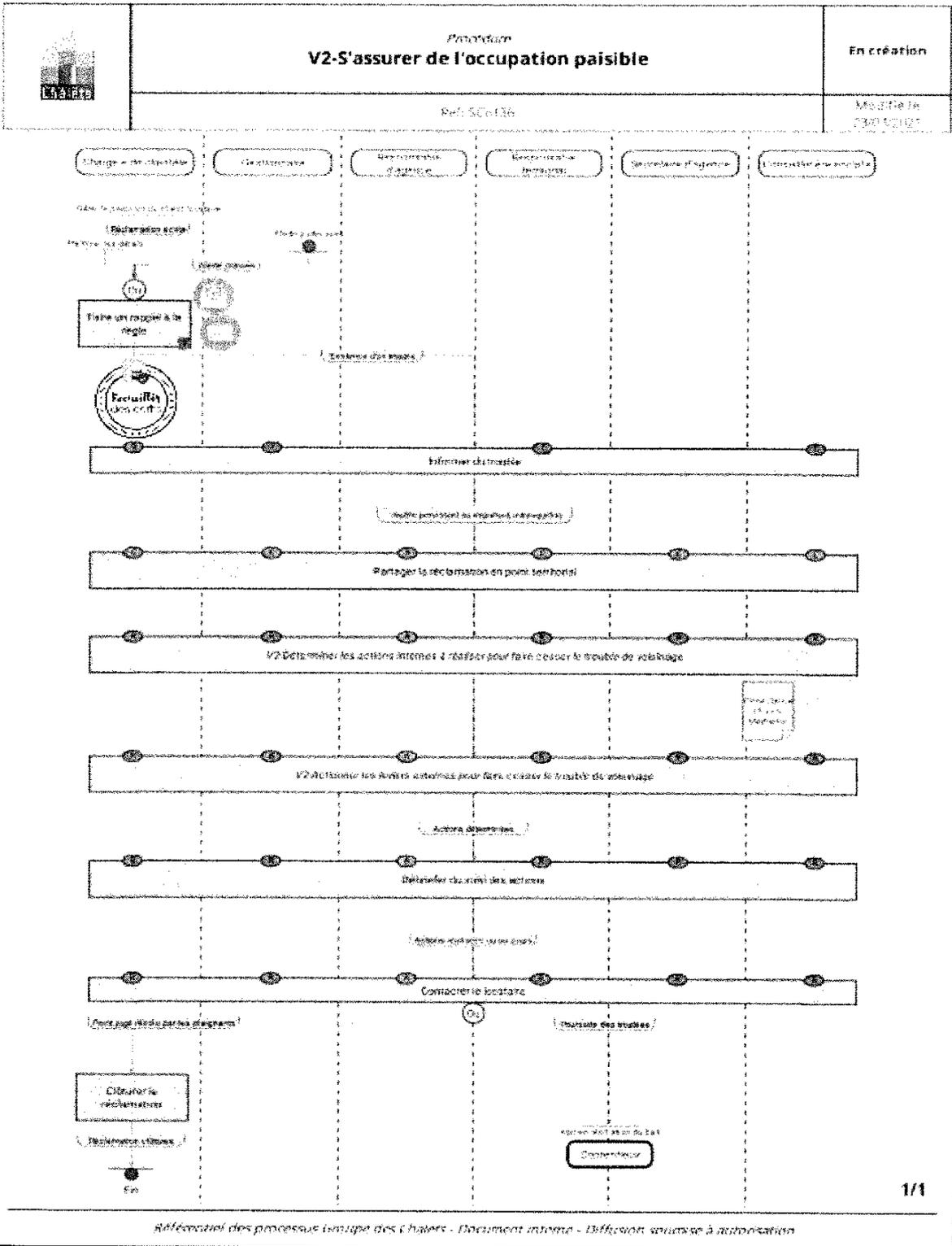
A. Un process progressif

Les bailleurs sociaux doivent assurer, en vertu de la réglementation, la tranquillité résidentielle à leurs locataires.

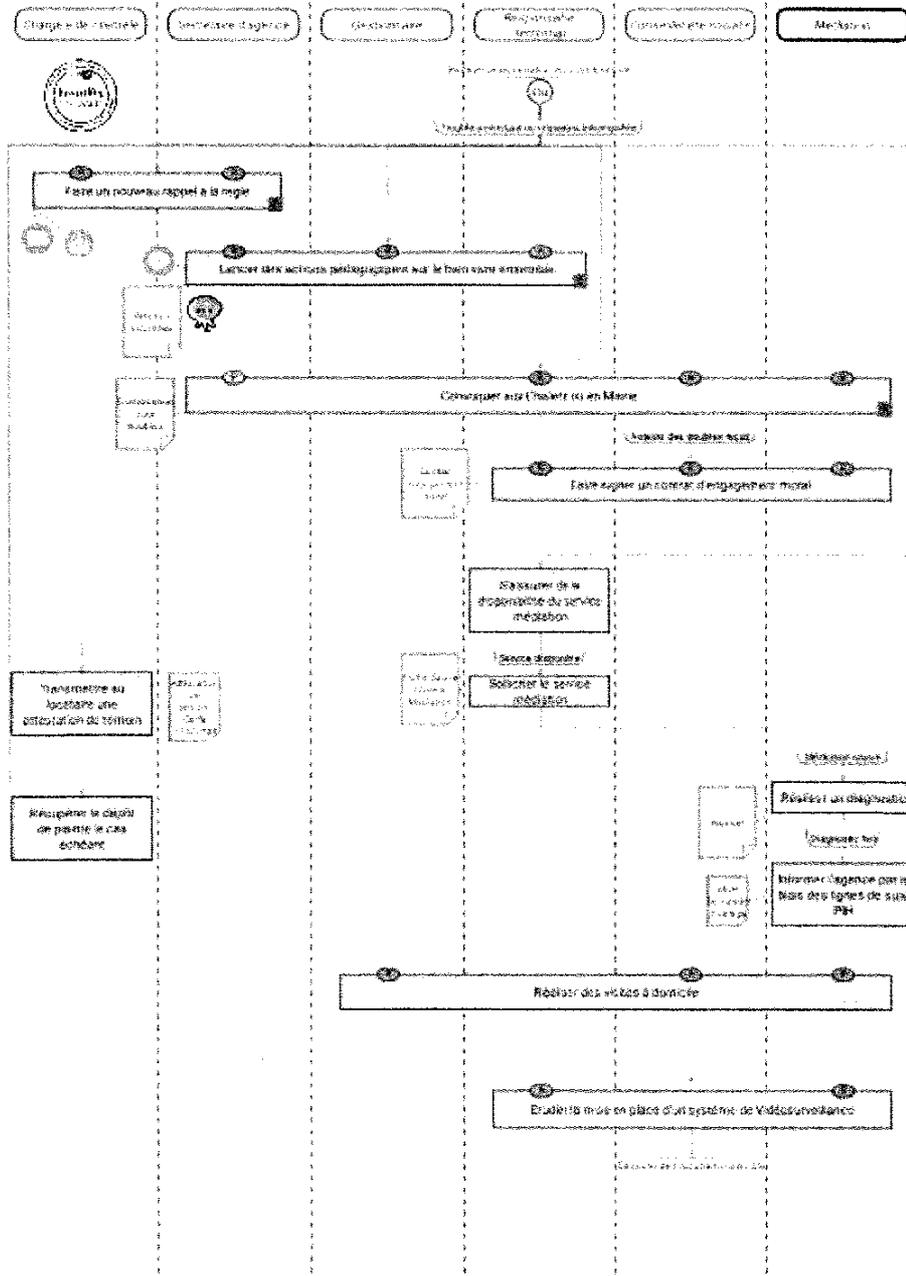
Le Groupe des Chalets a fait le choix de réponses adaptées, progressives et proportionnelles aux nuisances générées.

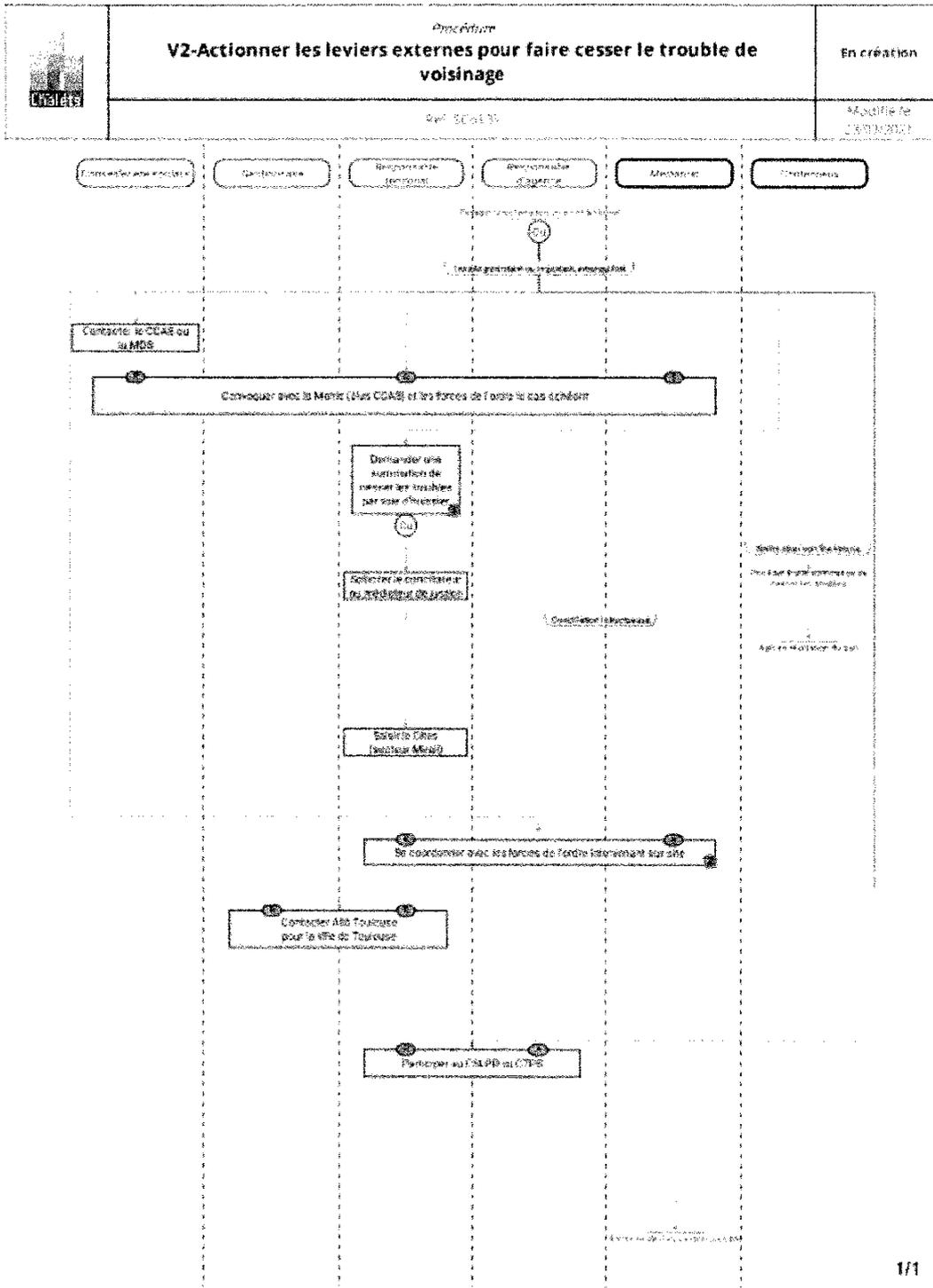
Ces actions mobilisent sur toutes les équipes de proximité, y compris le service Médiation interne aux Chalets. Elles s'appuient également sur un réseau partenarial indispensable à la résolution des problématiques, le bailleur ne pouvant agir seul dans bon nombre de situations.

Les schémas ci-dessous synthétisent la graduation des réponses :



	<i>Procédure</i> V2-Déterminer les actions internes à réaliser pour faire cesser le trouble de voisinage	En création
	Ref: 000103	Modifié le 28/07/2021





Référentiel des processus Groupe des Chalets - Document interne - Diffusion soumise à autorisation

1. La situation particulière du Grand Mirail : le recours aux services du GITEs

Dans une logique de pérennisation des investissements et afin de permettre une gestion de l'attente dans un cadre de vie le plus apaisé possible, le Groupe des Chalets fait appel aux services du GITEs, groupement à la création duquel notre organisme a contribué.

En effet, depuis janvier 2017, face à l'aggravation sans précédent et constante du contexte d'insécurité sur les quartiers de Reynerie et Bellefontaine, plusieurs OHLM de la Haute-

Garonne ont engagé une réflexion, largement encouragée par l'Etat, la Ville de TOULOUSE et le Procureur de la République, sur un dispositif interbailleurs permettant de coordonner des actions en matière de tranquillité résidentielle, sur le quartier du Mirail.

De cette réflexion est né un projet de structure

-dont l'ambition est d'avancer sur la ligne de crête qui sépare les activités de médiation et celles de gardiennage : il s'agit de travailler dans le cadre original de la tranquillité résidentielle.

-dont l'objectif général est de lutter contre la défiance institutionnelle et le sentiment d'abandon des habitants touchés par les troubles et les atteintes graves à leur cadre de vie : en envoyant un signal de présence, de continuité de la mission de service public du bailleur, et de soutien institutionnel face auxdits troubles et atteintes.

Nota la lutte contre les trafics de stupéfiants et tout autre phénomène délinquant n'est pas un objectif de la structure, mais relève exclusivement et sans ambiguïté de la puissance publique (en vertu de ses pouvoirs de police).

Par la création du GITeS par arrêté du 14 août 2018 publiée au JO le 6 septembre 2018, les institutions et les bailleurs ambitionnent avant tout de lutter contre le sentiment d'abandon des habitants du MIRAIL.

La préfecture de la Haute-Garonne et les bailleurs sociaux, au travers de la structure créée, souhaitent afficher un partenariat étroit autour de la création de ce dispositif fondé sur une analyse partagée de l'évolution des territoires et la complémentarité de leurs compétences respectives.

L'enjeu pour l'avenir est de :

- Circonscrire l'action du GITeS à ce pour quoi il a été créé : répondre au sentiment d'abandon des habitants (ne pas l'étendre à des territoires où ce sentiment n'existe pas) en cohérence avec la compétence géographique de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ), ciblée sur le Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR).
- S'inscrire dans une démarche ne visant pas la pérennisation de la structure et liant l'action du GITeS aux territoires en NPNRU à fort taux de démolition ou de programmes de résidentialisation orientés prévention situationnelle.
- Ne pas créer un besoin des habitants ou une réponse aux attentes institutionnelles sur des patrimoines où les actions de médiation/pouvoir de police sont suffisantes

Les missions du GITeS : Les agents de tranquillité résidentielle et de sûreté (ATRS) du GITeS ont pour mission première d'entrer en contact avec les locataires, de créer une relation de confiance et un lien social avec les habitants et acteurs du territoire.

Depuis décembre 2018, les équipes du GITeS effectuent des tournées de tranquillité et de prévention sur les différents sites concernés, limitées au strict domaine privé des bailleurs sociaux et principalement sur des tranches horaires de soirée et de nuit (16h – 3h environ). Tous les soirs de l'année, une douzaine d'agents de tranquillité résidentielle et de sûreté (ATRS), sur un effectif total d'une trentaine de personnes, réalisent ces tournées.

Des visites approfondies des résidences sont également réalisées pour détecter des anomalies techniques et en assurer la tranquillité, notamment en cas de regroupements causant des nuisances dans les parties communes des immeubles.

Le coût d'un tel dispositif pour le Groupe des Chalets : 1.2 millions d'euros par an.

V.V. LES ENQUETES DE SATISFACTION

Dans le cadre de sa démarche « Qualité de Service », le Groupe des Chalets effectue chaque année une enquête de satisfaction auprès de ses locataires, en complément de l'enquête triennale effectuée auprès de l'ensemble des organismes et pilotée par l'USH (la dernière ayant été réalisée en 2019).

Outre les enseignements concernant la satisfaction des locataires sur des sujets de « Qualité de Service », cette enquête annuelle permet de mesurer des indicateurs métiers correspondant aux critères de performance retenus dans le cadre de l'accord d'intéressement du Groupe des Chalets, ce qui est révélateur de l'objectif stratégique fort de la satisfaction locataires.

Cette enquête est menée par un prestataire, par téléphone, auprès d'un échantillon représentatif de locataires.

4 indicateurs sont étudiés :

- Taux de satisfaction des locataires entrants sur le patrimoine (hors mises en service) ;
- Taux de satisfaction des entrants dans les programmes mis en service (locatif) ;
- Taux de satisfaction des locataires sur l'accueil ;
- Taux de satisfaction des locataires sur le traitement des réclamations.

Cette enquête annuelle est riche d'enseignement sur la perception de nos locataires en termes d'**évolution constatée d'année en année** (enquête menée depuis 2014).

L'**exploitation** de l'enquête de satisfaction nous permet de construire un **plan d'actions** pour l'année à venir en ciblant d'une part les efforts à continuer quand les résultats sont bons et d'autre part surtout à **mieux organiser de manière globale le cadre d'une activité quand les résultats sont perfectibles** (process global : objectifs, outils de suivi et contrôle.

V.VI. LES MODALITES DE LA CONCERTATION LOCATIVE AVEC LES LOCATAIRES

Le Groupe des Chalets place ses locataires au cœur de sa stratégie.

A ce titre, les équipes d'agence de Gestion Locative développent des relations de collaboration avec les locataires : présence de personnel de proximité sur le terrain qui permet le lien et les échanges, locataires repérés comme étant des interlocuteurs privilégiés sur des résidences, accueil des publics, ... : plusieurs modalités de « aller vers » les locataires sont mises en œuvre.

La concertation locative en fait partie et représente une modalité « d'aller vers » plus formelle. Elle se traduit tout d'abord par le Plan de Concertation Locative (décrit dans le paragraphe ci-après), et la concertation locative est aussi mise en place dans le cadre des opérations de travaux sur les résidences : réhabilitation, résidentialisation, démolition. Les locataires sont

alors conviés à une réunion afin que les équipes Chalets et leurs prestataires spécialisés présentent le programme de travaux et afin que les locataires puissent amender ce programme en cas de besoin spécifique de terrain qui n'aurait pas été identifié et bien sûr répondre aux questions que se posent les locataires. L'éventuel impact sur le loyer ou les charges est bien sûr précisé dans le cadre de ces présentations.

V.VII. LES PARTENARIATS AVEC LES ASSOCIATIONS DES LOCATAIRES

La SA des CHALETS accorde une importance particulière à la concertation avec les habitants.

La SA des Chalets a signé, à ce titre, un plan de concertation locative avec les associations représentatives des locataires. Il fixe les modalités de concertation pour les quatre prochaines années. Il est dans la continuité des précédents au cours desquels de nombreux sujets ont pu être débattus, comme la question des charges locatives, de la qualité de service, de l'entretien du patrimoine, des modalités de recouvrement des loyers...

Il a permis notamment, la signature, sous la forme d'accords collectifs, d'un protocole relatif à l'entretien des logements et des chaudières.

Le Plan de concertation locative a été créé à l'échelle de l'ensemble du patrimoine géré par la société :

- Il définit les modalités pratiques de la concertation applicables aux immeubles ou aux ensembles immobiliers du patrimoine,
- Il précise notamment les règles destinées à formaliser les relations locatives de proximité,
- Il instaure les conseils de concertation,
- Il prévoit les moyens matériels et financiers attribués aux représentants des locataires pour exercer leurs fonctions dans ce cadre.

A. L'organisation de la concertation

L'organisation mise en place est la suivante :

- Un Conseil de concertation locative pour l'ensemble du patrimoine géré.
- La possibilité de constituer des groupes de travail à l'initiative d'un ou de plusieurs Conseils de concertation qui fixeront leur composition, leurs champs d'études et la durée de leur action.

B. Objet du conseil de concertation locative central

Il est rappelé que la loi vise au développement de la concertation ; elle ne se substitue pas aux prérogatives reconnues aux associations et groupements de locataires par la loi de 1986, modifiée par la loi de 1989 et par la loi Egalité et citoyenneté du 27/01/2017.

De même, le Conseil de concertation locative ne se substitue pas au Conseil d'administration et à ses débats.

Le Conseil d'administration conserve ses prérogatives de décisions conformément à la loi, aux impératifs de politique générale, budgétaire et technique qu'il arrête.

Le Conseil de concertation locative est consulté sur :

- la politique des loyers,
- la politique d'amélioration et d'entretien du parc,
- la politique de construction et de démolition,
- la politique des charges locatives, des réparations locatives, des états des lieux,
- la politique d'entretien des immeubles et des services rendus,
- la politique d'information des locataires des Chalets,
- les obligations de concertation relatives à la convention d'utilité sociale (CUS), les conventions TFPB (taxe foncière sur la propriété bâtie),
- la politique sociale et environnementale,
- les projets et animations du développement social,
- plus généralement, toute question touchant les conditions d'habitat et du cadre de vie.



Le Conseil de concertation locative est seul habilité à négocier les accords collectifs portant sur l'ensemble du patrimoine géré par la société.

C. Objet des groupes de travail

L'analyse et la résolution de sujets peuvent nécessiter la constitution de groupes de travail. Le ou les Conseils qui souhaitent créer un groupe de travail préciseront son objet ainsi que la durée de son action. Le groupe de travail rendra compte des travaux réalisés devant le ou les Conseils de concertation.

D. La composition du conseil de concertation locative

Sont membres de droit :

- les 3 administrateurs représentant les locataires élus,
- 3 locataires désignés par chacune des associations siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat, ou au Conseil national de la consommation. Ces locataires peuvent venir accompagnés d'une personne qualifiée.

Le bailleur est représenté par un ou plusieurs représentants de la Gestion locative.

E. La composition des groupes de travail

Elle est laissée à l'appréciation du ou des Conseils de concertation locative qui les instaurent.

F. L'organisation des réunions des conseils

La SA des Chalets assure l'organisation des réunions, l'élaboration de l'ordre du jour conjointement avec les locataires siégeant aux Conseils et la diffusion des invitations. Le procès-verbal de toutes les réunions est diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de concertation locative.

A l'issue de chaque CCL, 1 à 2 sujets peuvent être proposés par les associations de locataires, aux fins d'examen à la réunion suivante.

Les représentants de locataires peuvent également proposer 1 ou 2 sujets à la réception de l'ordre du jour qui sera adressé au plus tard 15 jours avant la tenue du CCL.

En tout état de cause, les signataires conviennent qu'il est préférable de ne pas dépasser, sauf exception, 4 sujets par séance, afin de s'assurer d'une qualité suffisante des échanges. De plus, il est convenu que les sujets abordés devront concerner la totalité du patrimoine. Des questions plus territoriales devront être traitées, le cas échéant, au cours de la réunion ad hoc.

Le Conseil de concertation locative se réunit au moins trois fois par an.

Le calendrier prévisionnel des réunions des Conseils est fixé d'un commun accord au début de chaque année.

Si l'actualité le nécessite, ou si la résolution d'un problème particulier à telle ou telle résidence l'exige, un Conseil peut être réuni à la demande de l'une des parties signataires du présent plan.

La fréquence des réunions des groupes de travail est laissée à l'initiative des membres qui les composent.

G. Les moyens matériel et financier

Conformément à la loi, des moyens matériels et financiers sont donnés aux membres du Conseil de concertation locative pour exercer leur fonction dans ce cadre.

Moyens matériels

Dans la mesure du possible et quand ils existent, la SA des Chalets met à disposition gratuitement des locaux destinés à la tenue des réunions des représentants de locataires, aux rencontres avec les locataires, ainsi qu'aux actions d'animation destinées aux locataires et conformes à l'objet social de l'association.

Participation financière au fonctionnement des représentants de locataires

Afin d'apporter les moyens financiers nécessaires au bon déroulement de la concertation locative et que les associations soient pleinement actrices de la concertation, la SA des Chalets finance le Conseil de concertation locative à hauteur de 2€ par logement familial géré au 31.12 de l'année précédente (hors foyers et locaux commerciaux et professionnels).

Cette dotation est répartie uniquement entre les associations ayant participé aux élections des représentants des locataires, en fonction des résultats obtenus aux dernières élections, et qui participent assidument aux travaux du Conseil de concertation locative.

H. Les actions de concertation et usage des fonds

Les actions qui participent à la concertation locative de manière directe ou indirecte, l'usage des moyens financiers et les types de dépenses qui sont considérés comme éligibles sont :

- la participation aux réunions quelle que soit la forme : CCL, réunions d'immeubles, ateliers thématiques, rendez-vous spécifiques, ... (justifiée par l'émargement des feuilles de présence) ;
- la formation des membres du CCL ;
- les actions et animations thématiques s'inscrivant par exemple dans les domaines suivants : information sur les économies de charges, sensibilisation aux gestes écocitoyens, le respect de l'environnement et du bien vivre ensemble, la convivialité, ...

- l'information, la communication (justificatifs : supports utilisés, moyens déployés, abonnement revues professionnelles Hlm) ;
- Soutien aux initiatives locataires ;
- Toutes les sollicitations techniques ou sociales émises ;
- Divers fonctionnement (frais de transport, administratifs, ...)

Les actions à envisager en faveur de la concertation locative pour la durée de validité du PCL peuvent notamment concerner :

- les économies de charges,
- le suivi des contrats et prestataires,
- la prévention des impayés,
- les services aux locataires, enquêtes de satisfaction, réclamations locatives,
- la sensibilisation aux gestes éco-citoyens,
- le respect de l'environnement,
- le respect du bien vivre ensemble, médiation, tranquillité résidentielles,
- les évolutions réglementaires,
- ...



Les sujets qui ont été traités depuis ces 3 dernières années concernent :

- Les modalités de recouvrement des loyers et les régularisations de charges,
- La qualité de service et l'entretien du patrimoine,
- Le label senior,
- La tranquillité résidentielle et le bien vivre ensemble,
- L'échange de patrimoine avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne,
- Les actions menées vers nos locataires pendant le confinement.

VI. LES INDICATEURS DE LA CUS

La réglementation prévoit des engagements des bailleurs sociaux dans la CUS, au travers d'indicateurs. Ils portent sur les questions de production, de rénovation, de vente et de gestion sociale. Les indicateurs portent sur les logements familiaux et les logements foyers. La note départementale d'enjeux et d'objectifs du département de la Haute Garonne relative à la CUS, écrite par les services de l'Etat en Février 2019, prévoit de décliner les objectifs – lorsque c'est nécessaire - par les EPCI suivants :

- Toulouse Métropole
- CA Le Muretain
- CA du Sicoval
- CC de la Save au Touch
- CC cœur et Coteaux du Comminges
- Le reste du département

A noter : la Save au Touch n'ayant pas de délégation à la pierre, les données relatives au développement sont intégrées à celles du « reste du département ».

Par ailleurs, les Chalets n'ayant plus que très peu de patrimoine (suite à l'échange avec l'Office Public de l'Habitat 31) sur l'EPCI Cœur et coteaux du Comminges, les chiffres associés ont été intégrés au « reste du département ».

S'agissant des autres départements (46, 81 et 82), l'approche se fera au niveau départemental au regard du nombre restreint de logements.

Enfin, la note départementale précitée a prévu, pour le département de la Haute Garonne, de ne retenir que 2 indicateurs optionnels : le PP-3 relatif aux logements réhabilités et le PP-4 relatif aux logements mis en commercialisation
Il faut aussi noter que cette même note vient renforcer les attentes en terme de rénovation thermique puisqu'il est demandé de traiter aussi les classe DPE E, et pas uniquement les classes F et G comme voulu au niveau national



A. L'indicateur PP-1

Adapter l'offre de logements aux besoins et territoires, et améliorer le patrimoine existant + favoriser l'accès à la propriété

PP1	
Indicateur :	Dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou délégataires
Quantité	Nombre de logements et %
Déclinaison	Par EPCI
	Par financement (PLAI, PLUS, PLS) dont hors QPV
	dont hors Rénovation urbaine
Durée	à 3 ans et 6 ans (référence n-3 à n-1)
Qualitatif	typologie, offre en faveur des personnes à besoins spécifiques

Dépt	EPCI	Quartier et financement	Référence : indicateur PP1 pour la période 2018-2019-2020	Engagements 2021-2022-2023	Engagements 2021 à 2026
31	CD	PLAI	56	75	143
		dont PLAI adaptés	0	3	6
		PLUS	116	130	247
		PLS	0	30	57
		% hors QPV	100%	100%	100%
31	Toulouse Métropole	PLAI	238	250	475
		dont PLAI adaptés	25	15	29
		PLUS	335	350	665
		PLS	157	150	285
		% hors QPV	100%	70%	70%
31	Muretain	PLAI	5	30	57
		dont PLAI adaptés	0	1	2
		PLUS	10	60	114
		PLS	2	10	19
		% hors QPV	100%	100%	100%
31	Sicoval	PLAI	0	30	57
		dont PLAI adaptés	0	2	4
		PLUS	15	80	152
		PLS	0	130	140
		% hors QPV	100%	100%	100%
31	Save au Touch	PLAI	0	Nb	
		dont PLAI adaptés	0	Nb	
		PLUS	0	Nb	
		PLS	0	Nb	
		% hors QPV	%	%	
81	Dépt	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adaptés	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	%	0	0
82	Dépt	PLAI	0	12	24
		dont PLAI adaptés	0	0	0
		PLUS	0	28	56
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	%	0	0
46	Dépt	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adaptés	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	%	0	0
46	Dépt	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adaptés	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	%	0	0

B. L'indicateur PP-2

Adapter l'offre de logements aux besoins et territoires, et améliorer le patrimoine existant + favoriser l'accès à la propriété

PP2 SG

Indicateur :	E/F/G réhabilités en A/D (règle locale)
Quantité	Nombre de logements
Déclinaison	Par EPCI
Durée	Chaque année (référence n-1)
Qualitatif	

Dépt	EPCI	Logements en E, F et G dans le patrimoine au 31/12/20	Logements E, F ou G rénovés, passés en ABCD au cours de 2020	Engagements de réhabilités des logements EF ou G en, ABCD					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
31	CD	42	0					28	
31	Toulouse Métropole	540	3	102	5	254	11	6	120
31	Muretain	158	0	0	0	0	132	0	0
31	Sicoval	29	0	0	0	0	0	20	0
31	Save au Touch	0	0	0	0	0	0	0	0
81	Dépt	2	0	0	0	0	0	0	0
82	Dépt	2	0	0	0	0	0	0	0
46	Dépt	0	0	0	0	0	0	0	0

A noter : il ne sera pas possible de traiter avec certitude les logements classés en E, F ou G, dès lors que ceux-ci se situent dans des copropriétés ou qu'ils se trouvent en zone ABF.

C. L'indicateur PP-2 bis

Adapter l'offre de logements aux besoins et territoires, et améliorer le patrimoine existant + favoriser l'accès à la propriété

PP2 territorialisé

Indicateur :	Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements
Quantité :	Nombre de logements
Déclinaison :	Départements
Durée :	Chaque année (référence n-1)
Qualitatif :	

Dépt	Référence : Nb de logts avec changement d'au moins une étiquette au cours 2020	Prévision en nb du changement d'au moins une étiquette						Répartition de la totalité du parc par étiquette énergétique au 31/12/20							Prévision de répartition de la totalité du parc par étiquette énergétique au 31/12/26						
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
31	21	102	5	254	143	54	120	1436	2307	3868	1377	322	38	0	1436	2922	3794	1136	50	10	0
81	0	0	0	0	0	0	0	0	18	7	34	2	0	0	0	18	7	34	2	0	0
82	0	0	0	0	0	0	0	56	33	84	97	4	1	0	56	33	84	97	4	1	0
46	0	0	0	0	0	0	0	12	25	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

D. L'indicateur PP-3

Adapter l'offre de logements aux besoins et territoires, et améliorer le patrimoine existant + favoriser l'accès à la propriété

PP3

Indicateur :	Opérations de réhabilitation éligible à un prêt CDC
Quantité	Nombre de logements
Déclinaison	Par EPCI
Durée	Chaque année (référence n-1)
Qualitatif	



Dépt	EPCI	Nombre total de logements dans le patrimoine au 31/12/20	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités (au sens de l'indicateur --> prêt CDC) dans le patrimoine au 31/12/20	Engagements de réhabilitation éligibles au prêt CDC					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
31	CD	1368	79	0	0	0	0	43	0
31	Toulouse Métropole	8648	1867	161	5	324	223	159	207
31	Muretain	320	20	0	0	0	0	20	0
31	Sicoval	1020	0	0	0	0	132	40	19
31	Save au Touch	554	0	0	0	0	0	0	0
46	Dépt	58	0	0	0	0	0	0	0
81	Dépt	61	0	0	0	0	0	0	0
82	Dépt	312	0	0	0	0	0	0	0

E. L'indicateur PP-4

Adapter l'offre de logements aux besoins et territoires, et améliorer le patrimoine existant + favoriser l'accès à la propriété

PP4

Indicateur :	Logements mis en commercialisation parmi le parc
Quantité	Nombre de logements et %, en cumulé pour les objectifs
Déclinaison	Par EPCI
Durée	à 3 ans et 6 ans (référence n-1)
Qualitatif	stratégie de vente, objectifs de vente aux locataires, personnes morales de dt privé ou Sté vente !!

Dépt	EPCI	Logements en commercialisation dans le patrimoine au 31/12/20	Engagements en % de logts en commercialisation, en cumulé, de 2021 à 2023	Engagements en % de logts en commercialisation, en cumulé, de 2021 à 2026
31	CD	39	5%	5%
31	Toulouse Métropole	749	10%	10%
31	Muretain	36	10%	10%
31	Sicoval	43	5%	5%
31	Save au Touch	22	5%	5%
81	Dépt	0	0%	0%
82	Dépt	4	5%	5%
46	Dépt	0	0%	0%

F. L'indicateur PP-4 bis

Adapter l'offre de logements aux besoins et territoires, et améliorer le patrimoine existant + favoriser l'accès à la propriété

PP4
territorialisé

Indicateur :	Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP4 : prévision de logements vendus et ventes réalisées, dont le nb de ventes aux locataires du parc social, à des personnes morales de droit privé et à une SVHLM
Quantité	%
Déclinaison	Par département
Durée	3 ans et 6 ans (référence n-3 à n-1)
Qualitatif	

Dépt	Type de vente	Référence : nb de logts vendus de 2018 à 2020	Prévisions en % de logts en commercialisation, en cumulé, de 2021 à 2023	Prévisions en % de logts en commercialisation, en cumulé, de 2021 à 2026
31	Nb de logements	90	180	400
	% vente à des locataires du parc social	40%	30%	30%
	% vente à des personnes morales de dt privé (hors SVHLM)	0%	0%	0%
	% vente à des SVHLM	0%	0%	0%
81	Nb de logements	0	0	0
	% vente à des locataires du parc social	0%	%	%
	% vente à des personnes morales de dt privé (hors SVHLM)	0%	%	%
	% vente à des SVHLM	0%	%	%
82	Nb de logements	4	2	4
	% vente à des locataires du parc social	0%	30%	30%
	% vente à des personnes morales de dt privé (hors SVHLM)	0%	0%	0%
	% vente à des SVHLM	0%	0%	0%
46	Nb de logements	0	0	0
	% vente à des locataires du parc social	0%	0%	0%
	% vente à des personnes morales de dt privé (hors SVHLM)	0%	0%	0%
	% vente à des SVHLM	0%	0%	0%

G. L'indicateur PS-1

Assurer la diversité des ménages dans l'occupation et s'engager sur l'accueil des ménages défavorisés

PS1	
Indicateur :	Attributions suivies de baux signés au bénéfice demandeurs relevant du 1er quartile hors QPV
Quantité	%
Déclinaison	Par EPCI
Durée	Chaque année



Dépt	EPCI	Objectif fixé par une CIA (Oui / Non)	Engagements annuels en %					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
31	CD	N	25%	25%	25%	25%	25%	25%
31	Toulouse Métropole	O	25%	25%	25%	25%	25%	25%
31	Muretain	N	25%	25%	25%	25%	25%	25%
31	Sicoval	N	25%	25%	25%	25%	25%	25%
31	Save au Touch	N	25%	25%	25%	25%	25%	25%
81	Dépt	N	25%	25%	25%	25%	25%	25%
82	Dépt	N	25%	25%	25%	25%	25%	25%
46	Dépt	N	25%	25%	25%	25%	25%	25%

H. L'indicateur PS-2

Assurer la diversité des ménages dans l'occupation et s'engager sur l'accueil des ménages défavorisés

PS2

Indicateur :	Attributions au bénéfice des demandeurs prioritaires (nouvel accord collectif)
Quantité	%
Déclinaison	Par EPCI
Durée	Chaque année

Dépt	EPCI	Zone	Engagements annuels en %					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
31	CD	% Total	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%
		% hors QPV	100%	100%	100%	100%	100%	100%
31	Toulouse Métropole	% Total	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%
		% hors QPV	75%	75%	75%	75%	75%	75%
31	Muretain	% Total	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%
		% hors QPV	100%	100%	100%	100%	100%	100%
31	Sicoval	% Total	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%
		% hors QPV	100%	100%	100%	100%	100%	100%
31	Save au Touch	% Total	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%
		% hors QPV	100%	100%	100%	100%	100%	100%
81	Dépt	% Total	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	100%	100%	100%	100%	100%	100%
82	Dépt	% Total	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	100%	100%	100%	100%	100%	100%
46	Dépt	% Total	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	100%	100%	100%	100%	100%	100%

I. L'indicateur SR-1

Assurer la qualité de service rendu aux locataires

SR1

Indicateur :	Logements accessibles PMR parmi le parc
Quantité	Nombre de logements et %
Déclinaison	Par EPCI
Durée	Chaque année (référence n-1)
Qualitatif	Diagnostic réalisé (?) et procédures

Dépt	EPCI	Nb de logements accessibles dans le parc au 31/12/20	% de logements accessibles dans le parc au 31/12/20	Engagements annuels, en %					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
31	CD	610	45%	47%	49%	51%	53%	55%	57%
31	Toulouse Métropole	2 700	31%	33%	35%	37%	39%	41%	43%
31	Muretain	206	64%	66%	68%	70%	72%	74%	76%
31	Sicoval	391	38%	40%	42%	44%	46%	48%	50%
31	Save au Touch	271	49%	51%	53%	55%	57%	59%	61%
81	Dépt	21	34%	36%	38%	40%	42%	44%	46%
82	Dépt	170	54%	56%	58%	60%	62%	64%	66%
46	Dépt	13	22%	24%	26%	28%	30%	32%	34%

J. L'indicateur G-1

Améliorer la performance de la gestion des logements

G1

Indicateur :	Coûts de gestion par logt, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées à L452-4, L452-4-1, L342-21							
Quantité	€ / logt							
Déclinaison								
Durée	Chaque année (référence n-1, n-2, n-3)							
Coût de gestion par logt géré			Engagements annuels du coût de gestion par logt géré (à périmètre de missions constant)					
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
885	1069	1086	1159	1180	1195	1169	1191	1214

L'évolution des coûts s'expliquent en grande partie par le financement du Gites par les Chalets à hauteur de 1.2 million d'euros, par le coût d'investissement informatique pour développer les services digitaux, et par le surcoût – assumé – de la stratégie des Chalets basée sur la proximité.

K. L'indicateur PP-ACC-1

Adapter l'offre d'accès sociale aux besoins des populations et territoires

PP-ACC1

Indicateur :	% de logements agréés (selon art 331-76-5-1) transformés en logements locatifs sociaux, au regard du parc de logements en accession détenu par l'organisme et du nb de transferts de propriété au bénéfice de titulaires de contrats sur la période concernée, à 3 et 6 ans
Quantité	%
Déclinaison	Par Région et département
Durée	à 3 ans et 6 ans (référence n-3 à n-1)

Région	Département	Référence : indicateur PPACC1 pour la période 2018-2020	Engagements 2021-2023	Engagements 2021-2026
Occitanie	31	3%	5%	5%
Occitanie	81	0%	%	%
Occitanie	82	0%	30%	30%
Occitanie	46	0%	0%	0%

L. L'indicateur PS-ACC-1

Favoriser l'accès à la propriété des ménages modestes

PS-ACC1

Indicateur :	% minimal de contrats signés par an auprès des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R331-12
Quantité	%
Déclinaison	Par Région et département
Durée	à 3 ans et 6 ans (référence n-3 à n-1)

Région	Département	Référence : indicateur PSACC1 pour la période 2018- 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Occitanie	31	65%	65%	65%	65%	65%	65%	65%
Occitanie	81	%	%	%	%	%	%	%
Occitanie	82	%	%	%	%	%	%	%

M. L'indicateur PP-LF-1

Adapter l'offre de logements foyers aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant

PP-LF1

Indicateur :	Nb de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement (Etat et délégataires)
Quantité	Nombre de logements
Déclinaison	Par département
Durée	à 3 ans et 6 ans (référence n-3 à n-1)

Dépt	Référence: logts équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financements agréés de 2018 à 2020	Engagements de 2021 à 2023	Engagements de 2021 à 2026
31	130	80	200
81	0	0	0
82	0	0	0
46	0	0	0

N. L'indicateur PP-LF-2

Adapter l'offre de logements foyers aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant

PP-LF2

Indicateur :	Nb de logements équivalents disposant d'une étiquette < E après réhabilitation énergétique parmi le patrimoine classé en EFG
Quantité	Nombre de logements
Déclinaison	Par département
Durée	par année
Qualitatif	

Dépt	Référence: logts équivalents EFG dans le patrimoine de l'organisme au 31/12/20	Référence : logements équivalents EFG rénovés, passés < E au cours de 2020	Engagements					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
31	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
81	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
82	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb

La Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit une exception pour les logements-foyers qui ne sont pas concernés par l'obligation de transmettre un DPE en annexe à la signature d'un bail. Dès lors Le Groupe des Chalets ne dispose pas des DPE pour les logements-foyers concernés.

O. L'indicateur PP-LF-3

Adapter l'offre de logements foyers aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant

PP-LF3

Indicateur :	Nb de logements équivalents réhabilités avec prêt éligible CDC, parmi le parc total
Quantité	Nombre de logements
Déclinaison	Par département
Durée	par année

Engagements

Dépt	Référence: nb de logts équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31/12/20	Logements équivalents construits depuis plus de 25ans et non réhabilités (au sens de l'indicateur --> prêt CDC) dans le patrimoine au 31/12/20	2021	2022	2023	2024	2025	2026
31	1797	118	0	0	0	0	0	38
81	0	0	0	0	0	0	0	0
82	0	0	0	0	0	0	0	0
46	16	16	0	0	0	0	0	0

31

ANNEXES

Arrêté ministériel constitution GARONOVA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Arrêté du **12 NOV. 2020**
portant agrément de la société de coordination
« GARONOVA, Société de coordination »

NOR : TREL2026758A

La ministre de la transition écologique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 423-1-2 et R. 423-85 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société de coordination « GARONOVA, société de coordination » sollicitant l'agrément en application de l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 25 septembre 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La société de coordination « GARONOVA, société de coordination », dont le siège social est situé à Toulouse (31), est agréée pour l'exercice de son activité sur le territoire national.

Article 2

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **12 NOV. 2020**

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

F. ADAM

Classification du patrimoine des Chalets en fonction du service rendu

La classe qualité correspond à une cotation du service rendu aux habitants en tenant compte de l'environnement de l'immeuble concerné, l'état du bâti, et l'ambiance sociale. Les notes vont de 1 à 6, 1 étant la meilleure note, 6 étant la moins bonne

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Le Hameau Du Baric - Aigrefeuille	1367	Aigrefeuille	14	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	7 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	7 000 €
La Violette - impasse Charles Perrault	1642	Aucamville	16	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	20 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	20 000 €
Rue des ecoles	1727	Aucamville	10	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	5 000 €
Résidence Maryse Bastié	1810	Aucamville	24	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	30 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	12 000 €
Résidence Jacqueline Auriol	1811	Aucamville	30	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	37 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	15 000 €
Résidence Jean Mermoz	1831	Aucamville	39	3	Gestion	S15-Plan d'entretien	5 000 €	195 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	19 500 €
Résidence Mazurié	1849	Aucamville	8	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €
Le Fort - Aurignac	552	Aurignac	9	5	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	495 000 €	S02-Maintenance de base	0 €	0 €
Le Bois - Aurignac	553	Aurignac	0	5	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Remparts - Aurignac	691	Aurignac	7	5	Gestion	S02-Maintenance de base	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	0 €	0 €
Résidence de l'Aussonnelle	1617	Aussonne	18	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	9 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	22 500 €
Le Prat - Auzeville	857	Auzeville-Tolosane	15	1	Gestion	S15-Plan d'entretien	5 000 €	75 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	18 750 €
Le Clos Saint Jean - Auzeville	1539	Auzeville-Tolosane	2	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	1 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	2 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
La Clépe 2 - Auzeville	1540	Auzeville-Tolosane	3	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	1 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	3 750 €
La Villa Lucci - Avignonnet Lauragais	1458	Avignonnet-Lauragais	0	1	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Le Domaine De Cyprie - Balma	1379	Balma	44	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	22 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	22 000 €
Les Portes Du Jardin Balma Gramont	1488	Balma	38	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	19 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	47 500 €
Les Demeures Du Parc - Balma	1519	Balma	5	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	6 250 €
Le Bouscare	1726	Balma	4	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	2 000 €
Les Pradettes - Baziege	781	Baziege	14	4	Gestion	S02-Maintenance de base	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	0 €	0 €
Lassalle - Bessieres	550	Bessières	0	3	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Cannas - Bessiere	568	Bessières	0	3	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Ecoles - Bessieres	695	Bessières	0	3	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Le Presbytere - Bessieres	778	Bessières	6	4	Gestion	S02-Maintenance de base	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	0 €	0 €
Saint Jean Bessieres	876	Bessières	0	4	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Faubourg des Arts - Bessière	1591	Bessières	0	1	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Bougainvillées - Blagnac	201	Blagnac	1	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
Les Bougainvillées - Blagnac	559	Blagnac	39	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	19 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	19 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Les Tulipes	618	Blagnac	44	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	55 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	55 000 €
Les Jacinthes - Blagnac	653	Blagnac	18	2	Vente	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	45 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	9 000 €
La Sylveriaie - Blagnac	688	Blagnac	19	3	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	1 045 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	9 500 €
Les Eglantines - Blajan	586	Blajan	5	5	Gestion	S02-Maintenance de base	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	0 €	0 €
Chemin Saint Pierre - Bouloc	1441	Bouloc	12	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	15 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	60 000 €
Rue Des Sports - Bruguières	1477	Bruguières	21	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	26 250 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	26 250 €
50 Av Du Gamouna - Bruguières	1523	Bruguières	1	5	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
La Villa - Bruguières	1558	Bruguières	15	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	7 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	7 500 €
Villas Nova	1633	Bruguières	7	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	3 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	8 750 €
50 Av De Gamouna - Bruguières	1652	Bruguières	8	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €
Avenue de Montauban / Rue des bois RD4	1731	Bruguières	18	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	9 000 €
Route de Bessières - Buzet sur Tarn	1592	Buzet sur Tarn	0	2	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Quartier En Palanque	1803	Cadours	16	4	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	20 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	80 000 €
Route de Puysséguir	1816	Cadours	8	4	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	320 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €
Impasse de la Font d'Esteve	1832	Cadours	10	4	Gestion	S15-Plan d'entretien	5 000 €	50 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	5 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Periode 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Periode 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Residence Terre Sacree - Cahors	1549	Cahors	36	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S01-Résidence neuve	0 €	0 €
Les écrivains	1676	Cahors	21	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S01-Résidence neuve	0 €	0 €
Le Clos Roucantin - Campsas	1359	Campsas	11	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	5 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	55 000 €
Avenue Du Logis - Carbonne	1424	Carbonne	0	1	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Ancienne Gendarmerie - Carbonne	1437	Carbonne	0	4	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Avenue De La Gare - Carbonne	1447	Carbonne	0	2	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Residence Gabin - Carbonne	1489	Carbonne	0	2	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Hameau Du Mail - Castanet	694	Castanet-Tolosan	7	2	Gestion	S15-Plan d'entretien	5 000 €	35 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	3 500 €
Hameau Du Mail - Castanet	694	Castanet-Tolosan	19	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	9 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	9 500 €
3 Rue Morizot - Castanet	1405	Castanet-Tolosan	1	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
Buffebiau - Castelginest	161	Castelginest	58	4	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	29 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	29 000 €
Grande Riviere - Castelginest	753	Castelginest	34	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	42 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	170 000 €
Le Domaine Des Graves - Castelginest	1520	Castelginest	16	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	8 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	8 000 €
32, Boulevard De La Republique	891	Castelsarrasin	1	4	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
Pottevin - Castelsarrasin	902	Castelsarrasin	1	4	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	40 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Le Soleil - Castelsarrasin	903	Castelsarrasin	1	5	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S02-Maintenance de base	500 €	500 €
Les Pivoines - Cazeres	569	Cazères	0	5	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Le Belvedere - Cazeres	656	Cazères	0	5	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Résidence du Château	1835	Cépet	10	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	12 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	12 500 €
Le Burat - Gaud	133	Cierp-Gaud	0	4	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Le Village - Gaud	554	Cierp-Gaud	9	5	Gestion	S02-Maintenance de base	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	0 €	0 €
Les Iris - Gaud	571	Cierp-Gaud	0	4	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Colchiques - Gaud	670	Cierp-Gaud	0	5	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les vergers	1469	Corbarrieu	24	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	12 000 €
Les Camélias Cornebarrieu	562	Cornebarrieu	32	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	16 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	16 000 €
Vert mandillet	1671	Cornebarrieu	24	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	12 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	12 000 €
rte de Pibrac Tr2	1752	Cornebarrieu	21	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	10 500 €
rte de Pibrac Tr1	1772	Cornebarrieu	21	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	10 500 €
Couret Aster	566	Couret	2	5	Gestion	S02-Maintenance de base	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	0 €	0 €
Les Platanes - Cugnaux	575	Cugnaux	16	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	8 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	8 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
L'Eglise - Cugnaux	681	Cugnaux	34	3	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	1 360 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	42 500 €
L'Eglise - Cugnaux	681	Cugnaux	15	3	Vente	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	600 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	7 500 €
L'Oustalet - Cugnaux	1414	Cugnaux	34	2	Vente	S03-Maintenance courante	1 250 €	42 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	17 000 €
Residence Le Pre Fleuri - Cugnaux	1550	Cugnaux	14	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	17 500 €
Flore et sens	1631	Cugnaux	8	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	10 000 €
Celestine	1708	Cugnaux	14	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €
Résidence Odéon 1	1812	Cugnaux	19	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	23 750 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	95 000 €
Résidence Odéon 2	1814	Cugnaux	20	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	25 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	100 000 €
Résidence Savary	1821	Cugnaux	24	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	30 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	12 000 €
Rue Fernand Grenier	1847	Cugnaux	15	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	18 750 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	18 750 €
Allée du Château	1826	Empeaux	1	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S13-Changement d'affectation	0 €	0 €
7 Chemin Du Capelier - Escalquens	1402	Escalquens	4	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	5 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	5 000 €
Les Combes - Fenouillet	515	Fenouillet	72	2	Gestion	S15-Plan d'entretien	5 000 €	360 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	90 000 €
L'Eglise 1 - Fenouillet	864	Fenouillet	52	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	26 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	26 000 €
L'Eglise 2 - Fenouillet	865	Fenouillet	32	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	40 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	160 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Jean Jaures Fenouillet	1337	Fenouillet	1	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
Les Tilleuls - 36 rue Jean Jaurès	1630	Fenouillet	7	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	3 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	8 750 €
RESIDENCE JEAN VILAR 1	1824	Fenouillet	14	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	17 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	70 000 €
RESIDENCE JEAN VILAR 2	1830	Fenouillet	10	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	12 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	12 500 €
RESIDENCE JEAN VILAR 3	1834	Fenouillet	18	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	22 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	22 500 €
Les Sentiers Du Lac - Flourens	1483	Flourens	18	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	22 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	22 500 €
Les Sentiers Du Lac 2	1628	Flourens	15	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	7 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	7 500 €
Les Acacias - Fonbeauzard	561	Fonbeauzard	16	4	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	880 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	8 000 €
Les Jardins De L'Hers - Fonbeauzard	1444	Fonbeauzard	5	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	2 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	2 500 €
Les Jardins De L'Hers - Fonbeauzard	1444	Fonbeauzard	16	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	20 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	80 000 €
Residence Fleur De Corail - Fonbeauzard	1490	Fonbeauzard	8	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	4 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	4 000 €
Rue Des Paquerettes - Fonbeauzard	1513	Fonbeauzard	41	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	20 500 €	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	102 500 €
Les Jardins d'Antoine - Fonbeauzard	1560	Fonbeauzard	10	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	5 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	5 000 €
Raudelauzette - Le Clos des Arts	1673	Fonbeauzard	6	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	3 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	3 000 €
Les Jardins De Moundran - Fonsorbes	1388	Fonsorbes	22	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	27 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	110 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Periode 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Periode 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Les Treize Vents - Fonsorbes	1564	Fonsorbes	39	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	19 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	48 750 €
Les hauts de Hournes	1692	Fonsorbes	23	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	11 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	11 500 €
Résidence Pierre Colleoni	1819	Fonsorbes	6	4	Amélioration	S06-Réhabilitation de base	20 000 €	120 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	3 000 €
Résidence Marcel Gatier	1829	Fonsorbes	22	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	27 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	27 500 €
RESIDENCE GEORGES REAL	1833	Fonsorbes	14	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	17 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €
Fontenilles Centre Village	1346	Fontenilles	3	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	1 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	1 500 €
Les Magnolias 1 - Fontenilles	1372	Fontenilles	11	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	5 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	55 000 €
Les Magnolias Iii - Fontenilles	1384	Fontenilles	14	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	70 000 €
Les Magnolias Ii - Fontenilles	1385	Fontenilles	14	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	70 000 €
Les Villas Larcen - Fontenilles	1456	Fontenilles	18	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	22 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	22 500 €
Residence Labourdette - Fontenilles	1499	Fontenilles	4	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	5 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	5 000 €
Villa Largarde - Fontenilles	1573	Fontenilles	5	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €
Lasplanettes	1585	Fontenilles	43	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	21 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	53 750 €
Résidence de la Roche	1828	Fontenilles	26	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	13 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	130 000 €
Rue Maubec	1840	Fontenilles	1	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Résidence de l'Aussonnelle	1844	Fontenilles	19	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	23 750 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	95 000 €
Le Cygne D'Argent - Fronton	1517	Fronton	17	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	8 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	21 250 €
L'Origan - Fronton	1557	Fronton	9	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	4 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	11 250 €
Résidence du Champ de Foire	1820	Fronton	15	4	Amélioration	S06-Réhabilitation de base	20 000 €	300 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	7 500 €
Les Terrasses du Clocher	1623	Gagnac-sur-garonne	14	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	17 500 €
L'Or bleu	1609	Gaillac	10	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	12 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	50 000 €
Liquidambars	1610	Gaillac	8	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	10 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	40 000 €
Sophoras	1611	Gaillac	43	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	21 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	215 000 €
Vilagat	1707	Gratentour	5	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €
Résidence du Fort St Bernard 1	1801	Grenade	8	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	10 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €
Résidence du Fort St Bernard 2	1802	Grenade	8	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	10 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €
Résidence du Fort St Bernard 3	1805	Grenade	14	5	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	770 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €
Résidence du Fort St Bernard 4	1809	Grenade	32	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	40 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	16 000 €
Les Collinières - Issus	1467	Issus	12	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	15 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	15 000 €
Les Jardins D'Emeline - La Magdelaine	1463	La Magdelaine-sur-Tarn	0	2	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Villa Belluci - Salvetat Saint Gilles	1446	La Salvetat-Saint-Gilles	24	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	30 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	30 000 €
Le Domaine Cezerou - La Salvetat St G	1509	La Salvetat-Saint-Gilles	44	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	22 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	55 000 €
Les capitouls	1574	La Salvetat-Saint-Gilles	4	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	2 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	5 000 €
Résidence Frédéric Chopin	1843	La Salvetat-Saint-Gilles	30	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	37 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	37 500 €
ZAC DES HOSPITALIERS	1846	La Salvetat-Saint-Gilles	47	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	58 750 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	235 000 €
Le Domaine Saint-Pierre Labastide	1358	Labastide-Saint-Pierre	23	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	11 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	115 000 €
15 rue Tournamille	1654	Labège	6	2	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	330 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	3 000 €
cottage tolosa	1714	labège	8	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €
Residence Des Coteaux - Lacaugne	1486	Lacaugne	0	3	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Collines De Latour 2 - Lanta	1543	Lanta	0	1	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Vincent Auriol - Launaguet	665	Launaguet	34	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	17 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	17 000 €
Les Sables - Launaguet	705	Launaguet	59	4	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	2 360 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	29 500 €
Les Sabies - Launaguet	705	Launaguet	24	4	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	12 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	12 000 €
La Palanque - Launaguet	873	Launaguet	28	2	Gestion	S15-Plan d'entretien	5 000 €	140 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	14 000 €
La Palanque - Launaguet	873	Launaguet	24	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	12 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	12 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Chemin D'Encourse - Launaguet	1440	Launaguet	30	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	37 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	150 000 €
Les Jardins D'Ortel - Launaguet	1451	Launaguet	13	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	16 250 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	16 250 €
Le Prévert	1679	Launaguet	5	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €
Chemin Palanque	1709	Launaguet	5	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €
Résidence Marguerite	1813	Launaguet	30	3	Amélioration	S06-Réhabilitation de base	20 000 €	600 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	15 000 €
route de la fontaine	1572	Lavalette	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
Rue Jean Parisot - Lavalette	1571	Lavalette	4	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	2 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	5 000 €
Route de Pibrac	1725	Léguévin	6	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	3 000 €
L'Isle En Dodon Pavillons	534	L'isle-en-Dodon	0	4	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S09-Vente Hlm	0 €	0 €
24 Rue Des Gestes - Longages	1403	Longages	1	4	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	2 500 €
23 Chemin De Carbonne - Longages	1407	Longages	0	5	Gestion	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
La Côte Fleurie - L'Union	1556	L'Union	12	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	6 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	15 000 €
L'Union Square - 45 Av de Toulouse	1569	l'union	12	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	6 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	6 000 €
L'Hegoa	1644	L'Union	9	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	4 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 500 €
2/4 rue de l'Épervier	1718	L'Union	10	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	5 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Rue du col de Puymorens	1749	L'Union	7	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	3 500 €
Le Clos Saint-Exupery - Malause	1389	Malause	36	4	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	18 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	180 000 €
Le Presbytere - Marignac	680	Marignac	6	5	Gestion	S02-Maintenance de base	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	0 €	0 €
Residence Le Parc - Martres Tolosane	1221	Martres-Tolosane	0	1	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Primeveres - Meilles	572	Melles	7	5	Gestion	S02-Maintenance de base	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	0 €	0 €
Résidence Les Amandiers - Merville	1552	Merville	13	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	6 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	16 250 €
Clos Mayras	1650	Merville	12	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	6 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	6 000 €
Le Hameau De Lauzat - Mirepoix / Tarn	1468	Mirepoix-sur-Tarn	0	2	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Domaine De Bayssaire - Mondonville	1366	Mondonville	26	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	13 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	130 000 €
Domaine De Bayssaire - Mondonville	1366	Mondonville	10	2	Vente	S09-Vente Him	500 €	5 000 €	S09-Vente Him	500 €	5 000 €
Domaine grand borde	1738	Montaigut-sur-save	24	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	12 000 €
L'Egalite - Montauban	894	Montauban	32	2	Amélioration	S03-Maintenance courante	1 250 €	40 000 €	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	1 280 000 €
Montauban 56 Rue De La Republique	1354	Montauban	3	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	1 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	15 000 €
Les 3 Puits - Montauban	1357	Montauban	24	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	30 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	120 000 €
Les 3 Puits - Montauban	1357	Montauban	26	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	32 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	130 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Periode 2021 - 2025	Codt / logt retenu 2021 - 2025	Codt total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Periode 2026 - 2030	Codt / logt retenu 2026 - 2030	Codt total travaux 2026 - 2030
Les 3 Puits - Montauban	1357	Montauban	4	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	2 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	2 000 €
7 Et 9 Rue Leon Maleville - Montauban	1454	Montauban	5	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	6 250 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	6 250 €
Residence Les Roseaux - Montauban	1457	Montauban	28	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	35 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	35 000 €
Residence Adolphe Tiers - Montauban	1518	Montauban	3	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	1 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	3 750 €
Residence Bellevue - Montberon	1474	Montberon	17	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	21 250 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	21 250 €
Montech	1696	Montech	39	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	19 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	19 500 €
Chemin De Mondouzil - Montrabe	1390	Montrabé	27	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	13 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	135 000 €
Les Portes Du Levant - Montrabe	1501	Montrabé	24	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	30 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	30 000 €
Le Clos Du Levant - Montrabe	1522	Montrabé	6	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	3 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	7 500 €
Les Portes de Nailloux	1720	Nailloux	10	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	5 000 €
Nègrepelisse	1471	Nègrepelisse	27	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	33 750 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	33 750 €
Feneion	1698	Orgueil	18	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	9 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	9 000 €
Residence Jean Dumont - Pechbonnieu	1391	Pechbonnieu	26	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	13 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	130 000 €
Route De Saint-Loup - Pechbonnieu	1439	Pechbonnieu	8	3	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	440 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €
Au village	1662	Pechbonnieu	45	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	22 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	22 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Periode 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Periode 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Résidence de la Côte 1	1808	Pechbonnieu	18	4	Amélioration	S06-Réhabilitation de base	20 000 €	360 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	9 000 €
Résidence de la Côte 2	1823	Pechbonnieu	23	4	Amélioration	S06-Réhabilitation de base	20 000 €	460 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	11 500 €
83 Rte de Lèguevin	1719	Pibrac	10	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	5 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	5 000 €
La Cote	1665	Plaisance du Touch	9	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	4 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 500 €
jardins botaniques	1700	Plaisance du Touch	11	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	5 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	5 500 €
rue des serins2	1750	Plaisance du Touch	17	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	8 500 €
La Rodo	1761	Plaisance du Touch	49	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	24 500 €
Le Petit Train	1215	Plaisance-du-Touch	30	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	37 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	150 000 €
Le Petit Train	1215	Plaisance-du-Touch	6	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	3 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	3 000 €
Le Domaine De Plaisance - Plaisance Du T	1344	Plaisance-du-Touch	77	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	96 250 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	385 000 €
Le Domaine De Plaisance - Plaisance Du T	1344	Plaisance-du-Touch	8	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	4 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	4 000 €
Les Ocrelines - Plaisance Du Touch	1347	Plaisance-du-Touch	137	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	171 250 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	685 000 €
La Hille - Plaisance Du Touch	1356	Plaisance-du-Touch	23	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	28 750 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	115 000 €
La Hille - Plaisance Du Touch	1356	Plaisance-du-Touch	12	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	15 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	60 000 €
La Hille - Plaisance Du Touch	1356	Plaisance-du-Touch	3	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	1 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	1 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Rue D'Estujats - Plaisance Du Touch	1375	Plaisance-du-Touch	28	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	14 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	140 000 €
60 Bis Route De Lombez - Plaisance Du To	1411	Plaisance-du-Touch	4	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	2 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	20 000 €
Les Demeures De Plaisance - Plaisance	1508	Plaisance-du-Touch	8	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	10 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	10 000 €
Rue Des Mesanges - Plaisance Du Touch	1512	Plaisance-du-Touch	38	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	19 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	47 500 €
Les Salanganes Av Martinets Plaisance	1529	Plaisance-du-Touch	36	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	18 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	45 000 €
Le Jardin Des Ecoles - Plaisance	1551	Plaisance-du-Touch	2	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	1 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	2 500 €
23 Allee Jean Jaures - Portet Sur Gne	1530	Portet-sur-Garonne	0	1	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Le Ruisseau - Quint	693	Quint-Fonsegrives	56	2	Amélioration	S06-Réhabilitation de base	20 000 €	1 120 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	28 000 €
Les Baticielles - Quint	1214	Quint-Fonsegrives	18	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	9 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	90 000 €
Les Baticielles - Quint	1214	Quint-Fonsegrives	7	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	3 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	3 500 €
Les Balcons De La Saune - Quint	1360	Quint-Fonsegrives	8	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	40 000 €
Cote St Germain Quint-Fonsegrives	1392	Quint-Fonsegrives	25	2	vente	S09-Vente Hlm	500 €	12 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	12 500 €
Terre D'Azur - Quint Fonsegrives	1502	Quint-Fonsegrives	37	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	46 250 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	46 250 €
Cite Rose -Ramonville	132	Ramonville-Saint-Agne	132	3	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	5 280 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	165 000 €
Cite Rose -Ramonville	132	Ramonville-Saint-Agne	70	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	35 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	35 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Periode 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Periode 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Les Hortensias - Ramonville	551	Ramonville-Saint-Agne	26	2	Vente	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	1 040 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	13 000 €
Le Ramier - Ramonville	588	Ramonville-Saint-Agne	33	2	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	1 320 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	16 500 €
Avenue Des Cretes - Ramonville St Agne	1373	Ramonville-Saint-Agne	16	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	8 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	8 000 €
Les Coteaux Nord Ilot 6 - Ramonville	1374	Ramonville-Saint-Agne	17	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	8 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	85 000 €
Les Coteaux Nord Ilot 4 - Ramonville	1425	Ramonville-Saint-Agne	18	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	22 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	90 000 €
Avenue Des Sables - Ramonville	1426	Ramonville-Saint-Agne	18	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	22 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	90 000 €
Secteur Nord Ilot 1 - Ramonville	1427	Ramonville-Saint-Agne	26	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	32 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	130 000 €
121 Avenue Tolosane - Ramonville	1438	Ramonville-Saint-Agne	12	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	6 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	6 000 €
Buchens Ilot C - Ramonville	1448	Ramonville-Saint-Agne	36	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	18 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	18 000 €
Coteaux Sud Ilot 3 - Ramonville	1449	Ramonville-Saint-Agne	35	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	43 750 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	43 750 €
Les Allées Tolosane B2 - Ramonville	1453	Ramonville-Saint-Agne	22	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	11 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	11 000 €
Les Figuiers 119 Av Tolosane Ramonville	1460	Ramonville-Saint-Agne	57	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	71 250 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	71 250 €
Buchens Ilot D - Ramonville	1461	Ramonville-Saint-Agne	28	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	14 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	14 000 €
Mange pomme	1462	Ramonville-Saint-Agne	3	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	1 500 €
Villa Monticelli - Ramonville	1465	Ramonville-Saint-Agne	14	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	17 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	17 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Cote Canal 53 Ch Mange Pommes Rsa	1493	Ramonville-Saint-Agne	10	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	12 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	12 500 €
Ilot B - Le Lorient D'Europe - Rsa	1536	Ramonville-Saint-Agne	35	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	17 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	43 750 €
Ilot A2 - L'Ecuireuil Roux - Rsa	1542	Ramonville-Saint-Agne	19	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	9 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	23 750 €
Ilot D - La Bergeronnette Grise - Rsa	1547	Ramonville-Saint-Agne	32	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	16 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	40 000 €
Ilot G - Le Grand Capricorne - Rsa	1548	Ramonville-Saint-Agne	25	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	12 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	31 250 €
Ilot E - Le Herisson D'Europe - Rsa	1568	Ramonville-Saint-Agne	13	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	6 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	16 250 €
Ilot A1 - Le Rossignol Philomele - Rsa	1588	Ramonville-Saint-Agne	28	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	14 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	35 000 €
La Goelette - Rue Romain Rolland - RSA	1603	Ramonville-Saint-Agne	86	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	43 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	43 000 €
La Peyrade	1741	Ramonville-Saint-Agne	113	3	Amélioration	S06-Réhabilitation de base	20 000 €	2 260 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	56 500 €
Floralies II Locatifs + PSUA	1778	Ramonville-Saint-Agne	41	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	20 500 €
Ilôt C - Les Floralies	1779	Ramonville-Saint-Agne	8	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €
Ilôt F - Les Floralies	1780	Ramonville-Saint-Agne	6	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	3 000 €
Résidence Marnac	1839	Ramonville-Saint-Agne	34	3	Gestion	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	85 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	42 500 €
Résidence des Chaumes	1842	Ramonville-Saint-Agne	13	3	Gestion	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	32 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	16 250 €
Le Fareil - Revel	140	Revel	0	3	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Les Moulins Battants - Revel	854	Revel	15	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	7 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	7 500 €
Pont Richard 2 - Revel	892	Revel	0	1	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Moulins Battants Iii - Revel	1355	Revel	0	1	vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
En Sagazan G.C.M.I. - Rieumes	507	Rieumes	0	4	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Pichous - Rieumes	535	Rieumes	0	5	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Amanlis - Rieumes	545	Rieumes	0	5	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Oustalous - Rieumes	796	Rieumes	0	3	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Boulevard Des Ecoles - Rieumes	1408	Rieumes	0	3	Gestion	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Residence L'Arize - Rieux Volvestre	1435	Rieux	0	3	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Route de Villeneuve	1697	Roques	33	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	16 500 €
Le petit prince - VEFA	1614	Saint-Alban	52	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	26 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	26 000 €
cote sud	1701	Saint-Alban	15	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	7 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	7 500 €
127 av de Fronton	1728	Saint-Alban	30	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	15 000 €
Résidence Caravelle	1806	Saint-Alban	20	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	25 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	25 000 €
Résidence Concorde	1815	Saint-Alban	31	4	Amélioration	S06-Réhabilitation de base	20 000 €	620 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	15 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
L'Heritage - Saint Beat	204	Saint-Béat	1	4	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Ecoles - Saint Beat	517	Saint-Béat	0	5	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Saint Clar De Riviere	1410	Saint-Clar-de-Rivière	1	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
Jardins de la palanque	1768	Sainte foy d'aigrefeuille	14	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €
Terrain Chamayou (16 locatifs)	1762	Sainte-foy-d'aigrefeuille	16	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	8 000 €
Terrain Loison	1770	Sainte-foy-d'aigrefeuille	14	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €
Les Jardins Du Château - St Elix	1546	Saint-Elix-le-Château	0	1	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Marsoulas - Saint Gaudens	136	Saint-Gaudens	0	4	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Olympiades - Saint Gaudens	659	Saint-Gaudens	0	5	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
7 Av. Du General Leclerc - Saint Gaudens	1398	Saint-Gaudens	19	4	Gestion	S02-Maintenance de base	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	0 €	0 €
Les Bitarrelles - Saint Jean	867	Saint-Jean	54	3	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	2 160 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	67 500 €
Les Bitarrelles - Saint Jean	867	Saint-Jean	23	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	11 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	11 500 €
Les Tuileries - Saint Jean	868	Saint-Jean	52	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	65 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	65 000 €
Saint Jean Les Chenes	909	Saint-Jean	28	2	Gestion	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	70 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	140 000 €
Saint Jean Les Chenes	909	Saint-Jean	7	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	3 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	3 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Residence Le Soleil - Saint Jean	1452	Saint-Jean	74	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	92 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	92 500 €
Le Domaine De Fond Peyre - St Jean	1484	Saint-Jean	15	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	18 750 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	18 750 €
Les Terrasses Du Parc - St Jean	1516	Saint-Jean	20	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	10 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	25 000 €
Les Belles Demeures De Gaubert - St Jean	1553	Saint-Jean	20	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	10 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	25 000 €
Parc Angely	1639	Saint-Jean	5	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €
Les Berges du Lac	1643	Saint-Jean	17	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	8 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	8 500 €
Sporting Dolcea	1680	Saint-Jean	13	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	6 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	6 500 €
Intimité	1717	Saint-Jean	30	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	15 000 €
17 rue Bagnols	1755	Saint-Jory	39	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	19 500 €
Résidence de Ladoux	1817	Saint-Jory	14	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	17 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €
Les Berges du Canal	1845	Saint-Jory	39	3	Gestion	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	97 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	19 500 €
Résidence de Ladoux 2	1850	Saint-Jory	1	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S02-Maintenance de base	500 €	500 €
Saint Lys	502	Saint-Lys	7	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	3 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	3 500 €
Saint Lys li Pavillons	509	Saint-Lys	20	4	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	10 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	10 000 €
L' Ayguebelle - Saint Lys	658	Saint-Lys	8	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	4 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	4 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Lotissement La Grange - Saint Lys	1537	Saint-Lys	6	1	Vente	S09-Vente Him	500 €	3 000 €	S09-Vente Him	500 €	3 000 €
rue du 11 Novembre 1918	1637	Saint-Lys	14	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €
"La Jalousie" TR 2 (13 locatifs)	1763	Saint-Lys	13	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	6 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	6 500 €
"La Jalousie" TR 4 (27 locatifs)	1763	Saint-Lys	27	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	13 500 €
"La Jalousie" TR 3 (24 locatifs)	1770	Saint-Lys	24	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	12 000 €
Résidence du Mescourt	1800	Saint-Lys	24	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	30 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	12 000 €
Résidence de la Gare	1804	Saint-Lys	14	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	17 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	17 500 €
Résidence de l'Ayguebelle	1807	Saint-Lys	20	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	25 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	25 000 €
Résidence Joseph Bouas	1837	Saint-Lys	45	4	Amélioration	S06-Réhabilitation de base	20 000 €	900 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	22 500 €
L'Orée Du Bois - Saint Orens	754	Saint-Orens-de-Gameville	35	1	Vente	S09-Vente Him	500 €	17 500 €	S09-Vente Him	500 €	17 500 €
L'Enclos - Saint Orens	756	Saint-Orens-de-Gameville	7	2	Vente	S09-Vente Him	500 €	3 500 €	S09-Vente Him	500 €	3 500 €
Bi-Cross - Saint Orens	1422	Saint-Orens-de-Gameville	32	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	16 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	160 000 €
Les Coteaux Du Cammas - Saint-Orens	1466	Saint-Orens-de-Gameville	27	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	33 750 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	33 750 €
Le Pastel	1656	Saint-Orens-de-Gameville	11	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	5 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	5 500 €
Bruyer Locatif	1677	Saint-Orens-de-Gameville	40	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	20 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	20 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Periode 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Periode 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Bruyer	1677	Saint-Orens-de-Gameville	20	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	10 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	10 000 €
Les Hauts De Saint Paul	1431	Saint-Paul-sur-Save	34	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	42 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	42 500 €
Saint Pe D'Ardet	1416	Saint-Pé-d'Ardet	3	5	Gestion	S02-Maintenance de base	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	0 €	0 €
Place Julien Olle - Saint - Plancard	1397	Saint-Plancard	8	5	Gestion	S02-Maintenance de base	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	0 €	0 €
Le Canet	1732	Saint-Sauveur	2	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	1 000 €
Le Domaine De Libre Leze - St Sulpice	1459	Saint-Sulpice-sur-Leze	0	1	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Le Donjon - Salies Du Salat	128	Salies-du-Salat	40	5	Renouvellement	S11-Démolition	13 500 €	540 000 €			
Les Crocus - Salies Du Salat	544	Salies-du-Salat	0	4	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Narcisses - Salies	546	Salies-du-Salat	0	4	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Pervenches - Salies Du Salat	557	Salies-du-Salat	0	4	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Myosotis - Salies Du Salat	584	Salies-du-Salat	0	3	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Micocouilles - Salies Du Salat	585	Salies-du-Salat	0	2	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Maison Castiau - Salies Du Salat	684	Salies-du-Salat	0	5	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Lupins - Salies Du Salat	762	Salies-du-Salat	0	5	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Salies Du Salat - Residence Du Parc	924	Salies-du-Salat	0	4	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Sita Bella - Salies Du Salat	1394	Salies-du-Salat	10	4	Gestion	S02-Maintenance de base	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	0 €	0 €
1 Rue Camus - Salies Du Salat	1400	Salies-du-Salat	0	4	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Fontaine De Buc - Salles Sur Garonne	1476	Salles-sur-Garonne	0	1	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Les Muscaris - Seysses	765	Seysses	1	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
Pix'l - chemin de Mounicard	1646	Seysses	14	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €
Jardins d'Atria	1666	Seysses	8	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €
Résidence des Jardins	1825	Seysses	7	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	8 750 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	8 750 €
Moulin de la jalousie	1559	St Lys	20	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	10 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	25 000 €
Les moulins de la jalousie	1771	St Lys	13	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	6 500 €
Les Mazades - Autres bâtiments	100	Toulouse	65	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	32 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	32 500 €
Route De Castres	110	Toulouse	29	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	14 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	14 500 €
Menuisière I	111	Toulouse	3	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	1 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	1 500 €
Ancely Collectifs	112	Toulouse	43	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	21 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	21 500 €
Gauguin Bt 4	124	Toulouse	153	4	Gestion	S15-Plan d'entretien	5 000 €	765 000 €	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	382 500 €
Rue D'Avranches	126	Toulouse	7	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	3 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	3 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Periode 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Periode 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Braque Bt 5	127	Toulouse	66	4	Gestion	S15-Plan d'entretien	5 000 €	330 000 €	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	165 000 €
Vanini	129	Toulouse	1	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
Les Mimosas	202	Toulouse	20	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	10 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	10 000 €
Terrasse T 8	508	Toulouse	88	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	110 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	110 000 €
Le Tintoret	513	Toulouse	283	3	Renouvellement	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	707 500 €	S11-Démolition	7 500 €	2 122 500 €
La Terrasse 203	516	Toulouse	203	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	253 750 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	253 750 €
Gluck Bt 7	523	Toulouse	208	5	Renouvellement	S11-Démolition	7 500 €	1 560 000 €	S11-Démolition	0 €	0 €
Montaudran Collectif	529	Toulouse	153	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	191 250 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	191 250 €
Hameau Des 7 Deniers	532	Toulouse	14	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	7 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	7 000 €
Poulenc Bt 16	533	Toulouse	151	4	Renouvellement	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	377 500 €	S11-Démolition	7 500 €	1 132 500 €
Le Verger	540	Toulouse	169	2	Amélioration	S05-Residentialisation	2 000 €	338 000 €	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	422 500 €
Messageur Bt 17	543	Toulouse	241	6	Renouvellement	S11-Démolition	25 000 €	6 025 000 €	S11-Démolition	0 €	0 €
Pradettes - Les Cedres	563	Toulouse	82	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	102 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	102 500 €
Pradettes - Les Lilas	564	Toulouse	44	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	55 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	55 000 €
Pradettes - Les Capucines	565	Toulouse	1	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Periode 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Periode 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Rue Caraman	573	Toulouse	7	2	Amélioration	S03-Maintenance courante	1 250 €	8 750 €	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	280 000 €
Toulouse Lautrec	574	Toulouse	30	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	15 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	15 000 €
Les Jardins Du Bearnais	577	Toulouse	84	2	Amélioration	S03-Maintenance courante	1 250 €	105 000 €	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	3 360 000 €
Les Jardins Du Bearnais	577	Toulouse	17	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	8 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	8 500 €
Les Begonias	578	Toulouse	36	3	Amélioration	S05-Résidentialisation	7 000 €	252 000 €	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	90 000 €
Les Clivias	579	Toulouse	71	3	Amélioration	S05-Résidentialisation	4 000 €	284 000 €	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	177 500 €
La Roseraie	589	Toulouse	16	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	8 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	8 000 €
Les Petunias	593	Toulouse	56	2	Amélioration	S05-Résidentialisation	7 000 €	392 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	28 000 €
Rue Delacroix	594	Toulouse	5	2	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	200 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €
6, Rue Clauzel	595	Toulouse	4	5	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	220 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	2 000 €
9, Rue Saint Charles	596	Toulouse	10	5	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	550 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	5 000 €
15, Rue Des 3 Piliers	597	Toulouse	7	5	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	385 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	3 500 €
Rue Emile Cartailhac	598	Toulouse	8	3	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	440 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €
Ilot Escoussieres	619	Toulouse	29	3	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	1 160 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	14 500 €
Rue Valade	662	Toulouse	15	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	7 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	7 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
10, Rue De La Paix	663	Toulouse	6	3	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	240 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	3 000 €
Rue Louis Plana	664	Toulouse	67	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	83 750 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	83 750 €
La Marquette	668	Toulouse	15	2	Amélioration	S02-Maintenance de base	500 €	7 500 €	S06-Réhabilitation de base	20 000 €	300 000 €
4, Rue Clauzel	671	Toulouse	4	5	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	220 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	2 000 €
Pradettes - Les Giroflees	674	Toulouse	5	3	Vente	S09-Vente Hlm	0 €	0 €	S09-Vente Hlm	500 €	2 500 €
113, Route D'Albi	676	Toulouse	36	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	18 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	18 000 €
A. Viadieu	677	Toulouse	23	1	Gestion	S15-Plan d'entretien	5 000 €	115 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	11 500 €
51, Chemin De Heredia	678	Toulouse	13	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	6 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	6 500 €
Le Derby	683	Toulouse	70	3	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	3 850 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	87 500 €
Helios	686	Toulouse	89	3	Amélioration	S03-Maintenance courante	1 250 €	111 250 €	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	3 560 000 €
Bons Enfants	687	Toulouse	14	3	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	770 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €
Les Menuisiers	690	Toulouse	54	2	Amélioration	S03-Maintenance courante	1 250 €	67 500 €	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	2 160 000 €
171 Route De Castres	697	Toulouse	4	5	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	2 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	2 000 €
1 Rue Petrarque	704	Toulouse	6	3	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	330 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	3 000 €
149, Chemin Lapujade	706	Toulouse	8	5	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Periode 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Periode 2025 - 2030	Coût / logt retenu 2025 - 2030	Coût total travaux 2025 - 2030
Le Clos De Lafande	707	Toulouse	27	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	13 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	13 500 €
Marvig 1	750	Toulouse	70	2	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	2 800 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	35 000 €
Transparence Bonnefoy	755	Toulouse	10	3	Amélioration	S03-Maintenance courante	1 250 €	12 500 €	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	400 000 €
27, Imp.Barthe	760	Toulouse	3	4	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	1 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	1 500 €
10, Rue Ambroise Thomas	773	Toulouse	2	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	1 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	1 000 €
72 Bis, Rue De La Providence	775	Toulouse	4	5	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	2 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	2 000 €
14, Rue Des Menuisiers	776	Toulouse	3	4	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
3, Rue Valentin	782	Toulouse	4	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	2 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	2 000 €
4 - 6 Rue Cinq Clous	783	Toulouse	20	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	10 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	10 000 €
6, Rue De Luppe	786	Toulouse	5	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €
Rue Reclusane	787	Toulouse	13	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	6 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	6 500 €
Residence Apollinaire	791	Toulouse	170	2	Amélioration	S06-Réhabilitation de base	20 000 €	3 400 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	85 000 €
64, Av. De Fronton	795	Toulouse	8	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	4 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	4 000 €
Linieres	797	Toulouse	10	2	Amélioration	S03-Maintenance courante	1 250 €	12 500 €	S06-Réhabilitation de base	20 000 €	200 000 €
7, Rue St Charles	799	Toulouse	5	4	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	275 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Periode 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Periode 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
26, Impasse Vitry	851	Toulouse	47	4	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	23 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	23 500 €
Residence Etudiants - Aragon	858	Toulouse	222	2	Amélioration	S03-Maintenance courante	1 250 €	277 500 €	S06-Réhabilitation de base	20 000 €	4 440 000 €
44, Avenue Leon Blum	860	Toulouse	1	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
Marvig li	863	Toulouse	42	2	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	1 680 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	21 000 €
Marvig li	863	Toulouse	25	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	12 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	12 500 €
80, Chemin Lapujade	866	Toulouse	9	4	Vente	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	360 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	4 500 €
6, Rue De L'Hirondelle	870	Toulouse	3	5	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	165 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	1 500 €
20, Rue D'Alencon	879	Toulouse	3	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	1 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	1 500 €
Cite De La Regie	884	Toulouse	36	3	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	1 980 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	18 000 €
161, Avenue De Muret	890	Toulouse	0	3	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Atlanta	908	Toulouse	77	2	Amélioration	S03-Maintenance courante	1 250 €	96 250 €	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	3 080 000 €
Impasse Benozzi St Martin	930	Toulouse	18	4	Renouvellement	S03-Maintenance courante	500 €	9 000 €	S11-Démolition	7 500 €	135 000 €
E.N.V.T.	1162	Toulouse	254	3	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	42 000 €	10 668 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	127 000 €
Avenue De Fronton Pavillon	1207	Toulouse	4	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	2 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	2 000 €
Residence Longchamp	1209	Toulouse	33	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	16 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	16 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Rue Auber	1210	Toulouse	27	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	13 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	135 000 €
La Faourette	1211	Toulouse	3	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	1 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	1 500 €
Borderouge	1212	Toulouse	81	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	40 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	405 000 €
Bd De Larramet 5-9-17-27-29	1224	Toulouse	6	4	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	3 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	3 000 €
5 Bis Rue P. Lambert	1225	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S02-Maintenance de base	500 €	500 €
9 Bd Des Minimes	1226	Toulouse	1	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
Place De Milan	1227	Toulouse	3	5	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
275 Rte De Seysses	1228	Toulouse	1	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
22 Rue Elvire	1229	Toulouse	1	4	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
47 Chemin De Pelleport	1233	Toulouse	1	4	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
33 Rue Puget	1234	Toulouse	1	4	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
1 Rue Colbert	1235	Toulouse	1	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
Rue De Toulon	1338	Toulouse	89	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	111 250 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	111 250 €
399 Route De Saint Simon	1339	Toulouse	4	4	Amélioration	S03-Maintenance courante	1 250 €	5 000 €	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	220 000 €
Residence Vincennes	1341	Toulouse	47	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	23 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	23 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Periode 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Periode 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
4 Rue D'Ales	1342	Toulouse	10	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	5 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	5 000 €
7 Rue Frenay	1343	Toulouse	2	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	1 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	1 000 €
Domaine De Brugues	1345	Toulouse	8	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	4 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	4 000 €
205 Rue Du F. Bonnefoy Et 2 Rue Pochon	1351	Toulouse	2	4	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	1 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	1 000 €
1 Rue Saint Just	1352	Toulouse	1	4	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
160 Avenue De Casselardit	1361	Toulouse	1	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
Rue Du Docteur Pujos	1362	Toulouse	1	4	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
Rue Des Fontaines	1363	Toulouse	1	5	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
80 Avenue Fronton	1364	Toulouse	1	3	Gestion	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
83 Rue Jean Micoud	1365	Toulouse	1	4	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
Grande Rue St Michel	1368	Toulouse	1	4	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
Cite Des Gallois	1369	Toulouse	19	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	23 750 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	23 750 €
Rue Dominique Clos	1371	Toulouse	3	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	1 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	1 500 €
Le Grand Selve	1377	Toulouse	51	3	Gestion	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	127 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	63 750 €
39 Chemin De Moulis	1383	Toulouse	10	3	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	5 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	5 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Rue De Bagnolet	1386	Toulouse	2	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	1 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	10 000 €
223 Route De Bayonne	1396	Toulouse	3	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	1 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	1 500 €
109 Route De Launaguet	1401	Toulouse	2	4	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	110 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	1 000 €
19 Bis Avenue De Lardenne	1404	Toulouse	1	4	Vente	S15-Plan d'entretien	5 000 €	5 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
Rue Goudouli	1409	Toulouse	0	3	Vente	S09-Vente Hlm	0 €	0 €	S09-Vente Hlm	0 €	0 €
Brugues li	1417	Toulouse	14	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	17 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	70 000 €
Le Clos Valery	1418	Toulouse	47	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	58 750 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	58 750 €
Residence Cercle Occitan Toulouse	1419	Toulouse	21	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	26 250 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	26 250 €
Le Printemps Toulouse	1420	Toulouse	72	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	90 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	90 000 €
Le Printemps Toulouse	1420	Toulouse	15	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	7 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	7 500 €
Montaudran Zac St Exupery	1421	Toulouse	76	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	95 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	95 000 €
2 Chemin De Licard - 23 Rte De St Simon	1428	Toulouse	2	5	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	1 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	2 500 €
5 Chemin De Gramont - Toulouse	1429	Toulouse	3	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	1 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	15 000 €
Le Bois Dormant Route D'Albi	1430	Toulouse	27	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	33 750 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	33 750 €
Rue Rembrandt	1432	Toulouse	1	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Periode 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Periode 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
159 Avenue Jean Chaubet	1434	Toulouse	1	5	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
Le Carre Des Minimés	1442	Toulouse	38	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	47 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	47 500 €
Residence Louis D'Amboise Toulouse	1443	Toulouse	31	2	vente	S09-Vente Hlm	500 €	15 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	15 500 €
Zac Tibaous Toulouse	1455	Toulouse	40	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	50 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	50 000 €
Rue D'Hyeres - Toulouse	1464	Toulouse	6	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	7 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	7 500 €
13 Route De Seysses - Toulouse	1475	Toulouse	2	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	2 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	2 500 €
Les Portes De Limayrac - Toulouse	1478	Toulouse	21	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	26 250 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	26 250 €
Residence Les Roses - Toulouse	1479	Toulouse	94	2	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	3 760 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	47 000 €
Cote Garonne Toulouse	1480	Toulouse	13	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	16 250 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	16 250 €
Residence Nego Saornos - Toulouse	1482	Toulouse	49	3	Gestion	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	122 500 €	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	122 500 €
Patio Allegro - Cassagne Toulouse	1487	Toulouse	34	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	17 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	42 500 €
Urban Spirit Av Lombez - Toulouse	1491	Toulouse	40	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	50 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	50 000 €
Terra Australis - Niel - Toulouse	1492	Toulouse	69	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	86 250 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	86 250 €
A L'Ombre Des Jasmins - Toulouse	1494	Toulouse	43	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	21 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	53 750 €
22 Rue Du Var - Toulouse	1495	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	2 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
46 Rue Jean Mermoz - Toulouse	1496	Toulouse	1	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
21 Impasse Jean De Bernuy - Toulouse	1497	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
8 Impasse Du Recteur Dresch - Toulouse	1498	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
7 Rue Dalayrac - Toulouse	1500	Toulouse	4	3	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	220 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	2 000 €
Bois du lauragais	1503	Toulouse	59	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	73 750 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	73 750 €
27 Rue Robert Mesuret - Toulouse	1504	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
14 Rue Enrico Fermi - Toulouse	1505	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
8 Impasse De La Tourrasse - Toulouse	1506	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
8 Impasse Graillot - Toulouse	1507	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
Le Prado - Bd Netwiller Toulouse	1510	Toulouse	26	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	13 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	32 500 €
38 Rue Lalanne - Toulouse	1511	Toulouse	1	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	500 €	S09-Vente Hlm	500 €	500 €
Residence Le Viguier - Toulouse	1514	Toulouse	15	2	Amélioration	S03-Maintenance courante	1 250 €	18 750 €	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	600 000 €
Square Alexandre Toulouse	1515	Toulouse	6	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	7 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	7 500 €
16 Impasse Gheusi - Toulouse	1525	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
26 Rue Denfert Rochereau - Toulouse	1527	Toulouse	6	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	3 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	7 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Periode 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Periode 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Residence Gala Rte Launaguet - Tlse	1532	Toulouse	5	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	6 250 €
44 - 46 Bd Lascrosses - Toulouse	1535	Toulouse	31	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	15 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	15 500 €
Les Hauts De Castres - Toulouse	1538	Toulouse	12	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	6 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	15 000 €
Residence Des Lions - Toulouse	1544	Toulouse	24	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	12 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	30 000 €
Résidence L'Amarante - Toulouse	1545	Toulouse	32	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	16 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	40 000 €
Le Brindis - Toulouse	1561	Toulouse	42	2	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	2 310 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	21 000 €
Impasse Du Lavoir - Toulouse	1562	Toulouse	8	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €
448 Route De Fronton - Toulouse	1566	Toulouse	1	5	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
Espace Renan - Toulouse	1576	Toulouse	5	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	6 250 €
Rue Des 3 Pigeons - Toulouse	1579	Toulouse	12	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	6 000 €
balcons du lac	1583	Toulouse	74	2	Gestion	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	185 000 €	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	185 000 €
La Rotonde - Ch Moulis - Toulouse	1584	Toulouse	25	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	12 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	12 500 €
Jump	1589	Toulouse	18	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	9 000 €
42 impasse Barthe - Toulouse	1590	Toulouse	6	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	3 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	3 000 €
Les Terrasses d'Arboise - Toulouse	1593	Toulouse	6	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	3 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	3 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Terrasses Hilario	1594	Toulouse	10	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	5 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	12 500 €
Le symbioz	1595	Toulouse	63	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	78 750 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	78 750 €
Les Flandres	1597	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
Jules Marsant (12)	1598	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
Rue dauphine	1599	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
Jules Marsant (17)	1600	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
Place Deschamps	1601	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	1 250 €
Les Jacinthes - Rue Amilhau - Mathieu	1604	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S02-Maintenance de base	500 €	500 €
Le Petit Bois de Bellefontaine	1606	Toulouse	92	3	Gestion	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	230 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	115 000 €
Les Villas de Chasse-Garonne	1607	Toulouse	10	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	5 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	12 500 €
Cœur du Marais - Rte de Launaguet	1612	Toulouse	30	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	15 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	37 500 €
rue Bordeblanche	1619	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S02-Maintenance de base	500 €	500 €
2 rue Régence	1620	Toulouse	1	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S02-Maintenance de base	500 €	500 €
Constantinople	1621	Toulouse	320	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	160 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	400 000 €
Métrocity - 20 rue Durand	1622	Toulouse	14	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	7 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	17 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Les Terrasses de Jade	1624	Toulouse	8	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	4 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	10 000 €
Cœur Croix Daurade	1632	Toulouse	5	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	2 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	6 250 €
Cote Minimés	1634	Toulouse	11	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	5 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	13 750 €
O Minimés	1636	Toulouse	12	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	6 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	6 000 €
Georgia	1638	Toulouse	30	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	15 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	15 000 €
Hestia	1640	Toulouse	7	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	3 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	8 750 €
Les terrasses de Gonin - Rue Claude Gonin	1647	Toulouse	26	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	13 000 €
Le K-weet	1657	Toulouse	3	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	1 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	1 500 €
Aquarelle	1658	Toulouse	31	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	15 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	15 500 €
Patagonia	1660	Toulouse	208	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	104 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	104 000 €
Domaine de Moulis	1664	Toulouse	25	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	12 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	12 500 €
Jardins et Garone - Cours Dillon II	1672	Toulouse	38	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	19 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	19 000 €
Terrasses de Carozza	1675	Toulouse	35	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	17 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	17 500 €
Villa Albonia	1678	Toulouse	13	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	6 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	6 500 €
Plana 2	1682	Toulouse	67	2	Amélioration	S03-Maintenance courante	1 250 €	83 750 €	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	2 680 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Cœur Lapujade (1ère tranche)	1684	Toulouse	29	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	14 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	14 500 €
Cœur Lapujade (2ième tranche)	1684	Toulouse	30	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	15 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	15 000 €
Clos saint martin	1693	Toulouse	10	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	5 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	5 000 €
Couleurs occitanes	1699	Toulouse	45	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	22 500 €
Chemin Vouet	1702	Toulouse	16	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	8 000 €
Cœur Minimés	1706	Toulouse	7	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	3 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	3 500 €
Bd Pierre et Marie Curie	1710	Toulouse	17	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	8 500 €
10 rue Blanchard	1716	Toulouse	21	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	10 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	10 500 €
Emergence	1721	Toulouse	27	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	13 500 €
Rue Honoré Serres	1730	TOULOUSE	16	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	8 000 €
Grand Selve 2 (Ortolan)	1733	Toulouse	23	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	11 500 €
Chantelle	1753	Toulouse	38	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	19 000 €
Impasse Trutat	1764	Toulouse	25	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	12 500 €
44 route d'albi 3	1773	Toulouse	31	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	15 500 €
Place des Hauts Murats	1774	Toulouse	41	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	20 500 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Impasse Trutat	1775	Toulouse	35	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	17 500 €
Résidence Louis Fauré	1818	Toulouse	44	4	Amélioration	S06-Réhabilitation de base	20 000 €	880 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	22 000 €
Résidence Wagner	1822	Toulouse	44	4	Amélioration	S03-Maintenance courante	1 250 €	55 000 €	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	2 420 000 €
Résidence Les Fontaines	1838	Toulouse	24	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	30 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	30 000 €
RESIDENCE SPORTING 1	1848	Toulouse	45	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	56 250 €	S02-Maintenance de base	500 €	22 500 €
Cap Juby	3739	Toulouse	123	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	61 500 €
L'annexe	1616-1759	Toulouse	153	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	76 500 €
Resistance - Tournefeuille	548	Tournefeuille	27	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	33 750 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	135 000 €
Resistance - Tournefeuille	548	Tournefeuille	13	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	6 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	6 500 €
Le Ronsard - Tournefeuille	685	Tournefeuille	62	3	Amélioration	S08-Réhabilitation complète	55 000 €	3 410 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	31 000 €
Terrasse Du Marquisat - Tournefeuille	698	Tournefeuille	0	3	Vente	S09-Vente Hlm	0 €	0 €	S09-Vente Hlm	0 €	0 €
Les Pericles - Tournefeuille	763	Tournefeuille	3	1	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	1 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	1 500 €
Les Chaumieres-Grand Marquisat	766	Tournefeuille	15	2	Amélioration	S03-Maintenance courante	1 250 €	18 750 €	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	600 000 €
La Ramee - Tournefeuille	888	Tournefeuille	48	2	Amélioration	S04-Maintenance renforcée	2 500 €	120 000 €	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	1 920 000 €
L'Osseau - Tournefeuille	889	Tournefeuille	20	2	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	800 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	10 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Periode 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Periode 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
L'Osseau - Tournefeuille	889	Tournefeuille	6	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	3 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	3 000 €
Zac De Quefets - Tournefeuille	1393	Tournefeuille	24	2	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	30 000 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	120 000 €
55 Avenue De Gascogne - Tournefeuille	1433	Tournefeuille	2	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	2 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	2 500 €
Chanteloiseau	1526	Tournefeuille	15	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	7 500 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	18 750 €
Coudercy	1575	Tournefeuille	20	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	10 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	25 000 €
Le Mas des Peupliers - VEFA	1649	Tournefeuille	25	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	12 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	12 500 €
49 rue Belbeze	1687	Tournefeuille	1	5	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S02-Maintenance de base	500 €	500 €
212 Chemin Ramelet Moundil	1689	Tournefeuille	1	5	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	500 €	S02-Maintenance de base	500 €	500 €
21 rue du Médoc	1722	Tournefeuille	35	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	17 500 €
241 Gaston Doumergue	1735	Tournefeuille	35	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	17 500 €
La Lizotte - Valence D'Agén	895	Valence	6	4	Amélioration	S07-Réhabilitation énergétique	40 000 €	240 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	7 500 €
80 Bis Avenue De Loup Saut - Venerque	1406	Venerque	1	5	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Résidence des Hironnelles	1827	Villariès	3	3	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	3 750 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	3 750 €
Route de la Gare	1836	Villaudric	9	3	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	4 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	4 500 €
Les Jardins - Villefranche	764	Villefranche-de-Lauragais	2	5	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	1 000 €	S09-Vente Hlm	500 €	1 000 €

NOM GROUPE	CODE GROUPE	NOM VILLE	NB LOGTS	CLASSE QUALITE	ORIENTATION sur 10 ans	SCENARIO Période 2021 - 2025	Coût / logt retenu 2021 - 2025	Coût total travaux 2021 - 2025	SCENARIO Période 2026 - 2030	Coût / logt retenu 2026 - 2030	Coût total travaux 2026 - 2030
Les 4 Moulins - Villefranche	1213	Villefranche-de-Lauragais	0	1	Vente	S10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Le Clos Du Lauragais - Villefranche	1528	Villefranche-de-Lauragais	0	1	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Le Domaine Saint Roch Villemur Sur Tarn	1348	Villemur-sur-Tarn	0	3	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Le Clos De Theo - Villemur	1436	Villemur-sur-Tarn	0	3	Vente	s10-Vente en bloc	0 €	0 €	S10-Vente en bloc	0 €	0 €
Le village	1691	Villeneuve les boulocs	2	1	Gestion	S01-Résidence neuve	0 €	0 €	S02-Maintenance de base	500 €	1 000 €
les Terrasses de la Saudrune	1645	Villeneuve Tolosane	29	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	14 500 €	S02-Maintenance de base	500 €	14 500 €
Luscintia Rossignolis	1690	Villeneuve Tolosane	12	1	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	6 000 €	S02-Maintenance de base	500 €	6 000 €
Cote Rousse - Villeneuve Les Bouloc	1472	Villeneuve-lès-Bouloc	8	1	Gestion	S03-Maintenance courante	1 250 €	10 000 €	S03-Maintenance courante	1 250 €	10 000 €
Les Jardins Tolosans - Villeneuve	1353	Villeneuve-Tolosane	11	2	Vente	S09-Vente Hlm	500 €	5 500 €	S09-Vente Hlm	500 €	5 500 €
L'Aubepine Villeneuve Tolosane	1413	Villeneuve-Tolosane	3	2	Gestion	S02-Maintenance de base	500 €	1 500 €	S15-Plan d'entretien	5 000 €	15 000 €

Aide à la lecture PSP

- Le PSP est établi pour 10 ans, de 2021 à 2030
- Une classe qualité est précisée pour chacune des résidences : la note 1 est la meilleure, la note 6 est la moins bonne
- Le PSP est divisé dans notre document en 2 périodes de 5 ans. Ces périodes sont nommées « Scénario » dans le PSP
- Pour chacune des résidences, il est défini l'axe principal de l'action des Chalets sur les 10 années nommé « orientation ».
- Chaque résidence est donc caractérisée par une Orientation (sur 10 ans) et 2 scénarii (sur 5 ans chacun)
- Différents scénarii peuvent exister ; à chacun est associé une projection de dépenses, sous la forme d'un forfait au logement (sauf cas particulier) selon le tableau ci-dessous :

Orientation	Code Scénario	Libellé Scénario	Détail scénario	Coût/logt sur la période de scénario
GESTION	S01	Résidence neuve	Résidence nouvellement livrée ne nécessitant pas de dépenses d'entretien (interventions sous garanties)	0 €
	S02	Maintenance de base	Niveau d'entretien minimal (résidences très récentes ou très récemment rénovées)	500 €
	S03	Maintenance courante	Niveau d'entretien classique : maintien en bon état locatif	1 250 €
	S04	Maintenance renforcée	Niveau d'entretien plus élevé (soit du fait de résidences plus anciennes soit du fait d'un environnement difficile)	2 500 €
AMELIORATION	S15	Plan d'entretien	Programmation de remplacement de composants (remplacement chaudières, composant d'électricité...)	Cas/cas
	S05	Résidentialisation	Travaux de résidentialisation sur un groupe d'habitation	7 000 €
	S06	Réhabilitation de base	Réhabilitation simple	20 000 €
	S07	Réhabilitation énergétique	Réhabilitation à caractère énergétique	40 000 €
	S08	Réhabilitation complète	Réhabilitation à caractère énergétique + réhabilitation intérieure	55 000 €

VENTE	S09	Vente Hlm	Logements destinés à la vente dans les 10 ans	500 €
	S10	Vente en bloc	Immeubles destinés à être vendus à des personnes morales	
DESINVESTISSEMENT	S11	Démolition	Logements destinés à être démolis	Cas/cas
	S12	Démolition-reconstruction	Projets de démolition avec reconstruction sur site	Cas/cas
	S13	Changement d'affectation	Projets de transformation de logements en commerces, bureaux...	Cas/cas
ATTENTE	S14	Programme d'attente	Programme dont l'orientation n'est pas encore définie. En attente d'informations qui permettront une prise de décision	Cas/cas

➤



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

N°: 281559

Objet : Communauté de Communes des Coteaux du Girou - Inscription au PDIPR et attribution d'une aide départementale pour l'aménagement de l'itinéraire "La route de la Terre"

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégation de compétence ;

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement qui confère aux Départements la compétence pour élaborer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu les délibérations du Conseil Général des 12 juin 1986 et 23 juin 1994, et les délibérations de la Commission permanente des 7 février 2007 et 20 février 2013 adoptant et modifiant le PDIPR de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 décembre 2019 adoptant le règlement d'attribution des subventions départementales pour l'aménagement des sentiers de promenade et de randonnée non motorisée ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mai 2020 relative à « 2020-2024 : les engagements pour la transition écologique du Conseil départemental de la Haute-Garonne : propositions d'un acte II (2020-2024) » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux du Girou en date des 22 mars et 22 octobre 2021 demandant l'inscription de l'itinéraire « La Route de la Terre » au PDIPR et adoptant le projet de travaux pour son aménagement ;

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages, entretenir au moins deux fois par an les itinéraires dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur, utiliser du bois PEFC pour le mobilier et la signalétique bois et mettre le logo du Conseil départemental de la Haute-Garonne sur l'ensemble des supports ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée l'itinéraire de randonnée « La Route de la Terre » sur les communes de SAINT-MARCEL PAULEL, BONREPOS-RIQUET et GRAGNAGUE, selon les tableaux et cartes ci-annexés.

Article 2 : d'accorder au bénéficiaire ci-après la subvention suivante :

Bénéficiaire : Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Objet : Aménagement de « La Route de la Terre » (communes de SAINT-MARCEL PAULEL, BONREPOS-RIQUET et GRAGNAGUE)

Une subvention d'un montant total de 13 656.60 € HT, répartie comme suit :

Travaux de mise en sécurité - 10 716 €

Acquisition et pose de signalétique – 2 640,60 €

Balisage - 300 €

à prélever sur le Chapitre 204 - Article 20414227 - Programme DEDBC01050 – Ligne de crédit 109456 - Code Gestionnaire 41BC - Code Utilisateur 41BCBC du Budget Départemental.

Article 3 : la subvention départementale ainsi accordée sera automatiquement recalculée et diminuée si le montant subventionnable maximum retenu à l'article 1 était réduit du fait :

- de l'attribution au bénéficiaire d'aides publiques, quelles qu'elles soient, autres que celles figurant dans le projet présenté susvisé,
- ou/et d'un montant final de travaux ou d'équipement réalisés inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de la subvention départementale.

Article 4 : les autres aides seront déduites en fonction des montants réellement attribués au bénéficiaire, lesquels pourront être différents de ceux figurant au plan de financement de cette délibération. En aucun cas, la subvention versée par le Conseil départemental ne pourra être supérieure au montant voté.

Article 5 : cette subvention deviendra caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 3 ans à compter du 1er janvier qui suit la date de notification de la présente décision attributive.

Article 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les documents afférents au projet.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

36 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, M. Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Denouvion, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy (procuration Mme Floureusses), Floureusses, M. Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gojard (procuration Mme Baylac), Mme Hardy (procuration M. Lubac), M. Hébrard, Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère (procuration Mme Lamant), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric (procuration M. Denouvion), M. Méric, Mme Poumirol, M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, MM. Simion (procuration Mme Vezat-Baronia), Suaud, Taravella, Mmes Vezat-Baronia, Vieu et M. Vincini (procuration Mme Lumeau-Préceptis).

M. Cujives ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

3 "Absents" : MM. Boureau, Fouchier et Mme Honvault.

M. Gibert, Mmes Leclerc et Masella ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Jean-Michel FABRE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé de la Transition
écologique, des Mobilités douces, du Logement et
de l'Habitat

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/01/2022 - n° AR 031-223100017-20211216-Imc100000282456-DE



Commission Permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

N°: 281743

Objet : Gestion du contingent réservataire du Conseil départemental : approbation du Règlement intérieur

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégation de compétence ;

Vu la Loi n°1990-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du Droit au Logement ;

Vu la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'Orientation relative à la Lutte contre les Exclusions ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit au Logement Opposable ;

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN ;

Vu le Décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu les articles L-441 et L-441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le sixième Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Haute-Garonne (2019-2023) ;

Vu le Plan d'Actions du Conseil départemental relatif à la Politique Départementale de l'Habitat approuvé respectivement dans sa version 1 et 2 par la Commission permanente du 11 juillet 2019 et par le Conseil départemental du 21 juillet 2020 ;

Vu l'Accord Collectif Départemental pour l'accueil des personnes défavorisées (2019-2021) approuvé par la Commission permanente du 12 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un Règlement Intérieur de gestion du contingent réservataire fixant les conditions et critères de désignation des candidats soumis aux bailleurs sociaux par le Conseil départemental ;

Considérant que ce Règlement précise également les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts auxquelles sont soumis les membres élus ou agents de l'administration de la Commission de gestion du contingent réservataire du Conseil départemental ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur

Décide

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur de gestion du contingent réservataire du Conseil départemental de la Haute-Garonne, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de celui-ci.

Signé

Jean-Michel FABRE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé de la Transition
écologique, des Mobilités douces, du
Logement et de l'Habitat

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/01/2022 - n° AR 031-223100017-20211216-lmc100000282461-DE

REGLEMENT INTERIEUR DE GESTION DU CONTINGENT RESERVATAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



Table des matières

PRÉAMBULE	3
Art 1 : OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	4
Art 2 : RÔLE DE LA COMMISSION DE GESTION DU CONTINGENT RÉSERVATAIRE	4
2.1 Objet de la Commission.....	4
2.2 Composition de la Commission	5
2.3 Fréquence et ordre du jour de la Commission	5
2.4 Rédaction d'un procès-verbal.....	5
Art 3 : RÔLE DE LA CELLULE DE GESTION DU CONTINGENT RÉSERVATAIRE DU SERVICE HÉBERGEMENT LOGEMENT DE LA DCDS	6
3.1 Réception et traitement de la mise à disposition d'un logement réservé par la cellule de gestion du contingent réservataire	6
3.2 Critères de positionnement des candidats proposés	7
3.3 Suivi des positionnements des candidats.....	7
ARTICLE 4 : RÔLE DU POLE 2 DU SERVICE D'APPUI ADMINISTRATIF AUX ÉLU.E.S	8
4.1 Réception et traitement des sollicitations des administrés.....	8
4.2 Critères de positionnement des candidats.....	8
Art 5 : BILAN	9
Art 6 : DÉONTOLOGIE, PROBITÉ ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT	9
ANNEXES	13

PRÉAMBULE

En vertu des règles de financement du logement social, chaque programme de logement social fait l'objet de réservations au profit de différents acteurs, appelés également les « réservataires ».

En contrepartie des financements publics accordés, les **préfectures** disposent, dans chaque ensemble de logements construit sur le département, d'un contingent de réservations de 30% (dont 25 % sont destinés aux « mal-logés » et 5 % aux fonctionnaires d'Etat).

Le Conseil départemental en tant que collectivité locale bénéficie d'un contingent de logements sociaux de :

- 10 % des logements quand il octroie aux bailleurs sociaux une garantie d'emprunt lors des opérations de construction, d'acquisition ou de réhabilitation de logements sociaux.
- 10% des logements quand il octroie aux bailleurs sociaux une subvention lors des opérations de construction, d'acquisition ou de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil départemental bénéficie d'une réservation de logements pour chaque opération entérinée par une convention de réservation.

Le réservataire d'un logement dispose d'un droit de proposition de candidats qu'il soumet au bailleur, afin que la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), seule détentrice de la décision d'attribution, statue.

En 2019, le Conseil départemental de la Haute-Garonne en tant que réservataire, a signé l'Accord Collectif départemental en lien avec la mise en œuvre du 6^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2019-2023). Conformément à la Loi Egalité Citoyenneté (LEC) et à l'article L441-1 du CCH il s'engage à consacrer un quart (25%) des logements mis à disposition dans l'année au titre de son contingent réservataire aux publics prioritaires.

Dans cet accord collectif départemental, les **collectivités territoriales s'engagent**, conformément à l'article L441-1 du CCH, à mettre à la disposition des bailleurs sociaux le nombre de logements nécessaire à la bonne atteinte des objectifs de ces derniers.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, au travers de la mobilisation de son contingent réservataire souhaite répondre à la demande et aux besoins de ses habitants les plus modestes qui rencontrent des difficultés pour accéder au logement social.

Art 1 : OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La LEC (loi n° 2017-86 du 27/01/2017) impose aux réservataires de logements sociaux et aux bailleurs de rendre publics les conditions dans lesquelles ils procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont examinées par les CALEOL qui se tiennent au niveau de chaque bailleur social.

L'objet de ce règlement intérieur est de fixer le rôle et le fonctionnement de :

- **La Commission de gestion du contingent réservataire qui assure le traitement et la désignation des candidats pour les logements réservataires mis à la disposition du Conseil départemental par les bailleurs sociaux dans le cadre de leurs obligations conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment :**
 - Loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.
 - art.R.441-1 à R.441-12 du CCH « Conditions d'attribution des logements et plafonds de ressources »
 - art. L.442-5-2 du CCH « examen des conditions d'occupation de logement
- **La cellule de gestion du contingent réservataire du Service Hébergement Logement de la Direction de la Coordination et du Développement Social (DCDS) et le Pôle 2 du service d'appui administratif aux élu.e.s de la Direction de la Vie Institutionnelle et des Relations au Public (DVIRP) qui assurent le traitement des sollicitations des administrés et les propositions de désignation des candidats pour les logements réservataires mis à la disposition du Conseil départemental par les bailleurs sociaux.**

Art 2 : RÔLE DE LA COMMISSION DE GESTION DU CONTINGENT RÉSERVATAIRE

2.1 Objet de la Commission

La Commission de gestion du contingent réservataire a vocation à proposer des candidats pour chaque logement réservataire vacant en fonction de critères prédéfinis, sur proposition de l'administration [cellule de gestion du contingent réservataire du Service Hébergement Logement de la DCDS (Direction de la Coordination et du Développement Social) et Pôle 2 du service d'appui administratif aux élu.e.s de la DVIRP (Direction de la Vie Institutionnelle et des Relations au Public)].

2.2 Composition de la Commission

➤ Politique :

Président de la Commission :

- Le Vice-Président chargé de la Transition écologique, des Mobilités douces, du Logement et de l'Habitat

Membres avec voix délibérative :

Les Vice-présidentes ou Vice-présidents en charge de l'action sociale :

- Le Vice-Président chargé des personnes âgées, personnes handicapées et de l'accès aux soins
- Le Vice-Président chargé de la Politique de la Ville,
- Le Vice-Président chargé de l'action sociale de proximité, Maisons des solidarités, insertion
- La Vice-Présidente chargée de la Protection de l'Enfance, Famille

Autres :

- Un représentant du Cabinet du Président

➤ Administrative

Membres sans voix délibérative :

- Un représentant de la DCDS (Direction de la Coordination et du Développement Social)
- Un représentant du Service d'appui administratif aux élu.e.s de la DVIRP (Direction de la Vie Institutionnelle et des Relations au Public)
- Un secrétariat

2.3 Fréquence et ordre du jour de la Commission

Les Commissions de gestion du contingent réservataire se tiendront à un rythme hebdomadaire sauf exception.

La séance de la Commission de gestion du contingent réservataire peut prendre une forme dématérialisée, le cas échéant.

L'ordre du jour est transmis la veille de la Commission par le Service Hébergement-Logement de la DCDS et par le Pôle 2 du service d'appui administratif aux élu.e.s à l'ensemble des membres de la Commission. Cet ordre du jour comprend les caractéristiques de chaque

logement vacant (typologie, secteur géographique, niveau de loyer) ainsi qu'une synthèse anonymisée des éléments qui qualifient le caractère urgent et/ou prioritaire du relogement des candidats proposés selon les critères prédéfinis.

2.4 Rédaction d'un procès-verbal

À l'issue de chaque Commission de gestion du contingent réservataire un procès-verbal est dressé et transmis à chacun de ses membres. Il mentionne le rang de positionnement des candidats anonymisés validé par la Commission.

Art 3 : RÔLE DE LA CELLULE DE GESTION DU CONTINGENT RÉSERVATAIRE DU SERVICE HÉBERGEMENT LOGEMENT DE LA DCDS

3.1 Réception et traitement de la mise à disposition d'un logement réservé par la cellule de gestion du contingent réservataire

➤ Réception de la mise à disposition d'un logement réservataire

Les bailleurs sociaux adressent un mail à la cellule de gestion du contingent réservataire du Service Hébergement-Logement de la DCDS (boîte mail générique : CD31-contingent-reservataire@cd31.fr) pour informer de la mise à disposition du logement neuf ou en relocation réservé au Conseil départemental.

Le Conseil départemental dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification du courrier de mise à disposition du logement pour présenter des candidats lors de la vacance d'un logement de son contingent.

➤ Traitement de la mise à disposition d'un logement réservataire

Les avis de vacance des logements financés PLAI et PLUS au loyer adapté sont traités par le Service Hébergement-Logement de la DCDS. Les logements financés PLUS au niveau de loyer supérieur ou non adapté sont transmis au Pôle 2 du service d'appui administratif aux élu.e.s pour traitement.

Pour les logements PLAI et PLUS adaptés la cellule de gestion du contingent de la DCDS propose 3 candidats par logement réservé après avoir vérifié la complétude de la demande de logement social et la cohérence de la candidature au regard du logement proposé.

➤ Origine des candidatures

Ces candidatures sont issues du public prioritaire relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et de situations signalées à la cellule par les services qui accompagnent les publics (Maisons des solidarités, Maisons départementales de proximité, Centres communaux d'action sociale), les Directions

territoriales des solidarités, les partenaires et le Pôle 2 du service d'appui administratif aux élu.e.s, labellisées dans le cadre du PDALHPD ou présentant un caractère de vulnérabilité et d'urgence. Les bailleurs sociaux, et notamment l'Office Public de l'Habitat Haute-Garonne (OPH 31) et la S.A Les Chalets, pourront être mobilisés dans les cas de situations d'extrême urgence.

Les situations orientées par le Service social du personnel, labellisées au titre du PDALHPD ou comportant un caractère de vulnérabilité ou d'urgence seront traitées par la cellule de gestion du contingent réservataire du Service Hébergement Logement de la DCDS.

3.2 Critères de positionnement des candidats proposés

Les candidats devront remplir les conditions définies par les articles L441-1 et L441-2-3 du CCH.

Conditions préalables à l'accès à un logement social :

- Les personnes physiques de nationalité française
- Les personnes physiques admises à séjourner régulièrement et de façon permanente sur le territoire national selon les dispositions de l'article L441.1 du CCH dont les ressources n'excèdent pas les limites réglementaires fixées pour l'ensemble des personnes vivant au foyer, au regard des personnes à charges (article L.442-12 du CCH).
- Les candidats pourvus d'un numéro unique départemental, ayant une demande de logement social active,
- L'adéquation de la composition familiale avec la typologie du logement,
- L'adéquation des ressources disponibles avec le montant du loyer (taux d'effort de 30%),

Critères pris en compte pour définir l'ordre de positionnement des candidats :

- Le caractère prioritaire de la demande,
- L'ancienneté de la demande et/ou de labellisation (voir Annexe : les publics prioritaires au titre du PDALHPD),
- Les conditions de logement actuelles du ménage,
- L'éloignement du lieu d'habitation et du lieu de travail,
- La proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs,
- Les situations de handicap ou de perte d'autonomie,
- Les éléments issus d'une évaluation portée par un référent social.

Une pondération de ces différents critères sera réalisée avant proposition à la Commission de gestion du contingent réservataire.

3.3 Suivi des positionnements des candidats

➤ **Envoi des candidatures aux bailleurs sociaux après validation de la Commission de gestion du contingent réservataire**

Un échange dématérialisé sécurisé reprenant les propositions de candidats affectés à chaque logement vacant avec leur rang de positionnement est adressée aux bailleurs sociaux par la cellule de gestion du contingent réservataire du Service Hébergement-Logement de la DCDS.

➤ **Retour des bailleurs**

Il est demandé aux bailleurs sociaux de :

- Communiquer à la cellule de gestion du contingent réservataire le rang de présentation des candidatures en CALEOL défini après étude des dossiers par leurs services,
- En cas de non positionnement du candidat proposé par la Commission de gestion du contingent réservataire en CALEOL (que le bailleur social ne retienne pas le candidat ou que celui-ci refuse la proposition de logement), le Conseil départemental se réserve le droit de soumettre d'autres candidats,
- De transmettre un retour détaillé du résultat des CALEOL (attributaire, date d'entrée dans les lieux...) à la cellule de gestion du contingent réservataire du Service Hébergement-Logement de la DCDS.

ARTICLE 4 : RÔLE DU POLE 2 DU SERVICE D'APPUI ADMINISTRATIF AUX ÉLU.E.S

4.1 Réception et traitement des sollicitations des administrés

Les sollicitations directes des administrés sont centralisées par le Pôle 2 du service d'appui administratif aux élu.e.s, qui pré-instruit les demandes en fonction des critères décrits en 3.2. Le pôle transmet à la cellule de gestion du contingent les demandes des ménages labellisés dans le cadre du PDALHPD, ou qui remplissent potentiellement les critères requis pour une labellisation. En cas de vulnérabilité, de rupture dans le parcours de vie pour les ménages (situation de handicap, perte d'autonomie, séparation de couple, veuvage, perte d'emploi, chômage, maladie) la situation est également adressée à la cellule de gestion du contingent du Service Hébergement-Logement de la DCDS.

Les situations orientées par le Service social du personnel et non prioritaires au titre du PDALHPD sont traitées par le Pôle 2 du service d'appui administratif aux élu.e.s.

4.2 Critères de positionnement des candidats

Le Pôle 2 du service d'appui administratif aux élu.e.s propose des candidats sur les logements financés PLUS, vacants, transmis par la cellule de gestion du contingent.

Le Pôle 2 du service d'appui administratif aux élu.e.s propose 3 candidats par logement réservé après avoir vérifié la complétude de la demande de logement social et la cohérence de la candidature au regard du logement proposé.

Ces candidatures doivent remplir les conditions requises pour l'accès à un logement social décrits en 3.2, et concerner des ménages dont la demande de logement social ne peut être labellisée dans le cadre du PDALHPD en raison notamment d'un niveau de ressources supérieur aux plafonds requis.

Critères pris en compte pour définir l'ordre de positionnement des candidats :

- L'ancienneté de la demande
- L'adéquation de la composition familiale avec la typologie du logement,
- L'adéquation des ressources disponibles avec le montant du loyer (taux d'effort de 30%),
- Les conditions de logement actuelles du ménage,
- Le rapprochement de l'activité professionnelle/ du lieu de travail,
- De la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs,

Une pondération de ces différents critères sera réalisée avant proposition à la Commission de gestion du contingent réservataire.

Art 5 : BILAN

Conformément à l'Article L441-1, un bilan annuel est réalisé à l'échelle départementale par la cellule de gestion du contingent réservataire du Service Hébergement-Logement de la DCDS, rendant compte des attributions et des entrées dans les lieux par bailleur et par territoire sur le contingent réservataire du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Art 6 : DÉONTOLOGIE, PROBITÉ ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Les membres de la Commission et les instructeurs des demandes sont tenus et s'engagent à respecter les droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens et les règles déontologiques suivantes :

- **garantir l'égalité de traitement des demandeurs,**
- **être impartial,**
- **observer un devoir de réserve,**

Les personnes appelées à assister à la Commission de gestion du contingent réservataire sont tenues à une obligation de discrétion absolue à l'égard des tiers sur le contenu des débats en séance.

- **assurer la confidentialité et la sécurisation des données personnelles** fournies par les demandeurs dans le respect de la loi informatique et libertés modifiée, intégrant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (Union Européenne) 2016/679 du 26 avril 2016, chaque membre de la Commission s'engage à la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les données à caractère personnel et notamment à ne pas les divulguer à des personnes non autorisées.

Des informations constituent des données à caractère personnel au sens :

- De la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

- **assurer le droit pour les administrés d'accès, de modification ou de suppression des données** les concernant.

De plus, les **discriminations dans l'accès au logement sont prohibées par la loi.**

A cet égard, l'article 1^{er} de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs indique « aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement pour un motif discriminatoire défini à l'article 225-1 du code pénal ».

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales sur le fondement de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, des opinions politiques, des activités

syndicales, de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

L'interdiction concerne les candidats en demande de logement social et intervient à toutes les étapes de l'accès au logement.

Les sanctions applicables au non-respect de ces dispositions sont mentionnées à l'article 225-2 du code pénal.

- les règles de probité

- Enfin, les membres de la Commission de gestion du contingent réservataire élu.e.s ainsi que les instructeurs des demandes s'obligent à se préserver de tout risque de conflit d'intérêt lié à leur fonction au sein de cette Commission.

En effet, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique dans son article 1er que « les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ».

L'article 2 précise que « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. L'intérêt n'est pas nécessairement matériel, il peut être familial, moral, affectif, professionnel, financier ».

S'agissant des agents de l'administration, conformément à la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, articles 25 à 28 bis, « Un agent public ne doit pas se laisser influencer ou paraître être influencé, à l'égard des autres agents publics et des usagers, par ses convictions, jugements, croyances personnelles, ni par ses intérêts personnels et familiaux. Ils ne doivent pas se placer, ou se laisser placer, dans une situation de dépendance ou de vulnérabilité à l'égard d'une personne ou d'une entité quelle qu'elle soit ».

Par ailleurs, « il est rigoureusement prohibé d'accorder une faveur en retour d'un quelconque fait ou acte ; à l'inverse, l'agent public ne saurait se prévaloir de sa position pour obtenir un avantage indu ».

« Un agent public doit exercer ses fonctions avec intégrité, honnêteté et désintéressement, et ne doit pas poursuivre un intérêt personnel dans le cadre du service. Un agent public ne peut indûment bénéficier d'avantages liés à sa fonction ; à l'inverse, il n'accepte pas, de façon directe ou indirecte, des cadeaux ou libéralités dans l'exercice de ses fonctions, risquant de le mettre dans une situation de conflit d'intérêts ».

Chaque agent public veille à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.

Afin de prévenir au mieux tout conflit d'intérêt, il convient pour les élu.e.s comme pour les agents instructeurs de suivre les dispositions de l'Annexe 3.

Annexes

Annexe 1 : Plafonds de ressources conditionnant l'obtention d'un logement social

Plafonds HLM (cf. Arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif, actualisé chaque année).

Les ressources annuelles imposables ajoutées à celles de l'ensemble des personnes vivant au foyer ne doivent pas dépasser un montant maximum réglementé. Est pris en compte le revenu fiscal de référence (figurant sur son avis d'imposition) de l'année N-2 (en 2021, il s'agit du revenu fiscal de référence 2019 – Avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019) et la « catégorie de ménage » (qui tient compte de la composition de la famille).

Catégorie de ménages	Prêt Locatif Aide d'Intégration (PLAI)	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	Prêt Locatif Social (PLS)
1 personne seule	11 478	20 870	27 131
2 personnes sans aucune pers. A charge à l'exclusion des jeunes ménages ou 1 pers. Seule en situation de handicap	16 723	27 870	36 231
3 personnes ou 1 pers. Seule + 1 pers. à charge ou jeune ménage sans pers. A charge ou 2 pers. Dont au moins 1 est en situation de handicap	20 110	33 516	43 571
4 personnes ou 1 pers. Seule + 2 personnes à charge Ou 3 pers. Dont au moins 1 est en situation de handicap	22 376	40 462	52 601
5 personnes ou 1 pers. Seule + 3 personnes à charge Ou 4 pers. Dont au moins 1 est en situation de handicap	26 180	47 599	61 879
6 personnes ou 1 pers. Seule + 4 personnes à charge Ou 5 pers. Dont au moins 1 est en situation de handicap	29 505	53 644	69 737
Par personne supplémentaire	3 291	5 983	7 778

Annexe 2 : Les critères de priorisation retenus dans le cadre du PDALHPD

Certaines demandes de logement social sont prioritaires selon des critères définis par la LEC et l'article L. 441-2-3 du CCH.

Ces critères correspondent à 13 situations définissant les *publics prioritaires et dont les demandes de logement social sont labellisées au titre du PDALHPD*.

Critères	Personnes concernées	Critères	Personnes concernées
A	personnes en situation de handicap dont le logement est inadapté, ou sur-occupé ou non décent	G bis	personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle dans ou aux abords du domicile
B	personnes sortant d'appartement de coordination thérapeutique	H	personnes engagées dans le parcours de sortie de prostitution
C	personnes mal logées ou en cumul de difficultés	I	personnes victimes d'infraction de traite d'êtres humains
D	personnes hébergées dans une structure d'hébergement ou de logement temporaire	J	personnes ayant à charge des enfants mineurs et vivant dans des locaux sur-occupés ou non décents
E	personnes reprenant une activité professionnelle après une période de chômage de longue durée	K	personnes dépourvues de logement ou hébergées chez des tiers
F	personnes logées dans des locaux insalubres	L	personnes en situation d'expulsion sans solution de relogement
G	personnes victimes de violences intra-familiales		

De nouveaux publics et situations sont désormais pris en compte par le 6^e PDALHPD :

- Les familles d'étudiants avec enfants et/ou dont l'un des conjoints est en situation professionnelle active (ainsi que les demandeurs d'emploi).
- Les propriétaires relevant des critères suivants : critère C (couple en séparation sans solution de relogement suite à la vente du logement), critère F (personne vivant dans un logement insalubre), critère G (personne victime de violence).
- Les mutations au sein du parc social pour certains critères (cf. tableau mutations – annexe n°2) sous réserve que les conditions fixées soient remplies et les justificatifs fournis.

Annexe 3 : Prévention des conflits d'intérêts

La notion de « conflit d'intérêts » est définie de manière très large. Ainsi, est une situation de conflit d'intérêts « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Il est donc important d'être en alerte et de savoir dans quel cas cette situation peut apparaître car elle peut conduire au délit pénal de prise illégale d'intérêts ou d'octroi d'avantage injustifié. Les étapes suivantes vous permettent de la déceler.

I. Je réponds aux questions suivantes :

- *Quel(s) mandat(s) électif j'exerce ?
- *Quelle(s) fonction(s) bénévole(s) j'exerce ?
- *Quelle(s) activité(s) professionnelle(s) rémunérée j'exerce ou j'ai exercé au cours des 5 dernières années ?
- *Ai-je exercé une activité de consultant depuis 5 ans ?
- *Est-ce que je participe aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société ?
- *Est-ce que je détiens des actions dans le capital d'une société ?
- *Quelles sont les activités professionnelles exercées par mon conjoint, concubin ou partenaire PACS ?
- *Ai-je un lien amical ou de parenté avec un usager/un bénéficiaire ?

J'ai répondu négativement à toutes les questions ? Je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts. Je n'ai donc rien à faire sauf si ma situation vient à changer, je dois me réinterroger

II. Si j'ai répondu positivement à une ou plusieurs questions :

Je suis élu :

J'informe le président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles je n'estime pas devoir exercer mes compétences. Concrètement, j'informe le secrétariat de la commission de gestion, dès la réception de l'ordre du jour de cette dernière, que je ne participerai pas à la discussion et à la décision relative à la situation pour laquelle je suis en conflit d'intérêts.

Si j'ai une interrogation, je consulte le Guide de l'élu et interroge la DVIRP (Direction de la Vie Institutionnelle et des Relations au Public).

Je suis agent public :

J'analyse concrètement si, dans l'exercice de mes missions au Département, j'ai ou je paraîtrais avoir un niveau d'influence sur une décision de la collectivité.

Si je pense être dans une situation de conflit d'intérêts, les services de la DAJAD peuvent, sur demande de mon supérieur hiérarchique, m'aider à analyser ma situation.

Si je suis dans une situation de conflit d'intérêts

J'avertis aussitôt par écrit mon supérieur hiérarchique en lui précisant les raisons pour lesquelles j'estime ne plus pouvoir intervenir dans une mission afin de faire cesser ce conflit d'intérêts. Deux cas de figure :

*J'ai une délégation de signature du Président et suis en position d'encadrement d'équipe, j'informe également par écrit le Président. Je recevrai un nouvel arrêté de signature excluant cette ou ces missions. Je ne donne plus d'instruction concernant ces candidatures à mes collaborateurs.

*Je n'ai pas de délégation de signature du Président. Si la mission est confiée à un autre agent, je ne participe à aucune réunion, ni ne donne aucun avis sur la situation en cause.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DAJAD : 05 34 33 37 81.

Annexe 4 : Déclaration d'absence de conflit d'intérêts

DECLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS

(A faire remplir par chacun des agents en charge de la gestion du contingent réservataire au sein du Conseil départemental)

Je, soussigné(e)[*nom et prénom*]..... déclare n'avoir aucun lien ou aucune affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur mon jugement ou mes actions en tant que.....[*fonction*].....au sein de l'organisme..... [nom de l'organisme intermédiaire].

Je déclare avoir pris connaissance de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, articles 25 à 28 bis qui prévoit que :

« Un agent public ne doit pas se laisser influencer ou paraître être influencé, à l'égard des autres agents publics et des usagers, par ses convictions, jugements, croyances personnelles, ni par ses intérêts personnels et familiaux. Ils ne doivent pas se placer, ou se laisser placer, dans une situation de dépendance ou de vulnérabilité à l'égard d'une personne ou d'une entité quelle qu'elle soit ».

« Il est rigoureusement prohibé d'accorder une faveur en retour d'un quelconque fait ou acte ; à l'inverse, l'agent public ne saurait se prévaloir de sa position pour obtenir un avantage indu ».

« Un agent public doit exercer ses fonctions avec intégrité, honnêteté et désintéressement, et ne doit pas poursuivre un intérêt personnel dans le cadre du service. Un agent public ne peut indûment bénéficier d'avantages liés à sa fonction ; à l'inverse, il n'accepte pas, de façon directe ou indirecte, des cadeaux ou libéralités dans l'exercice de leurs fonctions, risquant de le mettre dans une situation de conflit d'intérêts ».

En tant qu'agent responsabilisé sur la gestion du contingent réservataire, je dois faire connaître toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de mes activités.

Je m'engage à ne pas être potentiellement affecté par une situation de conflit d'intérêts dans le cadre de la gestion du contingent réservataire. Le cas échéant, je m'engage à le déclarer sans délai. Je m'engage à ne pas consentir, chercher à obtenir, ou accepter, d'avantage, financier ou autre, en faveur ou de la part d'une quelconque personne constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à l'attribution d'un marché.

Si, après la signature de la présente déclaration d'absence de conflit d'intérêts, un changement survient dans les renseignements fournis, je m'engage :

- à remplir un formulaire de déclaration d'apparition d'une situation potentielle de conflit d'intérêts ;
- à remplir un formulaire dès lors qu'un changement dans ma situation est de nature à mettre fin à une situation potentielle de conflit d'intérêts
- ne réaliser aucun acte de gestion du contingent réservataire relevant de ma responsabilité pour lequel je m'expose à un conflit d'intérêts;
- ne pas prendre part aux débats de la Commission de gestion du contingent réservataire lorsqu'elle se prononce sur le dossier de candidature d'un ménage de ma connaissance, m'exposant à un conflit d'intérêts potentiel.

Signature requise

Date

**FORMULAIRE DE DECLARATION EN CAS D'APPARITION D'UN CONFLIT D'INTERET
POTENTIEL**

<p>1. A remplir par l'agent concerné par une situation de conflit d'intérêts au moment de son appartion :</p> <p>Compte tenu des dossiers que je gère, je déclare estimer me trouver en situation potentielle de conflit d'intérêts, concernant les dossiers ou les bénéficiaires suivants :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Je déclare accepter les dispositions d'organisation qui seront prises par ma hiérarchie concernant ces dossiers (retrait de mon champ d'attribution, supervision renforcée, etc.....).</p> <p>Nom et prénom de l'agent :</p> <p>Service de rattachement :</p> <p>Fonctions exercées :</p> <p>A le.....</p> <p align="right"><i>Signature :</i></p>

<p>2. A remplir par le responsable hiérarchique de l'agent :</p> <p><i>Dispositions organisationnelles prises face à la situation déclarée ci-dessus :</i></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Nom et prénom du responsable hiérarchique :.....</p> <p>A , le.....</p> <p align="center"><i>Signature :</i></p>
--

Document à renvoyer complété et signé par l'agent et son responsable hiérarchique au Service des Ressources Humaines. - Fournir une copie à l'agent.

Prévention des conflits d'intérêts

Formulaire de déclaration en cas de fin de situation de conflit d'intérêts potentiel

A remplir par l'agent concerné par la fin d'une situation de conflit d'intérêts :

Nom et prénom de l'agent :

Service de rattachement :

Fonctions exercées :

Compte tenu de l'évolution, de ma situation personnelle ou des responsabilités qui me sont confiées, caractérisée par :

.....
.....
.....
.....

Je déclare ne plus être en situation de conflit d'intérêts dans le cadre du dossier :

.....
.....
.....

A....., le.....

Signature :





Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

N°: 281881

Objet : Commune de SAINT-GAUDENS : Politique départementale d'aide à l'Habitat – Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœurs de ville en Comminges »

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégation de compétence ;

Vu les conventions signées le 19 juillet 2018 entre l'Etat et le Conseil départemental pour la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et pour la gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2018-2023 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2020 rendant opposable le Programme d'Actions sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mai 2021 approuvant le règlement départemental d'intervention pour les aides à l'amélioration de l'habitat privé ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Saint-Gaudens signée le 6 mai 2021 dans laquelle s'inscrit le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu le projet de convention d'OPAH-RU « Cœurs de ville en Comminges » de Saint-Gaudens ;

Considérant qu'en novembre 2019, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, la Commune de Saint-Gaudens, le Conseil départemental et l'Etat ont signé une pré-convention d'Opération de Revitalisation de Territoire destinée à formaliser les engagements des parties pour définir, en deux ans, une stratégie globale de revitalisation du centre-ville de Saint-Gaudens ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes a recruté à l'été 2020 une cheffe de projet et a engagé une étude stratégique globale comportant un important volet habitat, valant étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, et que le coût de l'étude comme de la cheffe de projet font l'objet d'un financement sur fonds délégués de l'ANAH à hauteur de 50% des dépenses HT, ainsi que d'une subvention de 7 500 € sur fonds propres du Conseil départemental liée aux frais d'étude ;

Considérant qu'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire a été signée entre les partenaires le 6 mai 2021 pour une durée de 5 ans, définissant une stratégie générale d'intervention en 5 axes portant sur l'offre d'habitat, le développement commercial, l'accessibilité à toutes les mobilités, la préservation et la mise en valeur du patrimoine, ainsi que la réalisation d'un certain nombre d'équipements, et que cette stratégie générale se décline en 21 fiches actions, dont la première consistait à définir et à mettre en œuvre une OPAH-RU ambitieuse sur une partie de centre-ville de Saint-Gaudens afin de traiter les lourdes problématiques liées à l'habitat objectivées durant l'étude ;

Considérant que le présent projet de convention d'OPAH-RU définit une stratégie d'intervention, ciblée sur l'hyper-centre de Saint-Gaudens, et articulée autour de 5 grands principes :

- Transformer l'offre immobilière du cœur de Saint-Gaudens pour renforcer l'attractivité de la ville dans son ensemble, en créant notamment les conditions propices à l'accueil de familles mais également des personnes âgées en agissant à la fois sur la réhabilitation et la reconfiguration des logements ;
- Mener à bien les procédures volontaristes et au besoin coercitives nécessaires pour traiter des immeubles définis comme stratégiques dans une logique de recomposition et de renouvellement urbain ;
- Accompagner en prévention les nombreuses petites copropriétés présentes dans le centre ancien, qui nécessitent une aide à la structuration et sont aujourd'hui en marge de la dynamique immobilière du territoire ;
- Intervenir fortement sur les façades de linéaires ciblés dans l'hyper-centre, en lien avec les espaces publics clés du territoire ;
- Accentuer les dynamiques de rénovation de l'habitat privé tant sur les plans de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements que de la lutte contre l'habitat indigne, en définissant une forte ingénierie d'accompagnement des propriétaires et au moyen d'aides aux travaux complémentaires de la part de la Commune et de la Communauté de Communes ;

Considérant que l'objectif général de la convention, sur une durée de 5 ans, est de permettre la rénovation/création de 190 logements, dont 90 bénéficiant de subventions de l'ANAH ;

Considérant que les enveloppes prévisionnelles globales d'autorisations d'engagement pour les 5 années de l'opération sont de 1 196 774 € sur fonds délégués de l'ANAH, et de 287 500 € sur fonds propres du Conseil départemental, par application des règles de droit commun aux objectifs prévisionnels de logements rénovés dans la durée de l'OPAH-RU et au coût prévisionnel du suivi-animation de l'opération sur le volet habitat uniquement ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention d'OPAH-RU « Cœurs de ville en Comminges », jointe à la présente décision et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Article 2 : d'approuver les modalités d'aides proposées pour l'OPAH-RU telles que définies dans la convention, conformément à l'article R 312-21-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement des aides du Département de la Haute-Garonne à l'Amélioration de l'habitat privé.

Article 3 : d'accorder les financements et à cet effet de réserver les enveloppes suivantes sur fonds délégués de l'ANAH :

O 1ère année : 184 015,33 €, soit 150 142 € d'aides aux travaux et 33 873,33 € d'aides au suivi-animation,

O 2ème année : 217 798,63 €, soit 182 589 € d'aides aux travaux et 35 209,63 € d'aides au suivi-animation,

O 3ème année : 260 494,93 €, soit 223 949 € d'aides aux travaux et 36 545,93 € d'aides au suivi-animation,

O 4ème année : 298 444,78 €, soit 262 567 € d'aides aux travaux et 35 877,78 € d'aides au suivi-animation,

O 5ème année : 236 020,33 €, soit 202 147 € d'aides aux travaux et 33 873,33 € d'aides au suivi-animation.

Article 4 : d'accorder les financements et à cet effet de réserver les enveloppes suivantes sur fonds propres du Conseil départemental :

- O 1ère année : 42 600 €, soit 27 600 € d'aides aux travaux et 15 000 € d'aides au suivi-animation,
- O 2ème année : 48 200 €, soit 33 200 € d'aides aux travaux et 15 000 € d'aides au suivi-animation,
- O 3ème année : 55 700 €, soit 40 700 € d'aides aux travaux et 15 000 € d'aides au suivi-animation,
- O 4ème année : 76 100 €, soit 61 100 € d'aides aux travaux et 15 000 € d'aides au suivi-animation,
- O 5ème année : 65 100 €, soit 50 100 € d'aides aux travaux et 15 000 € d'aides au suivi-animation.

Signé

Jean-Michel FABRE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé de la Transition
écologique, des Mobilités douces, du
Logement et de l'Habitat

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/01/2022 - n° AR 031-223100017-20211216-lmc100000282463-DE



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de renouvellement urbain (OPAH-RU)**

CŒURS DE VILLE EN COMMINGES

La présente convention est établie :

Entre la commune de Saint-Gaudens, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire,

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, représentée par Madame Magali GASTO-OUSTRIC, présidente,

L'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), représentés en application de la Convention de délégation de compétence par Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,

Le **Conseil Départemental de la Haute Garonne**, représenté par son président, Monsieur Georges MERIC,

La **Région Occitanie**, représentée par sa présidente, Madame Carole DELGA

La **SACICAP** Toulouse Pyrénées – Procvivis représentée par Monsieur Cyril GASPAROTTO, directeur général

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire du 15 février 2021 relative aux orientations pour la programmation 2021 des actions et des crédits de l'ANAH,

Vu la convention de délégation de compétence signée entre l'État et le Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 19 juillet 2018 et ses avenants annuels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 adoptant le plan Habitat de la Haute-Garonne, fruit de la révision conjointe des trois plans départementaux que sont le Plan Départemental de l'Habitat, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, et le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 19 juillet 2018 conclue entre Conseil départemental de la Haute-Garonne et l'Anah et ses avenants éventuels,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 mai 2021 approuvant son nouveau règlement d'intervention et ses avenants éventuels,

Vu la Délibération n°2020-25 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 17 juin 2020 fixant le cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en cours d'élaboration,

Vu la convention ORT de Saint Gaudens signée le 6 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Gaudens, en date du ... , autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, en date du ... , autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Haute-Garonne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne, en date du ... , autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du ... au ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation. La convention OPAH-RU sera également disponible en mairie durant toute sa durée de validité.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	7
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.	13
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	13
1.1. Dénomination de l'opération	13
1.2. Maîtrise d'Ouvrage.....	13
1.3 Périmètre et champs d'intervention.....	13
Chapitre II – Enjeux de l'opération.	14
Article 2 – Enjeux	14
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.	16
Article 3 – Volets d'action	17
3.1. Volet urbain.....	17
3.1.1 Descriptif du dispositif :.....	17
3.1.2 Objectifs	18
3.1.3 Critères d'évaluation.....	19
3.2. Volet foncier.....	19
3.2.1 Descriptif du dispositif.....	20
3.2.2 Objectifs	21
3.2.3 Critères d'évaluation.....	21
3.3. Volet immobilier	22
3.3.1 Descriptif du dispositif.....	22
3.3.2 Objectifs	24
3.3.3 Critères d'évaluation.....	25
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	25
3.4.1. Descriptif du dispositif.....	25
3.4.2 Objectifs	28
3.4.3 Critères d'évaluation.....	28
3.5. Volet copropriété.....	29
3.5.1. Descriptif du dispositif principal	29
3.5.2. Objectifs	29
3.5.3 Critères d'évaluation.....	29
3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	30
3.6.1 Descriptif du dispositif.....	30
3.6.2 Objectifs	31
3.6.3 Critères d'évaluation.....	32
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	32
3.7.1 Descriptif du dispositif.....	32

3.7.2 Objectifs	33
3.7.3 Critères d'évaluation	34
3.8 Volet social	34
3.8.1 Descriptif du dispositif.....	35
3.8.2 Objectifs	36
3.8.3 Critères d'évaluation.....	36
3.9. Volet patrimonial et environnemental.....	37
3.9.1 Descriptif du dispositif.....	37
3.9.2 Objectifs	38
3.9.3 Critères d'évaluation.....	38
3.10. Volet économique et développement territorial.....	38
3.10.1 Descriptif du dispositif.....	38
3.10.2 Objectifs	39
3.10.3 Critères d'évaluation.....	39
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	40
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention	40
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH – 90 logements	40
CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.	43
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	43
5.1. Financements de l'ANAH.....	43
5.1.1. Règles d'application	43
5.1.2 Montants prévisionnels.....	43
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage	43
5.2.1. Règles d'application	43
5.2.2 Montants prévisionnels.....	44
5.3. Financements de la ville de Saint-Gaudens.....	44
5.3.1 Montants prévisionnels.....	44
5.4. Autres partenaires.....	44
Article 6 – Engagements complémentaires	45
CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION.	45
Article 7 – Conduite de l'opération	45
7.1. Pilotage de l'opération	45
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	45
7.1.2. Instances de pilotage.....	46
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	47
7.2.1. Équipe de suivi-animation	47
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation	48
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	50

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées	50
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	50
7.3.2. Evaluation et suivi des actions engagées	50
CHAPITRE VI – COMMUNICATION.	53
Article 8 - Communication	53
CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.	54
Article 9 - Durée de la convention	54
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention	54
Article 11 – Transmission de la convention	54
Annexes	57
Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés	57
Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)	58
Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention	61
Annexe 4. Dispositifs et objectifs détaillés pour chacun des 10 volets	62

Préambule

1. Présentation succincte du territoire

Saint-Gaudens est le pôle urbain du Pays Comminges Pyrénées et la ville-centre de la communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges (5C). La commune est définie dans le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées comme le pôle urbain principal ; elle assure à ce titre un rôle essentiel de relais de services et d'emplois en milieu rural au sein du Pays Comminges Pyrénées et de la région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, entre la métropole toulousaine (80 km) et l'agglomération de Tarbes (50 km). Elle participe à la constitution d'une armature urbaine équilibrée et moins consommatrice d'espaces naturels agricoles et forestiers.

> Contexte socio-démographique

A l'échelle régionale, le territoire connaît une position intermédiaire (ni croissance, ni décroissance démographique, avec un gain moyen de 40 habitants par an pour toute la 5C). Au sein de la 5C, le dynamisme de Saint Gaudens (+60 habitants par an) tranche avec d'autres territoires où la ville centre est en déclin tandis que la périphérie est en croissance. Il est intéressant de constater que Saint-Gaudens est un pôle de croissance démographique autonome vis-à-vis de l'aire urbaine Toulousaine : les 2/3 des personnes qui s'y rendent pour travailler proviennent de la 5C ou de la commune, et plus de 80% des personnes qui y résident travaillent dans la commune ou dans la 5C. Le dynamisme démographique est animé par des petits ménages (jeunes et personnes âgées). Le solde migratoire positif compense un solde naturel nettement négatif.

Cependant, le cœur de ville concentre les ménages les plus pauvres, avec 1 ménage sur 4 sous le seuil de pauvreté, presque un tiers dans le cœur de ville. Cette situation est particulièrement présente dans quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), qui recouvre tout le cœur de Ville.

Saint-Gaudens constitue un pôle de service attractif localement et l'économie présente y joue un rôle important. La part des retraités y est forte par comparaison au reste de la Haute-Garonne, confortée par une forte présence des seniors en général (+65ans). Ces derniers sont présents dans toute la commune, mais tout particulièrement en cœur de ville.

Afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire et de conforter l'attractivité et le rayonnement de la communauté de communes et de sa ville centre, Saint-Gaudens, une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est lancée en 2021, dont la présente OPAH-RU constitue le volet spécifique à l'habitat.

2. Apports de l'étude pré-opérationnelle

> Problèmes et obstacles à surmonter

1. **Un cœur de ville marqué par une forte vacance structurelle des logements.** Le bâti vacant à Saint-Gaudens, avec près de 1300 logements inoccupés, représente un potentiel de développement de l'offre immobilière mais marque le défaut d'attractivité du cœur de ville et une difficulté à réoccuper les logements dans les configurations présentes intra boulevards mais aussi dans les secteurs de faubourgs. Déjà préoccupant à l'échelle communale, le taux de vacance est très élevé en cœur de ville. *Le périmètre ORT compte 25% de vacants (653 logements) contre 12% dans le reste de la commune.* Les études approfondies dans le cadre des entretiens de modélisation avec des porteurs de projets ont confirmé la nécessité d'associer réhabilitation et reconfiguration pour remettre en usage les vacants de cœur de ville.



2. La **dégradation des logements est très présente en cœur de ville**, avec des conséquences sur les conditions de logements des Saint-Gaudinois.es, sur la vacance et sur l'attractivité résidentielle au sens large. Dans un cœur de ville élargi, *181 logements ont été recensés dans des immeubles présentant des signes extérieurs de dégradation.*

Une dégradation des logements: concentrée dans l'espace et dans certains cadres de vies

Etat dégradé

 Etat très dégradé

 Logements situés dans des immeubles présentant des signes extérieurs de dégradation – Institut Urban Métrics



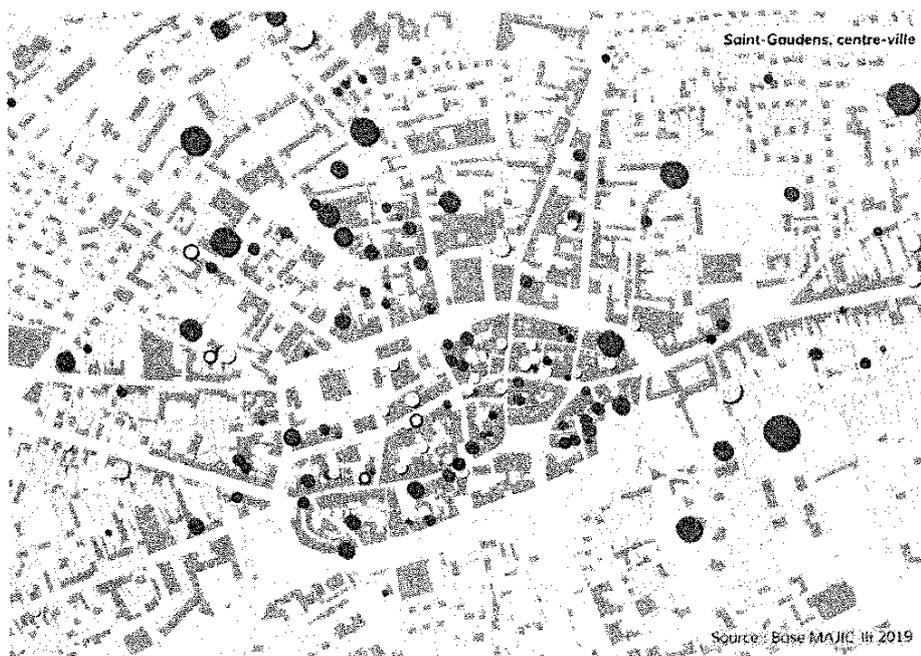
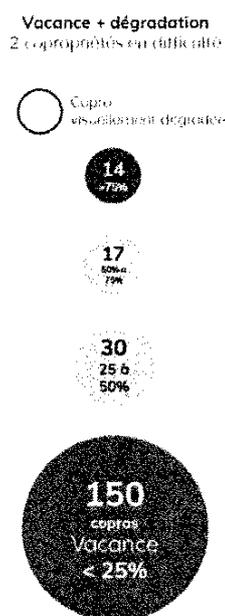
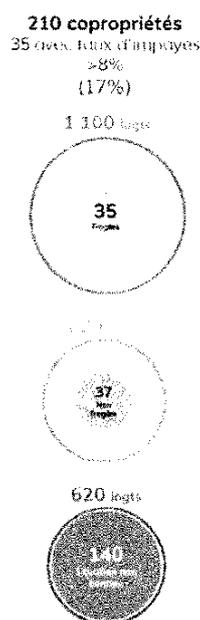
3. **Pour les copropriétés, l'enjeu de la structuration s'ajoute à celui de la réhabilitation.** Il existe *210 copropriétés à Saint-Gaudens*, ce qui représente 30% du parc de logements (2400 logements). Parmi elles, la majorité sont de petite taille, mais cela représente peu de logements (seulement 75 logements).

La majorité des très petites copropriétés (moins de 4 logements) ne sont pas immatriculées, ce qui implique d'une part un manque de structuration qui va poser des difficultés pour la prise de décisions de travaux, alors

que ces petites copropriétés représentent 90 immeubles ; d'autre part une difficulté à entrer dans un cadre d'éligibilité aux aides de l'Anah, du moins dans les deux premières années d'opération, tant que la situation n'est pas régularisée.

Parmi les 210 copropriétés de Saint-Gaudens, 35 ont été identifiées comme fragiles (1100 logements), et 14 comptent plus des ¾ de logements vacants. Pour ces dernières, il s'agit exclusivement de très petites copropriétés de cœur de ville, qui seront une cible privilégiée pour les dispositifs à venir, d'autant que comptant souvent des logements en rez de chaussée, elles entrent tout à la fois dans les champs d'action de l'ORT et dans ceux de l'OPAH-RU. 13 immeubles en copropriété, exclusivement des copropriétés de taille petite et moyenne, ont été repérés à l'adresse comme présentant des signes extérieurs de dégradation importants, la majorité d'entre eux en cœur de ville.

Les logements en copropriétés représentent 39% (1021 logements) des logements du périmètre ORT, et ce sont principalement des locatifs.



4. 78% des logements (2037 sur le périmètre centre-ville élargi = périmètre de l'étude pré-opérationnelle) ont été construits **avant la première réglementation thermique**. L'enjeu de performance énergétique est généralisé dans la commune. Les entretiens de modélisation ont révélé que pour les porteurs de projets, la dimension énergétique est systématiquement associée à d'autres axes (phonique, distribution, extension, éclairage...).
5. L'analyse exhaustive **des transactions immobilières** des 5 dernières années révèle de grandes disparités dans les prix (prix médian dans l'ancien à 980€/m²), qui invitent à considérer les qualités intrinsèques des logements et pas seulement leur localisation; Un volume de transactions immobilières beaucoup plus important dans les secteurs pavillonnaires anciens périurbains que dans le cœur de ville (mais les professionnels de l'immobilier signalent un nombre important d'opérations très récentes n'apparaissant pas dans les statistiques 2015-2018 ; des prix au m² globalement moins élevés en cœur de ville et un fort impact de la vue sur les Pyrénées. Dans le périmètre ORT, 108 logements changent de mains chaque année, et cela monte à 320 ventes par an sur la commune. Tout l'enjeu de la future opération est de déterminer dans quelle mesure ces prix d'acquisition moins élevés en cœur de ville permettent d'intégrer au bilan global d'opération les enveloppes nécessaires à une réhabilitation réellement requalifiante.
6. **Une activité immobilière qui n'attire pas les familles et les propriétaires occupants en centre-ville** : La production neuve représente seulement 13 logements vendus par an, ce qui constitue un atout fort pour l'investissement de cœur de ville lorsque la production neuve n'a pas la possibilité de s'appuyer sur un modèle économique suffisamment puissant. En effet, les filières « longues » (avec beaucoup d'intermédiaires) de la maison individuelle groupée et du collectif ne sont plus à l'œuvre à Saint Gaudens ces dernières années, car elles ont des prix plus élevés que le marché local ne permet pas d'absorber. Les filières courtes dominent, celle du diffus en périphérie (73% de la production), celle de la création dans l'ancien dans les secteurs de faubourgs (17% de la production). La création de logement dans l'ancien par division et ou transformation d'usage contribue à conforter la spécialisation car majoritairement animée par le locatif. Le cœur de ville est aujourd'hui constitué à 50% de logements en location.
7. L'analyse par **cadres de vie a révélé la richesse du patrimoine de Saint-Gaudens et sa diversité**, avec des enjeux de valorisation différents selon chaque cadre de vie. Ainsi, le cadre de vie « immeuble bourgeois avec vue » est très touché par la dégradation (45 logements) alors qu'il constitue un point d'appui fort pour la promotion de l'image de la ville. Le cadre de vie « cœur historique » quant à lui, est particulièrement touché par la vacance (42% des logements), révélant des dysfonctionnalités dans l'organisation du bâti qui ne répond plus aux aspirations des habitants. En parallèle, les entretiens de modélisation menés avec les habitants ont mis en avant la sensibilité des porteurs de projets aux enjeux d'embellissement, et la difficulté parfois de concilier les exigences patrimoniales avec leurs aspirations de projet.
8. Un travail de modélisation mené sur des immeubles très touchés par la vacance et la dégradation a permis de tracer les contours d'opérations reposant sur la mobilisation de la puissance publique avec la capacité à mettre en œuvre des scénarios résidentiels innovants et répondant aux aspirations des ménages.

> Bilan des programmes mis en place précédemment

L'OPAH Pays de Comminges qui s'achève en 2020 a rencontré un fort succès à Saint-Gaudens, notamment auprès des propriétaires occupants. Cependant, sur les 135 dossiers saint-gaudinois, un seul concerne un logement du cœur de ville. A ce jour, l'opération n'a pas permis de faire aboutir de dossiers portant sur des logements locatifs dans la commune.

A noter qu'un PIG Pays de Comminges 2021-2023 est en cours, dont le périmètre d'intervention sera réduit de celui de l'OPAH RU de Saint-Gaudens dès son entrée en vigueur.

> Stratégie d'intervention retenue

Au regard des difficultés rencontrées par le cœur de ville de Saint-Gaudens, la stratégie déployée dans le cadre de l'OPAH-RU se décline autour des 5 axes suivants, articulés entre eux :

- **La transformation de l'offre immobilière du cœur de Saint-Gaudens** pour renforcer l'attractivité de la ville dans son ensemble, en créant notamment des conditions propices à l'accueil de familles mais également les personnes âgées ce qui implique d'agir à la fois sur la réhabilitation et sur la reconfiguration des logements ;
- La mise en œuvre de **procédures ambitieuses et volontaristes** sur des immeubles définis comme **stratégiques** dans une logique de **recomposition** et de **renouvellement urbain** ;
- **La remise dans la course du parc des copropriétés**, formé de petites unités peu structurées qui restent en marge de la dynamique immobilière du territoire ;
- L'incitation forte à la **rénovation de façades sur des linéaires ciblés**, en lien avec les espaces publics clefs du cœur de ville ;
- **La poursuite d'une action de fond massive sur l'ensemble de la commune** en direction de la lutte contre la **dégradation** et le mal logement, l'**adaptation** des logements à l'âge et au handicap, et l'**efficacité énergétique** qui passe par la recherche d'un effet multiplicateur entre :
 - Les aides de l'Anah majorées par la collectivité dans le périmètre resserré de l'OPAH-RU ;
 - Les aides spécifiques de la Communauté de Communes et la Ville de Saint-Gaudens dans le périmètre resserré de l'OPAH-RU ;
 - Le dispositif Denormandie ;
 - Les dispositifs d'Action Logement services.

Chacun de ces 5 axes sera déployé sous la forme :

- D'un volet incitatif fixant un cadre de soutien mobilisateur pour les projets privés ;
- D'un volet volontariste marquant le volontarisme de la collectivité sur les thématiques et les secteurs pour lesquels elle souhaite prendre la main.

L'OPAH-RU proposera les moyens, notamment en ingénierie, pour amplifier les projets de rénovation énergétique en abordant la requalification des logements de façon plus globale pour aller dans le sens d'une attractivité résidentielle globale (taille des logements, accessibilité, éclairage, qualité architecturale, fonctionnalité modernité) et rompre avec la prévalence en cœur de ville du monoproduit « petit logement locatif de rapport à loyer libre ».

La stratégie de l'OPAH-RU s'intègre dans la politique menée par la ville d'accompagnement des porteurs de projet et habitants pour les projets d'amélioration de l'habitat et des façades ainsi que de lutte contre l'habitat indigne et des situations de péril. En complémentarité de l'intervention des services de l'UDAP qui peuvent intervenir pour des conseils auprès de l'architecte conseil de la ville pour le compte des porteurs de projet.

Le déploiement de cette stratégie repose sur le déploiement d'une ingénierie de suivi animation déclinée en 3 volets parfaitement articulés :

A / La communication et l'animation générale de l'opération (recrutement et orientation des porteurs de projets, articulation des volets d'animation, reporting, valorisation des résultats) ;

B/ L'appui technique et administratif au montage de projets de réhabilitation et de requalification aidés. Ce volet oriente le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement, et apporte une contribution majeure au changement d'image du cœur de ville. Ce dispositif se décompose en 7 « blocs » de suivi animation » :

- **L'accompagnement des scénarios de projets aidés par l'ANAH avec des abondements** de la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et de la Ville de Saint-Gaudens (PO modestes et

très modestes, PB qui conventionnent, ravalement de façades pour la partie éligible à titre expérimental sur la base de la délibération n° 2020-25 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 17 juin 2020) ;

- **L'accompagnement des scénarios de projets aidés par un système d'aides complémentaires** abondées par la Ville de Saint-Gaudens et/ou la 5C (primes sorties de vacance, transformation d'usage, création d'extérieurs etc.) et **d'un fond mobilisable au cas par cas** pour boucler des projets bloqués ;
- **L'accompagnement et l'orientation des projets mobilisant l'avantage fiscal « Denormandie »** en orientant les investisseurs vers le cœur de ville et la production de logements familiaux ;
- **Les interventions en renouvellement urbain** reposant sur un tryptique 1/ poursuite du repérage engagé en phase pré opérationnelle, 2/ détermination des solutions et procédures adaptées, 3/ accompagnement des projets, et ce pour les 3 thématiques suivantes :
 - Opérations de recyclage foncier sur des immeubles clés ;
 - Repérage des situations de logement indigne et accompagnement humain et immobilier à leur traitement ;
 - Repérage et accompagnement des copropriétés en difficulté technique et/ou thermique et ou de structuration ;
- La mise en place et l'expérimentation de la **déclaration de mise en location** (Permis de Louer),
- Les **interventions en copropriétés** pour des travaux d'immeubles éligibles aux aides individuelles en parties privatives ou collectives via MaPrimeRénov' Copropriétés ou aux aides spécifiques de la 5C et de la Ville ;
- Les **campagnes de ravalement de façades**

C/ Un volet expérimental de soutien à l'émergence, à la conception et à la réalisation de projets sur mesure reposant sur une ingénierie de conception et de coaching de haut niveau et sur l'obtention d'un levier économique maximal (plus de 15€ d'argent privé engagé pour 1€ d'argent public mobilisé). Le déploiement de ce volet innovant fera l'objet d'une contractualisation spécifique. Il a vocation à s'articuler étroitement avec l'OPAH-RU en contribuant :

- **A une communication générale de l'opération à vocation universelle, à l'amont de la recherche d'éligibilité aux dispositifs, avec un objectif de toucher tous les porteurs de projets dans le périmètre de l'OPAH-RU**
- Au déblocage de vacants à l'amont des projets de réhabilitation (appui aux stratégies de vente et d'achat) ;
- A la gestion des enjeux de transformation de l'offre résidentielle en articulation avec les enjeux de réhabilitation (accès, espaces extérieurs privatifs, recomposition des logements...) face à l'attractivité des produits immobiliers hors cœur de ville.
- Corrélativement, au maintien des habitants en cœur de ville et à leur capacité d'y trouver des solutions adaptées aux besoins de leurs différentes étapes de vie, en particulier pour les seniors.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Ville de Saint-Gaudens, la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, l'État, l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain « Cœurs de ville en Comminges » qui intégrera la commune de Montréjeau par voie d'avenant.

1.2. Maîtrise d'Ouvrage

La Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les équipes opérationnelles du suivi-animation.

1.3 Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention comprend le cœur de ville intra boulevard et ses abords directs (*liste des parcelles annexée à la présente convention*). Ce périmètre permet de concentrer les actions de l'OPAH-RU sur les secteurs de forte dégradation dont l'identification est issue d'un repérage exhaustif de l'état extérieur des immeubles et sur les secteurs de forte vacance des logements à composante structurelle.

Il présente localement des niveaux de dégradation importants, et dans son ensemble, des enjeux de performance énergétique, des enjeux d'adaptation à l'âge, de transformation pour correspondre aux modes de vie du XXIème siècle, prévenir la vacance en permettant une adéquation avec les étapes de vie des ménages, et enfin, des caractéristiques patrimoniales fortes que les interventions menées au titre de l'OPAH-RU devront préserver et conforter.

Ce périmètre compte **1 112 logements** (source MAJIC3 2019), dont :

- 374 logements vacants
- Une majorité de propriétaires bailleurs (587 locatifs contre 92 logements occupés par leur propriétaire)
- 183 logements situés dans des immeubles visuellement identifiés comme dégradés ou très dégradés
- 77 immeubles en copropriétés dont 5 identifiées comme dégradées et 8 copropriétés fragiles
- 5 situations immobilières stratégiques bloquées



Périmètre de l'OPAH-RU à Saint-Gaudens

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

L'OPAH-RU de Saint-Gaudens est un volet majeur du **dispositif ORT**.

En concentrant des actions de requalification dans le cœur de ville où elle permettra de rénover et/ou transformer **190 logements** (dont 90 avec des aides de l'ANAH) et **15 façades**, l'OPAH-RU contribuera :

- **A l'accueil de familles et de propriétaires occupants en cœur de ville, en offrant une alternative à la construction individuelle diffuse, ainsi qu'un parcours résidentiel complet ;**
- **A un changement d'image des rues et espaces publics emblématiques du cœur de ville** grâce à des opérations sur des immeubles très dégradés nécessitant intervention sous maîtrise d'ouvrage publique et grâce aux interventions sur les façades ;
- A dégager en 5 ans **un chiffre d'affaires de 5,3 millions d'euros de travaux** pour les professionnels locaux du bâtiment et de la construction ;
- A affirmer la capacité d'accueil du cœur de ville au travers **d'une offre renouvelée et sans équivalent** dans la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges (logements de cœur de ville généreusement éclairés, pourvus d'espaces extérieurs privatifs, à proximité immédiate des commerces et services), en déclinaison des actions du programme ORT ;
- **A apporter des solutions aux publics en situation de fragilité** en abondant localement les dispositifs Anah en direction des propriétaires occupants à faibles ressources et les dispositifs de soutien au locatif conventionné, en articulation avec les interventions d'Action Logement ;
- **A prévenir et à traiter la dégradation et la vacance des copropriétés**, composante majeure du cœur

de ville concernées au premier chef par la vacance et la faible performance énergétique ;

- A orienter le flux des **investissements locatifs privés** vers la production de logements à haut niveau de qualité résidentielle dans le cœur de ville, sur des grands logements adaptés aux familles, mais également des petites typologies à destination des familles monoparentales, des personnes isolées, personnes âgées, suivants les besoins ayant été identifiés par le PLH.

Enjeu démographique :

L'enjeu démographique en cœur de ville est à la fois un enjeu de gain de population, un enjeu d'équilibrage (statuts d'occupation, place des familles, logements adaptés aux seniors), et enfin un enjeu lié à la capacité d'offrir aux habitants la possibilité de poursuivre un parcours résidentiel en cœur de ville au fil des étapes de la vie. Plus précisément, ces enjeux appellent :

- Des changements nets dans l'image et la façon dont est perçu le cœur de ville par les personnes souhaitant se loger et par les candidats à l'investissement locatif ;
- La création par tous moyens de logements familiaux désirables, incluant :
 - Des grands logements existants réhabilités ;
 - Des grands logements recréés puis réhabilités (fusions, recompositions, transformations) ;
- La prévention de vacance et une attention forte portée aux habitants du cœur de ville en leur donnant la faculté :
 - D'améliorer la performance énergétique et le confort de leur logement ;
 - De redistribuer et ou d'agrandir leur logement en fonction de leurs évolutions familiales (arrivée d'un enfant, divorce, entraide familiale, retraite, veuvage, etc.) ;
 - D'apporter des éléments de qualité et de confort de vie (distribution, éclairage, espaces extérieurs privatifs, ascenseurs, facilité d'usage en parties communes) dans leur logement de cœur de ville existant plutôt que d'engager une recherche de logement hors du cœur de ville ;
 - D'adapter leur logement à l'âge et ou au handicap.

Enjeu patrimonial, technique et environnemental :

Le centre ancien de Saint Gaudens forme avec les monuments historiques qu'il héberge un ensemble d'une grande cohérence tant patrimoniale qu'architecturale, urbaine ou paysagère et la préservation au titre de leurs abords doit permettre d'assurer la conservation et la mise en valeur de ces édifices protégés.

Ainsi, le monument et son écrin, le centre bourg et ses rues anciennes, la collégiale Saint-Pierre, la halle ou encore les vestiges du cloître de l'Abbaye de Bonnefont, forment un tout dont la cohésion s'appuie sur un faisceau de valeurs (valeur d'ancienneté, pour l'histoire, valeurs esthétiques, d'authenticité ...) attaché à chacune de ces composantes. L'attention accordée à la qualité des façades, au caractère des toitures, à la forme et à la disposition des ouvertures, au pittoresque des rues anciennes, à la qualité du paysage urbain, des matériaux et au maintien des savoirs faire constructifs ... concourt à la transmission aux générations futures d'un patrimoine historique dans le meilleur état de conservation possible.

Toutefois, préserver et mettre en valeur, n'est pas « muséifier » ou figer. La préservation des immeubles et édifices qui constituent « l'écrin » doit aussi pouvoir s'appuyer sur des valeurs d'usage confortées, renouvelées ; il s'agit de maintenir durablement vivant ce patrimoine architectural et urbain.

Ainsi, une dynamique vertueuse entre attractivité urbaine, préservation et adaptation aux conditions de la vie contemporaine doit pouvoir se mettre en place ; chaque intervention sur le cadre bâti peut y contribuer dans la mesure où les caractéristiques essentielles de ce dernier auront bien été identifiées et prises en compte.

Ainsi, cet enjeu tripartite recouvre :

- Une dimension patrimoniale avec la mise en valeur du patrimoine singulier à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres de protection, en s'appuyant sur les travaux préparatoires à la ZPPAUP¹ en lien très étroit avec les services de l'architecte des bâtiments de France ;
- Une dimension technique avec la remise en état, la remise aux normes, les interventions destinées à redonner de la pérennité aux logements et aux immeubles ;
- Une dimension environnementale, avec la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, la réoccupation de logements permettant une vie quotidienne sans automobile, etc.

Enjeu social :

Les éléments de diagnostic ont permis de caractériser la part d'habitants et tout particulièrement de locataires pauvres. Plus globalement, la réponse aux besoins sociaux passe par une offre locative et en accession adaptée au contexte de Saint-Gaudens, avec notamment l'accompagnement de propriétaires occupants vers des opérations d'acquisition amélioration.

L'enjeu social porte également sur la production de logements locatifs abordables, désirables, techniquement satisfaisants et pour lesquels les consommations d'énergie sont maîtrisées. En parallèle l'opération organisera la mise à niveau des logements locatifs occupés par des ménages modestes, et le cas échéant leur sortie d'indignité. L'OPAH-RU contribuera à la poursuite du développement du parc locatif conventionné public ou privé.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les principaux objectifs de l'opération sont :

- Sortie de la vacance (résidentielle ou commerciale) et accueil de nouveaux ménages en cœur de ville ;
- Adaptation des logements et des bâtiments aux familles, à l'âge, au handicap, aux étudiants... ;
- Adaptation des logements au changement climatique, lutte contre la précarité énergétique, en articulation et en amplification des dispositifs existants (programme SARE²) ;
- Consolidation du parc de logements conventionnés ;
- Amélioration du fonctionnement et des espaces communs des copropriétés ;
- Amélioration de la qualité des logements : luminosité, espaces extérieurs, isolation phonique... ;
- Lutte contre l'habitat dégradé ;
- Lutte contre la pauvreté ;
- Lutte contre la vacance commerciale ;
- L'amélioration des façades.

Pour capter et faire monter le niveau d'ambition du flux de projets déjà à l'œuvre dans le cœur de ville, et faire émerger de nouveaux projets, l'opération axera ses approches, sa communication et son attention portée aux bénéficiaires sur **le projet d'abord**, la subvention étant un moyen et non une fin en soi.

¹ Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

² Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique

Article 3 – Volets d'action

Le programme d'actions de l'OPAH RU s'articule autour des volets suivants :

1. volet urbain,
2. volet foncier,
3. volet immobilier,
4. volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
5. volet copropriétés,
6. volet énergie et précarité énergétique,
7. volet pour l'autonomie de la personne dans l'habitat,
8. volet social,
9. volet patrimonial et environnemental,
10. Volet économique et développement territorial.

3.1. Volet urbain

Le volet urbain de l'OPAH-RU est directement constitué par les actions de l'ORT en matière d'équipements et d'espaces publics, et tout particulièrement les actions n° :

- 6/ Schéma directeur de la signalétique directionnelle et touristique
- 8/ Schéma de développement des modes actifs
- 9/ Rendre le tour de ville accessible aux modes actifs
- 10/ Equiper les espaces publics pour les cycles
- 10.1/ Volet innovation : mise en place de vélo en libre-service
- 11/ Repenser l'usage du stationnement en ville
- 12/ Capter le flux touristique des itinéraires touristiques de randonnées et véloroutes
- 13/ Repenser le rôle de la gare SNCF et son lien au centre-ville
- 14/ Renforcer les actions en cours d'aide au ravalement
- 15/ Rénovation des arceaux de la place Jean Jaurès
- 16/ Réaménagement des espaces publics de cœur de ville
- 17/ Volet innovation : Mise en place du permis de végétaliser
- 19/ Compléter l'offre de services d'aménité
- 20/ Valoriser et sécuriser le parvis de la mairie
- 21/ Engager une réflexion sur le positionnement du centre de tri de la Poste

Le détail de l'ensemble de ces actions, notamment le calendrier, est présenté au sein de la convention ORT et de ses annexes (fiches actions).

Au travers de son volet urbain, **l'OPAH-RU assurera le prolongement dans l'espace privé de cette logique de requalification globale**, de façon ciblée.

3.1.1 Descriptif du dispositif :

Au regard de la richesse et de la diversité des actions de l'ORT, l'intervention de l'OPAH-RU au titre du volet urbain se concentrera sur le complément suivant :

#14 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public :

- Mise en œuvre sur des linéaires définis

- Objectif de 15 façades : place Jean Jaurès, partie est de la rue Victor Hugo, Rue Thiers

3.1.3 Critères d'évaluation

- Nombre de projets au contact des actions « espaces publics » de l'ORT
- Nombre de projets mixtes Habitat / commerce
- Nombre de dossiers façades
- Nombre de dossiers façades associant façades et rénovation intérieure

3.2. Volet foncier

Les collectivités publiques envisagent de conduire **des procédures menant à la maîtrise foncière publique** sur des immeubles très dégradés identifiés par l'étude pré-opérationnelle, avec l'appui éventuel de foncières, parmi lesquels :

- 9 rue des Fossés – parcelle AL339
- 6-9 Rue du Pape Clément V – AL220 221
- Ancien garage Dupuy 35B Boulevard Charles de Gaulle – AL151

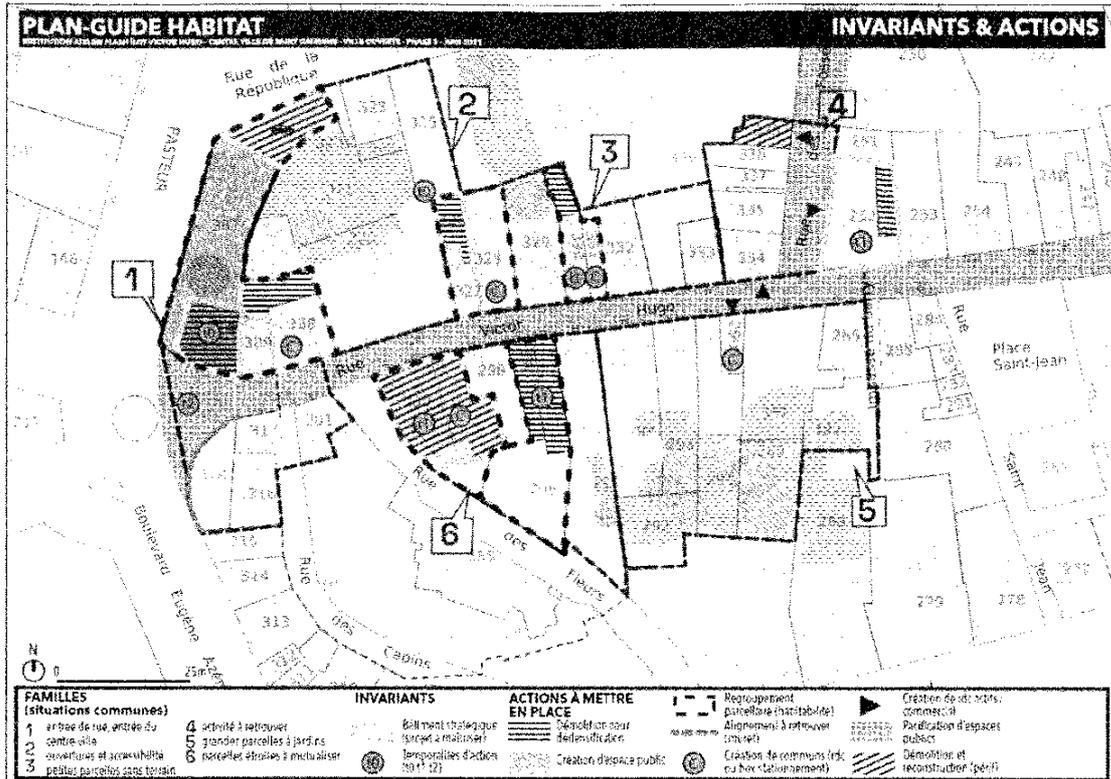
Plusieurs immeubles dégradés déjà acquis par la Ville en anticipation du présent volet foncier feront l'objet, en première année d'opération, d'études approfondies menées par l'équipe de suivi-animation, incluant l'opportunité et la possibilité d'effectuer des démolitions impliquant une maîtrise foncière totale ou partielle de la collectivité ou de ses partenaires :

- 3 rue de Goumetx – AL270

Un atelier « FLASH » mené en parallèle de l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH sur un îlot de 44 parcelles donnant de part et d'autre de la rue Victor Hugo a mis en avant des situations d'immeubles stratégiques pour la ville, pour lesquelles la collectivité envisage d'engager des procédures afin de se rendre propriétaire desdits immeubles en l'absence d'initiatives privées. Des études complémentaires de faisabilité sont nécessaires avant les décisions d'achat.

Le diagnostic a été réalisé en deux temps distincts : tout d'abord un temps de terrain qui a permis de constater collectivement les problèmes et potentiels de l'îlot ; puis un temps en atelier qui a permis de réinscrire l'îlot dans son contexte élargi, notamment dans le cadre de la stratégie de revitalisation menée par la ville et la communauté de communes. 6 familles de situations ont été identifiées, dont les logiques de réponses seraient parfois reproductibles sur d'autres parcelles ou groupes de parcelles similaires : entrée de ville / battisse avec jardin / petites parcelles sans terrain / locaux commerciaux rue des Fossés / parcelles étroites et habitat dégradé vue sur les Pyrénées. Le repérage de plusieurs bâtiments cumulant les problématiques (dégradation, vacance, occupation illégale) combiné avec des ventes en cours sur le périmètre, pour certaines correspondant aux mêmes bâtiments amène à interroger les outils et le rôle de la collectivité dans la remobilisation de l'îlot.

L'atelier a permis d'identifier une série d'actions complémentaires (et souvent cumulatives) à mettre en œuvre pour transformer l'îlot : des actions spatiales, des actions programmatiques et des actions opérationnelles, ainsi que des acteurs à mobiliser (Ville et CC, EPF, Foncière FOCCAL, investisseurs privés d'intérêt général, bailleurs sociaux, OFS Occitany, CAUE...). Chacune des familles de situations a fait l'objet d'une feuille de route détaillée pour engager des actions rapides et concrètes.



LES ACTIONS SPATIALES

1. Démolition pour retrouver l'habitat ancien

- Démolir pour retrouver de l'habitabilité au sein du bâti
- Démolir pour reconstruire quand réhabiliter n'est pas possible
- Dé-densifier pour retrouver la trame historique
- Dé-densifier pour créer de l'espace public

2. Remembrement de parcelles

- Remembrement pour proposer de nouveaux produits
- Remembrement pour faciliter l'accessibilité

LES ACTIONS PROGRAMMATIQUES

3. Remobiliser les rez-de-chaussée pour créer des commons

- Remobiliser les rez-de-chaussée pour créer des commons
- Recréer du commerce dans des espaces stratégiques

4. Mutualiser les parcelles étroites

- Mutualiser les parcelles étroites pour créer des commons

5. Réhabiliter les façades

- Réhabiliter les façades pour retrouver l'habitat ancien

LES ACTIONS OPERATIONNELLES

6. Créer des commons commerciaux

- Créer des commons commerciaux pour retrouver l'habitat ancien
- Créer des commons commerciaux pour retrouver l'habitat ancien
- Créer des commons commerciaux pour retrouver l'habitat ancien

7. Démolition et reconstruction (péri-urbain)

- Démolition et reconstruction (péri-urbain) pour retrouver l'habitat ancien

3.2.1 Descriptif du dispositif

Dans les immeubles identifiés ci-dessus, le travail de suivi animation de l'OPAH-RU permettra, à la suite du travail engagé à l'occasion de l'étude pré opérationnelle, dès la première année d'opération :

- De faire émerger les propriétaires s'engageant dans un projet de requalification ou un projet de vente. Au préalable, l'équipe de suivi animation aura proposé et fait valider :
 - Une formalisation des intentions des collectivités territoriales
 - Un protocole d'expression des attentes de la ville auprès des détenteurs des immeubles
- De mobiliser les nouveaux outils mis à disposition par l'Anah pour favoriser des projets de requalification : DIIF (Dispositifs d'intervention foncière et immobilière) et VIR (Vente d'immeuble à rénover) ;
- De faire émerger des immeubles sans perspective de vente à des porteurs de projets et dont les détenteurs ne réagissent pas aux prises de contact. Dans le second cas, des scénarios et des calendriers de déploiement de procédures coercitives adéquates seront soumis à la gouvernance de l'OPAH-RU, au plus tard au second semestre de la première année d'opération.
Dans le cas où d'autres procédures seraient plus adaptées (ORI, RHI, THIRORI, etc.), le soutien de l'ANAH via la CNLHI³ (et localement par le PDLHI⁴) sera mobilisé pour apprécier la pertinence d'opérations ORI et en effectuer le calibrage. Ce volet sera mis en œuvre au premier semestre de l'année 1 de l'OPAH-RU dans le cadre d'une tranche optionnelle à la mission de suivi animation ou d'un lot spécifique.
- De contractualiser avec les partenaires institutionnels en capacité d'accompagner les collectivités dans la restructuration d'immeubles identifiés du centre-ville : maîtrise foncière, remise sur le marché (EPF Occitanie, FOCCAL). L'EPF Occitanie, bien que n'étant pas signataire de la présente convention, a été associé dès la phase pré-opérationnelle aux discussions et a manifesté son accord pour signer une convention opérationnelle tripartite avec la Ville de Saint-Gaudens et la 5C afin de démarrer dès sa signature les acquisitions des immeubles identifiés. Les bailleurs sociaux seront également associés le plus tôt possible.

3.2.2 Objectifs

#25 Etudes de faisabilité sur 4 immeubles

Objectif : réhabilitation de 7 logements et création d'un espace public et de locaux d'activité

3.2.3 Critères d'évaluation

- Nombre d'UF + total emprise au sol en acquisition foncière amiable
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur préemption
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP travaux
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP aménagement
- Nombre d'UF + total emprise au sol suite à procédures Code de la Santé Publique
- Nombre de relogements
- Nombre de locaux démolis
 - dont logement
 - dont autres locaux
- Nombre de logements créés (dont logements familiaux)
- Nombre de logements recyclés (dont logement familiaux)
- Montant des acquisitions
- Montants des rétrocessions de charges foncières

3 Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne

4 Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

- Liste des porteurs de projets privés mobilisés en sortie d'opérations
- Liste des porteurs de projets publics / parapublics mobilisés en sortie d'opérations

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

La requalification de l'offre immobilière du cœur de ville de Saint-Gaudens est une condition de base au maintien de la population présente et à l'accueil d'une population nouvelle en particulier familiale.

Cette requalification repose avant tout sur des techniques de suivi animation permettant d'insuffler, à l'amont, une logique de projet globale. En matière de résorption aidée de la vacance, une attention toute particulière est portée par la Ville aux projets d'acquisition amélioration menés par des propriétaires accédants, les bailleurs étant soutenus par le dispositif fiscal Denormandie, mais aussi par les aides de l'Anah, de la Ville et de la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en matière de performance énergétique.

Le volet immobilier de l'OPAH-RU de Saint-Gaudens se situe en adéquation parfaite avec les 5 axes du programme gouvernemental « Le Logement d'Abord ». Le parc privé sera mobilisé d'une part à travers des objectifs de production de logement locatif conventionné Anah et d'autre part, par une action de l'équipe d'animation auprès des propriétaires bailleurs et investisseurs qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas conventionner, mais qui seront accompagnés vers la mise en service de logements locatifs abordables après travaux et vers le recours aux opérateurs d'intermédiation sociale agissant en Haute-Garonne.

Un axe majeur des interventions programmées porte **sur l'activation du gisement de 375 logements vacants** repérés en 2020 dans le périmètre d'OPAH-RU. La nature des actions proposées permettra une orientation sur mesure des projets de réoccupation de ces vacants, notamment en direction de la création de logements familiaux rénovés par incitation à la fusion et soutien proportionné à la taille des logements, avec un objectif total en résorption de vacants par les différentes actions de l'OPAH RU à hauteur de 40 logements.

Les modalités de suivi animation de l'OPAH-RU intégreront une promotion active des dispositifs d'intermédiation locative et des avantages associés au couplage entre un conventionnement et des mandats confiés aux organismes d'intermédiation. Les objectifs quantitatifs associés à l'intermédiation locative sont précisés ci-dessous.

Afin de répondre aux objectifs de lutte contre l'habitat dégradé, la vacance et de développer une offre abordable en cœur de ville, un panel d'aides financières est mis en place par la collectivité et ses partenaires. Dans le but d'accompagner le plus grand nombre de porteurs de projets, qu'ils soient éligibles ou non aux aides de l'Anah, la collectivité instaure un système d'aides complémentaires, à destination des propriétaires bailleurs et occupants en cœur de ville. Ces compléments et primes, parfois cumulables aux aides classiques de l'Anah, agissent également comme leviers complémentaires pour augmenter l'ambition et la qualité des projets.

Les scénarii d'aides sont décrits en détail en annexe 4 et dans le règlement d'attribution des aides.

Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation éligibles aux aides de l'ANAH

➤ **Pour les propriétaires occupants sous conditions de ressources**

#1 Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux lourds en logement indigne ou très dégradé

#2 Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux lourds en logement indigne ou très dégradé

➤ **Pour les propriétaires bailleurs sous conditions de conventionnement des logements**

#8A Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement très dégradé avec conventionnement social (LC)

#8B Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement très dégradé avec conventionnement très social

#9 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement dégradé avec conventionnement social (LC)

#12 Propriétaires bailleurs réalisant une transformation d'usage créant un logement accessible et conventionné en RDC

Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation éligibles aux aides complémentaires de l'OPAH-RU

➤ **Pour les propriétaires occupants hors plafond ANAH**

#7 Propriétaire occupant éligible à MaPrimeRenov'

#15 Propriétaire occupant qui rénove un logement très dégradé

➤ **Aides spécifiques pour la sortie ou prévention de vacance**

#17 Prime pour la sortie de vacance lors d'une opération d'acquisition / amélioration par un propriétaire occupant
#18 Prime pour la sortie de vacance lors d'une opération d'acquisition / amélioration par un propriétaire bailleur

#19 Rétablissement d'accès indépendant aux étages d'habitation au-dessus d'un RDC commercial

#20 Fusion de logements pour créer un logement plus spacieux

#21 Démolition d'annexe ou dépendances pour aération d'un cœur d'îlot

#22 Propriétaire bailleur, occupant, copropriété qui crée une terrasse ou un espace extérieur, transforme une cour en jardin

➤ **Pour les propriétaires bailleurs qui ne conventionnent pas leur logement locatif**

#24 Propriétaire bailleur qui rénove un logement très dégradé

#27 Propriétaire bailleur réalisant une transformation d'usage sans conventionnement

L'équipe de suivi animation de l'OPAH-RU aura la charge :

- De permettre aux porteurs de projets l'accès aux financements de l'OPAH-RU ;
- D'assurer une bonne orientation et articulation avec les financements tiers (Denormandie, Ma Prime Renov', PIG pour les projets hors OPAH-RU) ;
- D'assurer une bonne orientation et articulation avec les dispositifs tiers (SARE).
- De coordonner l'ensemble des opérations de rénovation au regard des exigences patrimoniales liées au périmètre de protection des bâtiments de France en lien étroit avec les services de l'UDAP

L'intervention financière des collectivités est liée à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Actions incitatives pouvant être mises en place dès l'année 1 de l'opération :

- Actions massives de recrutements de porteurs de projets (événements, réunions publiques, publipostage auprès de 100% des propriétaires de logements vacants...)
- Dès le début de l'opération, l'opérateur de suivi animation rencontrera les opérateurs agréés IML et/ou MOI susceptibles d'intervenir sur le territoire, à savoir, à titre indicatif au moment de la rédaction de la présente convention : Agence Immobilière Sociale Soliha Pays d'Oc + Association Un Logement pour Revivre. La gestion locative adaptée pratiquée par ces opérateurs sera un outil clé pour sécuriser l'accès et le maintien dans le logement des publics prioritaires du PDALHPD, et constituera également une offre de sécurisation précieuse pour faciliter la remise en location de logements vacants auprès de propriétaires bailleurs craignant les risques impayés/dégradation.

3.3.2 Objectifs

Les objectifs pour les propriétaires occupants

Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Travaux en logement très dégradé	#1	PO très modeste	1 logement
	#2	PO modeste	1 logement
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	#3	PO très modeste	5 logements
	#4	PO modeste	2 logements
Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	#5	PO très modeste	3 logements
	#6	PO modeste	2 logements

Les objectifs pour les propriétaires bailleurs qui conventionnent

Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Travaux en logement très dégradé	#8A	PB pour LC	20 logements
	#8B	PB pour LCTS	5 logements
Travaux en logement dégradé	#9	PB pour LC	5 logements
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	#10	PB pour LC	3 logements
Travaux d'amélioration de la sécurité / salubrité de l'habitat	#11A	PB pour LC	1 logement
	#11B	PB pour LCTS	1 logement
Transformation d'usage	#12	PB pour LC	5 logements

Les objectifs pour les aides complémentaires (hors aides ANAH)

Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Travaux d'amélioration des performances énergétiques Ma Prime Renov' abondée	#7	PO sans conditions de ressources	6 logements
Travaux en logement très dégradé	#15	PO hors plafonds Anah	10 logements
	#17	PO	10 logements
Prime pour la sortie de vacance	#18	PB	25 logements
	#19	PB, PO, copropriété	5 logements
Rétablissement d'accès indépendant aux étages d'habitation au-dessus d'un RDC commercial	#20	PB, PO, copropriété	2 logements
Fusion de logements	#21	PB, PO, copropriété	3 logements
Démolition d'annexe ou dépendances pour aération d'un cœur d'ilot	#22	PB, PO, copropriété	5 logements
Création d'une terrasse ou un espace extérieur, transforme une cour en jardin	#23	Mono ou copropriété	30 logements (soit 5 immeubles)
Travaux dans les parties communes	#24	PB sans conventionnement	6 logements
Travaux en logement très dégradé	#27	PB sans conventionnement	2 logements
Transformation d'usage			

Les objectifs pour les logements loués via intermédiation locative

Descriptif	Public cible	Objectifs sur 5 ans
Intermédiation locative	PB qui conventionne avec travaux	40 logements dont - 5 Logements Conventionnés Très sociaux, - 35 LC Sociaux, - 5 LC intermédiaires, uniquement sur des petites typologies et pour équilibrer au cas par cas des opérations de réhabilitation lourde à l'immeuble. Conformément au programme d'actions du délégataire, tout projet concernant plus de 3 logements devra donner lieu à au moins un logement conventionné très social.
	PB qui conventionne sans travaux	5 logements

3.3.3 Critères d'évaluation

- Différence entre nombre DP travaux avant et durant OPAH-RU
- Différence entre nombre PC avant et durant OPAH-RU
- Nombre de logements vacants résorbés
- Montant total travaux mobilisés
- Montant moyen de travaux / logement réhabilité, par type de travaux
- Levier moyen : argent privé investi pour 1€ d'argent public
- Tenue des objectifs par catégorie
- Nombre de mise en location de logements conventionnés
- Nombre de mise en location de logements abordable (inférieur au loyer médian constaté pour la catégorie de taille)
- Nombre de logements familiaux réhabilités
- Nombre de petits logements réhabilités
- Nombre de logements pourvus d'espaces extérieurs réhabilités
- Enquête satisfaction auprès des propriétaires et des occupants bénéficiaires

Concernant les logements loués via intermédiation locative :

- Nombre de conventionnements avec et sans travaux, par type de conventionnement.
- Nombre de mandats de gestion avec organismes IML.
- Nombre de logements vacants subventionnés remis sur le marché.

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

Le dimensionnement des actions du volet immobilier de l'OPAH-RU en direction des logements indignes et très dégradés a été établi sur la base de niveau de soutien à la réhabilitation très fort avec un calibrage destiné à traiter aussi bien les situations de logements très dégradés occupés (43 rénovations, 12 PO et 31 PB) qu'à prévenir la relocation de logements indignes libérés. En l'absence de locataire et en l'absence de travaux réalisés, un suivi régulier depuis l'extérieur doit permettre de s'assurer de l'absence de relocation.

Actions d'aide à l'investissement auxquelles renvoie le présent volet :

#1 et #2 Propriétaires occupants très modestes ou modestes réalisant des travaux lourds en logement indigne ou très dégradé

#8A et #8B Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement très dégradé avec conventionnement

social ou très social

#9 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement dégradé avec conventionnement social

#11A et #11B Propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'amélioration de la sécurité / salubrité de l'habitat avec conventionnement social ou très social

#15 Propriétaire occupant qui rénove un logement très dégradé (hors plafond ANAH)

#25 Propriétaire bailleur qui rénove un logement très dégradé sans conventionnement

#26 Propriétaire bailleur réalisant des travaux d'amélioration de la sécurité / salubrité de l'habitat sans conventionnement

En complément de ces actions d'aide à l'investissement, le suivi animation et son pilotage intégreront dès la 1^{ère} année de l'opération :

- Des actions de repérage des situations de grande dégradation et d'indignité en croisant les données disponibles y compris signalements ville de St-Gaudens, CAF, PDLHI, habitat dégradé depuis l'extérieur dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, copropriétés avec plusieurs logements vacants ;
- Des actions d'intermédiation et d'appui destinées à faire émerger des projets de rénovation en réponse à ces situations ;
- Un atelier « mal logement » réunissant l'ensemble des partenaires du repérage et traitement de l'habitat indigne ;
- Des visites ciblées d'immeubles à forte présomption de logement indigne. Une stratégie de visite des logements s'appuiera sur des prises de contact en porte à porte avec les locataires (pour les logements occupés) et des courriers aux propriétaires (logements occupés ou vacants) ;
- Enquête d'autodiagnostic des locataires en partenariat avec la CAF
- Une articulation avec l'agent service hygiène et sécurité de St Gaudens, le PDLHI, travailleurs sociaux... ;
- Un protocole de signalement des relocations et demandes d'ALS ALF pour des logements préalablement identifiés sera recherché avec la CAF31
- Le cas échéant, des actions impliquant la puissance publique (cf. volet urbain).

Ainsi, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé constituera une des dimensions du suivi-animation de l'OPAH-RU :

- **Sur la mise en place de la déclaration préalable de mise en location (Permis de Louer), en deux étapes :**

ETAPE 1 en année 1 de l'OPAH mise en place administrative de l'expérimentation (circuits, périmètre). Un périmètre de taille inférieure à celui de l'ORT sera tracé pour permettre des rythmes de relocation absorbables par le dispositif de visites techniques. Ce périmètre se concentrera sur des îlots à forte prévalence de dégradation, en veillant à ce que le nombre de logements locatifs englobés, sur la base des moyennes de rotation annuelle (18% du parc) n'excède pas les capacités de visite de la collectivité et de ses prestataires.

- **ETAPE 2** : la phase opérationnelle avec réalisation des visites.

- Sur un partenariat avec le pôle départemental de lutte contre l'Habitat Indigne,
- Grâce l'appui du service communal LHI, et notamment le travail de médiation du référent, et du travail de visite dans le cadre du permis de louer du futur agent, dont le recrutement est prévu par le PLH

Sur les données de la CAF et de la MSA sur les propriétaires bailleurs bénéficiant d'une allocation logement (identification des petits logements à loyer déterminé en fonction du potentiel ALS / ALF et des grands logements à loyer très faible) et les propriétaires occupants bénéficiaires d'un minimum social. Un partenariat devra être mis en place en début d'opération avec l'opérateur de

la CAF réalisant les contrôles de décence des logements, pour transférer les rapports de chaque visite effectuée dans ce cadre à l'opérateur OPAH RU. Ce dernier signalera aussi systématiquement au PDLHI les situations d'habitat indignes repérées dans les logements locatifs visités pour que la CAF puisse envisager la mise en œuvre de la consignation des aides au logement ;

Un suivi des situations repérées et des mesures engagées sera réalisé en lien étroit avec le PDLHI. Tous les logements faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité et/ou d'insalubrité devront être pris en compte.

Le traitement des dossiers de mises aux normes des logements indignes nécessitera, dès le démarrage de l'OPAH-RU, une mise à plat des attributions respectives des partenaires, et la formalisation des modalités d'intervention dans le temps de chaque partenaire. L'échange d'informations entre partenaires, et ce à tous les stades d'avancement du dossier, devra à ce titre être la règle, pour une bonne synergie entre partenaires réunis au sein du PDLHI.

- Sur les données du FSL concernant les propriétaires bénéficiant d'une aide à l'Energie ou des difficultés pour le paiement des loyers, en partenariat avec le Conseil Départemental,
- Sur des échanges avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux (en particulier le Conseil Départemental, l'UDAF (service des tutelles), les CLIC (Point d'information local dédié aux personnes âgées), le CCAS de Saint-Gaudens,
- Les caisses de retraite (CNAV) dont les données sur les propriétaires modestes et âgés peuvent être riches d'enseignements et de repérage,
- Les données MAJIC 3 à la parcelle (pour identifier les propriétaires des logements repérés).

Les situations déjà repérées et les situations nouvelles feront systématiquement l'objet d'une prise de contact avec les occupants et les bailleurs. A l'issue de cette étape ou face au constat d'une impossibilité de contact, des fiches d'orientation (situation / préconisations techniques / logique de projet / préconisations procédurales) seront proposées par l'équipe de suivi animation. En lien avec les démarches de repérage qui précèdent, la mission de suivi animation intégrera la réalisation de diagnostics pour juger de l'opportunité ou non d'une intervention. Ces diagnostics seront présentés en Comité Technique pour validation des suites à donner.

Chaque diagnostic, illustré de plans-masses et de photographies de l'existant, précisera :

- Les caractéristiques fonctionnelles du logement et/ou de l'immeuble ;
- L'occupation du logement / bâtiment (Composition du ménage, statut d'occupation, ressources...) ;
- L'état des lieux technique de l'immeuble, du logement et les éventuels désordres constatés ;
- Un descriptif sommaire des travaux à réaliser ;
- La qualification de la situation (insalubrité, indécence, précarité énergétique, saturnisme...) ;
- Les solutions préconisées et le ou les protocoles d'action à envisager ;
- Les partenaires à mobiliser pour la bonne instruction du dossier ;
- La capacité financière du propriétaire occupant.

Le cas échéant, et en fonction de ces premiers éléments, une étude plus approfondie des situations, après validation préalable par le Comité Technique, intégrera :

- Une enquête sociale exhaustive auprès des propriétaires et des occupants ;
- Une identification des principales pathologies des immeubles ;
- Une définition des hypothèses d'intervention (voies coercitives, incitatives, outils opérationnels) ;
- Un bilan d'opérations prévisionnel en cas de pertinence d'emploi des outils de type THIRORI, ou RHI ;
- Une évaluation des travaux et des financements mobilisables ;
- Une fiche synthétique de traitement à l'immeuble ;
- Une modélisation 3D mettant en évidence les besoins de redistribution et ou de restauration des éclairagements ;
- Une préenquête parcellaire sur base MAJIC 3 pour identifier les détenteurs des logements ;

- Des scénarios architecturaux argumentés à l'échelle de l'ilot, de l'immeuble et des logements.

Le cas échéant, les « travaux d'office » prescrits pour résoudre un problème d'insalubrité et/ou de mise en sécurité seront réalisés par la Ville de Saint-Gaudens ou l'État selon la nature des désordres. » : application de la réforme de la police des immeubles, ouvrages et installations au 1er janvier 2021.

3.4.2 Objectifs

- Fiches de repérage concernant **20 immeubles**
- 27 réhabilitations de logements très dégradés (2 PO + 25 PB conventionnés)
- Pour mémoire, les actions suivantes, décrites au titre d'autres volets, concourent au présent volet de l'OPAH-RU :

Les objectifs pour les propriétaires occupants (éligibles ANAH)

Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Travaux en logement très dégradé	#1	PO très modeste	1 logement
	#2	PO modeste	1 logement

Les objectifs pour les propriétaires bailleurs (éligibles ANAH)

Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Travaux en logement très dégradé	#8A	PB pour LC	20 logements
	#8B	PB pour LCTS	5 logements
Travaux en logement dégradé	#9	PB pour LC	5 logements
Travaux d'amélioration de la sécurité / salubrité de l'habitat	#11A	PB pour LC	1 logement
	#11B	PB pour LCTS	1 logement

Aides complémentaires (non éligibles ANAH)

Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Travaux en logement très dégradé	#24	PB sans conventionnement	6 logements
Travaux d'amélioration de la sécurité / salubrité de l'habitat	#26		2 logements

3.4.3 Critères d'évaluation

- Comparatif du nombre d'arrêtés d'insalubrité pris avant et durant l'OPAH
- Comparatif du nombre d'arrêté de mise en sécurité pris avant et durant l'OPAH
- Comparatif du nombre de mises en demeure pour faire appliquer le RSD engagées avant et durant l'OPAH
- Nombre de ménages repérés et sources de repérage
- Nombre de dépôt de demande de déclaration de mise en location, nombre de visites réalisées
- Nombre de demande de déclaration de mise en location ayant fait l'objet d'un refus
- Nombre de logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH et % par rapport aux objectifs : logements indignes ou très dégradés, coût moyen des travaux par logement
- Nombre de relogements provisoires
- Enquête satisfaction auprès des ménages bénéficiaires

3.5. Volet copropriété

Le cœur de Saint-Gaudens comprend une part significative d'immeubles en copropriété (33% des logements du périmètre sont situés dans des copropriétés).

L'étude pré opérationnelle n'a pas relevé a priori de copropriétés en difficulté. Si des copropriétés en difficultés sont identifiées en cours de programme, alors un avenant à la convention pourra être réalisé (liste des copropriétés, fiche par copropriété) avec le rajout d'un volet copropriétés en difficulté.

Cependant, dans les petites copropriétés de cœur de ville non inscrites au registre, et sans syndic professionnel, les enjeux d'accompagnement à la prise de décision se conjuguent aux enjeux techniques, avec une surreprésentation de la vacance et de la dégradation dans ce parc. Le maintien en état, en occupation et la valorisation de ce patrimoine passent par un soutien apporté aux copropriétés. Identifiées dans le cadre de l'étude pré opérationnelle par croisement du registre d'immatriculation et des bases fiscales, ces copropriétés feront l'objet d'une prise de contact par voie postale en direction de l'ensemble des détenteurs de lots d'habitation, en complément d'animations spécifiques.

Face à ces enjeux, et pour un impact optimal, il apparaît nécessaire de ne pas se cantonner aux seules copropriétés répondant aux critères de « fragilité », et de soutenir également :

- Des copropriétés éligibles à Ma Prime Rénov' copropriétés
- Des copropriétés volontaires pour des travaux de performance énergétique ne relevant pas d'une éligibilité Anah (cf volet énergétique);
- Des copropriétés engagées dans une amélioration de leur qualité résidentielle, en complément ou non de travaux de performance énergétique.

3.5.1. Descriptif du dispositif principal

Actions incitatives pouvant être mises en place dès l'année 1 :

- **Contact** avec **des copropriétés non structurées** par voie postale sur base MAJIC III
- Mission de **sensibilisation à la structuration** à travers :
 - **Rencontres avec les acteurs copro** (syndics, conseillers syndicaux, agences immobilières, notaires du secteur, réunions publiques...)
 - **Permanences de conseil** à la gestion et structuration
 - **Accompagnement à l'immatriculation**

3.5.2. Objectifs

Sans objet

3.5.3 Critères d'évaluation

- Nombre de copropriétés immatriculées avant et après l'OPAH

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

3.6.1 Descriptif du dispositif

Le volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux de l'OPAH-RU s'articule directement avec les thématiques transversales du programme ORT, en particulier la transition énergétique, écologique, et l'innovation (inclus l'innovation sociale).

Il s'articule également très étroitement avec le volet économique et développement territorial de la présente convention d'OPAH-RU, puisque sa mise en œuvre dépend d'un partenariat étroit avec le tissu local des artisans du bâtiment.

Enfin, il prolonge le volet immobilier et le volet social de la présente convention d'OPAH-RU en s'attaquant à la précarité énergétique et en visant à créer une offre résidentielle dans l'ancien dont tous les compartiments présentent un confort thermique (d'été et d'hiver) et une maîtrise des consommations optimaux.

Ce volet OPAH-RU est indissociable du contexte national de financement et de conseil public sur la rénovation énergétique (programme Habiter Mieux, MaPrimeRénov', réseau Faire) ainsi que du réseau d'acteurs locaux déjà engagés dans l'animation de l'écosystème de la rénovation énergétique (SLH, conseiller du Guichet unique de la Rénovation Énergétique du Comminges). Les collectivités s'engagent également à accompagner les ménages hors plafond Anah modeste et très modeste, en abondant les montants de Ma Prime Renov' ouverte à tous les propriétaires sans conditions de ressources.

Pour les logements en copropriété, le dispositif mis en œuvre vise à accompagner les travaux de performance énergétique sur parties communes de **30 logements** en copropriétés éligibles aux aides de l'Anah.

En cas d'étude sur une copropriété équipée d'un chauffage collectif, une analyse des contrats d'exploitation de chauffage et de gestion et une analyse énergétique seront entreprises. Des actions de formation des artisans et des entreprises en matière d'amélioration énergétique seront menées durant l'opération. Elles pourront utilement s'appuyer sur les organisations professionnelles et sur les négoce en matériaux ou en sanitaire chauffage.

Plus globalement, en synergie avec le PIG et le guichet rénov-Occitanie, des actions de communication et des événements à destination des entreprises de chauffage et des entreprises de la rénovation énergétique seront engagées.

La problématique énergétique sera systématiquement abordée, y compris dans le cadre des actions de la convention ne portant pas sur cette thématique et ou ne requérant pas de niveau de performance ou de gain énergétique pour l'obtention d'une aide financière.

Actions incitatives pouvant être mises en place dès l'année 1 :

En matière de repérage des situations de précarité énergétique, le dispositif reposera sur des échanges d'informations et transmission de contacts, particulier avec :

- Les services du département chargés de la gestion du fonds de solidarité logement, en vue notamment d'identifier des ménages mobilisant le FSL énergie ;
- Les travailleurs médico-sociaux : dans le cadre du PIG Ecorénov', des actions d'information auprès des travailleurs sont en train d'être menées pour améliorer le repérage des situations de précarité énergétique et la bonne articulation avec les opérateurs ANAH. Cette organisation en cours de structuration transposée dans le cadre de l'OPAH RU de Saint-Gaudens.
- Le CIAS pour identifier des ménages en situation de précarité énergétique ;

En matière d'aides aux travaux, le présent volet renvoie aux actions suivantes :

- #3 Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux de performance énergétique
- #4 Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de performance énergétique
- #7 Propriétaires occupants éligibles à MaPrimeRenov', sans conditions de ressources
- #10 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'amélioration des performances énergétiques avec conventionnement social
- #13 Copropriété fragile qui améliore la performance énergétique
- #15 Travaux en parties communes de copropriété non fragile
- #19 Rétablissement d'accès indépendant aux étages d'habitation au-dessus d'un RDC commercial
- #25 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'amélioration des performances énergétiques sans conventionnement social
- #23 Copropriété non fragile ou monopropriété qui engage des travaux dans les parties communes

3.6.2 Objectifs

Le soutien à des opérations visant principalement l'amélioration de la performance énergétique concernera **66 logements** :

Projets propriétaires occupants avec aides Anah			
Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	#3	PO très modeste	5 logements
	#4	PO modeste	2 logements
	#7	PO Ma Prime Renov' hors plafond modeste et très modeste	6 logements
Projets propriétaires bailleurs			
Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	#10	PB pour LC	3 logements
	#25	PB sans conventionnement	5 logements
Projets copropriétés			
Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Amélioration des performances énergétiques (+35%) de l'immeuble selon les préconisations d'un audit énergétique	#13	Copropriétés éligibles à Ma Prime Renov'	30 logements
Travaux en parties communes	#23	Copropriété non fragile ou monopropriété	15 logements

Le conditionnement des aides financières à une composante de travaux visant un gain énergétique concernera au total **160 logements** (dont 46 soutenus par l'ANAH) :

- Les 66 logements précédemment cités
- 40 logements Propriétaire Bailleur conventionnés (#8, #9, #10, #11, #12) *soutenus par l'ANAH* ;
- 60 logements Propriétaire Bailleur éligibles à l'avantage « Denormandie »
- 14 logements Propriétaire Occupant (#1, #2, #5, #6) *soutenus par l'ANAH* ;

3.6.3 Critères d'évaluation

- Gain de performance énergétique moyen PO et PB
- Nombre d'opération avec mobilisation de matériaux bio sourcés
- Evolution du nombre de dossiers FSL énergie avant et après OPAH-RU
- Nombre de projets de rénovation énergétique abandonnés pour non-compatibilité avec les dispositions de protection du patrimoine
- Sur la base des évaluations énergétiques après travaux tonne équivalent pétrole économisé sur un pas de temps de 10ans suite à l'OPAH-RU
- Sur la base des évaluations énergétiques après travaux tonne équivalent CO2 économisé sur un pas de temps de 10ans suite à l'OPAH-RU
- Enquête satisfaction auprès des propriétaires et des occupants bénéficiaires

Pour les copropriétés :

- Nombre de copropriétés ayant fait l'objet de travaux énergétiques en partie communes
- Nombre de copropriétés ayant fait l'objet d'autres travaux en parties communes
- Nombre de copropriétés avec combinaison de projets en parties communes et parties privatives
- Nombre de PO bénéficiaires de subvention en réduction de leur quote-part de travaux de copropriétés

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Au-delà des enjeux liés au vieillissement de la population et à l'amélioration des conditions de vie des personnes porteuses de handicap, les enjeux d'accueil de population de l'agglomération de Saint-Gaudens au sein de l'espace régional et du cœur de Saint-Gaudens au sein de l'agglomération invitent à tirer parti de l'atout que constitue la proximité des services, des commerces, des lieux de vie et d'animation.

Moins mobiles, plus tributaires de ces services, les personnes âgées et/ou porteuses de handicap sont une clientèle logique pour le cœur de ville, à condition que s'y développe une offre accessible et désirable.

L'étude pré opérationnelle a mis fortement en avant les enjeux de maintien à domicile des personnes les plus âgées, et la nécessité d'inclure des approches d'adaptation dans l'offre nouvelle pour faciliter le cas échéant des relocalisations en cœur de ville.

3.7.1 Descriptif du dispositif

Les actions engagées dans le cadre de l'OPAH-RU s'articuleront avec les politiques du Conseil Départemental en faveur de l'adaptation des logements à l'âge, ainsi qu'avec celles des caisses de retraite.

En réponse aux enjeux d'accessibilité, le volet immobilier de la présente convention OPAH-RU intégrera à la fois une mobilisation des aides de l'ANAH et du Conseil Départemental à destination des projets de travaux facilitant l'autonomie de la personne dans son logement, mais aussi des dispositifs spécifiques complémentaires concourant directement à l'accessibilité, comme notamment le soutien à la création d'un logement de plain-pied à la place d'un local commercial.

Pour les projets concernant des personnes retraitées, les opérateurs de suivi-animation se rapprocheront systématiquement des Caisses de retraite et de leurs instructeurs agréés pour compléter le tour de table financier des projets. Pour les personnes porteuses de handicap, une articulation avec la MDPH sera systématiquement recherchée. Pour les retraités, des contacts avec les caisses principales, complémentaires, et leurs opérateurs AMO seront également engagés pour assurer l'obtention de l'ensemble des concours auquel le porteur de projet est éligible.

Par ailleurs, le délégataire des aides à la pierre exigera systématiquement, lors des demandes d'avis préalables propriétaires bailleurs, que les logements réhabilités en RDC soient adaptés à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, sauf contraintes techniques avérées par l'opérateur d'OPAH RU.

Accompagnement en ingénierie

Dans le cadre des projets d'adaptation, un diagnostic spécifique sera réalisé par l'équipe opérationnelle pour évaluer :

- Le niveau de handicap de l'occupant ;
- Les obstacles techniques d'aménagement ou d'installation nuisant à la mobilité ;
- Les capacités financières de réalisation des travaux, au regard de l'ensemble des aides existantes mobilisables.

Actions incitatives pouvant être mises en place dès l'année 1 :

- Contact avec **les Caisses de retraite et MDPH**
- Contact avec **France Handicap**
- Contact avec **les opérateurs AMO**
- **Lien avec les équipes APA** (allocation personnalisée autonomie) et **MAIA, SSIAD, SAAD**
- **Information diffusée auprès des clubs seniors**
- Accompagnement en ingénierie intégrant un **diagnostic à effectuer** dans le logement pour évaluer les besoins et obstacles

En matière d'aides aux travaux, le présent volet renvoie aux actions suivantes :

#5 #6 PO modeste ou très modeste en perte d'autonomie

#12 PB réalisant une transformation d'usage créant un logement accessible et conventionné en RDC

#16 PO hors plafond Anah réalisant des travaux d'adaptation à l'âge / au handicap

#26 PB réalisant une transformation d'usage créant un logement accessible en RDC

3.7.2 Objectifs

Accompagnement social, technique et financier de projets d'adaptation concernant **20 logements** :

Les objectifs pour les propriétaires occupants (éligibles ANAH)

Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	#5	PO très modeste	3 logements
	#6	PO modeste	2 logements

Les objectifs pour les propriétaires bailleurs (éligibles ANAH)

Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Transformation d'usage (local commercial qui devient un logement de plein pied)	#12	PB pour LC	5 logements

Les objectifs d'aides complémentaires

Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	#16	PO non éligibles ANAH	10 logements
Transformation d'usage	#26	PB sans conventionnement	2 logements

(local commercial qui devient un logement de plein pied)

3.7.3 Critères d'évaluation

- Nombre de personnes maintenues à domicile
- Age moyen des bénéficiaires de l'OPAH-RU et âge moyen des propriétaires réalisant des travaux d'adaptation
- Nombre de diagnostics autonomie effectués
- Nombre de logements adaptés dans le cadre de retours d'hospitalisation
- Enquête satisfaction auprès des propriétaires et des occupants bénéficiaires

3.8 Volet social

Au-delà des dimensions de repérage des situations d'indignité et ou de précarité énergétique, le volet social de l'OPAH-RU de Saint-Gaudens répond notamment à trois impératifs : le **maintien des populations fragiles** qui se trouvent en cœur de ville par l'apport de solutions sur mesure, la **crédibilité des montages de projet** en matière de financement du reste à charge, mais aussi, la **recherche de mixité et d'équilibre de peuplement**, en particulier par la facilitation de l'installation de familles et de propriétaires occupants.

Les objectifs propriétaires occupants de l'OPAH Ru contribuera à la situation de l'amélioration de la qualité de vie de 20 ménages à faibles ressources.

Les objectifs propriétaires bailleurs permettront un double impact social : création de 40 logements conventionnés de cœur de ville accueillant des ménages à faibles ressources et création de références positives facilitant le départ d'occupants de logements privés à loyers libres bon marché mais de mauvaise qualité.

L'appui de l'ADIL de Haute-Garonne pourra également être recherché en complément de l'accompagnement opéré par l'équipe de suivi-animation sur les thématiques suivantes :

- Rapports locatifs et droit de la location, notamment dans le cas d'accompagnement de réhabilitation de logements locatifs occupés
- Financements d'opérations d'accession-amélioration
- Fiscalité et droit immobilier

Au regard des enjeux d'accueil de population très présents en cœur de ville, et en contrepoint, il est tout aussi important d'**assurer le maintien dans le cœur de ville dans de bonnes conditions des ménages qui s'y trouvent déjà**. En réponse à cet impératif, le dispositif de suivi animation reposera sur une logique « **le projet d'abord** » au travers de laquelle l'attention portée aux besoins et aux aspirations des habitants porteurs de projets précède la détermination d'un itinéraire d'accès aux aides financières. La première dimension du maintien est bien l'attention accordée aux ressorts de projets propres au ménage, qui peut dans certains cas privilégier l'ajout d'une pièce pour accueillir un enfant à la rénovation énergétique, l'embellissement et l'éclairage à l'adaptation à l'âge, la redistribution pour accueillir un proche âgé à la mise au confort globale du logement. C'est bien l'attention portée à ces scénarios de vie qui permettra ensuite valablement d'introduire dans le projet l'ensemble des dimensions de l'opération, et en particulier la performance énergétique, la conformité technique et réglementaire, avec une adhésion des porteurs de projet qui sinon peuvent faire le choix de déménager.

Un regard rétrospectif sur les dispositifs PIG et OPAH-RU en France montre le caractère significatif du « taux de chute » entre dossiers agréés et projets réalisés. C'est notamment le résultat d'une attention insuffisante portée aux capacités économiques et pratiques (gestion et calendrier du chantier, adéquation du projet aux besoins réels) des ménages. Le premier critère d'un accompagnement social réussi est de permettre aux ménages bénéficiaires (locataires pour un projet bailleur ou propriétaires occupants) de jouir d'**une situation concrètement améliorée au terme d'un projet mené à complétion**.

Le volet social doit donc permettre de guider l'intervention de l'OPAH-RU vers les personnes les plus fragiles mais également d'apporter des solutions sur mesure menant à des réalisations effectives au-delà de l'étape de l'agrément.

3.8.1 Descriptif du dispositif

>> Les actions de relogements temporaires et définitifs

Les opérations de relogement auront pour objectif :

- * l'identification du besoin de relogement et de sa durée, sur la base d'un diagnostic social pré-établi par l'opérateur,
- * la recherche d'un nouveau logement : constitution du dossier de relogement et sollicitation des bailleurs privés et publics ;
- * la préparation du relogement avec le ménage ;
- * le suivi post-relogement, afin de s'assurer de la bonne appropriation du logement et d'activer, le cas échéant, les dispositifs favorisant le maintien.

>> L'accompagnement social des propriétaires de logement d'habitat dégradé

Une intervention sociale auprès des propriétaires occupants bénéficiant d'une aide financière de l'Anah pour la réalisation de travaux lourds dans le cadre de l'OPAH-RU, sera actionnée autant que de besoin, en lien avec le CCAS de Saint-Gaudens et le service Habitat de la 5C. Il s'agira de proposer au ménage un soutien organisationnel et au montage financier tout au long de la réalisation du projet :

- aide à la sollicitation d'entreprises,
- aide à la constitution du dossier auprès des services compétents,
- aide à l'organisation du ménage préalablement au démarrage des travaux,
- recherche de solutions ou aides pour financer le reste-à-charge (micro crédit, aides de la fondation Abbé Pierre, aides de la CAF pour les allocataires avec enfant,)
- aide et secours du fonds de solidarité logement de la Haute-Garonne, subventions et prêts CAF. Des solutions de financements pour les ouvertures de compte le cas échéant et pour les frais de déménagement seront envisagés avec un recours au FSL Accès.

Des contacts seront pris avec les bailleurs sociaux détenteurs de logements à Saint-Gaudens (OPH 31, Erilia, ICF Habitat, Promologis, Les Chalets) pour identifier les possibilités de relogement temporaires ou permanents des occupants de logements concernés par des travaux lourds. Les bailleurs seront sollicités pour identifier leurs procédures en matière de bail précaire et de logement tiroir.

Cette logique se manifestera au travers des éléments suivants :

Un partenariat avec les acteurs au contact des publics fragiles, au premier rang desquels le Département de la Haute-Garonne (FSL et équipes APA), le CCAS de Saint-Gaudens, le CLIC du La Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, complété par une communication d'opération prenant en considération les publics fragiles (au travers notamment de relais comme le CCAS, les associations d'aide à domicile, les travailleurs sociaux...). Cette communication permettra notamment d'activer un potentiel identifié de ménages à faibles ressources mais en capacité de mener à bien une opération d'acquisition amélioration de résidence principale ;

Un suivi animation prenant en considération les paramètres techniques, économiques, mais également psychologiques qui vont permettre au porteur de projet de garder son élan jusqu'au bout. La présente OPAH RU permettra de produire **40 logements conventionnés** tous projets confondus (#8 à #12) et d'accompagner **20 ménages à faibles ressources** (#1 à #6). De plus, la mise en place des **primes pour la sortie de vacance** est totalement compatible avec l'auto-réhabilitation, solution souvent choisie par les ménages aux ressources modérées afin de rénover des logements à moindre coût.

Actions **incitatives** pouvant être mises en place dès l'année 1 :

- Partenariat avec les acteurs au contact des publics fragiles (CD31, CCAS, CLIC)
- Lien avec les référents sociaux de secteur
- Communication à destination de ces ménages

En matière d'aides aux travaux, le présent volet renvoie aux actions suivantes :

#1 à #6 Accompagner les ménages à faibles ressources : projets PO modestes et très modestes

#8 à #12 Produire du logement conventionné : projets PB sous conditions de conventionnement

#22 #23 Primes pour la sortie de vacance

3.8.2 Objectifs

Objectifs pour les propriétaires occupants : 20 logements

Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Travaux en logement très dégradé	#1	PO très modeste	1 logement
	#2	PO modeste	1 logement
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	#3	PO très modeste	5 logements
	#4	PO modeste	5 logements
Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	#5	PO très modeste	5 logements
	#6	PO modeste	2 logements

Les objectifs pour les propriétaires bailleurs : 40 logements

Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Travaux en logement très dégradé	#8A	PB pour LC	20 logements
	#8B	PB pour LCTS	5 logements
Travaux en logement dégradé	#9	PB pour LC	5 logements
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	#10	PB pour LC	3 logements
Travaux d'amélioration de la sécurité / salubrité de l'habitat	#11A	PB pour LC	1 logement
	#11B	PB pour LCTS	1 logement
Transformation d'usage	#12	PB pour LC	5 logements

Les objectifs pour les aides complémentaires (non éligibles ANAH)

Descriptif travaux		Public cible	Objectifs sur 5 ans
Prime pour la sortie de vacance	#17	PO	10 logements
Prime pour la sortie de vacance	#18	PB	25 logements

3.8.3 Critères d'évaluation

- Taux d'effort de paiement du reste à charge des bénéficiaires
- Taux d'effort moyen des locataires emménagés dans les logements réhabilités par l'OPAH (rapport revenus/loyer)
- Nombre de bénéficiaires FSL accès logés
- Résultats de l'enquête satisfaction auprès des occupants des logements réhabilités par l'OPAH

3.9. Volet patrimonial et environnemental

Le volet patrimonial et environnemental de l'OPAH-RU s'articule directement avec l'ensemble des composantes de l'ORT.

Au plan patrimonial, ce volet transversal de l'OPAH-RU permet à l'ensemble du travail engagé sur l'accueil de population, la qualification de l'offre immobilière et la résorption de la vacance de faire du patrimoine de Saint-Gaudens un patrimoine vivant. Il permet aussi de relier chaque opération de l'OPAH-RU à une dimension patrimoniale, manifestée, au-delà des dispositifs financiers, par une orientation des porteurs de projets vers les services ADS, l'UDAP 31 et le CAUE. L'architecte conseil de la ville de Saint-Gaudens joue également un rôle indispensable d'interface avec les particuliers afin de garantir la qualité des projets et le respect des caractéristiques patrimoniales.

Au plan environnemental, les conditions imparties pour l'obtention de l'ensemble des financements à composante ANAH, la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, la ville de Saint-Gaudens et Action Logement permettra un gain de performance énergétique et donc une diminution des dépenses énergétiques pour des projets d'immeubles comme pour des projets de logements. Par ailleurs, un dispositif sans précédent en direction des terrasses et espaces extérieurs privatifs permettra de soutenir des projets articulant espace privé et espace public dans une logique de végétalisation, de nature en ville, et d'embellissement dans le respect du secteur de sauvegarde lié aux monuments historiques. Ces actions constitueront un prolongement naturel des actions sur espace public engagées dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire pour lutter contre les îlots de chaleur (points d'eau) et réaménager les espaces publics.

3.9.1 Descriptif du dispositif

L'ensemble du périmètre OPAH-RU étant concerné par la zone de protection des abords d'un monument historique, chaque intervention de l'OPAH-RU concourra à la préservation et la mise en valeur du patrimoine tout en étant soumise à des dispositions assurant la cohérence et la pertinence des interventions techniques et architecturales.

Le dispositif du volet patrimonial et environnemental repose sur :

- **Une ingénierie de projet** en capacité d'insuffler une réflexion architecturale, patrimoniale et environnementale à l'amont dans chaque projet, en préalable au travail de recherche d'éligibilité ;
- **Un partenariat étroit** avec l'UDAP, qui sera facilité par une logique de suivi animation marquée par une ingénierie de conception « le projet d'abord », permettant d'instaurer un dialogue à des phases de projets ou les orientations restent ouvertes et les amendements possibles, et donc à même d'engager un dialogue amont avec l'UDAP, notamment au moyen de modélisations 3D, avant d'approfondir les options de projet. Ce point sera particulièrement important pour les travaux de création d'espaces extérieurs ou les reconversions de RDC commerciaux en cœur de ville ;
- **Des dispositifs d'aide à l'investissement spécifiques**
- **La mobilisation le cas échéant du dispositifs fiscaux Denormandie, Malraux et Monuments Historiques**

Actions incitatives pouvant être mises en place dès l'année 1 de l'opération :

- Partenariat étroit avec l'UDAP pour instaurer un dialogue en amont du projet
- Mobilisation de l'architecte conseil de la ville de Saint-Gaudens
- Communication pour la mobilisation des aides aux travaux spécifiques (création d'extérieurs, démolition d'annexes...)
- Diffusion d'une charte basée sur le diagnostic ZPPAUP

Actions coercitives pouvant être mises en place par les collectivités :

- Injonctions et mise en demeure au titre de la protection du patrimoine

En matière d'aides aux travaux, le présent volet renvoie aux actions suivantes :

- #14 Campagne de ravalement incitative des façades
- #21 Démolition d'annexe ou dépendances pour aération d'un cœur d'îlot
- #22 Création / recréation de terrasses et espaces extérieurs privatifs de qualité.

3.9.2 Objectifs

- 20 logements PO (#1 à #6) + 40 logements locatifs (#8 à #12) + 30 logements en copropriété (#13) aidés sous condition de gain de performance énergétique et donc de réduction des émissions de GES
- 15 façades ravalées
- 3 garages ou locaux annexes vétustes démolis
- 5 créations de terrasses et d'espaces extérieurs privatifs

3.9.3 Critères d'évaluation

- Nombre d'immeubles réhabilités dans le périmètre de protection MH
- Surcout moyen de travaux lié au respect des préconisations patrimoniales
- Nombre de réhabilitation avec restitution d'éléments architecturaux (modénatures, volets, lambrequins, dauphin...)
- Nombre de procédures engagées pour non-respect des dispositions patrimoniales (mise en demeure, exécution d'office)
- Nombre d'enseignes déposées/reposées conformes
- Nombre d'enseignes déposées
- Nombre de logements restitués suite à fusion
- Nombre de projet intégrant une végétalisation
- Nombre de DP travaux ravalement de façades avant et durant OPAH

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

Le volet économique et développement territorial de l'OPAH-RU s'articule directement avec l'ORT notamment en ce qui concerne la revitalisation commerciale du centre-ville de Saint-Gaudens.

- Au travers des actions de résorption de vacance et de production d'offre nouvelle, l'OPAH-RU concourt à maintenir et accroître une population constituant la chalandise naturelle des commerces de cœur de ville.
- L'OPAH-RU combine des effets de leviers permettant le déblocage d'environ 5,3 Millions d'Euros de travaux en 5 ans, au bénéfice de l'activité du tissu économique local ;
- Au travers de campagnes de ravalement de façades ciblées sur un secteur patrimonial qui englobe les rues commerçantes et espaces publics majeurs de Saint-Gaudens, l'OPAH-RU concourt également fortement à une évolution positive de l'image du cœur commercial de la commune ;
- Au travers d'actions d'acquisition par la collectivité et réemploi de commerces, engagées préalablement à l'OPAH-RU, et qui se poursuivra durant celle-ci ;
- Au travers d'actions d'accueil de propriétaires occupants contribuant à la mixité d'occupation et à la chalandise du cœur de ville, avec la mise en œuvre d'un dispositif d'aide spécifique.

Dès la première année de l'opération, l'équipe de suivi animation organisera des temps événementiels à destination des professionnels du bâtiment et artisans type « petit déjeuner de l'immobilier » en lien avec la CCI et la CMA.

3.10.2 Objectifs

- Déclenchement de 5,3 Millions d'Euros de travaux en 5 ans ;
- Accueil de nouveaux ménages (occupants de logements vacants + occupants de nouveaux logements créés – notamment en combles- dans des immeubles existants).
- Poursuite des interventions foncières de la Ville et ses partenaires sur les cellules commerciales vacantes (actions coercitives).

3.10.3 Critères d'évaluation

- Nombre de professionnels et artisans du bâtiment participant aux temps événementiels de l'OPAH
- Nombre d'immeubles mixtes (commerces / activités/ logements) réhabilités
- Montant total des travaux déclenchés
- Montant total des travaux déclenchés au bénéfice d'artisans locaux implantés dans la 5C
- Enquête chiffre d'affaire auprès des artisans de la 5C

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à **190 logements** minimum (bénéficiaires Denormandie non inclus), répartis comme suit :

- requalification de 40 logements occupés par leur propriétaire
- requalification de 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 60 logements inclus dans des copropriétés bénéficiant de travaux en parties communes
- 35 façades ravalées
- 40 logements sortis de vacance (PO ou PB)
- 5 commerces / locaux d'activité transformés en logements locatifs conventionnés
- 5 logements dotés d'espaces extérieurs privatifs
- 2 grands logements créés suite à la fusion de petits appartements

Une évaluation à mi-parcours permettra un réajustement de la répartition et/ou du niveau d'ambition des objectifs, si nécessaire.

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH – 90 logements

Les objectifs globaux sont évalués à **90 logements** minimum, répartis comme suit :

- 20 logements occupés par leur propriétaire
- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 30 logements inclus dans 5 copropriétés fragiles

A titre expérimental, la part éligible des logements concernés par 15 ravalements de façades.

Une évaluation à mi-parcours permettra un réajustement de la répartition et/ou du niveau d'ambition des objectifs, si nécessaire.

Objectifs de réalisation de la convention

Projets éligibles aux aides de l'Anah (hors MPR)

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	2	3	4	3	2	14
dont logements indignes ou très dégradés	0	0	1	1	0	2
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	1	2	2	1	1	7
dont aide pour l'autonomie de la personne	1	1	1	1	1	5
Logements de propriétaires bailleurs	7	8	9	9	7	40
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	0	15	15	30
Total des logements Habiter Mieux	8	10	12	26	23	79
dont PO	1	2	3	2	1	9
dont PB	7	8	9	9	7	40
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	0	15	15	30
Façades (estimation de la part de façades éligibles Anah) = objectif total / 6	1	1	1	1	1	5

Projets potentiellement éligibles aux aides de l'Anah, dans un cadre expérimental, sous réserve d'appréciation à l'unité dans le cadre des dispositions du décret du 22 mai 2019

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Façades	2	5	8	0	0	0	15

* Si les 5 ans de la durée de la convention courent sur 6 années civiles au total, il convient de compléter les tableaux pour la partie des objectifs relatifs à cette dernière année et de préciser la période d'exécution des prestations pour la 1ère et 6ème années.

A ces objectifs s'ajoutent ceux relatifs aux projets de recyclage foncier pour lesquels une mobilisation de l'ANAH pourrait être requise en fonction de la procédure retenue par la collectivité.

Dossiers avec aides aux travaux non pris en compte dans l'enveloppe ANAH

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
RÉSORPTION DE VACANCE	4	10	10	9	7	40
dont PRIME VACANCE PO	1	3	3	2	1	10
dont PRIME VACANCE PB	3	6	6	5	5	25
dont RETABLISSEMENT ACCES ETAGES	0	1	1	2	1	5
PREVENTION DE VACANCE	0	8	10	12	10	40
dont FUSIONS DE LOGEMENTS	0	0	0	1	1	2
dont DEMOLITION ANNEXE AERATION	0	0	1	1	1	3
dont CREATION ESPACE EXT PRIVATIF	0	1	1	2	1	5
dont COPRO NON FRAGILE ou MONOPROPRIETE TRAVAUX PARTIES COMMUNES	0	7	8	8	7	30
PO HORS PLAFONDS	3	8	7	5	3	26
SORTIE DE DEGRADATION	1	3	3	2	1	10
TRAVAUX D'ADAPTATION AGE ou HANDICAP	1	3	3	2	1	10
ABONDEMENTS MA PRIME RENOV'	1	2	1	1	1	6
PB HORS CONVENTIONNEMENT	2	4	4	3	2	15
SORTIE DE DEGRADATION	1	1	1	2	1	6
AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE	1	1	1	1	1	5
PROCEDURE SECURITE / DECENCE	0	1	1	0	0	2
TRANSFORMATION D'USAGE	0	1	1	0	0	2

CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'ANAH

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 1 196 774,00 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
total	184 015,33 €	217 798,63 €	260 494,93 €	298 444,78 €	236 020,33 €	1 196 774,00 €
dont aides aux travaux	150 142,00 €	182 589,00 €	223 949,00 €	262 567,00 €	202 147,00 €	1 021 394,00 €
dont aides à l'ingénierie	33 873,33 €	35 209,63 €	36 545,93 €	35 877,78 €	33 873,33 €	175 380,00 €

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

La Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges porte le volet « ingénierie » de l'OPAH-RU (et donc le suivi-animation) et le volet « investissement » (aides aux propriétaires privés).

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la 5C pour l'opération sont de 590 458,00 €, selon l'échéancier suivant et le détail suivant :

5C

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
dont aides aux travaux	55 583,33 €	72 258,33 €	77 816,67 €	155 633,33 €	138 958,33 €	500 250,00 €
dont résiduel TTC ingénierie	9 020,80 €	18 041,60 €	18 041,60 €	18 041,60 €	18 041,60 €	90 208,00 €

5.3. Financements de la ville de Saint-Gaudens

5.3.1 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la ville de Saint-Gaudens pour l'opération sont de 668 600,00 € selon l'échéancier suivant et le détail suivant :

VILLE

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
dont aides aux travaux	70 166,67 €	91 216,67 €	98 233,33 €	196 466,67 €	175 416,67 €	631 500,00 €
dont résiduel HT ingénierie	3 710,00 €	7 420,00 €	7 420,00 €	7 420,00 €	7 420,00 €	37 100,00 €

5.4. Autres partenaires

- Action Logement,
- La Région Occitanie ;
- Le Département de la Haute Garonne,

Règles d'application des aides financières sur fonds propres du Conseil départemental

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes découlent du règlement départemental d'intervention pour les aides à l'amélioration de l'habitat approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 mai 2021 et de ses avenants ultérieurs éventuels.

Le Conseil départemental apportera une aide sur ses fonds propres, dans les conditions précisées dans le règlement départemental :

- Aux propriétaires occupants très modestes qui réalisent des travaux d'amélioration éligibles aux aides de l'ANAH
- Aux propriétaires bailleurs qui s'engagent dans un conventionnement social ou très social et qui réalisent des travaux éligibles aux aides de l'ANAH.
- Aux copropriétaires occupants très modestes dont la copropriété a voté des travaux sur parties communes éligibles aux aides de l'ANAH à destination des syndicats de copropriétaires.

Le règlement départemental prévoit également une subvention au maître d'ouvrage pour le suivi-animation des

OPAH RU à hauteur de 30% du coût HT de la mission, la subvention étant plafonnée à 15 000 €.

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels d'autorisation d'engagement sur les fonds propres du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'opération sont de 287 700 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
Total	42 600,00 €	48 200,00 €	55 700,00 €	76 100,00 €	65 100,00 €	287 700,00 €
dont aides aux travaux	27 600,00 €	33 200,00 €	40 700,00 €	61 100,00 €	50 100,00 €	212 700,00 €
dont HT ingénierie	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	75 000,00 €

Par ailleurs, le Département, et plus particulièrement les travailleurs médico-sociaux de la Maison des Solidarités de Saint-Gaudens, travailleront en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage et l'opérateur chargé du suivi animation de l'OPAH RU pour le repérage des situations d'habitat indigne et/ou de grande précarité énergétique, ainsi que pour l'accompagnement social des occupants les plus précaires du périmètre.

En tant que délégataire des aides de l'Etat à la production de logements locatifs sociaux, un lien sera fait avec les opérateurs HLM susceptibles de pouvoir intervenir sur le territoire au cas où les études qui seront approfondies dans le cadre de l'OPAH RU sur certains immeubles ou îlots viendraient à confirmer la pertinence d'un portage de certaines opérations de réhabilitation par ce type d'opérateurs.

- **L'établissement Public Foncier**, qui sera un partenaire de l'opération tout particulièrement au titre des opérations de recyclage foncier ;

Des participations financières nouvelles, spécifiques au cœur de ville, pourront être définies par ces partenaires au cours des cinq années d'animation de l'OPAH-RU. Le cas échéant, un avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant OPAH-RU sera réalisé afin de préciser les montants alloués et les règles d'intervention desdits partenaires.

Article 6 – Engagements complémentaires Sans objet

CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION. **Article 7 – Conduite de l'opération**

7.1. Pilotage de l'opération **7.1.1. Mission du maître d'ouvrage**

La Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des différents volets du suivi-animation.

Ce pilotage permettra d'apprécier les éléments de résultats obtenus et apprécier l'impact de l'OPAH-RU au regard des objectifs du SCoT et du PLH notamment en matière de production d'offre logement par sa résorption de vacants.

7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, maître d'ouvrage de l'opération. Deux comités de pilotages seront mis en place : un comité de pilotage technique et un comité de pilotage stratégique.

- **Le comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :
 - Ville de Saint-Gaudens
 - La Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges
 - État
 - ANAH
 - Conseil Départemental
 - UDAP
 - EPF
 - Partenaires et prestataires de suivi-animation

- **Le comité technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira tous les 3 mois pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper. Il sera composé de :
 - Ville de Saint-Gaudens
 - Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges
 - Région Occitanie
 - EPF
 - État
 - UDAP
 - ANAH
 - Conseil Départemental
 - Action logement
 - Partenaires et prestataires de suivi-animation
 - Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention

Des commissions de suivi spécifiques pourront être mises en place, notamment :

- Sur les questions de renouvellement urbain (insalubrité, relogement, accompagnement social...),
- Sur le pilotage des campagnes de ravalement de façades,
- Sur le pilotage des actions foncières privées (cessions de foncier, constructions neuves sur parcelles déjà bâties...),
- Sur toute autre question si la création d'une commission se justifie.

7.2. Suivi-animation de l'opération

Globalement, le suivi animation mis en place s'attachera à faire prévaloir, dans la communication d'opération comme dans les modalités d'accompagnement des ménages porteurs de projets, une logique « le projet d'abord ». L'attention portée à la nature des projets, à leur adéquation avec les besoins des ménages (pour les propriétaires occupants) et du territoire (pour les propriétaires bailleurs), mais aussi à leur crédibilité technique et économique précèdera le travail administratif sur l'éligibilité et sur l'accès aux aides :

- Pour aborder les questions de conception, de programmation et de définition des projets le plus à l'amont possible, lorsqu'il est encore temps d'apporter des inflexions si nécessaires ;
- Pour concourir à limiter le nombre d'abandons de projets après agrément et faciliter, par la validité programmatique, technique et économique des projets, leur mise en œuvre rapide ;
- Pour faciliter la meilleure orientation possible des porteurs de projets vers un accompagnement multidimensionnel et sur mesure.

7.2.1. Équipe de suivi-animation

En réponse aux éléments de diagnostic portés à l'amont, la présente convention déploie des outils pour faire émerger, accompagner et orienter de multiples scénarios de projets ayant pour point commun, dans leur diversité, de concourir à l'accueil de populations nouvelles en cœur de ville, au maintien dans des conditions enviables des populations déjà présentes en cœur de ville, à la remise à niveau technique, thermique, et en matière d'agrément du parc de logements existants, et enfin à la valorisation du patrimoine de Saint-Gaudens dans ses composantes exceptionnelles comme dans ses composantes diffuses et vernaculaires.

Dans le périmètre d'opération, le suivi animation de l'OPAH RU aura vocation à informer, orienter les porteurs de projets, dans une logique d'intégration de l'ensemble des possibilités de soutien technique et financier y compris hors OPAH-RU, notamment les dispositifs de la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, de la Ville de Saint-Gaudens du Département de la Haute-Garonne, ou encore d'Action Logement.

Dans cette logique, l'équipe de suivi animation associera des capacités de natures différentes.

Comme indiqué en introduction à la présente convention, les différents volets d'action de l'OPAH-RU de Saint-Gaudens se structurent en 3 logiques d'intervention, qui appellent des compétences d'ingénierie différentes, mais étroitement articulées.

- **A / La communication et l'animation générale de l'opération**
- **B/ Le cœur du dispositif OPAH-RU** focalise le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement, et apporte une contribution majeure au changement d'image du cœur de ville. Ce cœur de dispositif se décompose lui-même en « blocs » de suivi animation » :
 - **L'accompagnement des scénarios de projets aidés par l'ANAH**

- **L'accompagnement des scénarios de projets** concernés par un système d'aide complémentaire
- **L'accompagnement et l'orientation des projets mobilisant l'avantage fiscal Denormandie**
- **Les opérations de recyclage foncier** (volet urbain) destinées à changer le sort des immeubles les plus dégradés et stratégiques ainsi que celui de leurs occupants. Ce volet inclut des études de faisabilité et de calibrage sur 5 immeubles à partir du premier semestre de l'année 1.
- **Les interventions en renouvellement urbain**
 - La mise en place et l'expérimentation de la **déclaration de mise en location** (Permis de Louer),
 - Les **interventions en copropriétés** pour des travaux d'immeubles éligibles
 - Les **campagnes de ravalement de façades**
- **C/ Un volet expérimental de soutien à l'émergence, à la conception et à la réalisation de projets sur mesure reposant sur une ingénierie de conception et de coaching de haut niveau et sur l'obtention d'un levier économique maximal**

Le dispositif de recrutement et de contractualisation avec la ou les équipes de suivi animation prendra en compte ces 4 volets distincts d'ingénierie, et les compétences qu'ils requièrent respectivement. En particulier, la rémunération qui sera associée aux résultats obtenus, c'est-à-dire avec une part variable importante. Cette logique de rémunération permettra d'atteindre les objectifs d'une OPAH-RU qui se veut ambitieuse.

Les faits générateurs du paiement de la part variable seront fixés dans les documents contractuels liant la collectivité à l'opérateur tiers ; ils feront l'objet d'un accord préalable entre la collectivité et la délégation locale de l'ANAH.

Les opérations de recyclage foncier incluses dans le volet C seront réalisées au cas par cas par la Ville en partenariat étroit avec l'Anah, Action Logement, l'EPF, en l'absence de solutions privées...

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les 4 logiques d'intervention présentées ci-dessus et les catégories de compétence qu'elles appellent peuvent se détailler comme suit :

7.2.2.1 Volet A / La communication et l'animation générale de l'opération :

L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

- **Actions d'animation, d'information et de coordination** : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public dans un local en cœur de ville pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs. Ces actions à large spectre intégreront l'accueil, l'information et le conseil apportés aux porteurs de projets « Denormandie » développés dans le périmètre de l'OPAH-RU. Elles incluront également l'orientation vers les interlocuteurs appropriés des porteurs de projet hors périmètre et vers le volet C des porteurs de projets non éligibles aux financements de l'OPAH-RU mais dont le projet présente un intérêt au regard des objectifs de l'OPAH-RU. La 5C prévoit de mettre en place une « Maison de l'Habitat », sorte de guichet unique sur la thématique de l'habitat et de la rénovation, où se dérouleront les permanences OPAH, mais également l'articulation avec les autres dispositifs et services existants (Service Local de l'Habitat, animation du PIG, CAUE et architecte conseil de la ville de Saint-Gaudens, Espace Info Energie...).

Ce volet appelle notamment des compétences en matière de communication, d'animation, d'organisation d'événements, de reporting.

7.2.2.2 Volet B / Missions de suivi animation « classiques » :

L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

- Actions de repérage, notamment des logements dégradés ou nécessitant une rénovation énergétique, en lien avec l'expérimentation de la déclaration préalable de mise en location.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ; hébergement et relogement le cas échéant.
- Accompagnement des copropriétés, de leurs syndicats et de leurs instances. En particulier, pour les petites copropriétés à syndic non professionnel, accompagnement à la prise de décision et à la programmation des travaux, appui et conseils sur les règles de convocation d'AG et de vote pour les travaux en parties communes, accompagnement à l'inscription obligatoire sur le registre d'immatriculation des copropriétés etc...).
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.
- Propriétaires bailleurs : Accompagnement jusqu'aux conventions et la mise en service des logements, appui à la rédaction des conventions, calcul des loyers, visite de fin de travaux, constitution des dossiers de demande de financement, des dossiers de demande d'acompte et de demande de paiement du solde des subventions. L'accompagnement prévoira le cas échéant une modélisation des projets.
- Propriétaires occupants : Accompagnement dans la relation avec les professionnels de l'artisanat, accompagnement jusqu'à la visite de fin de travaux, constitution des dossiers de demandes de financements, des dossiers de demande d'acompte et de demande de paiement du solde des subventions. L'accompagnement prévoira le cas échéant une modélisation des projets.
- Après accord de la CNLHI, réalisation des études de faisabilité et de calibrage dans le cadre du volet de recyclage foncier. La réalisation de ces études s'appuiera sur les études d'opportunité réalisées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU.
- Le cas échéant pour les immeubles faisant l'objet d'une procédure coercitive, accompagnement de la Ville de Saint-Gaudens et ses partenaires pour :
 - La préparation et la conduite des procédures (ORI, état manifeste d'abandon avec DUP simplifiée...)
 - La définition des projets de restauration (en mettant à profit les études d'opportunité réalisées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU) ;
 - La recherche de porteurs de projets après transfert de la maîtrise foncière ;
 - Le relogement provisoire ou définitif des occupants ;
 - Le montage des dossiers de financement.
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage technique et stratégique sur l'état d'avancement de l'opération.

CES MISSIONS PORTERONT SUR L'ENSEMBLE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'OPAH-RU

Ce volet appelle notamment des compétences techniques, sociales, administratives et juridiques.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Les équipes de suivi-animation veilleront à assurer une coordination opérationnelle étroite avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents de la Ville de Saint-Gaudens, de la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, du Département de la Haute-Garonne, et de la Région Occitanie.
- les services instructeurs des demandes de subventions,
- les services en charge des procédures coercitives,
- les acteurs du secteur social,
- les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADEME, ANRU, EPFL, Action Logement...),
- les instructeurs ADS / UDAP – ABF,
- les opérateurs actifs sur le territoire tels que l'association « Un logement pour Revivre » subventionnée par le Conseil Départemental agréée en maîtrise d'ouvrage d'insertion ou l'Agence Immobilière sociale Soliha Pays d'Oc pour l'intermédiation locative.

La mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » au sein de l'OPAH-RU sera dévolue à l'équipe de suivi-animation « classique ».

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Plus globalement, au début de chaque année civile, et en articulation avec les contenus de l'étude pré-opérationnelle, les impacts de l'OPAH-RU seront appréciés au regard de :

- L'évolution du nombre de résidences principales (MAJIC3 année n-1)
- L'évolution du nombre de logements vacants (MAJIC3 année n-1)
- L'évolution de la part des propriétaires occupants (MAJIC3 année n-1)
- Le nombre de transactions (DVF année n-1)

7.3.2. Evaluation et suivi des actions engagées

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis à l'article 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Evaluation de la mission d'animation

L'équipe de suivi-animation en régie et l'opérateur tiers présenteront en comité technique le bilan exhaustif du travail d'animation permettant de mesurer :

- L'efficacité des circuits de repérage
- Le respect du plan de communication
- L'avancement des plans d'actions spécifiques, le cas échéant

- Le respect des engagements prévus avec chaque partenaire et des échanges qui ont eu lieu depuis le comité technique précédent.

Le suivi en continu

Le suivi de l'OPAH-RU sera fait via un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi animation et permettra :

- D'identifier chaque famille repérée, l'origine et la date du repérage, la date du 1^{er} contact, la date de la visite du logement, la date de l'établissement de l'audit, la date de demande et de réception des devis, la date de dépôt du dossier, la classe énergétique du logement avant et après travaux (le cas échéant), le gain énergétique (le cas échéant), le coût des travaux, les taux de subvention de chaque partenaire financier ;
- Une distinction sera établie entre les propriétaires occupants très modestes et modestes, les dossiers relevant de la précarité énergétique, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, les propriétaires bailleurs, et les dossiers relevant des travaux d'autonomie / maintien à domicile ;
- D'analyser la performance des travaux (le cas échéant) : gain énergétique moyen, sortie de classe énergivore (F et G), atteinte de la classe sobre (A, B et C), et de comparer les résultats par rapport au niveau départemental et national ;
- D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés ;
- D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs ;
- D'identifier le recours aux prêts sociaux ;
- D'identifier le recours à l'avantage fiscal Denormandie pour la partie des bénéficiaires qui pourra être identifiée.

Ce tableau de bord sera transmis mensuellement à la Ville, à la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, et aux membres du Comité Technique, préalablement à chacune des réunions.

La Ville de Saint-Gaudens se dotera également d'un suivi financier lui permettant d'alerter chaque financeur dès lors que l'enveloppe annuelle allouée au programme est atteint à 80 %.

Sur alerte de l'équipe de suivi animation, la Ville de Saint-Gaudens informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvre 130 % de la ligne correspondante du programme. Cette alerte permettra aux membres du comité technique de se concerter avant la prochaine réunion et d'envisager ainsi un basculement financier entre les catégories de familles, d'apprécier l'opportunité d'un abondement financier sur le programme ou celui de financer des projets hors OPAH-RU.

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N. Il sera préparé par l'équipe de suivi animation et soumis à la validation préalable de la Ville de Saint-Gaudens.

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement
- L'avancement du programme par objectif
- L'analyse :

- De l'efficacité de l'animation mise en place
- De l'efficacité du travail au sein du comité technique
- Du bilan énergétique des travaux (gain énergétique et étiquettes, logement atteignant le niveau BBC rénovation après travaux)
- Du bilan financier (comparaison avec le prévisionnel, mobilisation de l'Eco-prêt à taux zéro, mobilisation des prêts sociaux, coût moyen par chantier, montant moyen de subvention versée, niveau moyen du reste à charge, % du reste à charge financé par la famille, ...)
- Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs
- Du respect du plan de communication
- De l'engagement de chacun des partenaires
- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel
- La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires
- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, psychologique), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de deux mois après l'échéance de l'OPAH-RU.

Ce rapport devra *a minima* :

- Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse
- Analyser l'impact du programme au regard :
 - De la performance énergétique des logements
 - De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins
 - De l'impact environnemental
 - De l'impact social
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible
- Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.)
- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées
- Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'ANAH pour une poursuite des actions.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

CHAPITRE VI – COMMUNICATION.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat, sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH-RU.

Le logo de l'ANAH en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet ANAH.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ANAH.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Le cas échéant, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Les logos de la communauté de communes Cœur Coteaux Comminges et de la ville de Saint-Gaudens devront figurer sur tous les supports de communication et d'information, après validation par les deux collectivités.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'ANAH.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'ANAH et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Toute publication sera soumise à validation préalable de la délégation locale de l'ANAH.

Par ailleurs, un plan de communication annuel sera établi, et transmis à la délégation locale de l'ANAH.

Des dispositions complémentaires seront déterminées avec chacun des partenaires de l'opération et particulièrement la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, le Département de la Haute-Garonne, et Action Logement.

CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH à compter de sa signature par tous les partenaires.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Par exemple, la convention pourra faire l'objet d'avenants pour prendre en compte des participations financières nouvelles des partenaires ou d'éventuelles nouvelles aides de l'ANAH. La convention pourra également faire l'objet d'avenants portant sur le périmètre de projet.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Fait en 4-5 exemplaires à Saint-Gaudens, le

<p>Ville de Saint-Gaudens</p> <p>Monsieur Jean-Yves DUCLOS Maire</p>	<p>La Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges</p> <p>Madame Magali GASTO-OUSTRIC Présidente</p>
<p>Agence Nationale de l'Habitat</p> <p>représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne</p>	<p>État</p> <p>représenté par Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Saint-Gaudens</p>
<p>Conseil Départemental de la Haute-Garonne</p> <p>Représenté par Monsieur Georges MERIC, Président</p>	

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

Un fichier SIG du périmètre sera transmis à l'Anah par voie dématérialisée.

Liste de parcelles situées dans le périmètre

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Opération Programmée de Renouveau Urbain "Cœurs de villes en Comminges" 2022-2027 Tableau des aides financières du dispositif												
Références	Travaux soutenus par les dispositifs de l'OPAHRU	destinataires	périmètre	éligibilité Anah requise	nature de l'aide	Anah	Primes Anah ex "Habiter Mieux"	Cœur et Coteaux Comminges	Ville de Saint-Gaudens	Taux de subvention du Conseil Départemental 31	plafond des dépenses subventionnables	écritement
#1	travaux lourds et/ou de sortie d'insalubrité éligibles aux aides de l'Anah à ce titre.	Proprétaires Occupants éligibles Anah "Très modestes"	OPAH-RU	OUI	Subvention expresse en % des travaux HT recevables par l'Anah - primes	60%	20% sur le montant HT prime plafonnée à 4000 €	10%	10%	10% du plafond Anah	50 000,00 €	100% travaux recevables
#2	travaux lourds et/ou de sortie d'insalubrité éligibles aux aides de l'Anah à ce titre.	Proprétaires Occupants éligibles Anah "Modestes"	OPAH-RU	OUI	Subvention expresse en % des travaux HT recevables par l'Anah - primes	50%	20% sur le montant HT prime plafonnée à 2000 €	10%	10%	10% du plafond Anah	50 000,00 €	100% travaux recevables
#3	travaux d'amélioration de la performance énergétique éligibles aux aides de l'Anah à ce titre.	Proprétaires Occupants éligibles Anah "Très modestes"	OPAH-RU	OUI	Subvention expresse en % des travaux HT recevables par l'Anah - primes	50%	10% sur le montant HT prime plafonnée à 4000 €	5%	5%	10% du plafond Anah	20 000,00 €	80% travaux recevables
#4	travaux d'amélioration de la performance énergétique éligibles aux aides de l'Anah à ce titre.	Proprétaires Occupants éligibles Anah "Modestes"	OPAH-RU	OUI	Subvention expresse en % des travaux HT recevables par l'Anah - primes	35%	10% sur le montant HT prime plafonnée à 2000 €	5%	5%	10% du plafond Anah	20 000,00 €	80% travaux recevables
#5	travaux pour l'autonomie de la personne éligibles aux aides de l'Anah à ce titre.	Proprétaires Occupants éligibles Anah "Très modestes"	OPAH-RU	OUI	Subvention expresse en % des travaux HT recevables par l'Anah - primes	50%	5 dossier énergie + autonomie 20% des travaux énergie, prime plafonnée à 4000€	5%	5%	25% du plafond de l'Anah 20% des travaux énergie, prime plafonnée à 4000€ 5% des travaux HT recevables par l'Anah - primes	20 000,00 €	100% travaux recevables
#6	travaux pour l'autonomie de la personne éligibles aux aides de l'Anah à ce titre.	Proprétaires Occupants éligibles Anah "Modestes"	OPAH-RU	OUI	Subvention expresse en % des travaux HT recevables par l'Anah - primes	35%	5 dossier énergie + autonomie 20% des travaux énergie, prime à l'initiative de 2000€	5%	5%	25% du plafond de l'Anah 20% des travaux énergie, prime à l'initiative de 2000€ 5% des travaux HT recevables par l'Anah - primes	20 000,00 €	80% travaux recevables
#7	travaux d'amélioration de la performance énergétique	Proprétaires Occupants éligibles Anah Prime Rénov	OPAH-RU	OUI	Prime forfaitaire selon plafonds de ressources	Forfait selon travaux		10% du montant HT des travaux HT recevables par l'Anah - primes	10% du montant HT des travaux HT recevables par l'Anah - primes	10% du montant HT des travaux HT recevables par l'Anah - primes	10 000,00 €	80% travaux recevables

Opération Programmée de Renouvellement Urbain "Cœurs de ville en Comminges" 2022-2027
Tableau des aides financières du dispositif

Propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat

Références	Travaux soutenus par les dispositifs de l'OPAHRU	destinataires	périmètre	éligibilité Anah requise	nature de l'aide	Anah	Prime Anah	CC Cœur et Coteaux Comminges	Ville de Saint-Gaudens	Taux de subvention du Conseil Départemental 31	plafond des dépenses subventionnables	écritement
#8A	travaux dégradés travaux lourds et ou de sortie d'insalubrité éligibles aux aides de l'Anah à ce titre	Bailleurs éligibles Anah avec conventionnement LCS	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	45%	prime 1 500€	10%	10%	2 500€ ou 3 500€ par logement*	1 250€HT/m ² dans la limite de 80m ² par logement	80% travaux recevables
#8B	travaux dégradés travaux lourds et ou de sortie d'insalubrité éligibles aux aides de l'Anah à ce titre	Bailleurs éligibles Anah avec conventionnement LCTS	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	45%	prime 1 500€	10%	10%	3 500€ ou 3 500€ par logement*	2 250€HT/m ² dans la limite de 80m ² par logement	80% travaux recevables
#9	"dégradé" (travaux éligibles aux aides de l'Anah à ce titre)	Bailleurs éligibles Anah avec conventionnement LCS	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	25%	prime 1 500€	10%	10%	4 500€ ou 3 500€ par logement*	750€HT/m ² dans la limite de 80m ² par logement	80% travaux recevables
#10	travaux d'amélioration de la performance énergétique éligibles aux aides de l'Anah à ce titre	Bailleurs éligibles Anah avec conventionnement LCS	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	25%	prime 1 500€	10%	10%	5 500€ ou 3 500€ par logement*	750€HT/m ² dans la limite de 80m ² par logement	80% travaux recevables
#11A	travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle déconcer et éligibles aux aides de l'Anah à ce titre	Bailleurs éligibles Anah avec conventionnement LCS	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	35%		10%	10%	6 500€ ou 3 500€ par logement*	750€HT/m ² dans la limite de 80m ² par logement	80% travaux recevables
#11B	travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle déconcer et éligibles aux aides de l'Anah à ce titre	Bailleurs éligibles Anah avec conventionnement LCTS	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	35%		10%	10%	7 500€ ou 3 500€ par logement*	750€HT/m ² dans la limite de 80m ² par logement	80% travaux recevables
#12	travaux de transformation d'usage éligibles aux aides de l'Anah à ce titre	Bailleurs éligibles Anah avec conventionnement LCS	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	25%	prime 1 500€	10%	10%	8 500€ ou 3 500€ par logement*	750€HT/m ² dans la limite de 80m ² par logement	80% travaux recevables

* prime doublée en cas de recours du bailleur à un organisme agréé
 IML et motif de réservation au Département

Opération Programmée de Renouvellement Urbain "Cœurs de ville en Comminges" 2022-2027

Tableau des aides financières du dispositif

Copropriétés éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat - aides aux syndics pour travaux sur parties communes

Références	Travaux soutenus par les dispositifs de l'OPAHRU	destinataires	périmètre	éligibilité Anah requise	Anah	Prime Anah Habiter Mieux	CC Cœur et Coteaux Comminges	Ville de Saint-Gaudens	Conseil Départemental	plafond des dépenses subventionnables	écritement
#13	travaux de performance énergétique en parties communes de copropriétés éligibles aux aides l'Anah à ce titre	syndics de copropriété	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	prime 1 500€ par logement majorée à 2000€ si sortie de précarité énergétique	10%	10%	10 % du plafond de travaux HT retenu au dossier ANAH en aide collective au SDC	15 000€/lot	80% travaux recevables

Opération Programmée de Renouvellement Urbain "Cœurs de ville en Comminges" 2022-2027											
Tableau des aides financières du dispositif											
Aides spécifiques déployées par la ville de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges											
références	Travaux soutenus par les dispositifs de l'OPAHRU	destinataires	périmètre	cumul Anah	nature de l'aide	CC Cœur et Coteaux Comminges	Ville de Saint-Gaudens	attribution	paiement	plafond des aides	notes
#15	travaux lourds et ou de sortie d'insalubrité	Propriétaires occupants non éligibles MonProjetAnah	OPAH-RU	NON	Subvention exprimée en % des travaux HT	10%	10%	commission sur plan EDL et projet + devis	factures + visite conformité	cumul maxi 10 000€	autoréhabilitation recevable
#16	travaux pour l'autonomie de la personne	Propriétaires occupants non éligibles MonProjetAnah	OPAH-RU	NON	Subvention exprimée en % des travaux HT	10%	10%	commission sur plan EDL et projet + devis	factures + visite conformité	cumul maxi 5 000€	autoréhabilitation recevable
#17	Propriétaire occupant qui réoccupe un logement vacant pour y habiter	Propriétaires occupants	OPAH-RU	possible	1 000€ / pièce principale après travaux	prime 500 € / pièce principale	prime 500 € / pièce principale	commission sur preuve vacance + compromis de vente + plan EDL et projet + devis	factures + visite conformité + déclaration résidence piale	prime plafonnée à 5 000€ / logement	autoréhabilitation recevable
#18	Propriétaire bailleur qui réoccupe un logement vacant pour le louer	Propriétaires bailleurs	OPAH-RU	possible	1 000€ / pièce principale après travaux	prime 500 € / pièce principale	prime 500 € / pièce principale	commission sur preuve vacance + compromis de vente + plan EDL et projet + devis	factures + visite conformité + contrat de bail	prime plafonnée à 5 000€ / logement	autoréhabilitation recevable
#19	Rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des RDC commerciaux	Propriétaires	OPAH-RU	possible	prime 5000€ par logement desservi	prime 2 500 €	prime 2 500 €	commission sur plan EDL et projet + devis	factures + visite conformité + preuve d'occupation	50% du montant des travaux liés à la fusion	autoréhabilitation recevable
#20	Propriétaire occupant/Bailleur/Copropriété qui fusionne 2 logements ou plus pour créer un logement	Propriétaires ou copropriétés	OPAH-RU	possible	prime 5 000 € (fusion 2 logements), 7 500€ (fusion 3 logements), 10 000€ (fusion 4 logements A +)	prime 2 500€ (fusion 2 logements), 3 750€ (fusion 3 logements), 5 000€ (fusion 4 logements A +)	prime 2 500€ (fusion 2 logements), 3 750€ (fusion 3 logements), 5 000€ (fusion 4 logements A +)	commission sur plan EDL et projet + devis	factures + visite conformité	50% du montant des travaux de fusion	autoréhabilitation recevable
#21	Propriétaire occupant/Bailleur/Copropriété qui démolit entièrement un garage/local technique/annexe pour agrandir la cour / aérer / redonner de la lumière, créer un jardin	Propriétaires ou copropriétés	OPAH-RU	possible	2 000€ par local démolit	prime 1 000 €	prime 1 000 €	commission sur plan EDL et projet + devis	factures + visite conformité	70% du montant des travaux de démolition	autoréhabilitation recevable
#22	Propriétaire bailleur, occupant, copropriété qui crée une terrasse ou un espace extérieur, transforme une cour en jardin	Propriétaires ou copropriétés	OPAH-RU	possible	4 000€ par logement pourvu d'un nouvel espace extérieur privatif	prime 2 000 €	prime 2 000 €	commission sur plan EDL et projet + devis	factures + visite conformité	70% du montant des travaux	autoréhabilitation recevable
#23	Copropriété hors Anah ou Monopropriété - travaux sur parties communes	Monopropriétaires ou copropriétés	OPAH-RU	possible	2 000€ par logement	prime 1 000 €	prime 1 000 €	commission sur plan EDL et projet + devis	factures + visite conformité	70% du montant des travaux	autoréhabilitation recevable
#24	travaux lourds et ou de sortie d'insalubrité	Propriétaires bailleurs	OPAH-RU	possible	5 000€ par logement	prime 2 500 €	prime 2 500 €	commission sur plan EDL et projet + devis	factures + visite conformité	70% du montant des travaux	autoréhabilitation recevable
#25	travaux d'amélioration de la performance énergétique	Propriétaires bailleurs	OPAH-RU	possible	2 000€ par logement	prime 1 000 €	prime 1 000 €	commission sur plan EDL et projet + devis	factures + visite conformité	70% du montant des travaux	autoréhabilitation recevable
#26	travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle d'urgence	Propriétaires bailleurs	OPAH-RU	possible	2 000€ par logement	prime 1 000 €	prime 1 000 €	commission sur plan EDL et projet + devis	factures + visite conformité	70% du montant des travaux	autoréhabilitation recevable
#27	travaux de transformation d'usage	Propriétaires bailleurs	OPAH-RU	possible	5 000€ par logement	prime 2 500 €	prime 2 500 €	commission sur plan EDL et projet + devis	factures + visite conformité	70% du montant des travaux	autoréhabilitation recevable

Opération Programmée de Renouvellement Urbain "Cœurs de ville en Comminges" 2022-2027											
Tableau des aides financières du dispositif											
Aides au ravalement de façade - aides par façade éligible - subvention Anah selon éligibilité - périmètres et calendriers spécifiques											
références	périmètre	Travaux soutenus par les dispositifs de l'OPAHRU	destinataires	éligibilité Anah requise	nature de l'aide	Expérimentation Anah* selon éligibilité	CC Cœur et Coteaux Comminges	Ville de Saint-Gaudens	attribution	paiement	
#14	périmètre prioritaire Place Jean Jaurès / Rue Thiers	Travaux de restauration et de ravalement d'une façade située dans un périmètre de campagne de ravalement de façades incitatif	propriétaires ou copropriétés	NON	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables	25% (plafonnement 5 000€ de travaux / lot d'habitation)	15%	50%	commission sur croquis + devis + projet de DP travaux	factures + visite conformité + visa UDAP	

Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

OPAH-RU AIDES ANAH + ABONDEMENTS LOCAUX		84	16,8
	PO	14	2,8
#1	PO très modeste très dégradé	1	0,2
#2	PO modeste très dégradé	1	0,2
#3	PO très modeste en précarité énergétique	5	1
#4	PO modeste en précarité énergétique	2	0,4
#5	PO très modeste en perte d'autonomie	3	0,6
#6	PO modeste en perte d'autonomie	2	0,4
	PB	40	8
#8A	PB LOGEMENT TRES DÉGRADÉ (LC)	20	4
#8B	PB LOGEMENT TRES DÉGRADÉ (LCTS)	5	1
#9	PB LOGEMENT DÉGRADÉ (LC)	5	1
#10	PB PERFORMANCE ENERGÉTIQUE (LC)	3	0,6
#11A	PB PROCEDURE SECURITE / DECENCE (LC)	1	0,2
#11B	PB PROCEDURE SECURITE / DECENCE (LCTS)	1	0,2
#12	PB TRANSFORMATION D'USAGE (LC)	5	1
	COPRO	30	6
#13	PERFORMANCE ENERGETIQUE COPROPRIETES ELIGIBLES ANAH	30	6
	FACADES	15	3
#14A	CAMPAGNE INCITATIVE - Place Jean Jaurès/Rue Thiers (46)	15	2
AIDES OPAH RU LOCALES		106	21,2
	PO HORS PLAFOND ANAH	26	5,2
#7	PO MA PRIME RENOV' NON ELIGIBLE MON PROJET ANAH	6	1,2
#15	SORTIE DE DEGRADATION	10	2
#16	TRAVAUX D'ADAPTATION AGE / HANDICAP	10	2
	SORTIE DE VACANCE (cumulable ANAH)	40	8
#17	PRIME VACANCE PO (1000€ / piece principale)	10	2
#18	PRIME VACANCE PB (1000€ / piece principale)	25	5
#19	RETABLISSEMENT ACCES ETAGES	5	1
	PREVENTION DE VACANCE (cumulable ANAH)	25	5
#20	FUSIONS DE LOGEMENTS	2	0,4
#21	DEMOLITION ANNEXE AERATION	3	0,6
#22	CREATION ESPACE EXT PRIVATIF	5	1
#23	COPRO NON FRAGILE ou MONOPROPRIETE TRAVAUX PARTIES COMMUNES	15	3
	PB sans conventionnement (cumulable ANAH)	15	3
#24	SORTIE DE DEGRADATION	6	1,2
#25	AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE	5	1
#26	PROCEDURE SECURITE / DECENCE	2	0,4
#27	TRANSFORMATION D'USAGE	2	0,4

Annexe 4. Dispositifs et objectifs détaillés pour chacun des 10 volets

4.1 Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation éligibles aux aides de l'Anah

4.1.1 Propriétaires occupants

#1 Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux lourds en logement indigne ou très dégradé :

- Éligibilité ANAH + abondement de 10% de la 5C et 10% de la Ville + abondement du Conseil Départemental (10% du plafond de travaux retenu au dossier ANAH)
- **Travaux éligibles plafonnés à 50 000€** par logement
- Attribution : validation ANAH

#2 Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux lourds en logement indigne ou très dégradé :

- Éligibilité ANAH + abondement de 10% de la 5C et 10% de la Ville
- **Travaux éligibles plafonnés à 50 000€** par logement
- Attribution : validation ANAH

#3 Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux de performance énergétique :

- Éligibilité ANAH + abondement de 5% de la 5C et 5% de la Ville + abondement du Conseil Départemental (10% du plafond de travaux retenu au dossier ANAH)
- **Travaux éligibles plafonnés à 30 000€** par logement
- Attribution : validation ANAH

#4 Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de performance énergétique :

- Éligibilité ANAH + abondement de 5% de la 5C et 5% de la Ville
- **Travaux éligibles plafonnés à 30 000€** par logement
- Attribution : validation ANAH

#5 Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie :

- Éligibilité ANAH + abondement de 5% de la 5C 5% de la Ville + abondement du Conseil Départemental (20% du plafond de travaux retenu au dossier ANAH)
- **Travaux éligibles plafonnés à 15 000€ ou 20 000€** par logement
- Attribution : validation ANAH

#6 Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie :

- Éligibilité ANAH + abondement de 5% de la 5C et 5% de la Ville
- **Travaux éligibles plafonnés à 15 000€ ou 20 000€** par logement
- Attribution : validation ANAH

4.1.2 Propriétaires bailleurs

#8A Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement très dégradé avec conventionnement social (LC) :

- Eligibilité ANAH + abondement de **10%** de la 5C et **10%** de la Ville
- Prime de 3500€ du Conseil Départemental (3500€ si recours à un organisme IML et droit de réservation pour le Département)
- Possibilité d'intervention complémentaire Action Logement en subvention et ou en prêt
- **Travaux éligibles plafonnés à 1250 € HT/m2 dans la limite de 80 m2** par logement
- Attribution : validation ANAH.

#8B Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement très dégradé avec conventionnement très social (LCTS) :

- Eligibilité ANAH + abondement de **10%** de la 5C et **10%** de la Ville
- Prime de 3500€ du Conseil Départemental (7000€ si recours à un organisme IML et droit de réservation pour le Département)
- Possibilité d'intervention complémentaire Action Logement en subvention et ou en prêt
- **Travaux éligibles plafonnés à 2250 € HT/m2 dans la limite de 80 m2** par logement
- Attribution : validation ANAH.

#9 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement dégradé avec conventionnement social (LC)

- Eligibilité ANAH + abondement de **10%** de la 5C et **10%** de la Ville
- Prime de 2500€ du Conseil Départemental (5000€ si recours à un organisme IML et droit de réservation pour le Département)
- Possibilité d'intervention complémentaire Action Logement en subvention et ou en prêt
- **Travaux éligibles plafonnés à 750 € HT/m2 dans la limite de 80 m2** par logement
- Attribution : validation ANAH.

#10 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'amélioration des performances énergétiques avec conventionnement social (LC)

- Eligibilité ANAH + abondement de **10%** de la 5C et **10%** de la Ville
- Prime de 2500€ du Conseil Départemental (2 500€ si recours à un organisme IML et droit de réservation pour le Département)
- Possibilité d'intervention complémentaire Action Logement en subvention et ou en prêt
- **Travaux éligibles plafonnés à 750 € HT/m2 dans la limite de 80 m2** par logement
- Attribution : validation ANAH.

#11A Propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'amélioration de la sécurité / salubrité de l'habitat avec conventionnement social (LC)

- Eligibilité ANAH + abondement de **10%** de la 5C et **10%** de la Ville
- Prime de 2500€ du Conseil Départemental (2500€ si recours à un organisme IML et droit de réservation pour le Département)
- Possibilité d'intervention complémentaire Action Logement en subvention et ou en prêt
- **Travaux éligibles plafonnés à 750 € HT/m2 dans la limite de 80 m2** par logement
- Attribution : validation ANAH.

#11B Propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'amélioration de la sécurité / salubrité de l'habitat avec conventionnement très social (LCTS)

- Éligibilité ANAH + abondement de **10%** de la 5C et **10%** de la Ville
- Prime de 2500€ du Conseil Départemental (5000€ si recours à un organisme IML et droit de réservation pour le Département))
- Possibilité d'intervention complémentaire Action Logement en subvention et ou en prêt
- **Travaux éligibles plafonnés à 750 € HT/m2 dans la limite de 80 m2** par logement
- Attribution : validation ANAH.

#12 Propriétaire bailleur qui transforme un commerce/local commercial vacant en logement (hors linéaires commerciaux) / transformation d'usage avec conventionnement social (LC)

- Éligibilité ANAH + abondement de **10%** de la 5C et **10%** de la Ville
- Prime de 2500€ du Conseil Départemental (2500€ si recours à un organisme IML et droit de réservation pour le Département)
- **Travaux éligibles plafonnés à 750 € HT/m2 dans la limite de 80 m2** par logement
- Attribution : Validation Anah

4.1.3 Copropriétés

#13 Copropriété éligible Anah qui améliore la performance énergétique (+35%) de l'immeuble selon les préconisations d'un audit énergétique :

- Éligibilité ANAH (25% des travaux HT)
- Subvention du CD31 de 10% du montant HT des travaux retenus au dossier ANAH octroyée au syndicat des copropriétaires
- Abondement de 10% de la 5C + 10% de la Ville du montant HT des travaux
- Plafond des travaux 15 000€ HT par lot d'habitation principale
- Attribution Anah

4.1.4 Ravalement de façades

#14 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public :

- Mise en œuvre sur des linéaires définis
- Apport d'une aide financière Ville allant jusqu'à **50 %** du montant hors taxes des travaux dans un secteur défini (comprenant aide Ville, abondement de la 5C de **15%** pour les façades situées sur la place Jean Jaurès, éventuellement aides Anah et Région)
- Aide plafonnée selon règlement d'intervention et réglementation sur les aides publiques
- Prise en compte des façades sur rues et de leurs retours ainsi que des héberges.
- Aides financières possibles du 01/01/2022 au 31/12/2023 selon règlement

4.2 Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation éligibles aux **aides complémentaires de l'OPAH-RU**

Le soutien à ces scénarios de réhabilitation / requalification est issu de scénarios explorés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle et permet de faire émerger et de soutenir des projets **non éligibles à l'ANAH mais convergents avec les axes du programme ORT** et notamment l'adaptation de l'habitat du centre-ville pour permettre un parcours résidentiel le plus complet possible, avec des logements accessibles et de taille variable, la lutte contre la vacance des logements, l'accueil de population en

cœur de ville à proximité des commerces et des services, ainsi qu'un rééquilibrage en direction des familles et des propriétaires occupants.

4.2.1 Propriétaires occupants hors plafond ANAH (non cumulables aux aides ANAH)

#7 Propriétaire occupant éligible à MaPrimeRenov'

- Éligibilité MaPrimeRenov' Abondement de 10% de la 5C + 10% de la Ville
- Attribution si preuve de la validation d'un dossier MaPrimeRenov'

#15 Propriétaire occupant qui rénove un logement très dégradé

- Subvention de 10% du montant des travaux HT de la 5C + 10% de la Ville
- Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville de Saint-Gaudens selon règlement à adopter

#16 Propriétaire occupant qui réalise des travaux d'adaptation à l'âge ou au handicap

- Subvention de 10% du montant des travaux HT de la 5C + 10% de la Ville
- Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville de Saint-Gaudens selon règlement à adopter

4.2.2 Aides spécifiques pour la sortie ou prévention de vacance (cumulables aux aides de l'Anah)

#17 Prime pour la sortie de vacance lors d'une opération d'acquisition / amélioration par un propriétaire occupant

- Apport d'une **prime Ville de 1500€**
- Apport d'une **prime 5C de 1500€**
- Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville de Saint-Gaudens selon règlement à adopter.

#18 Prime pour la sortie de vacance lors d'une opération d'acquisition / amélioration par un propriétaire bailleur

- Apport d'une **prime Ville de 1500€**
- Apport d'une **prime 5C de 1500€**
- Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville de Saint-Gaudens et de PMA selon règlement à adopter.

#19 Rétablissement d'accès indépendant aux étages d'habitation au-dessus d'un RDC commercial

- Apport d'une **prime Ville de 2500€**
- Apport d'une **prime 5C de 2500€**
- Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville de Saint-Gaudens selon règlement à adopter.

#20 Fusion de logements pour créer un logement plus spacieux

- Apport d'une **prime Ville de 2500€**
- Apport d'une **prime 5C de 2500€**
- Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville de Saint-Gaudens selon règlement à adopter.

#21 Démolition d'annexe ou dépendances pour aération d'un cœur d'îlot

- Apport d'une **prime Ville de 1000€**
- Apport d'une **prime 5C de 1000€**
- Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville de Saint-Gaudens selon règlement à adopter.

#22 Propriétaire bailleur, occupant, copropriété qui crée une terrasse ou un espace extérieur, transforme une cour en jardin :

Cette aide présente notamment 3 intérêts :

1. Contribution à la composante majeure du projet d'adaptation de l'habitat du centre-ville en offrant un parcours résidentiel le plus complet possible avec des logements accessibles et de taille variable, notamment parce qu'une des objections majeures des ménages à l'implantation ou au maintien en cœur de ville réside dans l'absence de faculté d'accès à un espace extérieur privatif en lien avec les aspirations de vie au XXIème siècle ;
2. Contribution à l'amélioration du cadre de vie et de la présence sensible de la nature en ville ;
3. Contribution à l'image du parc résidentiel de cœur de ville en articulation avec les actions façades et les actions sur le commerce développées dans le cadre du programme ORT.

- Apport d'une **prime Ville de 2000€**
- Apport d'une **prime 5C de 2000€**
- Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville de Saint-Gaudens selon règlement à adopter.

#23 Copropriété ou monopropriété qui engage des travaux non éligibles ANAH dans les parties communes

- Apport d'une **prime Ville de 1000€**
- Apport d'une **prime 5C de 1000€**
- Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville de Saint-Gaudens selon règlement à adopter.

4.2.2 Propriétaires occupants qui ne conventionnent pas le logement (cumulables aux aides de l'Anah)

#24 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux en logement très dégradé

- Apport d'une **prime Ville de 2500€**
- Apport d'une **prime 5C de 2500€**
- Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville de Saint-Gaudens selon règlement à adopter.

#25 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'amélioration des performances

énergétiques

- Apport d'une **prime Ville de 1000€**
- Apport d'une **prime 5C de 1000€**
- Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville de Saint-Gaudens selon règlement à adopter.

#26 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'amélioration de la sécurité / salubrité de l'habitat

- Apport d'une **prime Ville de 1000€**
- Apport d'une **prime 5C de 1000€**
- Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville de Saint-Gaudens selon règlement à adopter.

#27 Propriétaire bailleur qui transforme un commerce/local commercial vacant en logement (hors linéaires commerciaux)

- Apport d'une **prime Ville de 2500€**
- Apport d'une **prime 5C de 2500€**
- Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville de Saint-Gaudens selon règlement à adopter.



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021

N°: 281913

Objet : Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie - Convention cadre de coopération 2022-2026 relative à la mise en oeuvre, la gestion et le suivi des mesures de compensation

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégations de compétences et fixant ses plafonds d'intervention

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L110-1 et suivants, L161-1 à L161-5, L162-1 à L162-23, L163-1 à L163-5, L164-1 à L164-2, L165-1 à L165-2, L414-11, D414-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2021 portant validation du Plan d'Actions Quinquennal du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN) ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne validant les modalités de mise en oeuvre du Plan de Transition Écologique – Actes I et II ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CEN Occitanie réuni en bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Vu la charte éthique des Conservatoires d'espaces naturels en matière de compensation, telle que validée par le Conseil d'administration du Conservatoire ;

Vu la convention cadre de coopération 2016-2020 conclue entre le Conseil départemental et le Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention cadre de coopération 2022-2026 relative à la mise en oeuvre, la gestion et le suivi des mesures de compensation jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention cadre de coopération 2022-2026 ainsi que les documents afférents.

Signé

Jean-Michel FABRE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé de la Transition
écologique, des Mobilités douces, du
Logement et de l'Habitat

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/01/2022 - n° AR 031-223100017-20211216-lmc100000282464-DE

CONVENTION DE COOPÉRATION

2022-2026

Mise en œuvre, gestion et suivi des mesures de compensation

Entre d'une part,

Le **Conseil départemental de la Haute-Garonne**, sis 1 boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse CEDEX 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Georges MÉRIC, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2021 ci-après désigné par les termes : le **Conseil départemental**.

Et d'autre part,

Le **Conservatoire d'espaces naturels Occitanie** sis 26, allée de Mycènes, 34000 Montpellier et représenté par le Président du Conservatoire d'espaces naturels Midi-Occitanie, Arnaud MARTIN et ci-après désigné par les termes : le **Conservatoire**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L110-1 et suivants, L161-1 à L161-5, L162-1 à L162-23, L163-1 à L163-5, L164-1 à L164-2, L165-1 à L165-2, L414-11, D414-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2021 portant validation du Plan d'Actions Quinquennal du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne validant les modalités de mise en œuvre du Plan de Transition Écologique – Actes I et II ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et du Conservatoire Départemental des Zones Humides (CDZH31) sur le territoire haut-garonnais ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CEN Occitanie réuni en bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Vu la charte éthique des Conservatoires d'espaces naturels en matière de compensation, telle que validée par le Conseil d'administration du Conservatoire ;

Vu la convention cadre de coopération 2016-2020 conclue entre le Conseil départemental et le Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées ;

Vu le traité de fusion des Conservatoires d'espaces naturels de Midi-Pyrénées, de Languedoc-Roussillon et de Lozère, en date du 12 septembre 2020 et les statuts du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie ainsi créé ;

Préambule

Considérant

- La richesse de la biodiversité du territoire de la Haute-Garonne et la volonté du Conseil départemental de la Haute-Garonne de mener une politique ambitieuse dans le domaine de la transition écologique et plus particulièrement en faveur de la préservation de la biodiversité.
- Le rôle des Conservatoires d'Espaces Naturels dans l'accompagnement à la mise en œuvre des politiques en faveur de la biodiversité et de la Doctrine Éviter, Réduire, Compenser.

Cette doctrine s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions publiques. Elle s'applique à toutes les composantes de l'environnement tout en se focalisant sur les habitats naturels, les espèces, animales et végétales, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, leurs fonctionnalités écologiques, les éléments physiques et biologiques qui en sont le support et les services rendus par les écosystèmes.

La troisième et dernière étape de la doctrine ERC, la compensation écologique, intervient lorsque les impacts engendrés par des projets, des plans ou des programmes sur la biodiversité n'ont pu être évités ou réduits. Des mesures de compensation doivent alors être mises en œuvre pour atteindre l'objectif d'absence de perte nette de la biodiversité, voire de gain pour la biodiversité et des services qu'elle fournit.

Le suivi des mesures de compensation est assuré par un outil informatique de géolocalisation. Le savoir-faire du Conservatoire et ses compétences scientifiques reconnus dans le domaine de la compensation, ainsi que ses agréments au titre des articles L141-1 et L414-11 du code de l'environnement pour une durée de 10 ans.

- Le Plan d'Actions Quinquennal (PAQ) est validé par l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2021 et qualifie les missions du Conservatoire en matière de connaissances naturalistes et de gestion d'espaces naturels comme relevant de ses missions de service public.

Considérant la convention cadre pluriannuelle sus-visée et ses conventions opérationnelles, la présente reprend les obligations antérieures des parties liées à ces contrats sur la période décrite à l'article 3.

Les parties comprennent de ce qui précède qu'elles partagent des missions communes relevant de l'intérêt général au sujet de la compensation écologique des aménagements dont le Conseil départemental est maître d'ouvrage et au sujet de la préservation des espaces naturels du département.

Le Conseil départemental et le Conservatoire souhaitent au regard de leurs missions de service public respectives, renforcer leur partenariat existant et l'inscrire dans une démarche de développement et

de meilleure intégration. Cette dynamique se traduit par la mise en œuvre d'une convention de coopération de 5 ans renouvelable et d'une convention opérationnelle déclinée pour chacun des projets de coopération.

Conscients de la grande valeur et de la fragilité de la biodiversité sur le territoire haut-garonnais, mais aussi du rôle social et économique de celle-ci, le Conseil départemental et le Conservatoire ont décidé d'agir en synergie pour préserver et valoriser la biodiversité par des échanges :

- d'expertise pour l'application de la doctrine ERC et de gestions conservatoires volontaires ou issues de mesures compensatoires, réalisées dans le cadre d'aménagements,
- de données naturalistes, ainsi que des analyses afférentes jusqu'à l'expertise à la réalisation de documents de gestion et leur mise en œuvre.

Article 1^{er} : Objectifs

La présente convention de coopération a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil départemental et le Conservatoire pour la mise en œuvre d'actions et/ou d'accompagnement dans les démarches de la doctrine ERC (plus particulièrement la mise en œuvre, la gestion et le suivi des mesures de compensation) et pour la préservation des espaces naturels les plus sensibles du département.

Dans les conventions opérationnelles relevant de la présente, sera précisée la partie qui agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Cette convention ne représente aucun engagement financier. Ces derniers sont traités dans les conventions opérationnelles.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 2 : Principe d'intervention

Pour favoriser la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} ci-dessus, les partenaires de la présente convention de coopération entendent, dans leurs domaines de compétences respectifs :

❖ Pour le Conseil départemental :

- apporter un soutien financier lorsqu'elle est entité adjudicatrice,
- créer et piloter une cellule technique en associant le Conservatoire, qui se réunira autant que de besoin et ayant pour objectifs :
 1. d'échanger sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces naturels et dans les projets en maîtrise d'ouvrage départementale,
 2. d'optimiser la mise en œuvre, la gestion et le suivi des mesures de compensation, objet de la présente convention de coopération,

- respecter la doctrine ERC pour tout projet impactant la biodiversité et les services qu'elle fournit,
- mettre à disposition les moyens humains et financiers pour l'application de la doctrine ERC et la mise en œuvre et le suivi des mesures de compensation dont il est responsable,
- s'assurer de la bonne coordination avec les autres acteurs concernés par les projets,
- donner accès aux données acquises dans le cadre des études d'impact ou lors de prospections volontaires au Conservatoire et contribuer à l'outil informatique de géolocalisation pour le suivi des mesures de compensation,
- proposer la signature de contrat nommé « Obligations Réelles Environnementales » (ORE) quand cela est possible,
- associer le Conservatoire aux politiques publiques de conservation des espaces naturels (Espaces Naturels Sensibles, Conservatoire des zones humides...).

❖ **Pour le Conservatoire :**

- participer à la cellule technique, conseiller et orienter le Conseil départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, dans ses démarches de prise en compte de la biodiversité et dans le cadre de la mise en œuvre et de suivi de mesures « éviter, réduire, compenser »,
- accompagner le Conseil départemental dans l'application de la doctrine ERC pour tout projet impactant la biodiversité et les services qu'elle fournit,
- fournir les données naturalistes dont le Conservatoire dispose au Conseil départemental et participer à leur interprétation,
- participer à la fourniture des données pour abonder l'outil informatique de géolocalisation pour le suivi des mesures de compensation,
- contribuer à la gestion des parcelles dédiées à la compensation en propriété départementale, sous forme d'ORE ou de tout autre contrat de maîtrise foncière,
- apporter ses compétences en matière de gestion des espaces naturels.

La conduite et l'exécution des différentes opérations sont suivies techniquement et administrativement, chacun pour ce qui les concerne, par les directions concernées que sont en particulier, la Direction des Routes, la Direction de l'Architecture et la Direction de la Transition Écologique et le directeur des opérations du Conservatoire ou leurs représentants mandatés.

Article 3 : Durée de la convention de coopération

La présente convention de coopération est signée pour une durée de 5 ans, renouvelable. Elle entrera en vigueur à la date de signature par les parties.

Un bilan d'exécution sera effectué chaque année, afin de procéder, si nécessaire, à un éventuel redéploiement des actions et des crédits au cours d'une réunion.

Article 4 : Passation de conventions opérationnelles

1 – Passation de conventions opérationnelles

Pour l'application de la présente convention cadre de coopération pluriannuelle, des conventions opérationnelles par projet ou annuelles seront signées entre le Conseil départemental et le Conservatoire au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année considérée, sauf pour les conventions opérationnelles 2022-2023. Les conventions opérationnelles pourront traiter notamment : de la cellule technique, d'inventaires, de plans de gestion dans le cadre de mesures compensatoires, d'expertises de site, de gestion de sites,

Elles préciseront le programme d'actions retenu, dans le cadre des objectifs définis à l'article 1^{er} ci-dessus, les secteurs géographiques concernés, les modalités d'interventions et les éléments financiers.

2 – Suivi

Un bilan financier et qualitatif sera établi à l'issue de chaque convention opérationnelle. Il sera précisé dans chaque convention opérationnelle par projet, les phases de bilan et d'évaluation.

Une évaluation globale de l'ensemble des conventions opérationnelles sera effectuée au terme de la durée de la convention de coopération 2022-2026.

A ce titre, le Conservatoire et le Conseil départemental peuvent tenir des réunions de travail en fonction des actions mises en œuvre, des sites ou de problématiques particulières.

Pour permettre au Conseil départemental d'établir le bilan financier et qualitatif lorsque ce dernier est dans la situation d'entité adjudicatrice, le Conservatoire s'engage à :

- présenter tous les documents nécessaires au contrôle de l'activité,
- tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité,
- fournir une copie certifiée par le Président ou le Trésorier de l'association, du compte de résultat, du bilan et de ses annexes, du compte d'emploi de la subvention si elle est affectée à un projet particulier, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu et du rapport annuel d'activité de l'association.

Ces documents comptables devront être transmis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable après approbation par l'assemblée générale du Conservatoire.

Article 5 – Contribution financière du Conseil départemental

Le montant de la contribution annuelle du Conseil départemental sera déterminé et fixé dans les conventions opérationnelles en fonction du programme d'actions, du bilan des actions menées antérieurement et des opérations prévisionnelles.

Les engagements financiers annuels du Conseil départemental resteront subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget départemental et au respect des procédures d'attribution y afférant.

Les financements du Conseil départemental qui relèvent des conventions opérationnelles se feront par défraiement des temps passés, sans marge bénéficiaire.

Pour chaque **convention opérationnelle annuelle**, le versement de 50 % de l'aide sera effectué par le Conseil départemental dès réception de ladite convention signée en trois exemplaires par chacune des parties et des statuts du Conservatoire en vigueur.

Le solde sera versé sur transmission des documents précisés dans la convention opérationnelle annuelle.

Pour chaque **convention opérationnelle par projet**, un premier versement de l'aide de 30% sera effectué par le Conseil départemental dès réception de ladite convention signée en trois exemplaires par chacune des parties et des statuts du Conservatoire en vigueur puis les versements s'effectueront en fonction de l'état d'avancement du projet.

Le solde sera versé sur transmission des documents précisés dans la convention opérationnelle par projet.

Ces documents devront être approuvés par l'assemblée générale du Conservatoire (joindre le PV de réunion de l'Assemblée Générale), certifiés et signés par le Président du Conservatoire et le Trésorier, avec mention apparente du nom et de la qualité des signataires.

Les versements seront effectués sur le compte :

Banque :

Compte	BIC	IBAN	Clé	Etablissement

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention de coopération entraînera automatiquement le remboursement de la subvention accordée.

Article 6 : Dispositions relatives à la communication

Le Conseil départemental et le Conservatoire s'engagent à faire mention de leur partenariat sur tout support de communication au moyen du logo du Conseil départemental et du Conservatoire dans leurs rapports avec les médias.

Sur tous les documents produits par le Conservatoire à partir des données du Conseil départemental, le Conservatoire s'engage à faire mention du Conseil départemental. Le Conseil départemental s'engage à faire de même sur tous les documents qu'il réalise à partir des données du Conservatoire.

Avant toute utilisation des données pour communication, les deux parties s'engagent à présenter le projet à la partie intéressée.

Tous les documents de communication faisant référence aux ENS devront faire l'objet d'une validation, par le Conseil départemental, préalablement à toute diffusion.

Article 7 : Responsabilité – Assurance

Les activités des parties effectuées en application de la présente convention de coopération sont placées sous leur responsabilité exclusive pour les faits et personnels relevant de leur structure respective. Elles sont ainsi seules responsables des dommages pouvant survenir du fait de leur activité.

En conséquence, elles doivent souscrire tout contrat d'assurance les garantissant à cet effet ou équivalent.

La responsabilité de l'autre partie ne peut à aucun moment être recherchée.

Chaque partie est responsable de la qualité des données et documents qu'elle fournit et des opérations qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Modifications

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de la convention de coopération. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit l'autre partenaire.

Après accord préalable sur les modifications proposées, les partenaires conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention de coopération en conséquence.

Ainsi, les objectifs, les actions et les dispositions prévues ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en cas de modifications sensibles des orientations des politiques européennes, nationales ou départementales en matière d'association, de biodiversité, doctrine « éviter, réduire, compenser ».

Article 9 : Résiliation

La présente convention de coopération peut être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement grave d'une des parties, en respectant un préavis de 6 mois.

Fait à Toulouse, le

Pour le Conservatoire,

Arnaud MARTIN
Président du Conservatoire
d'espaces naturels Occitanie

Pour le Conseil départemental,

Georges MÉRIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 02/02/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/MDS/
Villefranche de Lauragais

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sabine VERNET, responsable de la maison des solidarités de Villefranche de Lauragais, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine VERNET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Madame Aurèle TAVENETAT	Responsable MDS CASTANET	1
Lauragais	Madame Françoise GOIZET	Responsable MDS REVEL	2
Lauragais	Madame Christelle BRUNET	Responsable MDS BALMA	3
Lauragais	Madame Nathalie CUQ-FAYET	Responsable adjointe MDS CASTANET	4
Lauragais	Madame Karine CHOUIPPE	Cheffe du service prévention et protection de l'enfance	5

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220202-22_03573-AR
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022



Toulouse, le 02/02/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/MDS/
Revel

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle BRUNET, responsable de la maison des solidarités de Balma, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

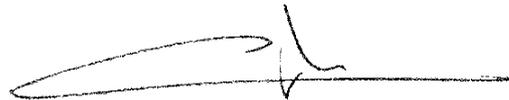
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle BRUNET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Madame Françoise GOIZET	Responsable MDS REVEL	1
Lauragais	Madame Aurèle TAVENETAT	Responsable MDS CASTANET	2
Lauragais	Madame Sabine VERNET	Responsable MDS VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	3
Lauragais	Madame Nathalie CUQ-FAYET	Responsable adjointe MDS CASTANET	4
Lauragais	Madame Karine CHOUIPPE	Cheffe du service prévention et protection de l'enfance	5

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220202-22_03565-AR
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022



Toulouse, le 02/02/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/MDS/
Revel

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise GOIZET, responsable de la maison des solidarités de Revel, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise GOIZET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Madame Christelle BRUNET	Responsable MDS BALMA	1
Lauragais	Madame Sabine VERNET	Responsable MDS VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	2
Lauragais	Madame Aurèle TAVENETAT	Responsable MDS CASTANET	3
Lauragais	Madame Nathalie CUQ-FAYET	Responsable adjointe MDS CASTANET	4
Lauragais	Madame Karine CHOUIPPE	Cheffe du service prévention et protection de l'enfance	5

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220202-22_03568-AR
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022



Toulouse, le 28/02/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DFMCT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2022, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LORENTE, chef du service relations sociales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LORENTE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjoint, Monsieur Tristan MILLIOT.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220228-22_03760-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Smail KASSOUS, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Monsieur Smain KASSOUS sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	1
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	3
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03933-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

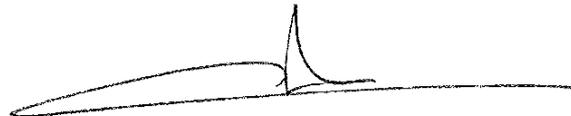
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucie KLETKE, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Lucie KLETKE sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Monsieur Smaïn KASSOUS	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03934-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

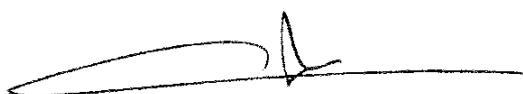
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline LABATUT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Céline LABATUT sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15
Comminges	Monsieur Jean-Yves MOREL	Responsable ASE	16

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03935-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie HEISCH, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Anne-Sophie HEISCH sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	1
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	3
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03932-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03930-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marlène DUDIT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Marlène DUDIT sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	2
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	4
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	6
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	11
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	14
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03929-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles CHACON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Monsieur Gilles CHACON sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03928-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	1
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	3
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	9
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	10
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03927-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Malika ABDELMOULA, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Malika ABDELMOULA sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03926-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique VIRONNEAU, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Véronique VIRONNEAU sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	6
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	11
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	14
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03944-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marion TORRES, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Marion TORRES sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	6
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	11
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Monsieur Smaïn KASSOUS	Responsable ASE	14
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03941-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

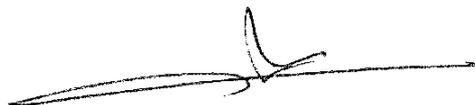
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Laetitia TERRASSIER, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Laetitia TERRASSIER sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
ud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03940-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

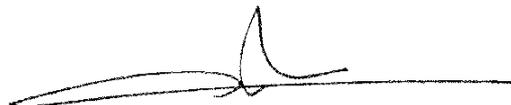
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claudie SIMONNIN, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Claudie SIMONNIN sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03939-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

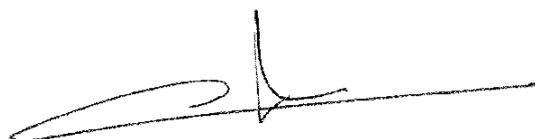
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine ROQUES, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Christine ROQUES sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	6
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	11
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	14
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03938-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique REMY, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Angélique REMY sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	1
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	3
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03937-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 10/03/2022

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MERCIER, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Isabelle MERCIER sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	1
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	3
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	9
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	10
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Marion TORRES	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220310-22_03936-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 17/03/2022

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean SOPENA, chef du service administration - marché de la direction adjointe gestion administrative et financière de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

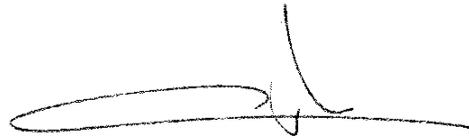
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Jean SOPENA, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Jérémy PILAIN, son adjoint.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Jean SOPENA et de Monsieur Jérémy PILAIN, les délégations qui sont consenties à Monsieur Jean SOPENA sont transférées à Madame Brigitte BORGONI, cheffe du service comptabilité – finances.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20220317-22_03952-AR
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022



Toulouse, le 06/04/2022

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth KEMPE, cheffe du service placement familial de la direction adjointe aide sociale à l'enfance à la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 07/04/2022

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :

Anne-Laure

CRISTANTE

Tél. :

06.08.02.26.13

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MEDAOUI, cheffe du service aides à la création d'activité et d'emplois de la direction pour le développement équilibré du territoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031223100017-20220413-22_04144-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté Permanent n° 10/22

Portant interdiction :

- de circulation et de stationnement aux poids-lourds de plus de 7.5 tonnes
- de stationner sur la place réservée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
- de déposer des déchets

sur l'aire de covoiturage dénommée « Aire Le Fauga » située en bordure de la route départementale n° 215 sur le territoire de la commune de LE FAUGA.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-3 et R116-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411-7 et R 411-8 ;

Vu le Décret n°2006-1657 et le Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le Code de l'Action sociale et de la famille et notamment son article L241-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu l'avis du Maire de la commune de LE FAUGA en date du 17 mars 2022.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ; et de veiller à la sécurité des usagers ;

Considérant que des aires de covoiturage ont été aménagées par le Conseil départemental pour favoriser cette pratique entre automobilistes et que ces aménagements ne sont pas compatibles avec la circulation et le stationnement de poids-lourds ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de réserver sur les zones de stationnements aménagées ouverts au public, des emplacements adaptés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Considérant l'aménagement de l'aire de covoiturage départementale dénommée « AIRE DE LE FAUGA » en bordure de la RD 215, en agglomération, sur le territoire de la commune de LE FAUGA ;

Considérant la nécessité de conserver ces aires faisant partie du domaine public routier dans un bon état de propreté ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules poids-lourds (de plus de 7.5 tonnes) sont interdits sur l'aire de covoiturage dénommée « **AIRE DE LE FAUGA** » située en bordure de la route départementale n°215 au point repère **2+092**, sur le territoire de la commune de **LE FAUGA**.

Article 3 :

Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite sera matérialisé sur l'aire de covoiturage visée à l'article 1 du présent arrêté.

Les utilisateurs de ces emplacements réservés sont tenus d'arborer sur le véhicule la carte de mobilité inclusion (CMI) ou de stationnement pour personne handicapée.

Article 4 :

Cette aire est exclusivement destinée à l'usage du covoiturage et tout autre usage est interdit. Il est notamment interdit de déposer des déchets ou toute substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.

Article 5 :

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation matérielle conforme aux textes en vigueur.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation correspondante qui les portera à la connaissance du public.

Article 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de LE FAUGA, ainsi qu'au Secteur Routier Départemental de MURET.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 9 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Le Chef du Secteur Routier départemental de MURET,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le Maire de la commune de LE FAUGA.
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne.

Toulouse, le

Signé par : david Escoula

Date : 01/04/2022

Qualité : DR - Entretien exploitation
et moyens - Chef



Toulouse le 22 MARS 2022

Arrêté

**portant constitution de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier de
BLAGNAC**

Dossier suivi par :
Marie BAILLARGEAULT
Tél : 05.34.33.48.23
Fax : 05.34.33.48.20
Réf. à rappeler :
DTE/MB

Le Président du Conseil départemental

Vu le Titre II du livre 1^{er} du code rural ;

Vu la délibération de la commission permanente du 22 juin 2017 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier de la commune de Blagnac ;

Vu l'ordonnance du Tribunal Judiciaire relative à la désignation des commissaires enquêteurs devant assurer la présidence de la commission communale d'aménagement foncier de Blagnac ;

Vu la délibération du conseil municipal de Blagnac en date du 2 juillet 2020 portant élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis pour siéger au sein de la commission ;

Vu la délibération du conseil municipal de Blagnac en date du 2 juillet 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

Vu la liste des membres exploitants établie par la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 21 février 2018.

Vu la proposition du Président de la Chambre Départementale d'Agriculture en date du 21 février 2018 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission ;

Vu le courrier électronique en date du 8 novembre 2021 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et son suppléant pour siéger au sein de la commission,

Vu la désignation, par le Directeur des Services Fiscaux en date du 28 août 2017, du délégué départemental appelé à siéger en commission ;

Vu les arrêtés des 14 juin 2018, 19 mars 2019 et 19 octobre 2020 portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Blagnac ;

Arrête

Article 1^{er} :

A compter de sa date de signature, le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté du 19 octobre 2020 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Blagnac ;

Article 2 :

La commission est ainsi composée :

- Présidents :

- M. Rémi DAFFOS, titulaire
- Mme Bénédicte BISSONNET, suppléante

- Elus municipaux :

- M. Joseph CARLES, Maire de Blagnac,
- M. Pascal BOUREAU, Conseiller municipal, titulaire

- M. Gérard GABARRE, Conseiller municipal, suppléant
- Mme Stéphanie SENSE, Conseillère municipale, suppléante

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

- Mme Marie-Christine PANOZZO, titulaire
- M. Francis LOUGARRE, titulaire
- M. Franck DEBOSQUE, titulaire
- M. Bernard LACOSTE, suppléant
- M. Michel GENERO, suppléant

- Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :

- M. Michel SALES, titulaire
- M. Marc LABORIE, titulaire
- M. Bernard DARDIER, titulaire
- M. Jean CATERINA, suppléant
- M. Amaury THIERRY DE FALETANS, suppléant

- Représentants du Président du Conseil départemental :

- M. Julien KLOTZ, Conseiller départemental, titulaire
- M. Jean-Michel FABRE, Conseiller départemental, suppléant

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

* désignées par le Président du Conseil départemental :

- M. Régis MATHON, titulaire – Association Nature En Occitanie
- M. Jean-François ARAMENDY, titulaire - CAUE
- Madame Géraldine PALLU, suppléante - CAUE
- M. Fabien CAPELLA, suppléant – Association Nature En Occitanie

* désignées par le Président du Conseil départemental, sur proposition de la Chambre d'Agriculture :

- Mme Mathilde ESPINASSE, titulaire
- Mme Valérie GINOUX, suppléante

- Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux ;

- Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Mme Aurore BOULDOIRE, titulaire
- Mme Marie BAILLARGEAULT, titulaire
- Mme Charlotte BRESSON, suppléante
- M. Christine DOYEN, suppléante

Article 3 :

A titre consultatif, la commission est complétée si besoin par toute personne dont il lui paraît utile de demander un avis.

Article 4 :

Le secrétaire de la commission est désigné par arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 :

La commission a son siège à la Mairie de Blagnac.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de la dernière formalité de publicité de l'arrêté.

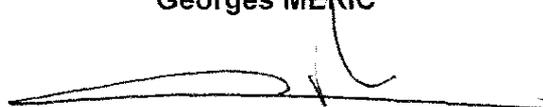
Article 7 :

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, le secrétaire de la commission,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs du Département et inséré dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le
Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Garonne

Georges MERIC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges MERIC', with a long horizontal stroke extending to the right.

Toulouse le 29 MARS 2022



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 22 - 082
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Madame la Présidente Mutuelle MUTUALITE FRANÇAISE HTEGARONNE ;

Décide

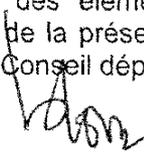
Article 1 : L'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants, dénommé A PETITS PAS sis Avenue François Mitterrand 31220 MARTRES TOLOSANE est une crèche collective relevant de la catégorie « crèche ». Il est autorisé à accueillir des enfants de 10 semaines à 3 ans aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 25 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

Article 3 :	La présente structure se	1	Puéricultrice
	compose :	1	Educateurs de jeunes enfants
		3	Auxiliaires de puériculture
		4	Agents
		1	Médecin

La règle d'encadrement appliquée est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs. Elle est dirigée par Madame Severine AURIOL.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 29 MARS 2022



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :

Audrey SAROTE

Tél. : 05 34 33 33 16

Réf. à rappeler :

GP/AS/ 22 - 082

accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-50-4 ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président Société BABILOU EVANCIA SAS ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants, dénommé BABILOU PINS JUSTARET SAUBENS sis 2 Route de Saubens 31860 PINS JUSTARET est une crèche collective relevant de la catégorie « crèche ». Il est autorisé à accueillir des enfants de 10 semaines à 4 ans aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 25 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se	1	Infirmier
compose :	2	Educateurs de jeunes enfants
	2	Auxiliaires de puériculture
	5	Agents
	1	Médecin

La règle d'encadrement appliquée est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs.

Elle est dirigée par Mme Aurélie LAUSSE.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

le Directeur Général des Services

Toulouse le 05 AVR. 2022



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 22 - 087
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Madame la Présidente Mutuelle MUTUALITE FRANÇAISE HAUTE-GARONNE ;

Décide

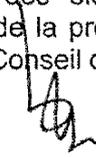
Article 1 : L'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants, dénommé BRIN D'EVEIL 225 Rue du Moulin à Vent 31370 BERAT est une crèche collective relevant de la catégorie « grande crèche ». Il est autorisé à accueillir des enfants de 10 semaines à 3 ans aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 45 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 19h00.

Article 3 : La présente structure se compose :	1	Puéricultrice
	3	Educateurs de jeunes enfants
	6	Auxiliaires de puériculture
	10	Agents
	1	Médecin

La règle d'encadrement appliquée est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs. Elle est dirigée par Madame Isabelle GALOU.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 05 AVR. 2022



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
CG/AS/ 22 - 082
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Madame la Présidente Mutuelle MUTUALITE FRANÇAISE HTEGARONNE ;

Décide

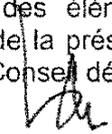
Article 1 : L'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants, dénommé LE CHAUDRON MAGIQUE 2 Place des Ormeaux 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES est une crèche collective relevant de la catégorie « crèche ». Il est autorisé à accueillir des enfants de 10 semaines à 3 ans aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 25 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

Article 3 :	La présente structure se compose :	1	Infirmier
		1	Educateur de jeunes enfants
		4	Auxiliaires de puériculture
		5	Agents
		1	Médecin

La règle d'encadrement appliquée est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs. Elle est dirigée par Madame Sabrina ESCUDIER.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le **07 AVR. 2022**



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05 34 33 41 43
Réf. à rappeler :
SM/JM/ 22 - 088
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-50-4 ;

Vu la demande formulée par M Christophe CAREIL Président Société CALINS DOUDOU SUD TOULOUSAIN ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants CALINS DOUDOU sis Lieu Dit Condamine 31450 POMPETUZAT est une crèche collective relevant de la catégorie « micro-crèche ». Il est autorisé à accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans révolus.

Article 2 : L'établissement accueille 12 enfants et propose les prestations suivantes : multi-accueil associant accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3 :

La présente structure se compose :	1	Educateur de jeunes enfants
	1	Auxiliaire de puériculture
	2	Agents

La règle d'encadrement appliquée est de 1 professionnel pour 6 enfants.

La référente technique est Madame Christel POGGIOLI.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bruno OLLIER
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégué,
Le Directeur Général délégué

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégué,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 11 AVR. 2022



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
CG/AS/ 22 - 095
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président Société BABILOU EVANCIA SAS ;

Décide

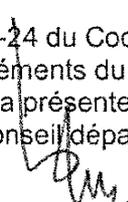
Article 1 : L'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants, dénommé BABILOU MURET PYRENEES 116 Avenue Louis Pasteur 31600 MURET est une crèche collective relevant de la catégorie « grande crèche ». Il est autorisé à accueillir des enfants âgés 10 semaines à 36 mois aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 50 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 6h30 à 19h00.

Article 3 : La présente structure se	1	Puéricultrice
compose :	3	Educateurs de jeunes enfants
	3	Auxiliaires de puériculture
	10	Agents
	1	Médecin

La règle d'encadrement appliquée est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs. Elle est dirigée par Madame Christelle FIGUERAY.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Jean-Louis DENOYER
Tél : 05 34 33 41 78
Fax : 05 34 33 46 62
Réf. à rappeler :
DEF/JLD/20210217

Toulouse, le 09/08/2021

Arrêté

**portant création du centre de formation
professionnelle « Garona »**

134 route des écoles

31130 PIN BALMA

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le plan d'action des solidarités ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2021 présentée par Monsieur CASTELLS, Directeur du dispositif départemental d'accueil, d'évaluation et d'orientation pour les mineurs isolés étrangers, 22, rue de Stalingrad à 31000 TOULOUSE géré par l'association nationale de recherche et d'action solidaire en vue de créer le centre éducatif professionnel « Garona » 134, route des écoles à PIN-BALMA (31130) pour l'accueil des jeunes de 14 à 21 ans ;

Considérant la nécessité pour le Département au titre de sa mission de protection de l'Enfance, d'améliorer la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant la qualité du projet et les garanties financières et morales présentées par le promoteur et le responsable de l'exécution du projet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2021, l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire est autorisée à créer le centre éducatif professionnel « Garona »,

134 rue des écoles à PIN-BALMA (31130) d'une capacité de 40 (quarante) places pour l'accueil de jeunes garçons et filles, âgés de 14 (quatorze) à 21 (vingt-et-un) ans par autonomisation de la section « Accueil Formation » du DDAEOMIE.

L'établissement est organisé en deux sections :

- Accueil-Formation d'une capacité de 20 places destinées à l'accueil et à la formation professionnelle de jeunes, garçons et filles, de 14 à 21 ans ;
- Formation d'une capacité de 20 places destinées à la formation professionnelle de jeune, garçons ou filles, de 14 à 21 ans.

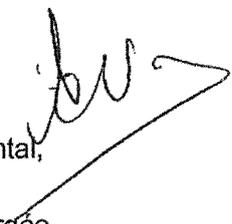
Article 2 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Annie VIEU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-présidente chargée
de la Protection de l'enfance et de la
Famille





DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Jean-Louis DENOYER
Tél : 05 34 33 41 78
Fax : 05 34 33 46 62
Réf. à rappeler :
DEF/JLD/20210218

Toulouse, le 09/08/2021

Arrêté

**portant modification de capacité du
dispositif d'accueil, d'évaluation et
d'orientation destiné à la prise en charge
des mineurs isolés étrangers**

22 rue de Stalingrad

31000 TOULOUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental en date du 24 février 2016 portant création d'un dispositif d'accueil, d'évaluation et d'orientation, destiné à la prise en charge de mineurs isolés étrangers primo-arrivants dans le Département de la Haute-Garonne » ;

Vu l'arrêté départemental en date du 31 décembre 2017 portant extension du dispositif d'accueil, d'évaluation et d'orientation, destiné à la prise en charge de mineurs isolés étrangers primo-arrivants dans le Département de la Haute-Garonne » ;

Vu l'arrêté départemental en date du 21 février 2021 portant régularisation de capacité du dispositif d'accueil, d'évaluation et d'orientation, destiné à la prise en charge de mineurs isolés étrangers primo-arrivants dans le Département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté départemental en date du 23 mars 2021 portant extension de capacité du dispositif d'accueil, d'évaluation et d'orientation, destiné à la prise en charge de mineurs isolés étrangers primo-arrivants dans le Département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 portant création du centre de formation professionnel « Garona », 134 rue des écoles à PIN-BALMA (3130) gérée par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2021, la capacité Dispositif d'Accueil, d'Evaluation et d'Orientation pour les Mineurs Isolés Etrangers est portée de 114 (cent-quatorze) à 74 (soixante-quatorze) prises en charges simultanées destinées à l'accueil de mineurs isolés étrangers, garçons et filles, âgés de 0 (zéro) à 18 (dix-huit) ans.

Article 2 : L'établissement est organisé en trois sections :

- Accueil-Evaluation d'une capacité de 50 places destinées à l'accueil des jeunes orientés vers le dispositif en vue de leur hébergement et de l'évaluation de leur situation ;
- Hébergement-Orientation d'une capacité de 12 places, destinées à l'hébergement des mineurs isolés étrangers dans l'attente de leur orientation dans le dispositif de droit commun.
- Accueil d'urgence d'une capacité de 12 places destinées à l'accueil immédiat des mineurs isolés étrangers.

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification 310788609.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.


Annie VIEU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-présidente chargée
de la Protection de l'Enfance et de la
Famille



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Romane TONELLI
Tél : 05 34 33 41 23
Réf. à rappeler :
DEF/RT/20220217

Toulouse, le 18/02/2022

Arrêté

**fixant le forfait journalier du lieu de vie
Le Goéland
Le Pinier
31570 SAINT-PIERRE de LAGES**

Le Président du Conseil départemental

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1-III et D 316-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;
- Vu** le projet déposé par le permanent du Lieu de vie et d'accueil validé par la Direction Enfance et Famille du Conseil départemental de la Haute-Garonne par arrêté du 4 août 2021 ;

Arrête

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mars 2022, le forfait journalier applicable au lieu de vie « Le Goéland », Le Pinier à Saint-Pierre de Lages (31570) est fixé à 156,22 euros.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cours Administrative d'Appel - 17 Cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne responsable de la structure.

Annie VIEU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-présidente chargée de la Protection
de l'Enfance et de la Famille



DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 16 mars 2022

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°281969 en date du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Service d'action éducative à domicile (A.E.D.)
A.R.S.E.A.A
Route de Sain-Simon
31100 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 037,50 €	683 443,99 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	543 591,29 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	94 815,20 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	683 443,99 €	683 443,99 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 au Service d'action éducative à domicile (A.E.D.) de l'ARSEAA est fixée comme suit :

Prix de journée : 15,73 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2023 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 15,73 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Annie VIEU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de la Protection de l'Enfance, Famille



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Valérie BOULOGNE
Tél : 05 34 33 17 21
Réf. à rappeler :
APP/AAP enfance/AAP2021/arrêté
membres non permanents

TOULOUSE, le 10 mars 2022

Arrêté

portant désignation des membres non permanents, avec voix consultative, de la commission d'information et de sélection des appels à projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2021/01/AAP/Enf02

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L 313-2, R 313-1 à R 313-7-3 relatifs à la procédure d'appel à projets et à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 313-1 du même code et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance de l'autorisation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé ;

Vu l'arrêté du 27/10/2021 fixant le calendrier prévisionnel pour 2021 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'avis d'appel à projets n° 2021/01AAP/Enf02 du 24/11/2021 pour la création de trois structures expérimentales réparties sur le territoire départemental pour l'accueil relais d'enfants de 0 à 18 ans relevant de situations complexes ;

Vu l'arrêté départemental n° 2 du 13/12/2021 modifiant la composition de la Commission d'Information et de Sélection des Appels à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de membres non permanents, avec voix consultative, de la commission d'information et de sélection de l'appel à projets relatif à « la création de trois structures expérimentales réparties sur le territoire départemental pour l'accueil relais d'enfants de 0 à 18 ans relevant de situations complexes » :

Deux personnes ayant compétence dans le domaine de l'appel à projets correspondant

- Madame Corinne POUIT - Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Madame Sarah BONNAURE – Agence Régionale de Santé Occitanie

Un représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant

- Monsieur Claude LE MERRER – Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE 31)

Quatre personnels des services techniques, comptables et financiers du Conseil départemental de la Haute-Garonne en qualité d'expert dans le domaine de l'appel à projets correspondant

- Madame Chantal BRUN – Direction Territoriale des Solidarités
- Madame Véronique DESFOURS – Direction Enfance et Famille
- Madame Sandra De BORTOLI - Administration et Finance, Direction Enfance et Famille
- Madame Christine BLACHERE - Pôle offre d'accueil, Direction adjointe Aide Sociale à l'Enfance, Direction Enfance et Famille

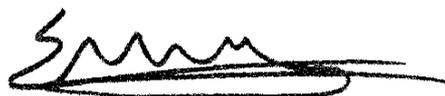
Article 2 : Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection d'appel à projets sont définies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse).

Alain GABRIELI

Vice-Président chargé des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'accès aux soins





**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ

Fixant le calendrier prévisionnel pour 2022 des appels à projet sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat et du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Le Préfet de la région Occitanie,

Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil
départemental de la Haute-Garonne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projet ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire N°/DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du Président du Conseil départemental,

Arrêtent

Art. 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Etat et le Conseil départemental de la Haute-Garonne envisagent de lancer au cours de l'année 2022, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire du département en matière d'établissements et services sociaux dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement ou services sociaux ou médico sociaux	Besoin pour lequel la procédure d'appel à projet est envisagée	Période prévisionnelle de lancement de la procédure d'appel à projet.
Création de 5 services d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) classiques et renforcés sur chacune des DTS sur le département de la Haute-Garonne	1000 mesures au total	2 ^{ème} semestre 2022

Art. 2 : Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif. Il peut, en cas de modification substantielle, faire l'objet d'une révision en cours d'année qui sera rendue publique dans les mêmes conditions que celles du présent arrêté, conformément au dernier alinéa de l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux ainsi que des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier par courrier, dans les deux mois suivant sa publication, à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction Générale Déléguée Autonomie PA-PH
1, boulevard de la Marquette - 31090 TOULOUSE Cedex 9

Art. 4 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

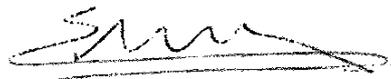
Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le Vice-Président du Conseil départemental chargé des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'action sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et du Conseil départemental.

Fait, le 05 AVR 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Denis OLAGNON

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Vice-Président chargé des personnes âgées,
des personnes handicapées et de l'accès aux soins


Alain GABRIELI



Toulouse, le 17 DEC. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941) ;

Vu l'avenant n°43/2020 du 26 février 2020 modifié par l'avenant n°1 du 21 janvier 2021 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

Vu les pièces justificatives réceptionnées le 2 décembre 2021 de l'Accueil de jour « Jean-Pierre Cambou » concernant la mise en œuvre de la revalorisation salariale dans le respect des dispositions prévues par l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020 précité ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Considérant que par l'avenant n°1 en date du 21 janvier 2021, la prise d'effet de l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020 a été fixée au 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant qu'une dotation complémentaire au titre de l'année 2021 (octobre à décembre) et de l'année 2022 sera octroyée à l'accueil de jour « Jean-Pierre Cambou » afin de financer les charges de personnel supplémentaires liées à la nouvelle classification des emplois et à l'augmentation des salaires consécutives à l'entrée en vigueur de cet avenant n° 43/2020 du 26 février 2020 ;

Arrête

Article 1^{er} : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

ACCUEIL DE JOUR JEAN-PIERRE CAMBOU
IMPASSE RENE DELMAS
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 723,00 €	357 936,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	274 121,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	34 592,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	1 500 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	157 184,95 €	357 936,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	200 751,05 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'Accueil de jour Jean-Pierre CAMBOU est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT

	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ Personne de plus de 60 ans	30,69 €
▪ Personne de moins de 60 ans	50,39 €

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ GIR 1 – 2	28,47 €
▪ GIR 3 – 4	18,50 €

Article 3 : Afin de financer l'impact de la revalorisation salariale dans le respect des dispositions prévues par l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020, une dotation globale de 14 595,75 € est versée à l'accueil de jour Jean-Pierre CAMBOU correspondant au financement de la revalorisation pour :

- les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 à hauteur de 965,70 €,
- l'année 2022 à hauteur de 13 630,05 €. Les recettes et dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour Jean-Pierre CAMBOU mentionnées à l'article 1er intègrent cette revalorisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 5 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le

22 DEC. 2021

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté départemental du 25 juin 1999 retirant l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'établissement « Les Rossignols » ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 25 novembre 2021 fixant à 0,80 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article 2 de l'arrêté susvisé, il convient de réévaluer le tarif hébergement pour l'année 2022, afin d'assurer le maintien de la prise en charge aux bénéficiaires de l'aide sociale admis antérieurement au retrait d'habilitation et qui sont demeurés dans l'établissement ;

Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale admis antérieurement au retrait d'habilitation de 1999, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 dans l'EHPAD « LES ROSSIGNOLS », 1086 route de Saint-Thomas, 31470 SAINT-LYS, est fixé à :

Chambres à 1 lit : 68,39 € TTC (résidents + 60 ans)
Chambres à 2 lits : 61,55 € TTC (résidents + 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3. : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 22 DEC. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 25 novembre 2021 fixant à 0,80 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 ;

Vu le CPOM signé, avec la SAS MAISONNEUVE, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence MAISONNEUVE » et notamment son article 4.1 ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RÉSIDENCE MAISONNEUVE
LIEU DIT MONNIE
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

la tarification applicable pour l'exercice 2022, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT MOYENS et APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Résidents âgés de plus de 60 ans :

- Chambre à 1 lit : 72,19 € TTC
- Chambre à 2 lits : 64,96 € TTC

Résidents âgés de moins de 60 ans :

- Chambre à 1 lit : 91,72 € TTC
- Chambre à 2 lits : 82,55 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 22 DEC. 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ETABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 25 novembre 2021 fixant à 0,80 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 ;

Vu le CPOM signé, avec l'EHPAD « Les Fontenelles » et notamment son article 4.1 ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LES FONTENELLES
6 AVENUE GERMAINE TILLION
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

la tarification applicable pour l'exercice 2022, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE MOYENS ET APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

- Résidents âgés de plus de 60 ans : 67,64 € TTC
- Résidents âgés de moins de 60 ans : 88,68 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice



Toulouse, le

22 DEC. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 25 novembre 2021 fixant à 0,80 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 ;

Vu le CPOM signé avec l'association ANRAS, gestionnaire de l'EHPAD
« Sainte-Monique » et notamment son article 4-1 ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes
habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

SAINTE-MONIQUE
17 RUE DU TCHAD
31300 TOULOUSE

la tarification applicable pour l'exercice 2022, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT MOYENS ET APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Résidents âgés de plus de 60 ans :

- Chambre à 1 lit : 66,01 € TTC

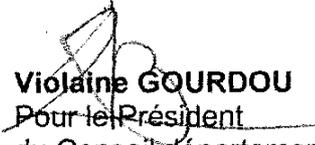
Résidents âgés de moins de 60 ans :

- Chambre à 1 lit : 85,38 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le

22 DEC. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 25 novembre 2021 fixant à 0,80 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 ;

Vu le CPOM signé, avec le SICASMIR, gestionnaire du Centre d'Accueil de Jour Alzheimer de Valentine et notamment son article 4.1;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

22 Chemin de Prouzic
31800 VALENTINE

la tarification applicable pour l'exercice 2021, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT MOYENS et APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Personne âgée de plus de 60 ans : 25,52 €

Personne âgée de moins de 60 ans : 42,01 €

TARIFS DEPENDANCE MOYENS et APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

GIR 1-2 : 24,24 €

GIR 3-4 : 15,36 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, 22 DEC. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ETABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 25 novembre 2021 fixant à 0,80 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 ;

Vu le CPOM signé avec l'association « Résidence Les Pins », gestionnaire de l'EHPAD « La Tranquillité » et notamment son article 4-1 ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LA TRANQUILLITE
13 RUE DE LA POSTE
31860 PINS JUSTARET

La tarification applicable pour l'exercice 2022, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT MOYENS ET APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} janvier 2022

Résidents âgés de plus de 60 ans :

- Chambre à 1 lit : 64,75 € TTC
- Chambre à 2 lits : 58,27 € TTC

Résidents âgés de moins de 60 ans :

- Chambre à 1 lit : 82,27 € TTC
- Chambre à 2 lits : 74,05 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le

22 DEC. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 25 novembre 2021 fixant à 0,80 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 ;

Vu le CPOM signé avec la SARL Belles Rives, gestionnaire de l'EHPAD « Belles Rives » et notamment son article 4-1 ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

BELLES RIVES
1 AVENUE ARENYS DE MAR
31190 AUTERIVE

La tarification applicable pour l'exercice 2022, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT MOYENS ET APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} janvier 2022

Résidents âgés de plus de 60 ans :

- Chambre à 1 lit : 65,47 € TTC
- Chambre à 2 lits : 58,93 € TTC

Résidents âgés de moins de 60 ans :

- Chambre à 1 lit : 81,38 € TTC
- Chambre à 2 lits : 73,25 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU

Pour le Président

du Conseil départemental,

et par délégation,

la Directrice de l'Accompagnement

par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 28 DEC. 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2021 autorisant la création d'un accueil de jour itinérant de 10 places par l'EHPAD « Résidence Jallier » ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Arrête

1^{er} Article : La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein de l'Accueil de Jour Itinérant du Volvestre est fixé comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT

- Personne de plus de 60 ans : 30,01 €
- Personne de moins de 60 ans : 50,08 €

TARIFS DEPENDANCE

- GIR 1-2 : 26,02 €
- GIR 3-4 : 17,01 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
Directrice



Toulouse, le 30 DEC. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 25 novembre 2021 fixant à 0,80 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCES AUTONOMIE TOUNIS - SEPT DENIERS

2 BIS RUE DE BELFORT BP 70413
31004 TOULOUSE CEDEX 6,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	381 200,00 €	2 169 178,32 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 557 824,03 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	230 154,29 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 822 686,48 €	2 169 178,32 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	344 891,84 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	1 600,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 des RESIDENCES AUTONOMIE TOUNIS - SEPT DENIERS, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS :

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ Personne seule	22,19 €
▪ Personne en couple	16,64 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens Et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ Personne seule de moins de 60 ans	27,67 €
▪ Personne en couple de moins de 60 ans	20,75 €

TARIFS DEPENDANCE :

	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
• GIR 1 – 2	15,10 €
• GIR 3 – 4	9,48 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services

Toulouse, le 30 DEC. 2021



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ETABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE CONVIVIALE JOLIMONT
14 RUE JOACHIM GERARD
31500 TOULOUSE,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 942,67 €	547 976,33 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	350 401,81 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	99 631,85 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	431 422,83 €	547 976,33 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	116 553,50 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 de la RESIDENCE CONVIVIALE JOLIMONT, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ Résidents plus de 60 ans	55,49 €
▪ Résidents moins de 60 ans :	67,74 €

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ GIR 1 – 2	32,40 €
▪ GIR 3 – 4	23,20 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice de l'Accompagnement
 par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 30 DEC. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Arrête

Article 1^{er} : La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein de l'accueil de jour itinérant Notre Dame de Joie est fixé comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT

- Personne de plus de 60 ans : 30,00 €
- Personne de moins de 60 ans : 46,77 €

TARIFS DEPENDANCE

- GIR 1-2 : 26,75 €
- GIR 3-4 : 17,00 €

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3. : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
Directrice



Toulouse, le 30 DEC. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE AUTONOMIE LEONTINE NAVES
2 CHEMIN DE L'AIRE
31430 LE FOUSSERET,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 600,00 €	1 301 538,42 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	795 361,69 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	221 576,73 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	825 199,53 €*	1 301 538,42 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	456 923,99 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	8 824,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

* Dont Dépenses rejetées au CA 2020 : 8 705 €.

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 de la RESIDENCE AUTONOMIE LEONTINE NAVES, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS :

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ Personne seule	17,84 €	17,84 €
▪ Personne en couple	13,38 €	13,38 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ Personne seule de moins de 60 ans	23,67 €	23,67 €
▪ Personne en couple de moins de 60 ans	17,76 €	17,76 €

TARIFS DEPENDANCE :

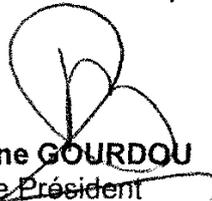
	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
• GIR 1 – 2	12,00 €	12,00 €
• GIR 3 – 4	8,45 €	8,45 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU
Pour le ~~Président~~
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 30 décembre 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté départemental du 25 juin 1999 retirant l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'établissement « De Vinci » ;
VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 25 novembre 2021 fixant à 0,80 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article 2 de l'arrêté susvisé, il convient de réévaluer le tarif hébergement pour l'année 2022, afin d'assurer le maintien de la prise en charge aux bénéficiaires de l'aide sociale admis antérieurement au retrait d'habilitation et qui sont demeurés dans l'établissement ;

Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale admis antérieurement au retrait d'habilitation de 1999, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 dans l'EHPAD «De Vinci», 20 rue Pablo Picasso, 31 700 BLAGNAC, est fixé à :

Chambres à 1 lit : 68,39 € TTC (résidents + 60 ans)
Chambres à 2 lits : 61,55 € TTC (résidents + 60 ans)

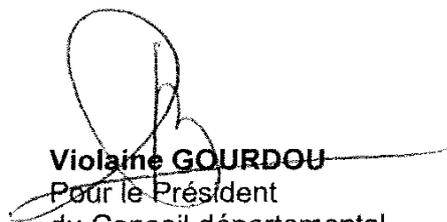
Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3. : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 31 DEC. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-14 et suivants ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

MARPA Coeur Lauragais
ROUTE DE VAUX
31460 AURIAC SUR VENDINELLE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 873,08 €	530 659,83 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	242 693,19 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	183 093,56 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	455 200,75 €	530 659,83 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	68 822,08 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	6 637,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 de la MARPA Coeur Lauragais, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS :

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ Personne seule	21,17 €
▪ Personne en couple	15,88 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ Personne seule de moins de 60 ans	27,20 €
▪ Personne en couple de moins de 60 ans	20,40 €

TARIFS DEPENDANCE :

	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
• GIR 1 – 2	21,25 €
• GIR 3 – 4	12,99 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU

~~Pour le Président~~

du Conseil départemental,

et par délégation,

la Directrice de l'Accompagnement

par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 31 DEC. 2021

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LES TERRASSES MAILHEAUX

25 CHEMIN DES MAILHEAUX
31270 FROUZINS

les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ GIR 1 – 2	21,74 € TTC
▪ GIR 3 – 4	13,51 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 31 DEC. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

Résidence Autonomie « RESIDENCE D'OC »
3 ALLÉE DES SPORTS
31170 TOURNEFEUILLE,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	377 314,00 €	1 964 363,66 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 096 256,84 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	490 792,82 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 733 503,88 €	1 964 363,66 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	215 859,78 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 de la Résidence Autonomie « RESIDENCE D'OC », est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS :

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ Personne seule	24,07 €
▪ Personne en couple	18,05 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ Personne seule de moins de 60 ans	30,30 €
▪ Personne en couple de moins de 60 ans	22,73 €

TARIFS DEPENDANCE :

	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
• GIR 1 – 2	22,25 €
• GIR 3 – 4	12,87 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 31 DEC. 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ETABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

Général Paul Oddo
ROUTE DE LUSCAN
31510 BARBAZAN

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 991 503,80 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 991 503,80 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 991 503,80 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 991 503,80 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD Général Paul Oddo, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens et applicables au 1 ^{er} janvier 2022
▪ Chambre à 1 lit	63,19 €
▪ Chambre à 2 lits	56,88 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022
▪ Chambre à 1 lit	82,53 €
▪ Chambre à 2 lits	74,26 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice de l'Accompagnement
 par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 31 DEC. 2021

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

EHPAD SAINT-JOSEPH
CHEMIN DE L'AIRE
31430 LE FOUSSERET

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	900 658,16 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	900 658,16 €
Recettes	Recettes d'exploitation	900 658,16 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	900 658,16 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD SAINT-JOSEPH, est fixée comme suit :

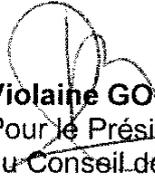
TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ Chambre à 1 lit	61,10 €
▪ Chambre à 2 lits	54,99 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ Chambre à 1 lit	79,78 €
▪ Chambre à 2 lits	71,77 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice de l'Accompagnement
 par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 31 DEC. 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ETABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE CONVIVIALE L'ORMEAU
5 RUE RAYMOND CORRAZE
31500 TOULOUSE,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 749,60 €	577 534,20 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	393 266,90 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	93 517,70 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	482 722,08 €	577 534,20 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	94 812,12 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 de la RESIDENCE CONVIALE L'ORMEAU, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

Résidents plus de 60 ans :	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ T1	51,27 €
▪ T'1	54,86 €
▪ T1 BIS	58,45 €
▪ T1 BIS COUPLE	41,02 €
Résidents moins de 60 ans :	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ T1	64,35 €
▪ T'1	68,85 €
▪ T1 BIS	73,36 €
▪ T1 BIS COUPLE	51,48 €

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens et applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
▪ GIR 1 – 2	33,36 €
▪ GIR 3 – 4	20,56 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU

Pour le ~~Président~~

du Conseil départemental,

et par délégation,

la Directrice de l'Accompagnement

par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 31 DEC. 2021

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LA CHARTREUSE
2 RUE RICHARD DEJEAN
31140 PECHBONNIEU

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 847 832,62 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 847 832,62 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 847 832,62 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 847 832,62 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2022 de l'EHPAD LA CHARTREUSE, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

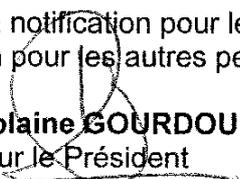
<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ Chambre à 1 lit	59,17 €	59,20 €
▪ Chambre à 2 lits	53,25 €	53,27 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ Chambre à 1 lit	76,56 €	76,59 €
▪ Chambre à 2 lits	68,89 €	68,92 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 17 JAN. 2022

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE LOUBAYSSENS
BOULEVARD LEO LAGRANGE
31270 CUGNAUX,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 150,00 €	1 248 349,68 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	688 899,68 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	274 300,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 071 559,65 €	1 248 349,68 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	148 390,03 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	28 400,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2022 de la RESIDENCE AUTONOMIE RESIDENCE LOUBAYSSENS, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS :

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ Personne seule	19,73 €	19,74 €
▪ Personne en couple	14,80 €	14,81 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ Personne seule de moins de 60 ans	23,99 €	23,99 €
▪ Personne en couple de moins de 60 ans	17,99 €	17,99 €

TARIFS DEPENDANCE :

	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
• GIR 1 – 2	13,28 €	13,27 €
• GIR 3 – 4	6,62 €	6,62 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

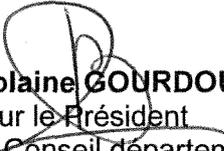
Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 17 JAN. 2022

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LES BUISSONNETS
366 ROUTE DE LAUNAGUET
31200 TOULOUSE

les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à compter du 1^{er} février 2022 comme suit :

	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ GIR 1 – 2	14,35 € TTC	14,34 € TTC
▪ GIR 3 – 4	8,89 € TTC	8,90 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Violaine GOURDOU

Pour le ~~Président~~

du Conseil départemental,

et par délégation,

la Directrice de l'Accompagnement

par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 31 JAN. 2022

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE EMERAUDE ANNE LAFFONT
2, AVENUE DU LOURON
31770 COLOMIERS

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	2 181 901,90 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 181 901,90 €
Recettes	Recettes d'exploitation	2 181 901,90 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 181 901,90 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2022 de l'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE ANNE LAFFONT, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT (94 places)

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ Chambre à 1 lit	61,51 €	61,54 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ Chambre à 1 lit	81,46 €	81,50 €

TARIFS ACCUEIL DE JOUR (5 places)

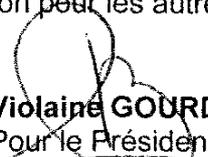
ACCUEIL DE JOUR	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ Résidents plus de 60 ans	20,50 €	20,51 €
▪ Résidents moins de 60 ans	27,15 €	27,17 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice de l'Accompagnement
 par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 31 JAN. 2022

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LES TILLEULS
19 RUE DE VARSOVIE
31024 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 921 138,20 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 921 138,20 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 921 138,20 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 921 138,20 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2022 de l'EHPAD LES TILLEULS, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ Chambre à 1 lit	66,08 €	66,21 €
▪ Chambre à 2 lits	59,47 €	59,59 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ Chambre à 1 lit	82,55 €	82,72 €
▪ Chambre à 2 lits	74,43 €	74,60 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice de l'Accompagnement
 par les Etablissements et les Services



Toulouse, le

31 JAN. 2022

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LE PASTOUREL
310 AVENUE DE LA GARE
31660 BESSIERES

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 231 144,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 231 144,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 231 144,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 231 144,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2022 de l'EHPAD LE PASTOUREL, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

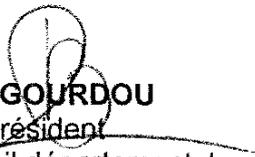
<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ T1	58,62 €	58,71 €
▪ T1bis	65,66 €	65,76 €
▪ Couple (par personne)	46,90 €	46,97 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ T1	76,66 €	76,78 €
▪ T1bis	85,85 €	85,99 €
▪ Couple (par personne)	61,32 €	61,42 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice de l'Accompagnement
 par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 31 JAN. 2022

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

USLD LES JARDINS DES SILOS
134 ROUTE D'ESPAGNE
31057 TOULOUSE cedex

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement	Section tarifaire Dépendance
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 833 237,51 €	937 512,62 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
	TOTAL	1 833 237,51 €	937 512,62 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 833 237,51 €	937 512,62 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		
	TOTAL	1 833 237,51 €	937 512,62 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2022 de l'USLD LES JARDINS DES SILOS, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ Chambre à 1 lit	60,98 €	61,01 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ Chambre à 1 lit	94,00 €	94,00 €

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ GIR 1 – 2	32,63 €	32,63 €
▪ GIR 3 – 4	20,48 €	20,48 €
▪ GIR 5 – 6	8,70 €	8,70 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes
auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le

31 JAN. 2022

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

CECILE BOUSQUET
129 AVENUE AIME CESAIRE
31660 BESSIERES

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 947 141,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 947 141,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 947 141,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 947 141,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2022 de l'EHPAD CECILE BOUSQUET, est fixée comme suit :

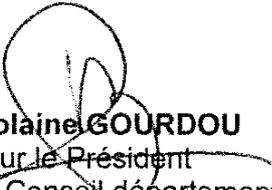
TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Résidents plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ Chambre à 1 lit	70,15 €	70,20 €
Résidents moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022
▪ Chambre à 1 lit	90,67 €	90,73 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice de l'Accompagnement
 par les Etablissements et les Services



Toulouse, le

03 FEV. 2022

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2022 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

L'HERMITAGE
4 BIS RUE DES ENFANTS
31210 MONTREJEAU

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	2 066 589,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 066 589,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	2 066 589,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 066 589,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2022 de l'EHPAD L'HERMITAGE, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2022
▪ Chambre à 1 lit	67,70 € TTC	67,79 € TTC
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2022	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2022
▪ Chambre à 1 lit	83,48 € TTC	83,60 € TTC

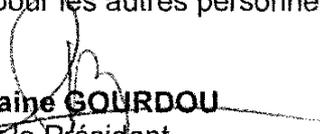
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice de l'Accompagnement
 par les Etablissements et les Services

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
GARONNE 1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31**